

Université de Montréal

Structure discursive comparée
d'écrits argumentatifs
en français et en anglais.
De leur linéarité.

par

Élisabeth Le

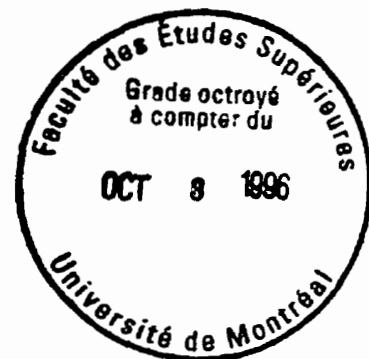
Département de linguistique et de traduction

Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Philosophiæ Doctor (Ph.D.)
en linguistique

mars 1996

© Élisabeth Le, 1996





**National Library
of Canada**

**Acquisitions and
Bibliographic Services**

**395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada**

**Bibliothèque nationale
du Canada**

**Acquisitions et
services bibliographiques**

**395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada**

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of his/her thesis by any means and in any form or format, making this thesis available to interested persons.

The author retains ownership of the copyright in his/her thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced with the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de sa thèse de quelque manière et sous quelque forme que ce soit pour mettre des exemplaires de cette thèse à la disposition des personnes intéressées.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège sa thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-21482-6

Université de Montréal

Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée:

Structure discursive comparée
d'écrits argumentatifs en français et en anglais.
De leur linéarité.

présentée par:

Élisabeth Le

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes:

Présidente du jury	Jean Dancette
Directeur de recherche	Nathan Ménard
Membre du jury	Richard Patry
Examineur externe	Khadyatoulah Fall

Thèse acceptée le: 28 août 1996

SOMMAIRE

Les écrits argumentatifs français et anglais diffèrent-ils dans leur structure discursive pour des raisons tenant plus spécifiquement à la tradition culturelle de leurs auteurs qu'à leur langue? C'est cette question qui a été à la source de notre travail.

Pour cela, nous avons été amenée à élaborer un modèle intégrateur d'analyse du discours qui se veut tenir compte des principaux enseignements de la psychologie cognitive ainsi que des travaux effectués dans les domaines de la cohérence, de l'organisation fonctionnelle, de la distribution de l'information et de la cohésion. Au moyen de ce modèle sont étudiées, pour rendre compte des différents niveaux de textualité, les relations entre trois types d'unités d'analyse qui s'inscrivent dans un continuum hiérarchique: la phrase, unité de base; la macrostructure de van Dijk (1980), dont nous donnons une définition formelle; et la "division de l'auteur", nouvelle unité plus large que la précédente et déterminée par l'application récursive des mêmes règles sémantiques qui ont permis la délimitation des macrostructures. Ces règles sémantiques, qui sont dérivées des relations de coordination, subordination et superordination de Hobbs (1983), reposent sur une seule relation logique, l'inclusion, et permettent d'évaluer les niveaux d'abstraction relatifs des diverses unités d'analyse; elles mettent ainsi en relief la structure discursive hiérarchisée des textes. Les rapports entre unités d'analyse sont également étudiés dans leur perspective fonctionnelle.

À partir des graphiques obtenus après analyse d'articles académiques publiés dans le domaine du droit international public, nous avons pu établir une typologie des paragraphes, base d'une éventuelle "grammaire du paragraphe", esquisser une typologie des textes et définir la linéarité textuelle. L'étude des paragraphes a montré que les auteurs français et anglais n'en partageraient pas la même conception et fait ressortir le rôle charnière des macrostructures. Quant à la linéarité, elle est apparue significativement plus élevée dans les textes anglais, au niveau de la phrase. Enfin, il a été établi un lien entre les études sur la distribution de l'information (perspective fonctionnelle) et sur la cohérence et l'organisation fonctionnelle (analyse en termes de coordination, subordination et superordination).

Sur le plan théorique, le modèle d'analyse élaboré pose la question de la nature du lien entre distribution de l'information, cohérence et organisation fonctionnelle. Sur le plan pratique, il permet l'élaboration de tests pour vérifier la pertinence pratique de notre définition de la linéarité, préalable à une recherche des effets de la linéarité sur le degré de facilité de compréhension et de rétention d'un texte.

Si notre modèle d'analyse s'est révélé adapté à l'étude des structures discursives, d'autres recherches sont nécessaires pour répondre à notre question de départ.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	xii
LISTE DES FIGURES.....	xiii
LISTE DES SIGLES.....	xiv
PROBLÉMATIQUE.....	1
Importance de la structure discursive d'un texte argumentatif pour sa compréhension.....	1
Types d'études effectuées en analyse du discours.....	2
Nécessité de décroisonner les études en analyse du discours.....	3
Perspectives méthodologiques de cette étude.....	4
CHAPITRE 1 LES BASES D'UN MODÈLE INTÉGRATEUR EN ANALYSE DU DISCOURS.....	6
1.1 État de la question.....	6
1.1.1 Fondements: recherches en psychologie cognitive.....	6
1.1.1.1 Typologie des cadres théoriques en psychologie cognitive: Shanon (1991).....	7
1.1.1.2. Approche représentationnelle: le modèle discursif de van Dijk & Kintsch (1983).....	8
1.1.1.3 Approche computationnelle: le connexionnisme (Martindale, 1991).....	10
1.1.1.4. Approche procédurale: la théorie des modèles mentaux de Johnson-Laird (1983).....	12
1.1.1.5. Synthèse.....	13
1.1.2 Définition d'une unité d'analyse.....	14
1.1.2.1 La phrase ou "Séquence Verbale Maximale".....	14
1.1.2.2 Le paragraphe.....	14
1.1.2.2.1 La notion de dominance de Padučeva (1974).....	14
1.1.2.2.2 La taxonomie de Longacre (1979).....	16
1.1.2.2.3 Le paragraphe - unité de parole, de Hinds (1979).....	17
1.1.2.2.4 La réalité psychologique du paragraphe, selon Dubois & Visser (1985).....	17

1.1.2.3	La macrostructure	18
1.1.2.3.1	Les macroconcepts de van Dijk (1980)	18
1.1.2.3.2	L'approche lexicale de Phillips (1985)	20
1.1.2.4	Synthèse	21
1.1.2.5	Pour une <i>grammaire du paragraphe</i>	22
1.1.3	Liens entre unités d'analyse	23
1.1.3.1	Cohérence	24
1.1.3.1.1	Les conditions d'unité et de thème commun de Van Dijk (1980)	24
1.1.3.1.2	Les macrostratégies de Van Dijk & Kintsch (1983)	25
1.1.3.1.3	La recherche de l'intention globale de Charolles (1983)	26
1.1.3.1.4	Les quatre relations de cohérence de Hobbs (1983)	27
1.1.3.1.5	Le topique discursif de Giora (1985)	28
1.1.3.1.6	Les trois types de cohérence de Lundquist (1985)	29
1.1.3.1.7	La cohérence argumentative de Moeschler (1985)	30
1.1.3.1.8	Synthèse	33
1.1.3.2	Organisation fonctionnelle	33
1.1.3.2.1	La superstructure de van Dijk (1980)	34
1.1.3.2.2	Les structures rhétoriques de Mann & Thompson (1988)	35
1.1.3.2.3	Synthèse	36
1.1.3.3	Distribution de l'information	36
1.1.3.3.1	La perspective fonctionnelle de Daneš (1970, 1974)	36
1.1.3.3.2	La progression thématique entre paragraphes de Giora (1983)	38
1.1.3.3.3	La continuité discursive entre paragraphes thématiques de Givón (1983)	39
1.1.3.3.4	Synthèse	39
1.1.3.4	Cohésion	40
1.1.3.4.1	La définition de Halliday & Hasan (1976)	40
1.1.3.4.2	La classification des moyens cohésifs par Patry, Ménard & Poisson (1990)	41
1.1.3.4.3	Synthèse	41
1.1.3.5	Synthèse	42
1.1.4	L'approche complémentaire de la théorie du sujet parlant de Charaudeau (1983)	42

1.2	Esquisse d'un modèle d'analyse intégrateur	44
1.2.1	Premier essai de définition d'une unité d'analyse supérieure à la phrase: exemple	45
1.2.2	Fonctions cognitives générales intervenant dans la production et la réception d'un texte argumentatif	47
1.2.2.1	Définition des relations entre les unités d'analyse	48
1.2.2.2	Représentation de la chaîne rhétorique	54
1.2.2.3	Liens avec les travaux en psychologie cognitive	55
1.2.2.4	Liens avec les travaux sur la cohérence	55
1.2.2.5	Liens avec la rhétorique	56
1.2.3	Distinction entre le thème et le rhème	57
1.2.4	Place des moyens cohésifs	58
1.2.5	Exemples et représentations graphiques	58
1.2.5.1	Au niveau des SVM	58
1.2.5.1.1	Recherche des relations entre SVM et représentation graphique ...	58
1.2.5.1.2	Recherche de la chaîne cohésive entre SVM	62
1.2.5.2	Au niveau des macrostructures	63
1.2.5.2.1	Recherche des relations entre macrostructures	64
1.2.5.2.2	Représentation graphique	66
1.2.5.2.3	Recherche des thèmes et représentation de la perspective fonctionnelle	67
1.2.6	Conclusions	68
1.2.6.1	Deuxième essai de définition d'une unité d'analyse supérieure à la phrase	68
1.2.6.2	Caractère intégrateur du modèle esquissé	69
1.2.6.3	Caractère évolutif du modèle esquissé	70
CHAPITRE 2	PRÉSENTATION D'UN MODÈLE INTÉGRATEUR EN ANALYSE DU DISCOURS	71
2.1	Processus d'élaboration du modèle	71
2.1.1	Choix du corpus	72
2.1.2	Première étape: formulation d'une hypothèse méthodologique	74
2.1.3	Deuxième étape: vérification de l'hypothèse méthodologique	75

2.2 Définition des unités d'analyse	76
2.2.1 La Séquence Verbale Maximale	76
2.2.2 Redéfinition de la macrostructure	77
2.2.2.1 Sa base macrostructurelle	78
2.2.2.2 Son thème (et son rhème)	80
2.2.2.2.1 Principe de base	80
2.2.2.2.2 Premier correctif au principe de base	83
2.2.2.2.3 Deuxième correctif au principe de base	84
2.2.2.2.4 Troisième correctif au principe de base	85
2.2.2.2.5 Synthèse	92
2.2.2.3 La macrostructure	93
2.2.3 La division opérée par l'auteur dans son texte (DIV)	98
2.2.4 Importance relative des unités d'analyse retenues	99
2.3 Relations entre unités d'analyse	102
2.3.1 Dans le cadre d'une analyse en termes de coordination, subordination et superordination	102
2.3.1.1 Relation trouvée dans le premier texte au niveau des SVM et non définie par Hobbs (1983)	102
2.3.1.2 Exemples de relations trouvées dans le premier texte au niveau des macrostructures et non définies par Hobbs (1983)	104
2.3.1.3 Tableaux des relations de coordination, subordination et superordination	110
2.3.1.4 Représentations graphiques des relations	113
2.3.1.5 Observations sur la recherche des relations de coordination, subordination et superordination	116
2.3.1.5.1 Place des moyens cohésifs et importance des cotexte, contexte et de la connaissance du monde du TUi de Charaudeau (1983)	117
2.3.1.5.2 Analyse de la structure discursive en termes de niveaux d'abstraction et non analyse de contenu	118
2.3.1.5.3 Possibilité de construire plusieurs, quoiqu'en nombre limité, représentations mentales satisfaisantes de la structure discursive d'un même texte	118

2.3.2	Dans le cadre de la perspective fonctionnelle.....	120
2.3.2.1	Au niveau de la SVM à l'intérieur d'une base macrostructurelle	120
2.3.2.2	Au niveau de la base macrostructurelle à l'intérieur de la division opérée par l'auteur dans son texte	121
2.4	Exemple d'application du modèle: extrait des analyses du premier texte.....	121
2.4.1	En termes de coordination, subordination et superordination	122
2.4.1.1	Au niveau des SVM	122
2.4.1.2	Au niveau des macrostructures.....	128
2.4.2	Selon la perspective fonctionnelle	130
2.4.2.1	Au niveau des SVM	130
2.4.2.2	Au niveau des bases macrostructurelles.....	132
2.5	Vérification du modèle: rédaction d'une présentation et d'une contraction d'un texte sur la base de son analyse en termes de coordination, subordination et superordination	134
2.6	Interprétation du modèle en fonction de la psychologie cognitive.....	135
2.7	Le modèle et les différents domaines de recherche en analyse du discours	136
CHAPITRE 3	DE LA STRUCTURE DISCURSIVE DE QUATRE TEXTES ARGUMENTATIFS VUE À TRAVERS L'APPLICATION DU MODÈLE INTÉGRATEUR.....	139
3.1	Présentation du corpus	139
3.2	Vers une typologie du paragraphe	141
3.2.1	Le paragraphe-unité simple	141
3.2.2	Le paragraphe expositif	145
3.2.3	Le paragraphe explicatif	147
3.2.4	Le paragraphe complexe	149
3.2.4.1	Le paragraphe argumentatif.....	150
3.2.4.2	Autres types de paragraphes complexes	151
3.2.5	Le paragraphe combiné.....	155
3.2.6	Tableau récapitulatif des paragraphes du corpus	160

3.3	Quelques observations sur la structure discursive des textes analysés	162
3.3.1	Types de divisions de l'auteur (DIV)	162
3.3.2	Comparaison des tableaux d'organisation interne des MCR et des DIV	165
3.3.3	Organisation des DIV à l'intérieur du texte	166
3.3.4	Représentations graphiques conjointes des MCR et des DIV, et des DIV et du texte tout entier	170
3.4	Définitions d'indices de linéarité	173
3.5	Comparaison des indices de linéarité des textes analysés	180
3.5.1	Tableaux des indices de linéarité	181
3.5.2	Graphiques et commentaires des indices de linéarité au niveau des SVM	182
3.5.3	Graphiques et commentaires des indices de linéarité au niveau des MCR	188
3.6	Conclusions: hypothèse sur la linéarité de textes argumentatifs français et anglais	192
CHAPITRE 4	SUR LA LINÉARITÉ D'ÉCRITS ARGUMENTATIFS EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS	195
4.1	Détermination et caractéristiques du corpus	195
4.2	Quelques remarques sur les types de paragraphe contenus dans les extraits analysés: leurs rapports avec la structure discursive de ces extraits	200
4.2.1	Les paragraphes-unités simples	202
4.2.2	Les paragraphes combinés	204
4.2.3	Les autres types de paragraphes	206
4.2.4	Comparaison entre les paragraphes des divers corpus	207
4.3	Les DIV combinées	210
4.4	Comparaison des indices de linéarité	211
4.5	Conclusions	219
CONCLUSION GÉNÉRALE		221
Définition d'un modèle d'analyse		221
Application du modèle d'analyse		225
Interprétation des résultats		227
RÉFÉRENCES		231

ANNEXE 1	Michel Virally: "Réflexions sur le <i>jus cogens</i> ", <i>AFDI</i> , 1966: 5-29; Extrait (pp. 7-8) analysé au stade de l'élaboration du modèle intégrateur	i
ANNEXE 2	Analyse des exemples des relations prédicationnelles de Mann & Thompson (1988) en termes de coordination, subordination et superordination.....	iv
ANNEXE 3	Formalisation des relations d'expansion de Hobbs (1983).....	xvi
ANNEXE 4	Cas où il a été fait appel aux connaissances du monde pour établir les relations de coordination, subordination ou superordination entre les SVM de F1-VIR	xvii
ANNEXE 5	Vérification de l'analyse d'un texte en termes de coordination, subordination et superordination à partir de ses SVM et macrostructures, lors du processus d'élaboration de sa présentation et de sa contraction.....	xxi
ANNEXE 6	Exemples de découpage en SVM et de détermination de la base macrostructurale et de la macrostructure dans le cas de citations	xxiii
ANNEXE 7	Comparaison des macrostructures obtenues après application des règles de van Dijk (1980) et de notre définition, dans le cadre de l'analyse de F1-VIR.....	xxvii
ANNEXE 8	Textes des exemples illustrant les divers types de paragraphe	xxix
ANNEXE 9	Représentations graphiques de F1-VIR et A1-CHA ; liens de coordination, subordination et superordination entre types de paragraphes ou types de DIV.....	xxxiv
ANNEXE 10-1	VIRALLY, M.: "Réflexions sur le <i>jus cogens</i> " (F1-VIR), <i>AFDI</i> , 1966, pp.4-29; Découpage du texte en SVM	xli
ANNEXE 10-2	F1-VIR: Macrostructures	lxxi
ANNEXE 10-3	F1-VIR: Présentation et contraction du texte	lxxxii
ANNEXE 10-4	F1-VIR: Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM	xcii
ANNEXE 10-5	F1-VIR: Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR	xcviii
ANNEXE 10-6	F1-VIR: Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, SVM par SVM.....	cii
ANNEXE 10-7	F1-VIR: Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, MCR par MCR	cxviii
	Liste des annexes sur disquette informatique	cxixiii

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 4.1	Types de...	on.....
Tableau 4.2	Types de...	
Tableau 4.3	Types de...	
Tableau 4.4	Types de...	
Tableau 4.5	Types de...	
Tableau 4.6	Types de...	
Tableau 4.7	Types de...	
Tableau 4.8	Types de...	
Tableau 4.9	Types de...	
Tableau 4.10	Types de...	
Tableau 4.11	Types de...	
Tableau 4.12	Types de...	
Tableau 4.13	Types de...	
Tableau 4.14	Types de...	
Tableau 4.15	Types de...	
Tableau 4.16	Types de...	
Tableau 4.17	Types de...	
Tableau 4.18	Types de...	
Tableau 4.19	Types de...	
Tableau 4.20	Types de...	
Tableau 4.21	Types de...	
Tableau 4.22	Types de...	
Tableau 4.23	Types de...	
Tableau 4.24	Types de...	
Tableau 4.25	Types de...	
Tableau 4.26	Types de...	
Tableau 4.27	Types de...	
Tableau 4.28	Types de...	
Tableau 4.29	Types de...	
Tableau 4.30	Types de...	
Tableau 4.31	Types de...	
Tableau 4.32	Types de...	
Tableau 4.33	Types de...	
Tableau 4.34	Types de...	
Tableau 4.35	Types de...	
Tableau 4.36	Types de...	
Tableau 4.37	Types de...	
Tableau 4.38	Types de...	
Tableau 4.39	Types de...	
Tableau 4.40	Types de...	
Tableau 4.41	Types de...	
Tableau 4.42	Types de...	
Tableau 4.43	Types de...	
Tableau 4.44	Types de...	
Tableau 4.45	Types de...	
Tableau 4.46	Types de...	
Tableau 4.47	Types de...	
Tableau 4.48	Types de...	
Tableau 4.49	Types de...	
Tableau 4.50	Types de...	
Tableau 4.51	Types de...	
Tableau 4.52	Types de...	
Tableau 4.53	Types de...	
Tableau 4.54	Types de...	
Tableau 4.55	Types de...	
Tableau 4.56	Types de...	
Tableau 4.57	Types de...	
Tableau 4.58	Types de...	
Tableau 4.59	Types de...	
Tableau 4.60	Types de...	
Tableau 4.61	Types de...	
Tableau 4.62	Types de...	
Tableau 4.63	Types de...	
Tableau 4.64	Types de...	
Tableau 4.65	Types de...	
Tableau 4.66	Types de...	
Tableau 4.67	Types de...	
Tableau 4.68	Types de...	
Tableau 4.69	Types de...	
Tableau 4.70	Types de...	
Tableau 4.71	Types de...	
Tableau 4.72	Types de...	
Tableau 4.73	Types de...	
Tableau 4.74	Types de...	
Tableau 4.75	Types de...	
Tableau 4.76	Types de...	
Tableau 4.77	Types de...	
Tableau 4.78	Types de...	
Tableau 4.79	Types de...	
Tableau 4.80	Types de...	
Tableau 4.81	Types de...	
Tableau 4.82	Types de...	
Tableau 4.83	Types de...	
Tableau 4.84	Types de...	
Tableau 4.85	Types de...	
Tableau 4.86	Types de...	
Tableau 4.87	Types de...	
Tableau 4.88	Types de...	
Tableau 4.89	Types de...	
Tableau 4.90	Types de...	
Tableau 4.91	Types de...	
Tableau 4.92	Types de...	
Tableau 4.93	Types de...	
Tableau 4.94	Types de...	
Tableau 4.95	Types de...	
Tableau 4.96	Types de...	
Tableau 4.97	Types de...	
Tableau 4.98	Types de...	
Tableau 4.99	Types de...	
Tableau 4.100	Types de...	

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Relations de coordination	111
Tableau 2.2	Relations de subordination	112
Tableau 2.3	Relations de superordination	112
Tableau 3.1	Caractéristiques du corpus 1	140
Tableau 3.2	Caractéristiques des paragraphes-unités simples (corpus 1)	144
Tableau 3.3	Types de paragraphes (corpus 1)	160
Tableau 3.4	Types de divisions de l'auteur (corpus 1)	163
Tableau 3.5	Données brutes pour le calcul de la linéarité des SVM en termes de coordination (F1-VIG)	176
Tableau 3.6	Données corrigées pour le calcul de la linéarité des SVM en termes de coordination (F1-VIG)	177
Tableau 3.7	Indices de linéarité brute (corpus 1)	181
Tableau 3.8	Indices de linéarité révisée (corpus 1)	181
Tableau 3.9	Indices de linéarité indexée (corpus 1)	181
Tableau 3.10	Indices de linéarité révisée et indexée (corpus 1)	182
Tableau 4.1	Caractéristiques du corpus 2	200
Tableau 4.2	Types de paragraphes des textes français du corpus 2	201
Tableau 4.3	Types de paragraphes des textes anglais du corpus 2	201
Tableau 4.4	Paragraphes combinés du corpus 2	204
Tableau 4.5	Comparaison des types de paragraphes de chaque corpus	207
Tableau 4.6	Indices de linéarité brute (corpus 2)	211
Tableau 4.7	Indices de linéarité révisée (corpus 2)	212
Tableau 4.8	Indices de linéarité indexée (corpus 2)	212
Tableau 4.9	Indices de linéarité révisée et indexée (corpus 2)	212

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1	Recherche de la cohérence (Charolles)	27
Figure 1.2	Intégration proactive ou descendante (Moeschler).....	32
Figure 1.3	Intégration rétroactive ou ascendante (Moeschler)	32
Figure 1.4	Intégration argumentative (Moeschler).....	32
Figure 1.5	Superstructure d'un discours argumentatif (van Dijk, 1980)	34
Figure 1.6	Progression à thème constant (Daneš).....	37
Figure 1.7	Progression linéaire (Daneš).....	37
Figure 1.8	Progression à thème dérivé (Daneš).....	37
Figure 1.9	Éclatement du rhème (Daneš)	37
Figure 1.10	Les partenaires dans l'acte de langage (Charaudeau).....	43
Figure 1.11	Réalisation et réception de l'acte de parole (Charaudeau).....	43
Figure 1.12	Liens de coordination, subordination et coordination.....	53
Figure 3.1	Linéarité brute des SVM - corpus 1	183
Figure 3.2	Linéarité révisée des SVM - corpus 1	183
Figure 3.3	Linéarité indexée des SVM - corpus 1	184
Figure 3.4	Linéarité révisée et indexée des SVM - corpus 1	184
Figure 3.5	Linéarité brute des MCR - corpus 1	188
Figure 3.6	Linéarité révisée des MCR - corpus 1	188
Figure 3.7	Linéarité indexée des MCR - corpus 1	189
Figure 3.8	Linéarité révisée et indexée des MCR - corpus 1	189
Figure 4.1	Linéarité brute des SVM - corpus 2.....	213
Figure 4.2	Linéarité révisée des SVM - corpus 2	214
Figure 4.3	Linéarité indexée des SVM - corpus 2	215
Figure 4.4	Linéarité révisée et indexée des SVM - corpus 2	216

LISTE DES SIGLES

SVM-	séquence verbale maximale
BMCR	base macrostructurelle
MCR	macrostructure d'une base macrostructurelle
R	rhème d'une base macrostructurelle
T	thème d'une base macrostructurelle
DIV	"division" de l'auteur
MMCR	macro-macrostructure (macrostructure d'une DIV)
MR	macrorhème (rhème d'une DIV)
MT	macrothème (thème d'une DIV)
COSVM	nombre de SVM dans la plus longue chaîne de SVM coordonnées dans une base macrostructurelle
COMCR	nombre de MCR dans la plus longue chaîne de MCR coordonnées dans une DIV
PFSVM	nombre de SVM dans la plus longue chaîne de SVM en progression linéaire selon la perspective fonctionnelle dans une base macrostructurelle
PFMCR	nombre de MCR dans la plus longue chaîne de MCR en progression linéaire selon la perspective fonctionnelle dans une DIV
LCOSVM	linéarité brute en termes de coordination des SVM
LCOMCR	linéarité brute en termes de coordination des MCR
LPFSVM	linéarité brute selon la perspective fonctionnelle des SVM
LPFMCR	linéarité brute selon la perspective fonctionnelle des MCR
LRCOSVM	linéarité révisée en termes de coordination des SVM
LRCOMCR	linéarité révisée en termes de coordination des MCR
LRPFSVM	linéarité révisée selon la perspective fonctionnelle des SVM
LRPFMCR	linéarité révisée selon la perspective fonctionnelle des MCR

LICOSVM	linéarité indexée en termes de coordination des SVM
LICOMCR	linéarité indexée en termes de coordination des MCR
LIPFSVM	linéarité indexée selon la perspective fonctionnelle des SVM
LIPFMCR	linéarité indexée selon la perspective fonctionnelle des MCR
LRICOSVM	linéarité révisée et indexée en termes de coordination des SVM
LRICOMCR	linéarité révisée et indexée en termes de coordination des MCR
LRIPFSVM	linéarité révisée et indexée selon la perspective fonctionnelle des SVM
LRIPFMCR	linéarité révisée et indexée selon la perspective fonctionnelle des MCR

À ma famille

Que soient ici sincèrement et chaleureusement remerciés:

Nathan Ménard, mon directeur de recherche, pour sa confiance et ses conseils;

Louise Dagenais pour sa générosité et son enthousiasme communicatif;

Kiamran et Edgar pour leur patience si souvent mise à l'épreuve;

mes parents et tous ceux qui m'ont permis d'étancher ma soif d'apprendre;

Ginette, Jocelyn et tous mes amis pour leur soutien et leur interaction;

le département de linguistique de l'Université de Montréal pour son support à la recherche;

le Centre Justice et Foi pour son milieu stimulant et la bourse Bertrand accordée en 1992-93;

la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal pour les bourses accordées de 1991-92 à 1993-94.

PROBLÉMATIQUE

Depuis l'Antiquité, l'homme s'est intéressé à la présentation des idées dans un discours destiné à convaincre l'auditoire auquel il était adressé¹. L'importance de la structure d'un texte pour sa remémoration après lecture a d'ailleurs été soulignée par de récentes études en psycholinguistique².

Après avoir dégagé en termes très généraux la pertinence d'une étude des structures discursives de textes argumentatifs, nous présenterons les défis méthodologiques posés par une telle recherche.

Importance de la structure discursive d'un texte argumentatif pour sa compréhension

La communication d'idées dans la communauté intellectuelle internationale se fait en grande partie par l'intermédiaire de textes écrits. Ils doivent donc l'être dans une langue compréhensible par la majorité, qui sera souvent une langue étrangère pour le lecteur. Nous partons du postulat que le lecteur d'un texte écrit dans une langue autre que sa langue maternelle doit, pour le comprendre, non seulement connaître la grammaire (morphologie, syntaxe) et le lexique de cette langue, mais aussi, d'une façon évidente, la matière concernée et la manière de structurer un texte dans cette langue³. Or, il est parfaitement concevable que la façon de présenter ses idées à travers la structure discursive d'un texte diffère suivant les langues, pour des raisons non

¹ Aristote définit la rhétorique comme l'art de convaincre par le recours à des arguments logiques et non aux sentiments (*Rhétorique*, Livre 1, chapitres 1 et 2). Dans le même ouvrage, il distingue comme parties du discours: l'introduction dont l'objet est d'indiquer le thème du discours, l'argumentation qui tend à prouver la position soutenue et la conclusion, chaque partie étant organisée suivant le type particulier de discours en question (Livre 3, chapitres 13 à 19).

² Carrell, Patricia L. (1987)

³ *Le résultat des leçons dépend des habitudes de l'auditeur. Nous aimons, en effet, qu'on se serve d'un langage familier, sinon les choses ne nous paraissent plus les mêmes; le dépaysement nous les rend moins accessibles et plus étrangères. L'accoutumance favorise la connaissance... C'est pourquoi il faut avoir appris quelles exigences on doit apporter en chaque espèce de science...* Aristote, *La Métaphysique*, Livre 2, chap.3

linguistiques mais de tradition culturelle⁴. La recherche des structures discursives typiques auxquelles recourent des locuteurs dans leurs discours argumentatifs exprimés en leur langue maternelle contribuerait ainsi à la connaissance de cette langue, et donc indirectement à la diffusion des idées exprimées en cette langue auprès de locuteurs non natifs.

Par *structure discursive*, nous n'entendons pas l'agencement des diverses parties d'un raisonnement (circonstances, cause, conséquence, but, opposition...) dans une argumentation, mais l'organisation cognitive des idées les unes par rapport aux autres dans l'ordre où elles se présentent au récepteur, ce qui implique que l'on définisse préalablement à partir de données linguistiques les types de liens en psychologie cognitive unissant ces idées.

Certes, une étude comparée de l'organisation des diverses parties d'un raisonnement dans un texte écrit permettrait de faire ressortir d'éventuelles préférences au sein d'une même culture pour un type de raisonnement ou un autre, information éminemment pertinente aussi bien pour la production que pour la compréhension⁵. Cependant, il semble a priori peu probable que des textes de même genre, provenant de cultures à héritage commun (par exemple, en Europe occidentale où la tradition gréco-latine prévaut), présentent une différence notable quant à l'emploi qui y est fait des règles de logique universelles.

Types d'études effectuées en analyse du discours

Jusqu'ici, les études en analyse du discours peuvent être réparties en 6 domaines: la perspective fonctionnelle qui s'intéresse à la distribution de l'information; la cohésion qui étudie la continuité sémantique réalisée par l'identité ou la relation référentielle d'unités lexicales ou grammaticales; la cohérence qui, elle, concerne la continuité sémantique non directement réalisée par des unités lexicales; la macrostructure qui représente l'organisation sémantique sous-jacente des composantes linguistiques structurales; la pragmatique qui cherche à identifier les

⁴ Voir Tyler, Andrea (1992). Également, Sachtleber, Susanne (1990).

⁵ Dans ce sens, voir Kaplan, Robert (1983).

relations entre les composantes linguistiques et les éléments du contexte communicatif du discours; et enfin, l'analyse conversationnelle qui s'attache à déterminer les caractéristiques d'un acte de communication dont la réalisation implique au moins deux participants.

Nécessité de décroisonner les études en analyse du discours

L'analyse du discours est née du besoin de sortir de l'analyse traditionnelle de la phrase, qui ne permettait pas d'étudier la "textualité" d'un texte. De phrastique, l'analyse est donc devenue interphrastique. Cette "révolution" méthodologique, cependant, ne doit pas s'arrêter à mi-chemin, mais se poursuivre à deux niveaux.

En effet, si depuis les débuts de l'analyse du discours, un certain nombre d'études ont été effectuées et ont abouti à des résultats reconnus, chacune d'entre elles l'a principalement été dans un domaine particulier, et relativement peu a été tenté pour relier ces domaines les uns aux autres⁶. *Ainsi, il a été impossible de voir comment les phénomènes étudiés pouvaient avoir une influence réciproque. Cette approche, trop analytique, n'a pas permis de rendre compte de la textualité d'un texte dans son ensemble.*

En outre, la majorité des recherches ont recouru à une analyse interphrastique et se sont arrêtées là. S'il est évident qu'un texte est constitué de phrases, il semble que celles-ci ne constituent pas leur unique composante. En effet, à un échelon plus élevé, ces phrases sont regroupées en "paragraphes" qui sont censés chacun exprimer une idée centrale. Il est probable qu'une des raisons pour lesquelles le paragraphe est peu ou pas entré en ligne de compte dans les études en analyse du discours, provient de la difficulté de le définir. Néanmoins, cela a eu pour inconvénient d'empêcher une vue d'ensemble d'un texte assez long. Or, les textes argumentatifs tels qu'échangés dans la communauté intellectuelle internationale, sont tous d'une longueur qui excède,

⁶ Notons, toutefois, l'étude de Lita Lundquist (1980) sur la cohérence textuelle, qui combine des analyses sémantique, pragmatique et syntaxique (cette dernière représentant l'étude des *moyens par lesquels une langue exprime les relations entre les différents éléments d'un texte* (p.26)). De plus, Klaus-Dieter Bauman (1992) présente un modèle intégré, recouvrant la sémantique, la stylistique, la linguistique du texte, la sociolinguistique dans une approche fonctionnelle-communicative pour étudier des textes de spécialité.

de loin, les types de textes généralement étudiés en linguistique. *Ainsi, il n'a pas été possible de rendre compte de leur structure globale, élément qui intervient sans conteste dans leur degré de textualité.*

Perspectives méthodologiques de cette étude

Dans cette étude, nous nous proposons de travailler en "décloisonnant" l'analyse du discours par une synthèse en un seul modèle des résultats obtenus dans plusieurs de ses domaines, et par une analyse reposant en partie sur une unité plus large que la phrase.

Dans ce modèle, nous devons donc essayer d'intégrer les résultats obtenus jusqu'ici dans les domaines pertinents à notre objet d'étude. Comme celui-ci est constitué de textes écrits, que nous choisirons dans un même contexte d'échange afin de permettre des comparaisons, nous ne tiendrons pas compte des études en pragmatique et en analyse conversationnelle, ni d'ailleurs des études sur la polyphonie.

Le modèle s'appuiera sur des études qui auront utilisé une analyse interphrastique. Il devrait donc être valable à cette échelle. Cependant, *nous l'utiliserons également au niveau d'une unité de base plus large que la phrase, dans le but de découvrir ce qui constitue la textualité d'un texte tout entier.*

Le modèle d'analyse ainsi élaboré devra nous permettre de mettre à jour, entre autres, les éventuelles particularités des structures discursives de textes argumentatifs écrits en français et en anglais par des locuteurs natifs.

Une revue de la littérature nous permettra de poser les bases d'un modèle intégrateur en analyse du discours (chap. 1), que nous mettrons au point en nous appuyant sur l'analyse de quatre textes complets, deux en français et deux en anglais (chap. 2).

Cette analyse nous servira alors à formuler une hypothèse sur la structure discursive comparée des textes argumentatifs en français et en anglais (chap. 3), que nous vérifierons par la suite à l'aide d'un corpus constitué d'échantillons de huit autres textes (chap. 4).

CHAPITRE 1 LES BASES D'UN MODÈLE INTÉGRATEUR EN ANALYSE DU DISCOURS

Notre recherche d'un modèle intégrateur d'analyse descriptive reposera en partie sur des travaux en psychologie cognitive, notamment pour définir une unité de base plus large que la phrase. Les liens entre unités d'analyse seront étudiés en particulier quant à leur cohérence, leur organisation fonctionnelle, la distribution de l'information entre elles et leur cohésion. Nous verrons également que l'ensemble de cette recherche trouve en la théorie du sujet parlant de Charaudeau, une approche complémentaire.

Après avoir effectué une revue de la littérature pertinente (1.1), nous en présenterons une synthèse, esquisse du modèle à élaborer (1.2).

1.1 État de la question

1.1.1 Fondements: recherches en psychologie cognitive

Notre objet est d'étudier l'interprétation de l'acte de parole. Nous devons donc, dans la mesure du possible, nous mettre à la place de son récepteur. La psychologie cognitive nous apportera des éléments qui nous permettront de prendre en considération le processus d'interprétation et de réception de l'acte de parole.

Nous exposerons d'abord une typologie des principaux cadres théoriques en psychologie cognitive, puis donnerons un exemple des trois approches que nous privilégions.

1.1.1.1 Typologie des cadres théoriques en psychologie cognitive: Shanon (1991)

La typologie¹ des cadres théoriques en psychologie cognitive, conçue par Shanon (1991), est établie en fonction de deux paramètres:

- le domaine (interne ou externe) dont la phénoménologie psychologique est censée relever, et
- la nature de la chose psychologique.

En effet, la psychologie peut se rapporter à l'état interne de sujets individuels et ainsi s'attacher à des faits non directement observables; ou elle peut, au contraire, concerner l'environnement observable ainsi que le rapport entre un sujet et cet environnement.

En outre, la chose psychologique peut revêtir diverses formes. Si elle consiste en des représentations symboliques, alors la théorie sera dite *représentationnelle*. Si elle est comparable à des réseaux neuraux, le modèle sera appelé *computationnel*. Si ce qui est importe est non la manipulation de symboles, mais la manipulation d'objets, c'est-à-dire l'action, alors le modèle sera *procédural*. Si l'objet de la psychologie est l'étude du sens, de ses formes, de son développement, de sa fonction et de son utilisation, l'approche sera qualifiée d'*intensionnelle*². Il sera question de théorie *phénoménologique*³ quand celle-ci traitera principalement des expressions manifestes du comportement et non de ses substrats. Enfin, l'approche sera *physicaliste*⁴ lorsque ses objets d'étude seront uniquement des entités directement observables.

¹ Notons tout de suite qu'une typologie n'est pas un ensemble de "boîtes" hermétiques placées les unes à côté des autres, mais plutôt un ensemble d'ensembles flous (au sens de la logique floue).

² *Intensional* dans le texte original en anglais. "Dans le sens psychologique dans lequel elles sont prises ici, les 'intensions' sont des entités intrinsèquement sémantiques; similairement, les cadres théoriques qualifiés d'intensionnels sont ceux dont les termes de base sont de cette sorte. Ce sens du mot 'intension' en psychologie est différent de celui en linguistique sémantique, car il n'a pas besoin d'être restreint au domaine du langage" (p.243 - notre traduction).

³ Ici, le terme *phénoménologique* n'est pas pris dans son sens philosophique, où il rejoindrait celui donné plus haut à *intensionnel*.

⁴ *Physicalist* dans le texte original en anglais.

Shanon fait remarquer que seules les approches représentationnelles et "physicalistes" sont présentes uniquement dans un domaine. Les premières, en effet, sont associées au domaine interne, et les secondes au domaine externe. Il s'agit d'ailleurs, dans ce dernier cas, du behaviorisme.

Ces diverses approches méthodologiques en psychologie cognitive sont apparues à travers le temps, le plus souvent en réaction l'une contre l'autre. Ce n'est pas le lieu ici de discuter du mérite de chacune d'elles, et encore moins de prendre fermement partie en faveur d'une en particulier. De même, nous n'avons pas à évaluer la pertinence des critères typologiques de Shanon, si du moins nous reconnaissons que sa classification rend compte de l'ensemble des principales approches théoriques en psychologie. Notons seulement, comme très souvent en sciences sociales et peut-être même en sciences naturelles et physiques, que ces diverses approches apparaissent plutôt comme complémentaires, chacune d'entre elles révélant une partie du domaine psychologique à laquelle les autres s'interdisent l'accès en raison de leurs postulats.

Si ainsi nous n'avons pas à nous placer dans un cadre théorique en particulier, il nous faut néanmoins déterminer ceux compatibles avec l'objet de notre recherche. Celui-ci étant de dégager la structure discursive d'un texte écrit, c'est-à-dire l'organisation des divers éléments de ce texte quand ils se présentent à l'esprit du lecteur, seules les approches associées au domaine interne nous importeront. De plus, nous devons laisser de côté les théories "intensionnelles" (philosophie existentialiste et psychanalyse) et phénoménologiques (*thought sequences*). Nous retiendrons donc les approches associées au domaine interne, représentationnelles, "computationnelles" et procédurales, dont nous allons maintenant donner un exemple pour chacune.

1.1.1.2. Approche représentationnelle: le modèle discursif de van Dijk & Kintsch (1983)

Selon van Dijk & Kintsch (1983, p.195), la nécessité de traiter une large quantité d'informations sémantiques lors de la compréhension, l'apprentissage, le rappel d'informations et la planification d'actions, suppose l'existence de *macrostructures*, unités

sémantiques plus larges que la phrase (définie syntaxiquement). En effet, d'après eux, les macrostructures procurent:

- (a) une base sémantique commune à partir de laquelle il est possible de relier différentes séquences de discours (qui apparaissent parfois incohérentes);
- (b) une structure sémantique relativement simple qui peut être gardée dans la mémoire à court terme;
- (c) un instrument pour l'organisation hiérarchique des informations dans la mémoire épisodique (partie de la mémoire à long terme dans laquelle sont emmagasinées les informations après leur passage dans la mémoire à court terme);
- (d) un élément important pour la réactivation des connaissances permettant la compréhension de discours, actions ou événements assez longs;
- (e) de puissants signaux pour la récupération parfois nécessaire de détails sémantiques;
- (f) une structure explicite comprenant ce qu'il y a sémantiquement de plus important, de plus pertinent dans un discours.

Ce rôle des macrostructures est déduit du modèle de traitement des informations présenté par van Dijk (1980, pp. 200-228). La mémoire à court terme fonctionne comme une mémoire tampon entre le traitement direct d'une microstructure et la mémoire épisodique (à long terme)⁵. Grossièrement, la formation d'une macrostructure se fait à partir des informations emmagasinées dans la mémoire à court terme. Une fois que la macrostructure est formée grâce à la hiérarchisation des microstructures dans la mémoire à court terme par l'application de macrorègles, elle seule est gardée dans la mémoire à court terme, et le reste est envoyé dans la mémoire épisodique une fois qu'il n'est plus jugé nécessaire à l'établissement de liens de cohérence. Le traitement des microstructures suivantes modifiera éventuellement cette macrostructure; c'est pourquoi celle-ci est gardée pour un certain temps dans la mémoire à court terme. Cependant, en raison de la capacité limitée de cette dernière, au bout d'un certain moment elle devra

⁵ Selon les mêmes auteurs, l'autre partie de la mémoire à long terme du sujet contiendrait ses connaissances du monde.

faire place à de nouvelles macrostructures et passera dans la mémoire épisodique. Ceci est possible, car sa présence ne sera plus nécessaire à l'établissement de liens de cohérence. À l'intérieur de la mémoire épisodique, les macrostructures s'organisent hiérarchiquement en formant des superstructures, ce qui facilite leur rappel éventuel dans la mémoire à court terme. Ainsi, si le traitement des informations est linéaire, son emmagasinage dans les mémoires à court et long termes est hiérarchique.

1.1.1.3 Approche computationnelle: le connexionnisme (Martindale, 1991)

Le connexionnisme est une approche computationnelle qui trouve son fondement dans les réseaux de neurones du cerveau: chaque opération cognitive est réalisée par l'activation de noeuds qui sont reliés entre eux dans un réseau.

Les composants d'une telle approche sont (pp.12-13):

1. un ensemble de noeuds, qui peuvent être activés à un degré variable;
2. un système d'activation variable des noeuds, chaque degré d'activation correspondant à un niveau différent d'utilisation des informations contenues dans le noeud;
3. un réseau de connexions, de degrés variables, excitantes ou inhibantes entre noeuds;
4. des fonctions de sortie associées à l'activation des noeuds, celle-ci produisant ainsi un effet différant de l'activation et dépendant du degré d'activation;
5. une règle d'apprentissage qui explique la façon dont les êtres humains apprennent (désapprennent ou oublient) à partir des différentes connexions entre noeuds;
6. une structuration du système des noeuds.

Selon Martindale⁶, la mémoire à long terme représente le contenu de l'ensemble du réseau de noeuds connectés les uns aux autres; la mémoire à court terme, quant à elle, correspond à une activation forte de quelques-uns de ces noeuds, environ sept

⁶ dont ce que nous rapportons ici représente en grande partie une synthèse des travaux dans l'approche connexionniste.

d'entre eux pouvant l'être simultanément. Quand des noeuds sont activés pendant une période de temps assez longue, la force des connexions entre eux augmente, et ils passent de la mémoire à long-terme à la mémoire à court terme. Inversement, quand l'activation a diminué d'intensité pendant un certain temps, il se produit un passage de la mémoire à court terme à la mémoire à long terme.

La mémoire à long terme est composée de trois parties: sémantique, épisodique et procédurale. La mémoire sémantique contient les connaissances du monde. Celles-ci sont emmagasinées hiérarchiquement, par subordination et superordination. La mémoire épisodique, elle aussi organisée hiérarchiquement, est codée de la même façon que la mémoire sémantique, mais en diffère dans la mesure où elle enregistre l'ordre chronologique des informations; elle permet de se rappeler une séquence d'événements. Enfin, la mémoire procédurale concerne le comment faire: les actions que nous apprenons à faire sont organisées à l'intérieur d'un schéma auquel nous recourons en réaction à une certaine situation.

La mémoire à court terme est utilisée dans le processus de la pensée, en ce qu'elle met en relation diverses informations. Selon la théorie de l'accès direct de Wickelgren et Norman (1966), l'accès à ces informations se fait de façon parallèle et non séquentielle.

Il est généralement accepté que les phénomènes de perception, pensée et action par l'être humain opèrent grâce à divers systèmes d'analyse sensorielle, perceptive et conceptuelle. Suivant Craik et Lockhart (1972), le degré de traitement d'une information dépend du nombre de niveaux activés dans un système d'analyse donné. Si la structure du système perceptif est le plus souvent reconnu comme hiérarchique, celle du système conceptuel pose plus de problèmes. D'après Martindale cependant, le système d'analyse épisodique (inclu dans le système conceptuel) serait constitué de niveaux allant du plus concret au plus abstrait, qui permettraient d'organiser en séquences les informations traitées.

Malgré les incertitudes qui restent dans l'approche connexionniste, il est permis de conclure que, selon elle, les informations sont emmagasinées et traitées hiérarchiquement.

1.1.1.4. **Approche procédurale: la théorie des modèles mentaux de Johnson-Laird (1983)**

La plus connue des approches procédurales est probablement celle des modèles mentaux de Johnson-Laird (1983). Il la présente ainsi:

La théorie des modèles mentaux est conçue pour expliquer les processus cognitifs supérieurs, en particulier la compréhension et l'inférence. Elle propose une simple division tripartite du contenu de la pensée en des procédures récursives, des représentations propositionnelles et des modèles. Les procédures, par leur propre nature, ne peuvent être exprimées. Elles exercent des fonctions telles que la mise en correspondance des représentations propositionnelles au moyen de modèles. Elles projettent aussi un modèle sous-jacent dans une autre forme spéciale de modèle - une vue ou image bi-dimensionnelle... Mis à part les premiers modèles, de type sensoriel, produits par le système perceptif, il n'y a pas de raison pour supposer que les processus cognitifs supérieurs dépendent d'autres formes de représentation.⁷

Par *modèle mental* il faut entendre: un élément représentatif unique pris dans un ensemble de modèles satisfaisant une assertion.⁸ Un *modèle mental* est construit à partir de la substitution de chaque prémisse par une valeur vraie ou fausse et par l'insertion de ces valeurs dans un tableau de vérités. L'esprit humain passerait alors en revue toutes les combinaisons de valeurs possibles et écarterait celles qui ne conviendraient pas. Parmi les combinaisons acceptables (l'ensemble des modèles satisfaisant l'assertion), le modèle mental retenu est celui qui s'accorde avec ceux des assertions suivantes. Là encore, une procédure récursive a été suivie: une combinaison est essayée et si elle ne convient pas, elle est remplacée par une autre jusqu'à ce que le modèle mental approprié soit trouvé.

Cette notion de modèle mental est utilisée par Johnson-Laird pour expliquer comment des phrases se combinent pour former un discours. Pour cela, il est nécessaire et suffisant qu'un et un seul modèle mental corresponde au discours. Or, ceci dépend essentiellement de deux facteurs: la coréférence et la plausibilité. Pour qu'il y ait coréférence, chaque phrase du discours doit se rapporter, explicitement ou implicitement,

⁷ Notre traduction. Pp.446-447.

⁸ Notre traduction. P.264.

à un élément contenu, explicitement ou implicitement, dans une autre phrase. De plus, les relations ainsi établies entre les diverses phrases doivent être compatibles les unes avec les autres. La plausibilité, quant à elle, se rapporte à la possibilité d'interpréter le discours dans un cadre temporel, spatial, causal et intentionnel. (Remarquons que la condition de plausibilité n'est pas toujours nécessaire, notamment en poésie.) Coréférence et plausibilité permettraient de reconstituer approximativement un discours dont les phrases auraient été mélangées.

1.1.1.5. Synthèse

Si les trois approches que nous venons de rappeler brièvement divergent en de nombreux endroits, elles concordent néanmoins en quelques points. Ainsi, les deux théories qui traitent plus particulièrement du discours (van Dijk & Kintsch, Johnson-Laird), reconnaissent l'existence de règles récursives pour l'interprétation du discours (macrorègles / *recursive procedures*), et la construction d'un modèle de représentation du discours (macrostructures / *mental model*) par l'esprit. Quant à la troisième (le connexionnisme), elle rejoint les deux autres par le caractère hiérarchique qu'elle reconnaît à l'emmagasinement et au traitement des informations.

Ainsi, notre méthodologie, et en premier lieu la définition d'une unité d'analyse de base, sera d'autant plus solide qu'elle inclura les points de convergence entre ces trois approches, tout en en héritant les limites dues à leurs bases expérimentales restreintes.

1.1.2 Définition d'une unité d'analyse

Nous rappellerons brièvement la définition de la phrase, unité d'analyse de base, puis nous passerons en revue des travaux portant sur le paragraphe et la macrostructure.

1.1.2.1 La phrase ou “Séquence Verbale Maximale”

Même s'ils lui donnent des noms différents, les analystes du discours s'entendent en général sur une unité de base correspondant à la "phrase", appelée par Patry, Ménard et Léveillé (1990): *séquence verbale maximale*⁹ (notée ci-dessous SVM). Elle est composée d'une proposition indépendante (tensée ou non tensée), d'une proposition matrice tensée et de sa (ou ses) subordonnée(s) tensée(e) ou non tensée(s) ou d'un énoncé.

C'est pourquoi nous traiterons principalement ici du paragraphe et de la macrostructure, notions plus controversées dont les limites dépassent celles de la phrase.

1.1.2.2 Le paragraphe

La notion de paragraphe a été étudiée par plusieurs auteurs, mais chacun d'entre eux lui a donné une définition différente.

1.1.2.2.1 La notion de dominance de Padučeva (1974)

Selon Padučeva, le paragraphe est constitué de phrases adjacentes dans lesquelles on peut observer, de façon significative, la répétition des mêmes éléments sémantiques.

Dans son étude portant sur des textes descriptifs, elle appelle *noms* les expressions dénotant des objets, et *prédicats* les expressions dénotant les propriétés des objets et leurs relations entre eux. De plus, elle introduit ainsi la notion de *dominance*:

Un nom dans une phrase donnée d'un texte donné est *dominé*, si une des deux conditions suivantes est remplie:

⁹ Cette SVM correspond à la *T-Unit* dans la littérature anglo-saxonne. Voir Gaies, Stephen J. (1980).

1. le nom dénote un objet qui a déjà été mentionné dans une phrase précédente du texte donné (*dominance directe*);
2. le nom, pris comme un tout, dénote un objet qui n'a pas encore été mentionné; cependant, dans sa structure, il contient un objet qui a déjà été mentionné (*dominance indirecte*).

Un nom qui en domine un autre est appelé *dominant*. Il peut y avoir plusieurs noms dominant un autre nom si celui-ci a déjà été mentionné plusieurs fois. Un nom est dit *primaire* s'il est le premier nom dans une phrase.

Ceci lui permet de dire que dans les textes descriptifs, les noms primaires des phrases d'un paragraphe (sauf la première) ne peuvent être choisis de façon arbitraire: ils doivent être dominés. Quant au nom primaire de la première phrase du paragraphe, il doit être soit non dominé, soit dominé par un nom qui n'appartient pas aux deux-trois dernières phrases, mais à une phrase précédente. Et les textes qui satisfont ainsi à cette condition de dominance, doivent être considérés *cohérents*¹⁰.

À l'encontre de la position de Padučeva, il est possible de trouver des paragraphes *cohérents*¹¹ qui ne satisfont pas à la condition de dominance. Imaginons, par exemple, le texte suivant écrit à l'endos d'une carte postale par une personne de nos connaissances, que nous savons amateur de calme, peinture et littérature.

Le calme règne. La luminosité est parfaite et la bibliothèque bien garnie. Je suis en pleine forme.

Nous en déduisons très vite que cette personne passe des vacances idéales. Le texte est parfaitement *cohérent*, quoiqu'il ne présente aucune relation de dominance. Ce critère n'est donc pas suffisant et il ne peut alors être utilisé, seul, pour délimiter des paragraphes.

¹⁰ Padučeva emploie ici le nom de *cohérence* pour ce que nous nommons *cohésion*.

¹¹ Ici, *cohérent* est considéré dans notre perspective.

1.1.2.2.2 La taxonomie de Longacre (1979)

D'après Longacre, l'existence d'une unité discursive plus large que la phrase, le paragraphe, est attestée par la présence de marqueurs spécifiques dans des langues différentes. Ainsi, on peut discerner des particules/mots de début de paragraphe, des références à un élément précédent au début ou uniquement à l'intérieur d'un paragraphe, des indications typiques pour marquer une introduction ou une conclusion d'un paragraphe. De plus, celui-ci est caractérisé par une certaine unité thématique.

À partir de trois paramètres, Longacre définit et classe divers types de paragraphes. Le premier paramètre concerne la structure binaire ou n-aire du paragraphe; le deuxième, les relations notionnelles entre les éléments du paragraphe. La combinaison de ces deux paramètres permet ainsi de dégager des paragraphes antithétiques, alternatifs, "implicationnels", conditionnels, contrefactuels, résultatifs, causatifs, etc., pour les structures binaires; et de chevauchement temporel, de succession, d'induction, d'attestation et de syllogisme, pour les structures n-aires. Le troisième paramètre se rapporte au degré de prééminence d'un élément constitutif du paragraphe. Si le premier élément est prééminent, le paragraphe est dit *trochaïque*; si c'est le dernier, *iambique*; et enfin, si aucun ne l'est, *spondaïque*. Ainsi, le paragraphe résultatif, où la cause est exprimée dans le premier élément et le résultat dans le second, est iambique; et le paragraphe causatif, où la cause est exprimée dans le second élément et l'événement dans le premier, est trochaïque. Un paragraphe d'induction ou d'attestation serait spondaïque.

La présence d'un de ces types de paragraphes dans un texte dépend naturellement du type de discours en cause (narratif, procédural, argumentatif ou exhortif), du style et aussi de la culture dans laquelle le discours est produit. De plus, un type de paragraphe peut contenir un ou plusieurs autres paragraphes d'un autre type.

L'intérêt de la taxonomie des paragraphes de Longacre est indéniable. Cependant, d'une part ses distinctions sont trop détaillées pour être productives dans notre travail, d'autre part elles ne nous informent pas sur le type d'enchaînement prévisible des paragraphes dans un texte.

1.1.2.2.3 Le paragraphe - unité de parole, de Hinds (1979)

Hinds, quant à lui, définit le paragraphe comme une unité de parole qui maintient une orientation uniforme. Chaque paragraphe est lui-même composé de segments plus larges que la phrase, et dont chacun présente aussi une orientation uniforme. La relation des segments d'un paragraphe entre eux varie suivant le type de discours en question.

Dans le discours procédural, chaque segment représente une des étapes à suivre dans la procédure relatée. Les segments du discours argumentatif sont liés, eux, de quatre façons possibles au thème du paragraphe: introduction (pour le premier), motivation, mise en relief et tournure inattendue (des événements). Dans la conversation, les segments consistent en les différentes perspectives suivant lesquelles le thème du paragraphe est considéré.

De plus, chaque segment est constitué de phrases qui entretiennent entre elles des relations spécifiques. En ce qui concerne le paragraphe argumentatif, les phrases d'un segment sont liées de façon parataxique ou hypotaxique; de plus, toutes, sauf une, sont subordonnées sémantiquement à la "phrase-sommet".

Hinds fait ainsi apparaître clairement la structure hiérarchique du discours argumentatif: discours, paragraphes, segments, phrases-sommets, autres phrases.

1.1.2.2.4 La réalité psychologique du paragraphe, selon Dubois & Visser (1985)

Se basant sur des travaux de Haviland & Clark (1974), Dubois & Visser définissent ainsi le paragraphe:

[il] conserverait une certaine cohérence, tout en progressant et en maintenant l'attention du lecteur pour qui des informations nouvelles sont reprises comme éléments de signification faisant référence à des connaissances antérieures, [et pour qui] sont présentées comme faisant références à des connaissances antérieures certains éléments de signification qui n'ont pas été présentés antérieurement en tant qu'informations nouvelles et pour lesquelles le lecteur doit effectuer un travail de constructions de liens avec ce qui précède. (p.115)

Selon eux, un accord avec cette définition ainsi qu'avec l'existence d'un niveau d'organisation des connaissances de l'ordre du "fait", "thème" ou de la séquence d'action, constituent *des arguments en faveur de l'hypothèse d'une réalité psychologique du paragraphe* (p.116).

1.1.2.3 La macrostructure

Si le terme de *macrostructure* fait automatiquement penser à van Dijk en raison de son importante étude sur le sujet, cette notion a également été approchée par Phillips, sous un angle différent.

1.1.2.3.1 Les macroconcepts de van Dijk (1980)

Pour van Dijk, les macrostructures sont des unités sémantiques supérieures à la SVM¹² (ou *microstructure*), c'est-à-dire que chacune d'entre elles va inclure au moins deux SVM (sauf cas exceptionnel où il y aurait uniquement application de la macrorègle de dérivation zéro).

Ces macrostructures s'obtiennent à la suite de l'application de quatre *macrorègles*: l'effacement ou la sélection, la généralisation, la construction et la règle de dérivation nulle.

L'effacement (E) permet de ne pas tenir compte des SVM qui ne sont pas pertinentes pour l'interprétation des autres SVM du texte, dans la mesure où elles représentent des faits qui peuvent être compris comme des propriétés normales d'un fait plus global représenté dans le texte.

¹² Notons que van Dijk n'utilise pas le concept de SVM (défini en 1.1.2.1) qui est apparu plus tard, mais celui de proposition. Nous avons néanmoins substitué, ici, *SVM* à *proposition*, en raison de la définition plus précise de la première en tant qu'unité de base en analyse du discours.

La sélection (S) fait retenir seulement les SVM pertinentes à l'interprétation d'autres SVM dans le texte, c'est-à-dire qui sont présumées par d'autres SVM. Cette règle est la formulation positive de la règle de l'effacement.

La généralisation (G) s'opère en laissant de côté les détails sémantiques dans les SVM retenues, de façon à arriver à un niveau conceptuel plus général.

La construction (C), enfin, regroupe en une SVM l'information contenue dans deux ou plus SVM, de façon à ce que la structure ainsi obtenue ne contienne que les éléments de base, les conditions et les conséquences d'un fait global.

La dérivation nulle (D₀) fait passer directement une SVM au niveau des macrostructures.

Les règles d'effacement, de généralisation et de construction peuvent se définir de façon formelle de la façon suivante (van Dijk, 1980, pp.82-83):

Effacement: Soit une suite E de propositions $\langle p_i, p_{i+1}, \dots, p_k \rangle$ d'un texte T, remplissant les conditions de cohérence linéaire.

E est effacée et remplacée par une suite E', tel que chaque p_{i+j} de E qui n'est pas une condition d'interprétation (n'est pas présumée) pour au moins une proposition de T, n'apparaisse pas dans E', E et E' étant par ailleurs similaires.

Généralisation: Soit une suite E de propositions $\langle p_i, p_{i+1}, \dots, p_k \rangle$ d'un texte T, remplissant les conditions de cohérence linéaire.

E est remplacée par une proposition q, tel que chaque proposition p_{i+j} de E entraîne q et que q soit la plus petite généralisation possible de E.

Construction: Soit une suite E de propositions $\langle p_i, p_{i+1}, \dots, p_k \rangle$ d'un texte T, remplissant les conditions de cohérence linéaire.

E est remplacée par une proposition q telle que q entraîne l'ensemble de la suite E dans le même ensemble C, C étant un ensemble de sous-ensembles cognitifs, tels que la connaissance, les croyances, les intérêts, les devoirs, etc..

La formulation de ces règles entraîne plusieurs remarques:

1. Les macrorègles sont des règles de transformation sémantique, qui à des microstructures (ici, des SVM) font correspondre une ou des macrostructures.
2. Il n'y a pas d'équivalence entre les microstructures et la macrostructure qui leur correspond, mais cette dernière "englobe" les premières.
3. Les macrorègles ne peuvent s'appliquer que sur une suite de SVM remplissant les conditions de cohérence.
4. Les macrorègles de généralisation et de construction ne peuvent s'appliquer que sur un ensemble d'au moins deux SVM, et ces dernières ne doivent pas nécessairement être contiguës.
5. L'ordre d'application des règles n'est pas immuable; il dépend des connaissances du monde de la personne qui les applique.
6. Enfin, il n'y a pas de limite fixe d'application aux macrorègles; c'est à la personne qui les applique de choisir où s'arrêter.

Ainsi, si les macrorègles nous permettent de définir des unités sémantiques plus larges que la SVM, et à partir desquelles nous pourrions effectuer notre analyse, l'absence de limites claires pour leur application nous rend la notion de macrostructure malaisée à utiliser.

1.1.2.3.2 L'approche lexicale de Phillips (1985)

En vue de vérifier expérimentalement l'existence de la notion de macrostructure, Phillips a conduit une recherche statistique sur l'organisation lexicale d'oeuvres littéraires et scientifiques.

Son étude sur les textes scientifiques lui a permis d'observer que des *lemmes*, types d'organisation réalisée par des mots dont on évalue qu'ils partagent la même identité sémantique malgré leur rôle syntaxique différent, apparaissaient en *collocation*, c'est-à-dire à l'intérieur d'un "empan" donné, et ainsi pouvaient former des réseaux lexicaux par la répétition de leur collocation. Ces réseaux, ou *segments*, qui se sont révélés s'étendre sur l'ensemble des textes étudiés, comprennent les segments séquentiels, les synoptiques et les isolés. De plus, ces segments sont constitutifs de *macrostructures*, qui sont situées au plus haut niveau d'organisation textuelle observée. Enfin, la forme de ces macrostructures découlerait de deux principes suivant lesquels les auteurs percevraient leur sujet: la sérialisation et la différenciation.

Quant aux textes littéraires, la difficulté d'y retrouver la même organisation textuelle pourrait être due: aux effets de style littéraire qui font rechercher la variation lexicale; à un empan défini trop étroitement pour étudier le phénomène de collocation; à la décision de ne pas tenir compte de l'auto-collocation qui est la collocation d'un ensemble de deux lemmes, qui sont eux-mêmes en collocation; et à la décision d'adopter le chapitre, plus long dans les livres scientifiques, comme intervalle d'observation des segments. Cependant, d'après Phillips, aucune de ces explications ne serait suffisante; il semblerait, en fait, que la différence observée entre les textes scientifiques et littéraires quant à leur composition en macrostructures, tienne à la nature de la réalité projetée dans le texte.

1.1.2.4 Synthèse

Des études précédentes sur le paragraphe et la macrostructure, un accord apparaît clairement sur l'existence d'une unité textuelle plus large que la phrase, et dont l'essence serait d'ordre sémantique. Cependant, sa matérialisation diffère suivant les auteurs, et seul van Dijk (1980) nous donne des règles fonctionnelles et assez générales pour retrouver cette unité dans un texte. Cependant, les macrorègles ne sont pas suffisantes en elles-mêmes pour définir les macrostructures: il leur faut aussi une limite

d'application, et nous la fixerons aux frontières d'un paragraphe typographique, défini par une indentation dans le texte à son début¹³.

1.1.2.5 Pour une *grammaire du paragraphe*

En effet, contrairement aux affirmations parfois répétées sur son caractère arbitraire¹⁴, nous nous rendons à l'avis de Le Ny (1985) suivant lequel le paragraphe typographique ressort de l'ordre de la ponctuation, et entretient *un rapport étroit avec la structure du texte ... [et] surtout avec la structure de l'état [cognitif] terminal que le locuteur veut créer chez le destinataire pour lequel il écrit le texte* (p.131). L'état cognitif terminal est *un arrangement constitué d'un ensemble de sous-arrangements, qui sont tous caractérisés par l'existence d'un thème local, relié au thème général*. Ainsi, dans une situation idéale où le locuteur sait exactement quel effet il veut produire chez son destinataire et comment le produire, *un paragraphe véhicule précisément l'information relative à un sous-thème* (p.132). La structure mentale créée alors chez le destinataire peut être représentée sous forme d'arbre, et dans cette optique, la fin d'un paragraphe lui indique qu'il est temps de changer de branchette dans l'arbre.¹⁵

Il est vrai, par définition, qu'une situation idéale n'existe pas, et que donc le paragraphe de Le Ny ne se retrouvera pas toujours dans les textes écrits. Cependant, en adoptant le paragraphe typographique comme limite pour l'application des macrorègles, nous prenons en compte un élément graphiquement important, utilisé (consciemment ou non, adéquatement ou non) dans la réalisation de l'acte de parole. Or, dans notre étude sur le discours argumentatif, ce qui nous intéresse est la façon dont est réalisé et reçu cet acte de parole.

À l'instar de Le Ny (1985), Mitterand (1985) considère le paragraphe typographique comme un signifiant graphique, non arbitraire, pour le découpage du texte en grandes unités.

¹³ Ainsi défini, on lui donne aussi le nom d'*alinéa*.

¹⁴ Winterowd, Ross W. (1986: 79)

¹⁵ Comme le remarque Le Ny, ceci pose le problème de la construction de textes: comment un scripteur doit-il construire et ordonner ses paragraphes?

Selon lui, le paragraphe typographique est une donnée qui intéresse la prosodie, la sémantique discursive, la sémiotique, la rhétorique, la stylistique et enfin, la pédagogie. C'est pourquoi il prône la *[prise] en considération du paragraphe typographique, comme palier structurel intermédiaire entre la phrase et le texte, comme unité pragmatique du discours* (p.88). De plus, il propose la constitution d'une *grammaire du paragraphe*, à travers, entre autres, l'étude des traits démarcatifs de ce dernier et de ses traits de cohésion.

C'est vers une telle grammaire que nous allons maintenant nous tourner, en explorant quels types de liens peuvent s'exercer entre unités d'analyse.

1.1.3 Liens entre unités d'analyse

Selon Vignaux (1988), *il y a argumentation toutes les fois qu'il s'agit de résoudre, d'avancer, de plaider, de vanter et [...] toute argumentation s'identifie à l'énoncé d'un "problème"* ¹⁶.

Pour "résoudre ce problème", le locuteur recourt à des arguments qu'il agence de façon à mener son auditoire vers une conclusion particulière. Pour cela, il opère à deux niveaux. D'une part, il procédera par comparaison, condition, concession, etc. en recourant à divers arguments. D'autre part, à un niveau plus global, il ordonnera hiérarchiquement ces arguments de façon à ce qu'ils forment une chaîne menant à la conclusion voulue. Cette chaîne (que nous avons appelée *structure discursive*) sera donc représentative de la finalité de l'acte de parole et c'est en cette qualité qu'elle nous intéresse plus particulièrement.

Les liens entre unités d'analyse ont été étudiés par rapport à plusieurs domaines: la cohérence, l'organisation fonctionnelle, la distribution de l'information et la cohésion.

¹⁶ souligné par Vignaux, p.55.

1.1.3.1 Cohérence

Confrontés à un discours qui "ne fait ni queue ni tête", nous avons souvent le réflexe de l'appeler *incohérent*, sans savoir exactement ce que ce qualificatif recouvre. La notion de *cohérence* apparaît intuitivement primordiale à la bonne constitution d'un texte, et elle a fait l'objet de nombreux travaux.

1.1.3.1.1 Les conditions d'unité et de thème commun de Van Dijk (1980)

Van Dijk (1980) distingue deux niveaux de cohérence: locale et globale. La cohérence locale demande que les faits exprimés par des propositions successives et *connectés* par une relation conditionnelle, présentent une unité de lieu, de temps ou d'au moins un actant. La cohérence globale nécessite que les propositions constitutives du discours aient un thème (*topic*) commun, c'est-à-dire qu'elles possèdent une orientation globale. Ces conditions se formalisent ainsi (p.141):

Soit une suite de faits, $A = \langle A_1, A_2, \dots, A_n \rangle$

Connexion locale:

Pour chaque A_i , il existe un fait A_j tel que A_i est une condition possible ou probable ou nécessaire de A_j (et A_j est une conséquence de A_i).

Connexion locale stricte:

Pour chaque A_i ($i > 1$), il existe un fait A_{i-1} tel que A_{i-1} soit une conséquence de A_i , et il existe un fait A_{i+1} tel que A_i soit une conséquence de A_{i+1} . (La relation entre les faits peut être inversée et au lieu de *conséquence*, on peut avoir *condition*.)

Cohérence locale (stricte):

Pour chaque A_{i-1} , A_i , A_{i+1} connectés, il existe au moins un lieu, une période de temps ou un actant commun aux faits A_{i-1} , A_i , A_{i+1} .

Orientation locale:

Soit $G(A_i)$, la finalité de A_i .

Pour chaque A_{i-1} , A_i , A_{i+1} cohérents localement, on a:

$A_i = G(A_{i-1})$ et $A_{i+1} = G(A_i)$

Orientation globale:

Pour chaque A_{i-1} , A_i , A_{i+1} orientés localement, on a:

$G(A_n)$, $G(A_i)$, avec $i < n$.

1.1.3.1.2 Les macrostratégies de Van Dijk & Kintsch (1983)

L'existence d'un thème (*topic*) pour l'ensemble du discours est nécessaire, nous l'avons vu, à la cohérence globale d'un acte de parole. La recherche de ce thème va se faire, selon van Dijk & Kintsch (1983), à l'aide de cinq macrostratégies contextuelles (pp.200-201):

I Dépendance par rapport au contexte général:

Limitier les recherches sémantiques au contexte de la culture générale du locuteur.

II Dépendance par rapport à la situation en question:

Limitier la recherche du thème aux propriétés générales de la situation en question.

III Dépendance interactionnelle:

Décider quels thèmes sont directement fonctionnels pour la réalisation de l'interaction et des buts pragmatiques du locuteur.

IV Type de discours:

décider quels thèmes sont caractéristiques du type de discours attendu dans le contexte interactionnel.

V Liberté référentielle:

étant donné I à IV, décider qui peut parler de quels objets ou quels événements dans un acte de parole et un type de discours donnés.

Ainsi, la recherche de la cohérence globale d'un acte de parole consiste à établir une correspondance entre l'acte de parole et son contexte.

1.1.3.1.3 La recherche de l'intention globale de Charolles (1983)

D'après Charolles (1983), la cohérence est un principe général d'interprétation des actions humaines. *Pour comprendre la cohérence d'une série d'actions, il suffit de rechercher l'intention globale qui, à l'intérieur du système de pensée de la personne qui a entrepris ces actions, justifie qu'elle les ait faites dans un ordre spécifique (p.74).* Et ceci ne signifie donc pas rechercher toutes les significations possibles de cette série d'actions.

La recherche de cette cohérence va se faire selon une procédure cyclique dans laquelle les éléments de l'ensemble D des *données de la communication* (l'acte de parole, la situation de communication, les caractéristiques des personnes engagées dans l'acte de communication) sont traités sous l'effet d'une *instruction* I de façon à ce que leur *résultat* R soit évalué par rapport au *but* B de l'acte de parole, déterminé par I. Si l'évaluation révèle que R ne correspond pas à B, alors, les éléments de D sont traités de nouveau de façon à produire un nouveau R, plus réaliste, B étant constant; ou B est révisé sous l'action d'un nouveau I, ce qui entraîne donc un nouveau traitement des éléments de D, etc.. Ainsi, la cohérence d'un acte de parole se détermine par une procédure de résolution de problèmes.

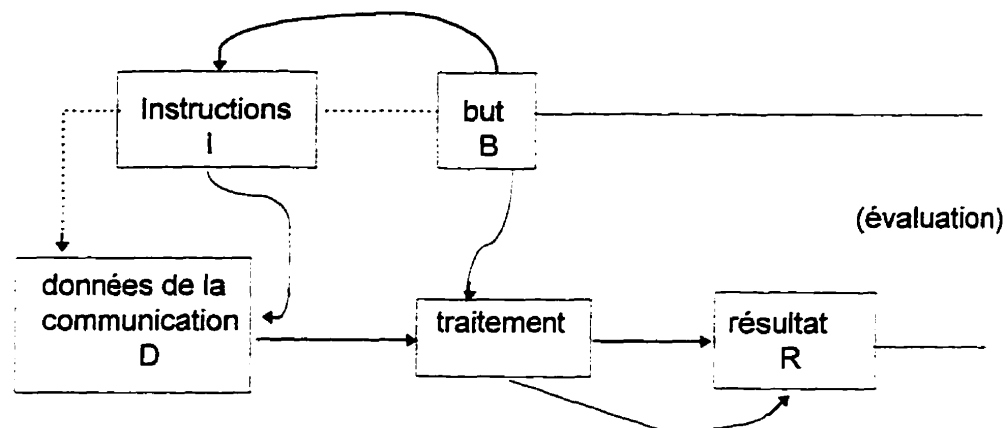


Figure 1.1 Recherche de la cohérence (Charolles)

1.1.3.1.4 Les quatre relations de cohérence de Hobbs (1983)

Hobbs (1983) conçoit la cohérence en termes d'un ensemble de relations binaires entre une énonciation et le discours qui la précède. La recherche et le choix de la relation qui lie l'énonciation au discours précédant permettent au locuteur de construire son discours, et à l'allocutaire de le comprendre. Ces relations de cohérence, qui sont des opérations d'un système d'inférences, ont une fonction communicative.

Il existe, selon lui, quatre types de telles relations binaires de cohérence: de temps, d'évaluation, de liaison et d'expansion.

Les relations de temps se divisent, par ordre de force croissante, en relations d'entraînement (*occasion*), d'habilitation (*enablement*) et de cause.

Une relation d'entraînement relie deux segments de discours S_0 et S_1 , si:

- a. S_0 exprime un changement dont l'état final est implicite dans S_1 , ou
- b. un état implicite dans S_0 est l'état initial d'un changement exprimé en S_1 .

Deux segments de discours S_0 et S_1 sont liés par une relation d'habilitation si nous pouvons déduire que l'état ou l'événement exprimé en S_0 habilite l'état ou l'événement exprimé en S_1 .

Le segment S_0 est une cause du segment S_1 s'il existe une chaîne causale entre l'état ou l'événement exprimé en S_0 et celui exprimé en S_1 .

L'évaluation est un segment du discours dont nous pouvons déduire l'existence d'une relation, entre un autre segment du discours et le but du discours.

Les relations de liaison sont celles d'arrière-plan (*background*) et d'explication. Les informations apportées en arrière-plan doivent être fonctionnelles dans la suite du discours ou compléter l'image visuelle créée. La relation d'explication est due à l'expression d'un événement, d'un état ou d'un objet inhabituel ou difficile à comprendre.

Enfin, les relations d'expansion se rapportent aux façons dont un locuteur passe d'une énonciation spécifique à une autre spécifique (parallélisme, élaboration, contraste, opposition), spécifique à générale (généralisation) ou générale à spécifique (exemplification).

Il y a parallélisme entre deux segments de discours S_0 et S_1 si nous pouvons déduire une prédication $p(a)$ de S_0 et $p(b)$ de S_1 , a et b étant tous les deux membres d'une superclasse définie de façon indépendante. Si a et b sont identiques, il y a élaboration.

Les segments S_0 et S_1 sont en contraste si $p(a)$ peut être déduit de S_0 et $\neg p(b)$ peut être déduit de S_1 , a et b étant membres d'un superensemble défini de façon indépendante. Si a et b sont identiques, la relation est dite de contradiction (*violated expectation*).

S_1 est une généralisation de S_0 , si $p(a)$ peut être déduit de S_0 et si $p(A)$ peut être déduit de S_1 , a étant un élément ou un sous-ensemble de A .

S_1 est une exemplification de S_0 , si $p(A)$ peut être déduit de S_0 et $p(a)$ peut être déduit de S_1 , a étant un élément ou un sous-ensemble de A .

1.1.3.1.5 Le topique discursif de Giora (1985)

Selon Giora (1985), un texte est cohérent s'il est organisé autour d'un topique discursif. Si l'on considère comme Prince (1979) qu'un texte est un ensemble

d'instructions qui permettent de construire un modèle de discours particulier, alors le topique discursif peut être interprété comme une telle instruction. Ainsi, le topique discursif est une entrée par rapport à laquelle les propositions d'un ensemble contextuel sont évaluées et emmagasinées.

Si, de plus, l'on accepte les conclusions de Kieras (1980) d'après lesquelles les lecteurs tendent à identifier la première proposition dans un texte (technique) comme l'idée principale" ou le "thème", alors, il semblerait que le topique discursif soit le premier élément d'un ensemble qui organise celui-ci hiérarchiquement. Ainsi, quand une nouvelle proposition est ajoutée à un ensemble contextuel, soit elle est complètement intégrée dans l'ensemble des propositions qui se rapportent au topique discursif, soit elle révèle que ces propositions ne se rapportent qu'à une partie du topique discursif et donc elle entraîne une reformulation de ce dernier.

Un texte est alors cohérent si chacun de ses segments est interprétable soit comme un élément pertinent au topique discursif, soit comme une digression annoncée par un marqueur à cet effet.

1.1.3.1.6 Les trois types de cohérence de Lundquist (1985)

Pour Lundquist (1985) qui se base sur la théorie de l'acte de parole de Searle (1970), il existe trois types de cohérence: référentielle, prédicationnelle et illocutionnaire.

La cohérence référentielle demande qu'un texte se réfère à un seul et même référent du monde extérieur et que donc les changements d'événements, les digressions, les expansions exprimées à la surface du texte puissent être subordonnés à l'hyperthème constitué par cet unique référent de l'ensemble du texte. Cette cohérence s'exprime par des moyens syntaxiques et lexicaux.

La cohérence prédicationnelle suppose qu'au référent de l'acte de communication constitué par le texte corresponde un ensemble de relations prédicationnelles, qui

présentent une certaine cohérence ou régularité. Ces relations peuvent être caractérisées par la théorie des cas de Fillmore (1968, 1971).

Enfin, la cohérence illocutionnaire est représentée par l'unicité de l'intention globale du locuteur quand il énonce son acte de parole.

C'est par l'établissement de ces trois types de cohérence que la compréhension d'un texte s'effectue.

1.1.3.1.7 La cohérence argumentative de Moeschler (1985)

Moeschler pose la définition suivante de la *cohérence argumentative*.

Un discours *D* est argumentativement cohérent si:

- les instructions argumentatives posées par les connecteurs argumentatifs sont satisfaites en *D* et
- toute contradiction argumentative est résolue dans le mouvement discursif qui génère *D*. (p.130¹⁷)

Ce concept de cohérence argumentative intervient dans l'organisation discursive, qu'elle soit argumentative ou structurelle.

L'organisation argumentative du discours

Lorsque le discours est cohérent argumentativement, ses connecteurs argumentatifs *dénotent, de façon conventionnelle, un type d'organisation discursive pour lesquels ils sont spécialisés, [appelé] mouvement discursif* (p.132¹⁸). Il existe trois mouvements discursifs fondamentaux: concessif, conclusif et consécutif. Le discours apparaît ainsi *composé de blocs stables du point de vue structurel et argumentatif*, et l'organisation de ces blocs permet d'apercevoir des *traces d'une activité stratégique* (p.135).

¹⁷ Moeschler (1985)

Un discours peut présenter une contradiction et la rendre en même temps discursivement acceptable [si ce discours contient] des marques indiquant que cette contradiction est résolue et cela dans le même mouvement discursif qui la présente. (Ibid., p.131)

¹⁸ *Ibid.*

L'organisation structurelle du discours

Le discours est composé d'*interventions complexes*.

Un constituant *C* est une intervention complexe si:

- il est composé de constituants simples $c_1, c_2 \dots c_n$, où $c_1, c_2 \dots c_n$ qui réalisent autant d'actes de langage;
- le constituant c_i à fonction d'acte directeur de l'intervention *C* est le lieu de réalisation d'une conclusion argumentative r_i ;
- lorsque *C* est composé de constituants c_i et c_j anti-orientés argumentativement, la résolution de cette contradiction est interne à l'intervention (l'un des arguments étant plus fort et imposant sa conclusion, ou l'assertion de la conclusion résolvant cette contradiction). (p.136¹⁹)

Selon cette définition, *les faits d'ordre argumentatif - et notamment la notion de cohérence argumentative - déterminent de façon décisive l'interprétation et la structure des interventions*. (p.136)

La structure des interventions peut être de trois types: proactive, rétroactive et argumentative. Elle est **proactive** (ou **descendante**) si les intégrations successives composant l'intervention se font corollairement au déroulement du discours (p.139), **rétroactive** (ou **descendante**) si les intégrations successives composant l'intervention se font inversement au déroulement du discours (p.140); ces deux modes de structuration qui concernent les modalités d'intégration des constituants dans l'intervention, sont souvent combinés dans les interventions complexes (mode mixte). Enfin, la structure des interventions est **argumentative** quand elle présente trois constituants dont les deux constituants subordonnés sont anti-orientés (p.143). Ce dernier mode de structuration se rapporte à l'organisation argumentative de l'intervention.

¹⁹ Ibid.

A acte de parole
I intervention
D directeur
S subordonné

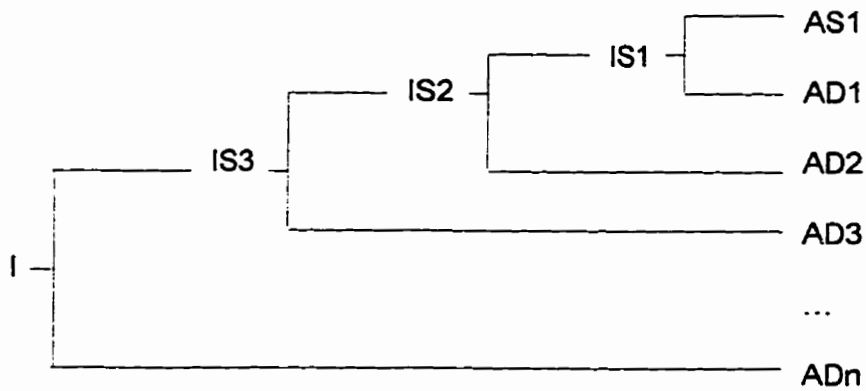


Figure 1.2 Intégration proactive ou descendante (Moeschler)

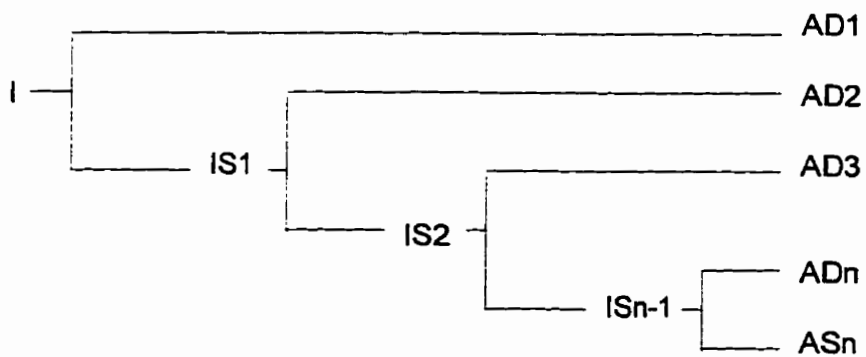


Figure 1.3 Intégration rétroactive ou ascendante (Moeschler)

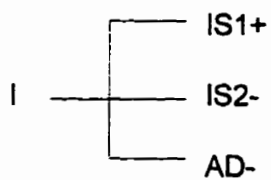


Figure 1.4 Intégration argumentative (Moeschler)

Relations entre les organisations argumentative et structurelle du discours

Il apparaît que

un mouvement discursif conclusif a pour mode de réalisation structurel privilégié le mode de structuration argumentative, Par contre, le mouvement concessif, comme le mouvement consécutif, correspond à deux variantes argumentatives du mode de structuration proactive... Seul le mode de structuration rétroactive n'a pas d'analogie en termes de mouvements discursifs... (p.150²⁰)

1.1.3.1.8 Synthèse

De l'ensemble des études que nous venons de passer en revue, et malgré les différentes manières d'envisager la cohérence, deux points principaux ressortent clairement. D'une part, les parties constitutives du discours sont reliées entre elles par des relations d'ordre cognitif; d'autre part, elles doivent être pertinentes à un thème commun, ce dont il s'agit dans le discours.

A cela il conviendrait d'ajouter que cette procédure récursive d'établissement ou de recherche de la cohérence, qui fait appel aux connaissances du monde du locuteur et de l'allocutaire, consiste en l'élaboration d'un des modèles du discours en question, et ne prétend donc pas faire apparaître en même temps toutes les significations possibles du discours.

1.1.3.2 Organisation fonctionnelle

Très liée à la notion de cohérence, l'organisation fonctionnelle d'un discours lui confère en quelque sorte sa "direction", dans la mesure où elle dépend de la finalité de l'acte de parole. Nous en exposerons ici deux modèles de représentation.

²⁰ *Ibid.*

1.1.3.2.1 La superstructure de van Dijk (1980)

Selon van Dijk (1980:108), la superstructure est la forme schématique qui organise le sens global d'un texte. Cette forme schématique résulte de la fonction qu'occupe chaque microstructure (au sein d'une macrostructure) ou macrostructure (au sein d'un texte) par rapport à une autre. Ainsi, une superstructure consiste en catégories fonctionnelles. Pour un discours argumentatif, elle se présente de la manière suivante:

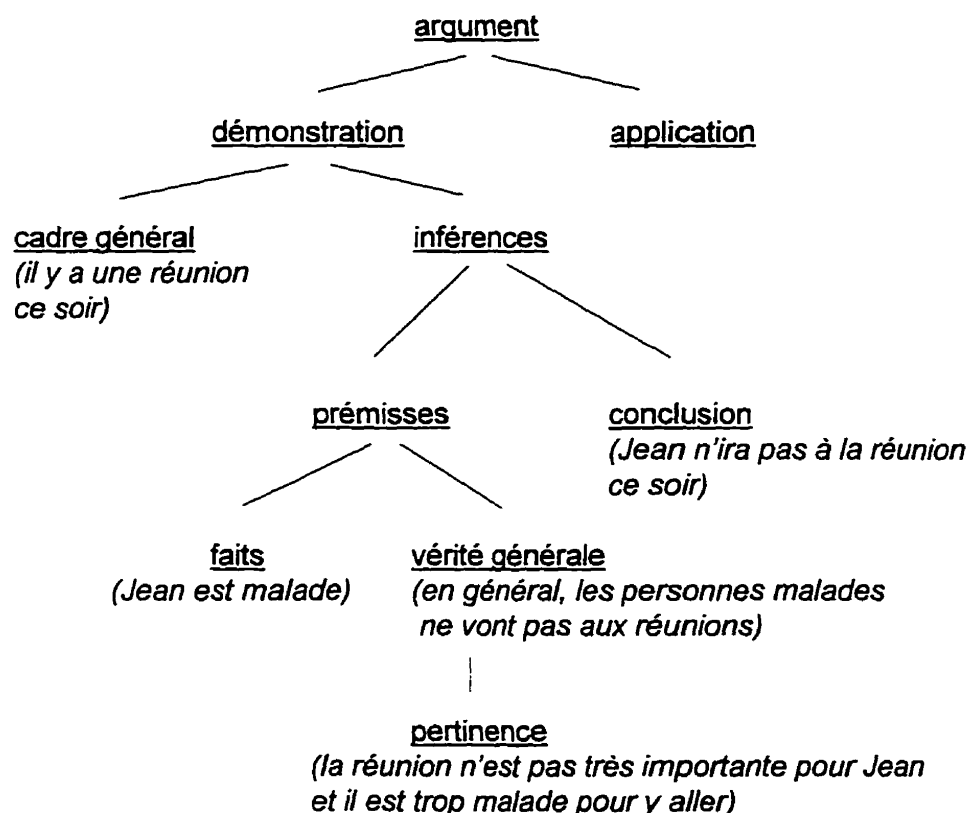


Figure 1.5 Superstructure d'un discours argumentatif (van Dijk, 1980)

Une argumentation est composée de prémisses et d'une conclusion et présente ainsi une structure binaire. La conclusion contient des informations qui sont déduites des informations contenues dans les prémisses. Ces dernières précisent souvent le cadre général dans lequel est situé le problème dont il est question. Une vérité générale,

appliquée à des faits, et parfois renforcée par une motivation additionnelle (la pertinence), permet d'aboutir à la conclusion.

Van Dijk note cependant, que l'ordre des catégories fonctionnelles peut varier et que certaines d'entre elles peuvent être implicites. De plus, une argumentation peut être plus ou moins complexe et subtile.

1.1.3.2.2 Les structures rhétoriques de Mann & Thompson (1988)

Dans leur "théorie des structures rhétoriques", Mann & Thompson (1988) ont voulu établir un cadre d'analyse descriptive de l'organisation fonctionnelle d'un texte "monologal"²¹ écrit.

Dans ce modèle, la structure du texte entier est représentée par la composition de différents schémas où figurent les relations liant les unités d'analyse. Ces relations s'exercent entre deux segments de textes qui ne se chevauchent pas, le noyau et son satellite. Elles se définissent alors par des contraintes sur le noyau, des contraintes sur le satellite, des contraintes sur la combinaison du noyau avec le satellite et enfin, les effets de cette combinaison. Leur liste, non exhaustive, se lit ainsi: circonstances, solution, élaboration, habilitation, motivation, évidence, justification, cause volontaire, cause non volontaire, résultat volontaire, résultat non volontaire, but, antithèse, concession, condition, "autrement", interprétation, évaluation, paraphrase, résumé, séquentialité, contraste. Leur définition ne dépend pas de critères morphologiques ni syntaxiques, et leur reconnaissance, qui repose uniquement sur des critères fonctionnels et sémantiques, nécessite parfois d'aller au delà d'une lecture littérale.

De nombreux travaux ont montré que presque tous les textes se prêtent à ce type d'analyse. Ceux qui ne le sont pas, sont très spécifiques, comme des textes de lois, des contrats, quelques rapports et certains textes littéraires (des poèmes, par exemple). Ainsi, ce cadre d'analyse révèle, généralement, la structure hiérarchique du texte et permet, par ce biais, l'étude de sa cohérence.

²¹ c'est-à-dire, d'après la terminologie de Roulet (1987), produit par un seul scripteur.

1.1.3.2.3 Synthèse

Les deux études exposées ci-dessus, établissent la représentation du sens global d'un texte en exposant les relations fonctionnelles qui s'exercent en son sein. Cependant, dans un cas (van Dijk), le type de relations retenues est si général que tous (ou presque tous) les textes d'un genre donné auront la même représentation; et dans l'autre (Mann & Thompson), les relations sont si spécifiques, que la représentation des textes d'un même genre dépendra beaucoup de leur sujet et de leur contexte. Ces deux méthodes rendent ainsi difficile la comparaison des représentations de textes appartenant au même type de discours.

1.1.3.3 Distribution de l'information

Un troisième type de liens entre unités discursives d'analyse concerne la reprise d'informations d'une unité à l'autre. Ce type de recherche, d'abord l'oeuvre de Daneš (1970, 1974), a été poursuivi par Giora (1983) et Givón (1983).

1.1.3.3.1 La perspective fonctionnelle de Daneš (1970, 1974)

De l'école linguistique de Prague, Daneš (1970, 1974)²² a identifié quatre types de développement du discours en se basant sur des textes en tchèque, allemand et anglais. Son analyse repose sur la distinction entre le thème T (ce dont il s'agit) et le rhème R (ce qui est dit sur le thème) dans la phrase.

Dans une progression à thème constant (figure 1.6), le même thème est répété (sémantiquement), mais les rhèmes sont différents. Dans une progression linéaire (figure 1.7), un rhème devient le thème de la phrase suivante. Dans le troisième type de développement, la progression à thème dérivé (figure 1.8), les différents thèmes sont

²² Pour une présentation générale du travail des linguistes de l'école de Prague quant à la perspective fonctionnelle, voir Combettes (1983). Sur les tests de recherche des thèmes, exposés par Combettes, voir 2.3.2.1.

reliés à un thème central, l'hyperthème, et vont du particulier au général ou vice-versa. Enfin, il peut également y avoir "éclatement" du rhème (figure 1.9), chaque partie de ce dernier devenant le thème d'une phrase suivante.

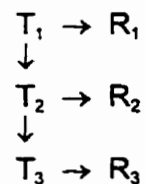


Figure 1.6 Progression à thème constant (Daneš)

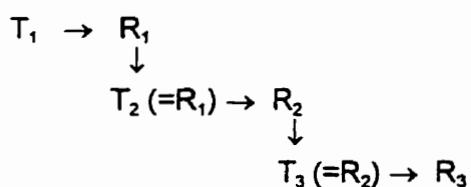


Figure 1.7 Progression linéaire (Daneš)

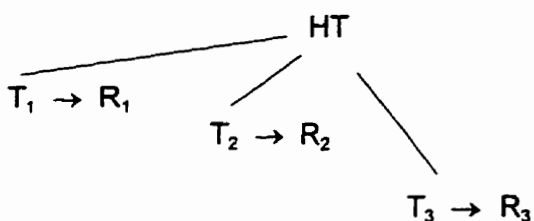


Figure 1.8 Progression à thème dérivé (Daneš)

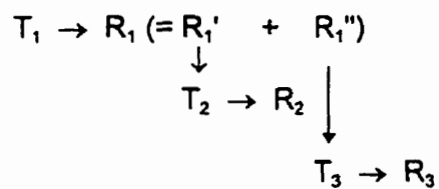


Figure 1.9 Éclatement du rhème (Daneš)

1.1.3.3.2 La progression thématique entre paragraphes de Giora (1983)

Se situant dans le cadre de la perspective fonctionnelle de l'école de Prague, Giora (1983) cherche à établir la progression thématique de segments de textes plus larges que la phrase, les paragraphes.

Une analyse de textes lui permet d'affirmer l'existence de deux types de paragraphes²³. Dans le premier, le paragraphe correspond à l'unité sémantique déterminée par un topique discursif à l'intérieur du paragraphe. Dans le second, par contre, le topique discursif d'un paragraphe est introduit à la fin du paragraphe qui le précède.

De plus, des expériences montrent que la position favorisée pour introduire un nouveau topique discursif est à la fin d'un paragraphe. Cette position finale sert ainsi à présenter des informations à haute valeur informative et par là remplit une fonction communicative. Ces résultats sont corroborés par diverses recherches en psychologie, notamment sur le traitement de l'information par le cerveau.

1.1.3.3.3 La continuité discursive entre paragraphes thématiques de Givón (1983)

Dans des recherches quantitatives portant sur plusieurs langues, Givón (1983) étudie la continuité discursive à l'intérieur d'une phrase et entre ce qu'il appelle des *paragraphes thématiques*, chacun étant une unité de texte ayant pour "noyau" un même thème, ou topique.

Parmi les facteurs qui affectent le processus d'identification d'un topique, figurent sa durée d'absence du registre de mémoire, l'interférence potentielle d'autres topiques, la présence d'informations sémantiques additionnelles dans la phrase et la présence d'informations sur ce topique dans le discours précédant.

²³ Dans son étude, Giora a travaillé sur des paragraphes typographiques.

Les textes en eux-mêmes ne peuvent révéler directement les hypothèses des scripteurs ou lecteurs dans leur définition ou reconnaissance des topiques, mais ils contiennent des éléments linguistiques utilisés par le scripteur pour coder les divers topiques/participants du discours. De plus, il est possible d'y distinguer la position exacte des topiques par rapport aux paragraphes thématiques, leur distance avec leur éventuelle apparition précédente, leur proximité avec d'éventuels topiques qui interféreraient avec eux et leur présence dans la suite du discours. Il est alors possible d'établir des corrélations entre ces deux types d'information.²⁴

1.1.3.3.4 Synthèse

De même que l'analyse de la distribution de l'information à l'intérieur d'une phrase (telle que pratiquée par Daneš) permet d'étudier la continuité du discours, le même type d'analyse, mais cette fois conduit au niveau des paragraphes (Giora, Givón), révèle la continuité d'un texte à un niveau discursif plus global. Cependant, si divers moyens linguistiques ont été dégagés pour distinguer le thème du rhème au niveau de la phrase (cf. Combettes, 1983²⁵), la démarche correspondante au niveau du paragraphe est plus intuitive.

1.1.3.4 Cohésion

Nous avons vu ci-dessus que les unités d'analyse que nous avons définies, peuvent être liées par des liens de cohérence, par leur rôle fonctionnel à l'intérieur du discours et par la reprise d'informations de l'une à l'autre. Ces divers liens sont parfois, mais pas toujours, reconnaissables grâce à des moyens cohésifs, dont Halliday & Hasan (1976) ont effectué la première étude autonome, et dont Patry, Ménard et Poisson (1990) procurent une classification.

²⁴ Ainsi, dans une analyse phrastique, selon un des résultats obtenus pour les langues à ordre de mots rigide, le plus haut degré de continuité discursive est observé lorsqu'il y a dislocation à droite, c'est-à-dire quand le topique est indiqué après le verbe.

²⁵ Voir 2.3.2.1.

1.1.3.4.1 La définition de Halliday & Hasan (1976)

Selon Halliday & Hasan (1976, p.4), il y a cohésion quand l'interprétation d'un élément du discours dépend d'un autre. L'un présuppose l'autre dans la mesure où il ne peut pas être décodé sauf en s'y référant. Dans une relation de cohésion, l'élément présupposé et l'élément présupposant sont au moins potentiellement intégrés dans un texte.

Les différents types de moyens cohésifs sont: la référence, la substitution, l'ellipse, la conjonction et la cohésion lexicale. En pratique, ils se présentent comme l'ensemble des ressources grammaticales et lexicales qui permettent de lier une phrase avec le discours qui la précède. Quand l'élément présupposé dans le lien cohésif précède l'autre, la relation est dite *anaphorique*; quand il le suit, la relation est *cataphorique*; et enfin, quand il est situé en dehors du texte, la relation est *exophorique*.

1.1.3.4.2 La classification des moyens cohésifs par Patry, Ménard & Poisson (1990)

Dans une étude sur les réalisations cohésives de performances narratives orale et écrite d'enfants, Patry, Ménard & Poisson (1990) ont utilisé la grille suivante pour classer les divers moyens cohésifs. Ceux-ci se divisent en trois grandes catégories: la cohésion grammaticale, la cohésion lexicale et les relations lexico-sémantiques.

La cohésion grammaticale se réalise à travers: le pronom personnel, le pronom possessif, le pronom démonstratif, le pronom indéfini, le pronom relatif, l'adjectif possessif, l'adjectif démonstratif, le comparatif, certains adverbes, l'ellipse, la conjonction de coordination et la conjonction de subordination.

La cohésion lexicale comprend: la réitération explicite, la réitération non explicite, l'anaphore présuppositionnelle et l'anaphore lexicale partielle.

Enfin, les relations lexico-sémantiques binaires sont: les contrastes graduables, les contrastes non graduables, les contrastes directionnels, les complémentaires et les prédicats converses. Quant aux relations lexico-sémantiques non binaires, elles recouvrent: les dérivations morphologiques, l'hyponymie, la synonymie, l'antonymie, la relation partie-tout, la relation partie-partie, les séries et les cycliques.

1.1.3.4.3 Synthèse

Les divers moyens cohésifs sur lesquels Halliday & Hasan ont attiré l'attention et tels que répertoriés par Patry, Ménard & Poisson, permettent d'expliciter les divers liens qui peuvent exister entre les unités discursives d'analyse, que celles-ci soient à un micro ou macro-niveau.

1.1.3.5 Synthèse

Les diverses recherches entreprises en analyse du discours, et dont certaines parmi les plus représentatives viennent d'être rapportées, offrent une base assez solide sur laquelle construire un modèle intégrateur d'analyse tant à un micro qu'à un macro-niveau.

Il est à noter que la représentation du sens global d'un texte, c'est-à-dire de son organisation fonctionnelle, n'est possible que si le texte est cohérent. Ainsi, en recherchant des fonctions apparaissant dans un discours argumentatif, définies d'une façon assez étroite pour permettre une différenciation entre des textes de même type, et assez large pour ne pas prendre en considération des caractères très spécifiques aux sujets traités, nous établirons, en fait, des moyens de rendre compte et de la cohérence (quoique éventuellement d'une façon partielle) et de l'organisation fonctionnelle.

A propos de la distribution de l'information entre les unités discursives d'analyse, il conviendrait de rechercher les critères permettant de distinguer le thème du rhème.

Finalement, si les divers moyens cohésifs aident à découvrir l'organisation fonctionnelle et la distribution de l'information, il faudrait examiner comment et dans quelle mesure.

1.1.4 L'approche complémentaire de la théorie du sujet parlant de Charaudeau (1983)

La théorie du sujet parlant de Charaudeau apporte une approche complémentaire à nos recherches. En effet, sans *sujet parlant*, il n'existerait pas de discours. L'analyse du discours doit donc prendre en compte non seulement le discours produit par le *sujet parlant*, mais aussi ce dernier ainsi que le destinataire du discours.

Charaudeau (1983) distingue deux partenaires dans l'acte de langage, le JE et le TU, chacun d'eux agissant dans son propre univers de discours et se dédoublant en deux sujets. Le JE communicant (JEC) est un sujet agissant qui veut produire un acte de parole et en est responsable. Le JE énonciateur (JEJ) est un sujet de parole; il réalise l'acte de parole dont est responsable le JEC. Le TU destinataire (TUD) est un sujet de parole dépendant du JE dans la mesure où il est institué par celui-ci à travers la réalisation même de l'acte de parole dont est responsable le JEC. Cependant, le TU interprétant (TUI) est un sujet agissant indépendant du JE; il s'institue responsable de son interprétation de l'acte de parole produit par le JEC.

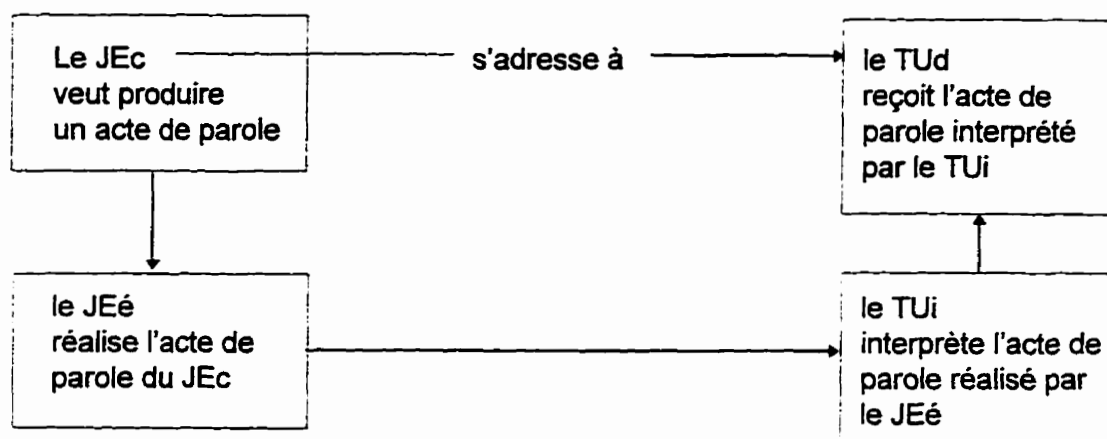


Figure 1.10 Les partenaires dans l'acte de langage (Charaudeau)

Selon ce schéma (figure 1.10), le but du JEc dans un discours argumentatif sera idéalement atteint si l'acte de parole qu'il veut produire est exactement celui reçu par le TUd (associé au TUi qui aura interprété l'acte de parole réalisé par le JEé associé au JEc). Pour cela, le JEé doit savoir utiliser divers moyens linguistiques discursifs, de façon à ce que l'acte de parole produit par le JEé soit exactement celui que le JEc veut produire. Par ailleurs, le TUd devrait avoir les caractéristiques socioculturelles et cognitives nécessaires pour que l'interprétation de l'acte de parole par le TUi corresponde exactement à l'acte de parole que voulait produire le JEc. Le JEé a donc intérêt à être le plus "transparent" possible dans la réalisation de l'acte de parole dont le JEc est responsable. En effet, communication ne se fera que si l'intersection entre les univers de discours du JE et du TU est non vide.

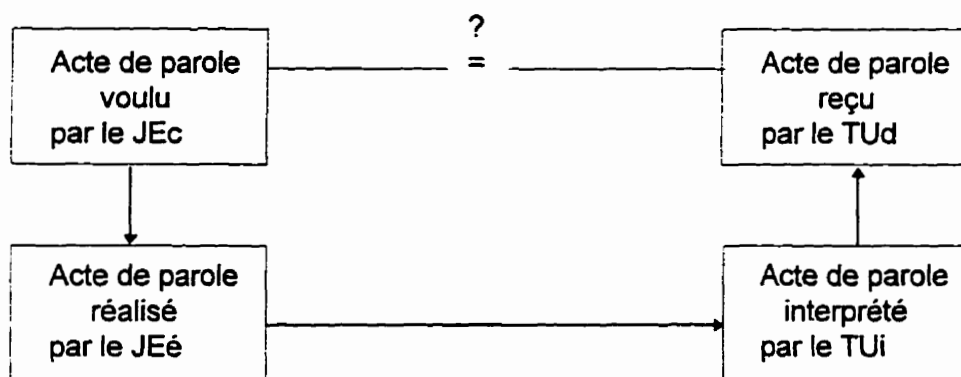


Figure 1.11 Réalisation et réception de l'acte de parole (Charaudeau)

Si un texte ne permet pas (sauf par inférence) de vérifier dans quelle mesure le JEé réalise l'acte de parole que le JEc veut produire, les divers moyens linguistiques discursifs utilisés par le JEé (cohérence, cohésion, perspective fonctionnelle) sont observables directement et peuvent faire l'objet d'une étude. De plus, dans la mesure où des textes paraissent dans des publications spécialisées, le TUD, interlocuteur idéal auquel s'adresse le JEc, n'est pas complètement différent du TUD, associé au TUI interprétant l'acte de parole dont est responsable le JEc²⁶.

Ainsi, la théorie du sujet parlant de Charaudeau permet de resituer les stratégies employées par le JEé et telles qu'elles se manifestent dans la structure de son discours, dans le cadre naturel de la communication.

1.2 Esquisse d'un modèle d'analyse intégrateur

Dans cette esquisse d'un modèle intégrateur, nous allons commencer par donner un premier essai de définition d'une unité d'analyse supérieure à la phrase, puis nous verrons successivement: les fonctions cognitives générales intervenant dans la production et la réception d'un texte argumentatif, la distinction entre thème et rhème, la place des moyens cohésifs et la distinction entre les diverses voix de la polyphonie. Nous donnerons alors un exemple de l'application du modèle. Ceci nous permettra de conclure par un deuxième essai de définition d'une unité d'analyse supérieure à la phrase et par la mention de deux caractéristiques du modèle d'analyse esquissé.

²⁶ En effet, en faisant paraître son texte dans une publication spécialisée, le JEc sait qu'il sera principalement lu et interprété par les spécialistes auxquels il s'adresse. Dans notre étude, nous nous intéresserons à des articles écrits par des juristes internationalistes et publiés dans des revues de droit international public.

1.2.1 Premier essai de définition d'une unité d'analyse supérieure à la phrase: exemple

De nombreux auteurs ont reconnu l'existence d'une unité d'analyse dont les limites dépasseraient celles de la phrase. Parmi les définitions données, c'est la macrostructure de van Dijk qui est probablement la plus connue. Elle présente le double avantage d'être intégrée dans un modèle de traitement des informations et d'être définie par l'application de quatre règles.

C'est pourquoi, pour les besoins de notre travail, nous définirons pour le moment notre deuxième type d'unité d'analyse (à côté de la SVM²⁷) de la manière suivante:

la macrostructure construite d'après les macrorègles de van Dijk (1980)²⁸, à partir des SVM constituant un paragraphe typographique.

De cette définition, nous donnerons l'exemple suivant.

Considérons l'extrait de l'article de Michel Virally, "Réflexions sur le *jus cogens*", donné en annexe 1, et plus particulièrement le paragraphe 7 (c'est-à-dire le 7^e depuis le début de l'article), et numérotions les SVM constituant ce paragraphe.

Soient: $E(i, \dots, n)$, l'application de la macrorègle d'effacement aux SVM i à n ; $G(i)$: l'application de la macrorègle de généralisation à la SVM i ; et $C(i, \dots, n)$, l'application de la macrorègle de construction aux SVM i à n . Nous nommerons $M(x)$, la macrostructure du paragraphe x .

Nous obtenons alors:

²⁷ Pour la définition de celle-ci, voir 1.1.2.1.

²⁸ Voir 1.1.2.3.1.

- par l'application de la règle d'effacement sur les SVM 16 à 26, un ensemble de quatre SVM:

$$E(16, \dots, 26) = (16, 17, 19, 20)$$

En effet, la SVM 18 est présupposée par la SVM 17, car elle en est une explication. Il en est de même avec les SVM 21 à 26, par rapport à la SVM 20. Donc, les SVM 18, 21, 22, 23, 24, 25, 26 sont effacées.²⁹

- par l'application de la règle de généralisation (et dérivation zéro) sur les quatre SVM obtenues après effacement, les quatre énoncés suivants:

- G(16) = En vue de donner une idée plus frappante de ce que serait le *jus cogens*, certains auteurs l'ont associé à des notions voisines.
- G(17) = Une telle démarche fait appel au raisonnement par analogie.
- G(19) = Dans beaucoup de cas, cette méthode a été utilisée avec succès.
- G(20) = Elle ne peut, cependant, être maniée qu'avec une extrême prudence.

Dans la SVM 16, la généralisation a eu pour effet de laisser de côté le type de notions voisines auxquelles a été associé le *jus cogens*, c'est-à-dire une explication; et dans la SVM 17, une comparaison.

Remarquons que $G(19) = 19$ et $G(20) = 20$. Il y a donc eu application de la macrorègle de dérivation zéro.

- et enfin, par l'application de la règle de construction sur les quatre énoncés obtenus après généralisation, la macrostructure du paragraphe 7:

$$C [G(16), G(17), G(19), G(20)] = M(7)$$

²⁹ Pour une autre façon d'arriver au même résultat, voir 2.2.2.3.

c'est-à-dire:

M(7) = Le raisonnement par analogie utilisé pour donner une idée du *jus cogens*, doit être manié avec une extrême prudence, même si cette méthode a souvent été utilisée avec succès.

En effet, l' "association à des notions voisines" (SVM 16) est un "raisonnement par analogie" (SVM 17).

Cet exemple a ainsi montré comment les macrorègles de van Dijk (1980) s'appliquent dans les limites d'un paragraphe typographique.

1.2.2 Fonctions cognitives générales intervenant dans la production et la réception d'un texte argumentatif

Comme nous l'avons vu précédemment³⁰, la structure discursive d'un texte est représentative de la finalité de l'acte de parole. Dans un texte argumentatif, le locuteur va utiliser pour sa démonstration un ou, plus généralement, plusieurs arguments qu'il mettra au même niveau objectif, non qu'il leur accorde nécessairement la même valeur de persuasion, mais parce qu'il ne les fait pas dépendre les uns des autres. Ces arguments de même niveau objectif "exposent" le discours. Le locuteur peut faire se succéder deux de ces arguments (lien de *coordination*) ou développer chacun d'eux en allant dans les détails (lien de *subordination*). Ce faisant, le locuteur "approfondit" son discours. Mais il ne peut continuer indéfiniment à approfondir son discours s'il veut arriver à son but: il doit aussi le faire "avancer". Il y parviendra en passant d'une proposition Y, qui a développé (par subordination) un argument X, à un autre argument Z, de même niveau objectif que X (lien de *superordination*).

Nous commencerons par définir les liens de coordination, subordination et superordination, puis nous montrerons comment ils peuvent être représentés graphiquement. Nous serons alors en mesure de vérifier dans quelle mesure ces

³⁰ Voir en particulier 1.1.3.1.3.

définitions sont compatibles avec les recherches en psychologie cognitive, sur la cohérence ou en rhétorique.

1.2.2.1 Définition des relations entre les unités d'analyse

Par les liens de coordination, subordination et superordination, le locuteur passe, respectivement, d'une énonciation spécifique à une spécifique, d'une énonciation générale à une spécifique et d'une énonciation spécifique à une générale. Ces liens correspondent ainsi aux relations d'expansion de Hobbs (1983)³¹, que nous allons reprendre ci-dessous.

Liens de coordination:

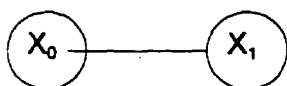
1. *Parallélisme et élaboration*

Il y a parallélisme entre deux segments de discours X_0 et X_1 si nous pouvons déduire une prédication p , telle que, p et a appartenant à X_0 et p et b appartenant à X_1 , nous ayons $p(a)$ de X_0 et $p(b)$ de X_1 , a et b étant tous les deux membres d'une superclasse définie indépendamment de X_0 et X_1 . Si a et b sont identiques, il y a élaboration.

2. *Contraste et opposition*

X_0 et X_1 sont en contraste si $p(a)$ peut être déduit de X_0 et $\text{non-}p(b)$ peut être déduit de X_1 , a et b étant membres d'un superensemble défini indépendamment de X_0 et X_1 . Si a et b sont identiques, la relation est dite de contradiction.

Représentation graphique:



³¹ Voir 1.1.3.1.4.

Exemples:

a) *Élaboration*

X_0 Le fanatisme équivaut au meurtre.

X_1 Celui-ci entre dans sa logique.

De X_0 , nous pouvons déduire **p**, *fanatisme* et **a**, *meurtre*.

Ainsi, $p(a)$ s'écrit: fanatisme (meurtre)

De X_1 , nous pouvons déduire **p**, *celui-ci* [représentant *fanatisme*] et **b**, *sa* [représentant *meurtre*] .

Ainsi, $p(b)$ s'écrit: fanatisme (meurtre)

Comme **a** et **b** sont identiques, il y a relation d'élaboration entre X_0 et X_1 .

b) *Parallélisme*

Y_0 En effet, la cause d'un fanatique, qu'il s'agisse d'une croyance ou d'une idéologie politique, se réfère toujours à l'absolu dont l'apogée est la mort.

Y_1 De plus, l'état de tension extrême auquel est soumis le fanatique se traduit par des pulsions violentes et déstabilisantes qui conduisent au meurtre.

De Y_0 , nous pouvons déduire **p**, *fanatique* et **a**, *cause*.

Ainsi, $p(a)$ s'écrit: fanatisme (meurtre)

De Y_1 , nous pouvons déduire **p**, *fanatique* et **b**, *conduisent* [idée de conséquence].

Ainsi, $p(b)$ s'écrit: fanatique (conduisent)

Chaque événement ayant une cause et une conséquence, celles-ci sont toutes les deux des éléments d'un processus se rapportant à cet événement. Ainsi, **a** (cause) et **b** (conséquence) sont tous les deux éléments d'une même superclasse (logique) et il y a relation de parallélisme entre Y_0 et Y_1 .

Liens de subordination: exemplification

Y est une exemplification de X, si $p(A)$ peut être déduit de X et $p(a)$ peut être déduit de Y, a étant un élément ou un sous-ensemble de A.

Représentation graphique:



Exemple:

X Celui-ci entre dans sa logique.

Y En effet, la cause d'un fanatique, qu'il s'agisse d'une croyance ou d'une idéologie politique, se réfère toujours à l'absolu dont l'apogée est la mort.

De X, nous pouvons déduire **p**, *celui-ci* [représentant *fanatisme*] et **A**, *logique*.

Ainsi, $p(A)$ s'écrit: fanatisme (logique)

De Y, nous pouvons déduire **p**, *fanatique* et **a**, *cause* .

Ainsi, $p(a)$ s'écrit: fanatique (cause)

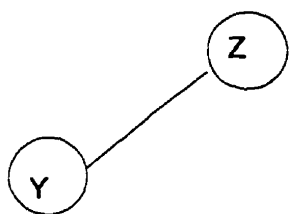
Nous considérons que *fanatisme* et *fanatique* partagent la même valeur prédicative et qu'ils peuvent donc être représentés par le même **p**.

Comme **a**, *la cause*, est incluse dans **A**, *la logique*, il y a relation de subordination entre X et Y.

Liens de superordination: généralisation

Z est une généralisation de Y, si $p(a)$ peut être déduit de Y et si $p(A)$ peut être déduit de Z, a étant un élément ou un sous-ensemble de A.

Représentation graphique:



Exemple:

- Y De plus, l'état de tension extrême auquel est soumis le fanatique se traduit par des pulsions violentes et déstabilisantes qui conduisent au meurtre.
- Z Rien d'étonnant alors à ce que la mort représente aux yeux du fanatique le recours logique et idéal.

De Y, nous pouvons déduire p , *meurtre* et a , *état de tension extrême*.

Ainsi, $p(A)$ s'écrit: *meurtre (état de tension extrême)*

De Z, nous pouvons déduire p , *la mort* et A , *alors*.

Ainsi, $p(a)$ s'écrit: *mort (alors)*

Comme a , *état de tension extrême*, fait partie de A , *alors*, qui reprend *état de tension extrême* et *absolu dont l'apogée est la mort* (dans la phrase précédant Y³²), il y a relation de superordination entre Y et Z.

A cette règle, nous ajouterons une précision. En effet, dans une argumentation, Z sera la généralisation de Y, qui peut lui-même être l'exemplification d'un X. Dans ce cas, Z

³² Voir *infra*, 1.2.2.2.

sera sur le même plan que X_0 si X_0 et Z sont coordonnés, et Z sera sur le même plan que X_1 si X_1 et Z sont coordonnés. Si Z peut être coordonné à X_0 et X_1 , il se situera sur le même plan du X qui lui est le plus proche linéairement.

Exemple:

X_0 Le fanatisme équivaut au meurtre.

Z Rien d'étonnant alors à ce que la mort représente aux yeux du fanatique le recours logique et idéal.

De X_0 , nous pouvons déduire p , *fanatisme* et a , *meurtre*.

Ainsi, $p(a)$ s'écrit: fanatisme (meurtre)

De Z , nous pouvons déduire p , *fanatique* et b , *mort*.

Ainsi, $p(b)$ s'écrit: fanatique (mort)

Nous considérons que *fanatisme* et *fanatique* partagent la même valeur prédicative et qu'ils peuvent donc être représentés par le même p .

De même que *fanatisme* et *fanatique* partagent la même valeur prédicative, nous considérons que a et b représentent le même élément, et il y a donc relation d'élaboration entre X_0 et Z .

Nous rappelons ici que notre travail ne porte pas sur l'argumentation proprement dite, mais sur le discours tel qu'il apparaît à travers une argumentation. Notre modèle n'a donc pas pour objet de rendre compte des divers liens logiques (ou prédications), mais plutôt des rapports des différentes propositions entre elles, qui constituent les arguments de ces liens logiques. Ces types de rapport, dont nous devons rendre compte, doivent être reliés à la façon dont le cerveau humain traite l'information, d'où le lien de notre travail avec la psychologie cognitive. En effet, un de nos buts est de montrer les liens entre la structuration d'un texte et le traitement de l'information qu'il contient par le cerveau humain. La généralité et l'abstraction avec

laquelle les relations de coordination, subordination et superordination sont définies, leur permettent de rendre compte de toutes les relations particulières possibles pour passer d'un type d'énonciation (spécifique ou générale) à un autre.³³

Ces relations de coordination, subordination et superordination se résument par le schéma tridimensionnel suivant³⁴:

(Notons que si dans les exemples donnés, chaque argument ou proposition, X_0 , X_1 , Y , Z , équivaut à une phrase, chacun pourrait tout aussi bien représenter une macrostructure. En effet, la procédure de recherche des relations de prédication définie est réursive.)

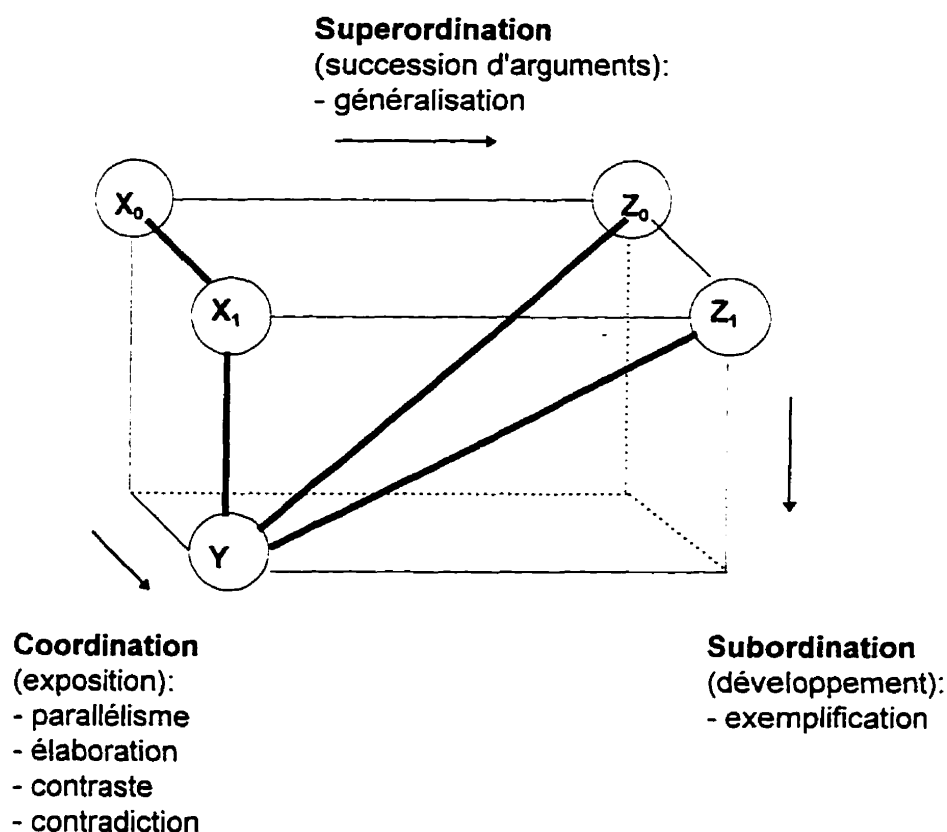


Figure 1.12 Liens de coordination, subordination et coordination

³³ Voir l'annexe 2.

³⁴ Nous reprenons ici le type de représentation du modèle de Nold & Davis (1980).

1.2.2.2 Représentation de la chaîne rhétorique

La structure discursive d'un texte peut donc trouver une forme de représentation avec la chaîne, que nous appellerons rhétorique, mise à jour par la recherche des liens de coordination, subordination et superordination entre les unités d'analyse du texte. Cette chaîne peut d'ailleurs être complétée par l'ajout des divisions opérées par l'auteur à travers le texte. En outre, il est possible d'y faire apparaître les trois modes d'organisation structurelle du discours (rétroactive, proactive et argumentative) de Moeschler (1985)³⁵. En effet, la rétroaction apparaîtra dans les liens de subordination et la proaction, dans ceux de superordination. Quant à la structuration argumentative, elle sera présente quand il existera un contraste ou une contradiction (tous les deux représentés par un lien de coordination) entre deux unités subordonnées à une unité précédente.

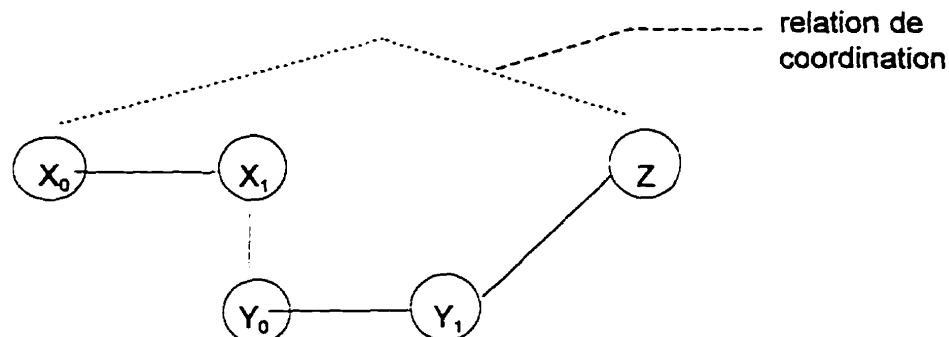
Exemple:

Soit le paragraphe dont les phrases ont servi à illustrer ci-dessus les relations de coordination, subordination et superordination:

- X₀ Le fanatisme équivaut au meurtre.
- X₁ Celui-ci entre dans sa logique.
- Y₀ En effet, la cause d'un fanatique, qu'il s'agisse d'une croyance ou d'une idéologie politique, se réfère toujours à l'absolu dont l'apogée est la mort.
- Y₁ De plus, l'état de tension extrême auquel est soumis le fanatique se traduit par des pulsions violentes et déstabilisantes qui conduisent au meurtre.
- Z Rien d'étonnant alors à ce que la mort représente aux yeux du fanatique le recours logique et idéal.

³⁵ Voir 1.1.3.1.7.

Ce paragraphe présente la chaîne rhétorique suivante:



1.2.2.3 Liens avec les travaux en psychologie cognitive

Même si le modèle que nous venons de présenter est encore incomplet, il révèle déjà sa compatibilité avec notre synthèse des exemples des trois approches en psychologie cognitive que nous privilégions³⁶. Ainsi, des règles récursives permettent la construction d'un modèle hiérarchisé de représentation du discours.

D'ailleurs, des expériences ont montré que la hiérarchisation des informations par le cerveau favorise son organisation et ainsi augmente leur capacité d'être mémorisées. Cette organisation hiérarchique s'élabore grâce aux connaissances conceptuelles du sujet. De plus, une fois qu'une phrase est intégrée dans un modèle, généralement, seul ce qu'elle apporte comme information nouvelle au modèle, et non sa structure syntaxique, est retenu.³⁷

1.2.2.4 Liens avec les travaux sur la cohérence

En outre, cette représentation des liens entre paragraphes présente plusieurs caractéristiques des processus de recherche cognitive de la cohérence, dégagés plus haut³⁸. En effet,

³⁶ Voir 1.1.1.5.

³⁷ Barsalou (1992), pp.126-127, 140-141, 260.

³⁸ Voir 1.1.3.1.8.

1. Elle repose sur la recherche des liens de prédication qui existent entre paragraphes. Cette dernière fait appel aux connaissances du monde, et peut donc varier suivant les TUd. Néanmoins, elle n'est pas totalement subjective, car ces liens de prédication sont parfois explicitement indiqués par divers moyens linguistiques.
2. La procédure de détermination des relations de coordination, subordination ou superordination est récursive.

Cependant, ce modèle n'est pas suffisant pour témoigner complètement de la cohérence d'un discours, car il n'y intègre pas nécessairement une de ses conditions: la pertinence des divers paragraphes à un thème commun. Certes, les relations de coordination, subordination et superordination entre deux paragraphes ne peuvent être établies que s'il existe des points de référence commune entre ces deux paragraphes, mais cela ne garantit pas la cohérence globale du discours.

Pour l'y inclure, il faudrait probablement poser certaines conditions sur les prédictions liant les paragraphes, et nous proposons l'hypothèse suivante:

serait cohérent un texte, dont, à partir des relations de prédication montrant les liens de coordination reliant les paragraphes du niveau le plus élevé de la chaîne rhétorique des paragraphes, il serait possible de déduire des relations de prédication montrant une superordination, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la dernière relation de prédication trouvée corresponde avec le thème du discours.

Mais, la vérification de la cohérence n'étant pas notre propos dans ce travail, nous laisserons cette question de côté pour le moment.

1.2.2.5 Liens avec la rhétorique

Finalement, ce modèle constitue *une sorte de topologie rhétorique selon les dispositions des arguments composés*, ce qui est important car:

L'ordre, la disposition des rhétoriciens anciens est [...] une donnée non négligeable pour l'analyse d'une argumentation. Il faut bien voir qu'il est possible de définir des types différents d'argumentation sur des arguments identiques, selon la disposition et l'ordre dans lequel ont été placés ces mêmes

arguments et qu'ils prennent alors d'autres valeurs par les relations ainsi modifiées qu'ils entretiennent de l'un à l'autre. (Vignaux, 1976, p.98)³⁹

1.2.3 Distinction entre le thème et le rhème

Afin d'analyser la distribution des informations dans et entre les paragraphes, nous devons distinguer entre les thèmes (ce dont il s'agit) et les rhèmes (ce qui est dit sur le thème). Si, intuitivement, il est assez facile de le faire, en définir les règles se révèle une entreprise beaucoup plus ardue. Ci-dessous, nous allons poser une règle comme hypothèse, que nous vérifierons donc à travers notre corpus.⁴⁰

Par définition, le rhème, qui est un commentaire, présupposera toujours quelque chose, le thème, ce qu'il commente. Donc, la partie rhématique d'un paragraphe est celle qui est présupposée par la partie thématique. Or, cette relation de présupposition peut se manifester sous deux aspects: la subordination, l'anaphore et la cataphore. Seront donc thématiques les SVM du paragraphe qui ne sont pas subordonnées et dans lesquelles se trouvent les éventuels antécédents des relations anaphoriques/cataphoriques qui les lient à l'autre partie (rhématique) du paragraphe.

Notons que selon Giora (1985)⁴¹ qui se base sur des travaux de Kieras (1980), le topique discursif (le thème) tend souvent à être interprété comme étant la première phrase du paragraphe.

³⁹ Dans ce passage, Vignaux fait surtout allusion à des opérations argumentatives déterminées de façon beaucoup plus étroite que nos liens de coordination, subordination et superordination. Cependant, nous sommes d'avis que sa remarque est toujours valable dans le cadre de notre modèle, même s'il est certain que l'analyse de la *disposition* va perdre une partie de sa finesse. Ce désavantage entraîné par le caractère plus *grossier* des relations qui lient nos paragraphes, est compensé par la possibilité que nous avons de comparer des textes portant sur des sujets différents.

⁴⁰ Notons que cette vérification ne pourra s'effectuer que par rapport à notre intuition.

⁴¹ Voir 1.1.3.1.5.

1.2.4 Place des moyens cohésifs

Afin d'étudier la place des moyens cohésifs dans l'organisation fonctionnelle et la reprise des informations entre paragraphes, nous mettrons en évidence ces moyens cohésifs là où ils apparaissent.

1.2.5 Exemples et représentations graphiques

Reprenons l'extrait de l'article de Michel Virally, "Réflexions sur le *jus cogens*", donné en annexe 1. Nous allons illustrer ce que nous avons exposés ci-dessus (1.2.1 à 1.2.5) tout d'abord au niveau des SVM, puis à celui des macrostructures.

1.2.5.1 Au niveau des SVM

Au niveau des SVM, nous allons rechercher quelles relations lient les SVM du paragraphe 7 de l'article de Virally, ce qui nous permettra d'établir la chaîne cohésive unissant les SVM au plus haut niveau hiérarchique de ce paragraphe.

1.2.5.1.1 Recherche des relations entre SVM et représentation graphique ⁴²

Le paragraphe 7 de l'article de Virally compte 11 SVM (SVM 16 à 26).

Nous pouvons établir entre:

⁴² Notons qu'il y aurait certainement une étude à entreprendre sur les relations lexicales et grammaticales qui nous permettent d'établir la prédication et les liens de coordination, subordination et subordination, tant entre les SVM qu'entre les paragraphes. Cependant, tel n'est pas notre propos dans ce travail.

- la SVM 16 et la SVM 17, une relation d'élaboration (coordination)

En effet, nous déduisons de:

- 16, association à des notions voisines (*jus cogens*)
- 17, raisonnement par analogie (notion nouvelle de DI).

Or, l'association à des notions voisines est un raisonnement par analogie, et le *jus cogens* est une notion nouvelle de DI.

- la SVM 17 et la SVM 18, une relation d'exemplification (subordination)

En effet, nous déduisons de:

- 17, présence d'une notion nouvelle de DI (raisonnement par analogie)
- 18, une telle circonstance (se référer à des institutions du droit étatique).

Or, se référer à des institutions du droit étatique est un exemple de raisonnement par analogie.

- la SVM 18 et la SVM 19, une relation de généralisation (superordination)

En effet, nous déduisons de:

- 18, se référer à des institutions du droit étatique (une telle circonstance)
- 19, cette méthode (beaucoup de cas).

Or, cette méthode consiste à se référer à des institutions étatiques, et une telle circonstance est un exemple de l'ensemble des cas qui peuvent se présenter.

- la SVM 19 et la SVM 20, une relation de parallélisme (parallélisme)

En effet, nous déduisons de:

- 19, méthode (utilisée avec succès)
- 20, elle [méthode] (maniée avec une extrême prudence).

Or, l'utilisation avec succès et le maniement avec prudence dénotent des façons des recourir à la méthode.

- la SVM 20 et la SVM 21, une relation d'exemplification (subordination)

En effet, nous déduisons de:

- * 20, elle [méthode] ([*sous-entendu*: en général])
- * 21, analogies (dans le cas présent).

Or, la méthode procède par analogies, et le cas présent fait partie de l'ensemble général des cas.

- la SVM 21 et la SVM 22, une relation d'opposition (coordination)

En effet, nous déduisons de:

- * 21, dans le cas présent (analogies)
- * 22, [*sous-entendu*: dans le cas présent] (différences considérables).

Or, une analogie est le contraire d'une différence considérable.

- la SVM 22 et la SVM 23, une relation d'exemplification (subordination)

En effet, nous déduisons de:

- 22, différences (entre la société internationale et la société étatique)
- * 23, différences (notions invoquées ici).

Or, les notions invoquées ici font partie des notions qui ont trait aux rapports entre la société internationale et la société étatique.

- la SVM 23 et la SVM 24, une relation d'exemplification (subordination)

En effet, nous déduisons de:

- * 23, notions invoquées ici (différences)
- * 24, formation du droit constitutionnel (la structure d'organes de l'ordre interne n'existe pas dans la société internationale).

Or, la formation du droit constitutionnel est une notion invoquée ici, et la différence de structure entre les sociétés étatiques et internationale est une de leurs différences.

- la SVM 24 et la SVM 25, une relation d'opposition (coordination)

En effet, nous déduisons de:

- * 24, la structure d'organes dans l'ordre interne n'existe pas dans la société internationale (formation du droit constitutionnel)
- * 25, la même raison [la structure d'organes dans l'ordre interne n'existe pas dans la société internationale] (les autorités chargées, dans la société étatique, de définir l'ordre public n'ont pas d'équivalent au plan des rapports entre les lotas).

Or, ce sont les autorités chargées, dans la société étatique, de définir l'ordre public, qui forment le droit constitutionnel.

- la SVM 25 et la SVM 26, une relation de parallélisme (coordination)

En effet, nous déduisons de:

- * 25, Société étatique et rapports entre les états (autorités chargées de définir l'ordre public)
- * 26, ordre juridique étatique et ordre international (portée du droit public et du droit privé).

Or, la définition des autorités chargées de définir l'ordre public et la définition de la portée du droit public et du droit privé, font partie de l'organisation juridique.

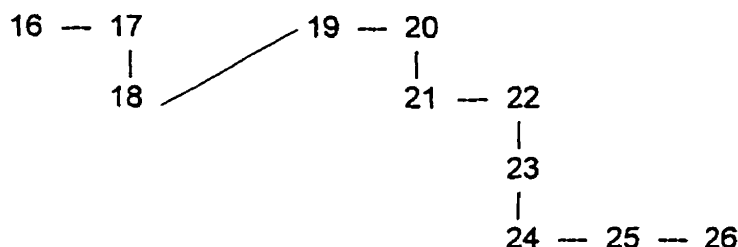
- la SVM 17 et la SVM 19, une relation d'élaboration (coordination)

En effet, nous déduisons de:

- 17, une telle démarche (habitude constante)
- * 19, cette méthode (utilisée avec succès).

Or, l'habitude constante de recourir à cette démarche et son utilisation avec succès concernent l'utilisation en général de cette méthode.

Nous obtenons donc la représentation suivante de la chaîne rhétorique du paragraphe 7⁴³:



1.2.5.1.2 Recherche de la chaîne cohésive entre SVM

Cette représentation graphique de la chaîne rhétorique du paragraphe 7 montre que les SVM au plus haut niveau hiérarchique sont les SVM 16, 17, 19 et 20 ⁴⁴. Celles-ci sont⁴⁵:

⁴³ Par souci de simplification, nous ne dessinerons plus les cercles représentant les SVM, mais uniquement leur numéro.

⁴⁴ Notons que ceci correspond à ce que nous avons obtenu lors de l'application de la macrorègle d'effacement, quand nous avons recherché la macrostructure correspondant au paragraphe 7. Voir 1.2.1.

⁴⁵ Les mots en caractères gras représentent les idées reprises d'une SVM à l'autre.

16. En vue de donner une idée plus frappante de ce que serait le *jus cogens*, certains auteurs l'ont associé à des notions voisines, empruntées au droit interne, telles que celles d'ordre public, de droit public (au sens du droit romain) ou encore de droit constitutionnel.
17. Une telle démarche fait appel au raisonnement par analogie, suivant une habitude constante chez les auteurs lorsqu'ils sont mis en présence d'une notion nouvelle apparue dans le droit international.
19. Dans beaucoup de cas, cette méthode a pu être utilisée avec succès.
20. Elle ne peut, cependant, être maniée qu'avec une extrême prudence.

Le *elle* de la SVM 20 reprend *cette méthode* de la SVM 19, qui est la même chose que *une telle démarche* de la SVM 17. Et cette *telle démarche* est définie dans la SVM 16, par "l'association du *jus cogens* à des notions voisines". Ainsi, la SVM 16 est la SVM au plus haut niveau hiérarchique à laquelle renvoient les liens cohésifs.

Cette recherche de la chaîne cohésive des SVM au plus haut niveau hiérarchique d'un paragraphe va nous être utile pour la recherche des liens entre macrostructures que nous allons aborder maintenant.

1.2.5.2 Au niveau des macrostructures

Après avoir déterminé quelles relations lient les macrostructures de l'extrait analysé les unes aux autres, nous représenterons le tout sous la forme d'une chaîne rhétorique. Pour compléter la représentation de la structure discursive de l'extrait analysé, nous procéderons à l'analyse de la perspective fonctionnelle.

1.2.5.2.1 Recherche des relations entre macrostructures

Nous avons déjà montré comment obtenir la macrostructure du paragraphe 7⁴⁶. D'une façon analogue, nous obtenons les macrostructures (M) pour les autres paragraphes. Elles sont:

- M(7) Le raisonnement par analogie pour donner une idée du *jus cogens*, doit être manié avec une extrême prudence, même si cette méthode a souvent été utilisée avec succès.
- M(8) Les analogies créent des obstacles artificiels en DI.
- M(9) L'analyse du *jus cogens* doit partir du Droit international.
- M(10) Elle doit faire apparaître les effets de droit du *jus cogens* dans l'ordre international.
- M(11) La définition du *jus cogens* est:
Est nul tout traité en conflit avec une norme du droit international général à laquelle aucune dérogation n'est permise et qui ne peut être modifiée que par une nouvelle norme du droit international général ayant le même caractère.
- M(12) Nous allons analyser les trois éléments constitutifs du *jus cogens*.

Entre ces macrostructures, nous pouvons établir:

- a. de M(7) à M(8), une relation de généralisation (superordination)

En effet, nous déduisons de:

- * M(7), analogie (*jus cogens*)
- * M(8), analogie (DI).

Or, le *jus cogens* fait partie du DI.

⁴⁶ Voir 1.2.1.

b. de M(8) à M(9), une relation de parallélisme (coordination)

En effet, nous déduisons de:

- * M(8), DI (analogies)
- * M(9), DI (analyse du *jus cogens*).

Or, les analogies sont un type d'analyse.

c. de M(9) à M(10), une relation d'élaboration (coordination)

En effet, nous déduisons de:

- * M(9), analyse du *jus cogens* (DI)
- * M(10), elle [analyse du *jus cogens*] (effets de droit dans l'ordre international).

Or, il est nécessaire et suffisant pour faire partie du DI d'avoir un effet de droit dans l'ordre international.

d. de M(10) à M(11), une relation d'exemplification (subordination)

En effet, nous déduisons de:

- * M(10), *jus cogens* (effets de droit)
- * M(11), *jus cogens* (*Est nul tout traité...*)

Or, la nullité est un des effets de droit possible.

e. de M(11) à M(12), une relation d'élaboration (coordination)

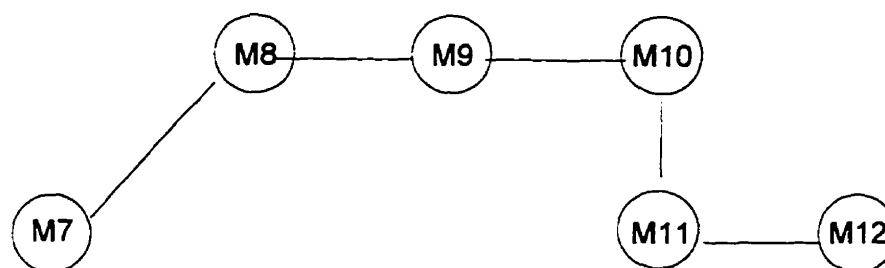
En effet, nous déduisons de:

- * M(11), *jus cogens* (définition)
- * M(12), *jus cogens* (trois éléments constitutifs).

Or les trois éléments constitutifs du *jus cogens* définissent le *jus cogens*.

1.2.5.2.2 Représentation graphique

La recherche des relations entre les macrostructures du paragraphe permet d'établir la représentation graphique suivante de la chaîne rhétorique de l'extrait analysé:



1.2.5.2.3 Recherche des thèmes et représentation de la perspective fonctionnelle

La recherche des thèmes de chaque paragraphe va permettre de voir entre quelles parties (thématique ou rhématique) va s'effectuer la reprise d'informations et ainsi d'établir la représentation graphique de la perspective fonctionnelle pour l'extrait analysé.

Thèmes des paragraphes 7 à 12

Lorsque nous avons recherché la chaîne cohésive unissant les SVM au plus haut niveau hiérarchique du paragraphe 7⁴⁷, nous avons constaté que les liens cohésifs renvoyaient à la SVM 16. C'est donc elle qui constitue la partie thématique du paragraphe 7.

Par une démarche analogue, nous obtenons les thèmes des paragraphes 8 à 12. Il se trouve que ces thèmes constituent toujours la première SVM du paragraphe en question.

⁴⁷ Voir 1.2.5.1.2.

Notons que pour ces quelques paragraphes, les résultats de l'application de la règle définie plus haut⁴⁸ correspondent à la distinction que nous aurions opérée par intuition.

Reprise d'informations entre les paragraphes 7 à 12

Du §7 au §8:

Dans ces conditions (8.27 - thème) reprend 7.22 à 26 (rhème).

Du §8 au §9:

Ceci (9.29- thème) reprend 8.28 (rhème).

Du §9 au §10:

*(10.32 - thème) est lié à 9.31 (rhème) par relation à un même hyperthème: "ce qu'il faut faire pour analyser le jus cogens" (relation de cohésion partie-partie). Ceci est corroboré par le fait que 10.32 est introduit par *d'autre part*, même si 9.31 n'est pas introduit par *d'une part*.*

Du §10 au §11:

Cette définition (11.34 - thème) du jus cogens est donnée par les effets de droit qui découleront, dans l'ordre juridique international, de l'utilisation de cette notion ou de telle norme en faisant partie (10.33 - rhème).

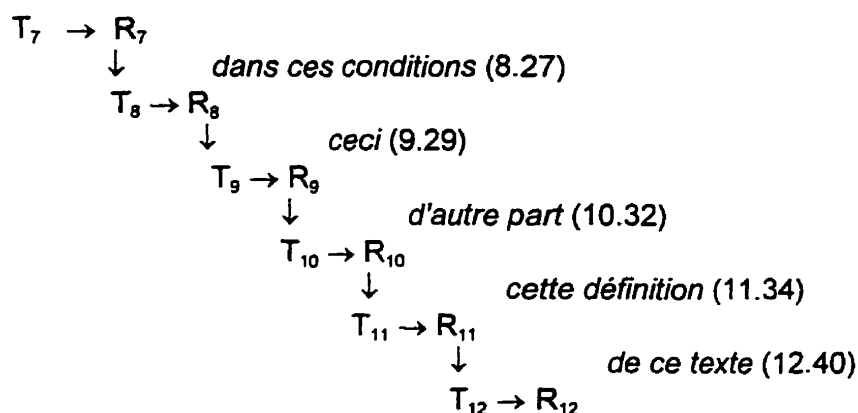
Du §11 au §12:

De ce texte (12.40 - thème) reprend 11.39b (rhème).

Représentation graphique de la perspective fonctionnelle

De ce qui précède, nous obtenons alors la représentation graphique suivante:

⁴⁸ Voir 1.2.3.



1.2.6 Conclusions

Les exemples que nous venons de donner de l'application de notre modèle d'analyse, ne serait-il qu'esquissé, permettent déjà de réviser notre première définition d'une unité d'analyse supérieure à la phrase, ainsi que de confirmer le caractère intégrateur et évolutif du modèle.

1.2.6.1 Deuxième essai de définition d'une unité d'analyse supérieure à la phrase

L'esquisse du modèle d'analyse recherché a commencé par un premier essai de définition d'une unité d'analyse supérieure à la phrase⁴⁹. Celui-ci se lisait ainsi:

la macrostructure construite d'après les macrorègles de van Dijk (1980), à partir des SVM constituant un paragraphe typographique.

À partir de cette définition, nous avons dégagé la macrostructure du paragraphe 7 du texte de Virally. Or, lors de la recherche des liens de coordination, subordination et superordination définis par Hobbs (1983) et unissant les SVM de ce paragraphe, nous nous sommes rendu compte que si l'on prenait les SVM se trouvant au plus haut niveau hiérarchique de la chaîne rhétorique ainsi obtenue du paragraphe,

⁴⁹ Voir 1.2.1.

et qu'on leur appliquait les règles de généralisation et construction de van Dijk (1980), alors apparaissait également la macrostructure de ce paragraphe. Ainsi en a-t-il été également pour les paragraphes 8 à 12, le reste de l'extrait analysé.

Comme les relations de coordination, subordination et superordination de Hobbs sont définies de façon plus précise que les macrorègles de van Dijk, nous allons de préférence employer les premières dans notre deuxième définition d'une unité d'analyse supérieure à la phrase.

Celle-ci se lit alors ainsi:

la macrostructure résultant de l'application des macrorègles de généralisation et construction de van Dijk (1980)⁵⁰ sur les SVM au plus haut niveau hiérarchique d'un paragraphe typographique. Ces SVM s'obtiennent par la recherche des relations de coordination, subordination et superordination définies par Hobbs (1983)⁵¹, entre les SVM de ce paragraphe typographique.

1.2.6.2 Caractère intégrateur du modèle esquissé

Avec l'établissement de la chaîne rhétorique (au niveau des SVM ou des macrostructures) et la représentation graphique de la perspective fonctionnelle que nous avons données d'un même texte, nous avons voulu rendre compte de la structure discursive d'un texte argumentatif, en recourant aux enseignements que nous ont apportés les recherches entreprises dans les principales branches de l'analyse du discours. Ce faisant, nous nous donnons la possibilité d'étudier les relations entre cohérence, cohésion, perspective fonctionnelle et superstructures, c'est-à-dire d'avoir une meilleure idée de ce qui constitue la *textualité*.

⁵⁰ Voir 1.1.2.3.1.

⁵¹ Voir 1.2.2.1.

1.2.6.3 Caractère évolutif du modèle esquissé

Il est certain qu'il reste encore beaucoup à découvrir dans les domaines sur lesquels ce modèle esquissé se base, et que celui-ci pourrait donc devoir être révisé à la lumière de l'aboutissement de nouvelles recherches. Cependant, l'organisation même du futur modèle (la façon dont les différents domaines se rapportent les uns aux autres) ne devrait pas en être trop perturbée. Ainsi, le modèle d'analyse recherché se veut non seulement intégrateur, mais aussi évolutif.

CHAPITRE 2 PRÉSENTATION D'UN MODÈLE INTÉGRATEUR EN ANALYSE DU DISCOURS

Tout processus de recherche est cyclique. C'est pourquoi, afin d'éviter autant que possible les redites et les morcellements dans la présentation de notre travail, nous évoquerons d'abord quel processus nous avons suivi pour élaborer un modèle intégrateur en analyse du discours (2.1), puis nous exposerons ce modèle. Nous y procéderons en commençant par définir les trois unités d'analyse retenues (2.2), puis les types de relations les liant les unes aux autres (2.3)¹. Après avoir appliqué ce modèle (2.4), nous verrons comment vérifier les analyses produites (2.5). Enfin, nous replacerons le modèle dans le cadre de la psychologie cognitive (2.6) et nous mentionnerons quelques-uns de ses possibles apports aux différents domaines de l'analyse du discours (2.7).

2.1 Processus d'élaboration du modèle

Nous avons procédé en deux étapes. Dans la première, l'analyse d'un premier texte complet (en français)² à partir du modèle esquissé dans le chapitre précédent nous a permis de formuler une hypothèse méthodologique. Dans la seconde, nous avons vérifié cette hypothèse à l'aide de trois autres textes complets (un en français et deux en anglais)³. Mais avant de traiter de ces deux étapes, nous allons tout d'abord présenter le corpus sur lequel nous avons travaillé.

¹ Dans la définition des unités d'analyse supérieures à la phrase interviennent les différents types de relation entre unités d'analyse. Mais comme les relations entre unités d'analyse, pour être déterminées, supposent que soient connues ces unités, nous avons choisi de les présenter d'abord, puis leurs relations.

² Michel Virally: "Réflexions sur le *jus cogens*", *AFDI*, 1966, 5-29

³ Notons que notre analyse n'a porté que sur le corps même de ces textes et qu'ainsi nous n'y avons pas incorporé les notes en bas de page ou en fin de document, ni les éventuelles annexes. Il aurait certes été possible de le faire. Mais d'une part c'est le corps du texte qui est essentiel (il doit se suffire à lui-même, les notes ne venant que le compléter) et d'autre part, cela n'aurait pas modifié nos résultats. En effet, chaque note peut être vue comme un ensemble subordonné à la SVM à laquelle elle se rattache.

2.1.1 Choix du corpus

Les quatre textes sur lesquels nous avons travaillé ont été choisis dans le domaine spécialisé du Droit international public, le juridique étant argumentatif par excellence. Deux d'entre eux ont été publiés dans l'*Annuaire Français de Droit International* (AFDI), et les deux autres dans le *British Yearbook of International Law* (BYBIL), revues académiques d'importance comparable.

Chaque texte, produit en langue maternelle⁴, est d'un auteur différent afin que notre étude ne soit pas une réflexion des idiosyncrasies d'un auteur. Même si l'application de notre modèle ne consiste pas en une analyse de contenu⁵, nous avons encore restreint autant que possible le domaine de nos textes aux principes généraux du Droit international public. En effet, il se peut que le type de sujet traité (par exemple, étude de cas ou problèmes théoriques) soit lié à un type donné de structure discursive. Les textes choisis contiennent chacun entre 5 000 et 10 000 mots, c'est-à-dire qu'ils sont tous d'une longueur suffisante pour permettre le développement d'une argumentation d'une complexité comparable.

Ce faisant, nous pensons avoir satisfait aux conditions suivantes, posées par Purves (1988, pp.16-17) pour le choix de textes à étudier en rhétorique comparée:

- a. les textes doivent être élaborés dans des conditions aussi similaires que possible;
- b. les fonctions des textes, les compétences cognitives requises pour les écrire et leurs matières doivent être comparables;
- c. la langue (maternelle ou étrangère) dans laquelle les textes sont écrits, doit être définie;
- d. l'occupation des auteurs doit être similaire; si elle ne l'est pas, il doit en être tenu compte dans l'analyse;
- e. le niveau de scolarité des auteurs doit être similaire et décrit.

⁴ Notons qu'il n'est pas possible de travailler sur des traductions, car d'une part ce type de texte n'est pas traduit, d'autre part et surtout un des buts de notre travail est d'examiner comment une personne conçoit et écrit un texte argumentatif dans sa langue maternelle.

⁵ Voir 2.3.1.5.2.

Les quatre textes complets retenus pour notre analyse sont:

1. "Une notion ambiguë: la mise en application provisoire des traités"
par Daniel VIGNES, *AFDI*, 1972: 181-199

Le problème de droit intertemporel que pose la mise en application provisoire des traités s'apparente à ceux des conditions d'entrée en vigueur et notamment à ceux de la ratification ou de l'approbation. La très grande longueur des procédures parlementaires, alors qu'à notre époque les gouvernants comme les gouvernés sont le plus souvent saisi par l'urgence, a fait que la théorie de l'application provisoire a intéressé récemment la pratique, dont un aperçu est donné dans une première partie. La deuxième examine comment cette question a été abordée dans la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969. Et enfin, la troisième traite d'un cas particulier: l'entrée en vigueur des actes du 22 janvier 1972 relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande.

2. "Réflexions sur le *jus cogens*"
par Michel VIRALLY, *AFDI*, 1966: 5-29

Depuis que la Commission du droit international a fait référence au *jus cogens* dans son projet d'articles sur le droit des traités, cette question a subitement acquis une grande actualité. Les opinions les plus divergentes se sont fait jour, alors que chacun s'entend à reconnaître que la notion de *jus cogens*, relativement nouvelle dans le droit international, présente – ou présenterait – une très grande importance pour l'ordre juridique international. Dans un premier temps, l'auteur tente de cerner la notion même de *jus cogens* en déterminant les caractères des normes lui appartenant, puis il s'attache à rechercher quelles normes se qualifient pour appartenir au *jus cogens*, c'est-à-dire, comment une norme de ce type peut être créée.

3. "Reservations to Non-Restricted Multilateral Treaties"
par D.W. BOWETT, *BYBIL*, 1976-77: 67-92

La Convention de Vienne sur le droit des traités a reconnu dans ses articles les changements introduits par la pratique des réserves aux traités multilatéraux, et le

présent article cherche à clarifier la situation relative à cette question, en particulier en ce qui concerne les traités non constitutifs d'une organisation internationale et les réserves dont l'acceptation par l'ensemble des parties au traité n'est pas requise. Pour ce faire, l'auteur examine successivement: le sens du mot "réserve", la distinction entre une réserve permise et une réserve interdite, l'effet produit par la formulation d'une réserve interdite, la façon de déterminer si une réserve est permise ou non, les différentes réactions face à une réserve formulée et les effets de ces réactions et, enfin, le retrait d'une réserve ou d'objections à une réserve. En raison de l'incertitude constatée dans l'application des règles de la Convention de Vienne, l'auteur conclut avec une série de propositions pour guider les États dans leur pratique.

4. "The Persistent Objector Rule and the Development of Customary International Law"
par Jonathan I. CHARNEY, *BYBIL*, 1986: 1-24

L'objet de cet article est de déterminer dans quelle mesure la règle de l'objecteur permanent, selon laquelle un État objecteur permanent à une pratique ne serait pas lié par la coutume qui résulterait de son application répétée, intervient dans le développement du droit international coutumier. Sont d'abord exposées les positions qui soutiennent la règle de l'objecteur permanent: celles des auteurs en général et celle de d'Amato en particulier, les opinions judiciaires et la pratique étatique. Puis, comme ces positions ne suffisent pas à établir l'existence d'une telle règle, la théorie du consentement en droit international coutumier est examinée. L'auteur conclut que quelle que soit la théorie de droit international adoptée, la règle de l'objecteur permanent n'a pas de base légitime dans le système juridique international; sa seule raison d'être se trouve dans la dynamique du développement du droit international.

2.1.2 Première étape: formulation d'une hypothèse méthodologique

De notre revue des principales approches pertinentes en psychologie cognitive, nous avons retenu que l'interprétation du discours s'opère à l'aide de règles récursives. Comme nous avons souligné l'importance pour notre modèle de tenir compte des

principaux enseignements en ce domaine, les mêmes règles dans l'analyse de nos textes doivent pouvoir s'appliquer à tous les niveaux d'analyse.

C'est pourquoi nous nous sommes servie des relations d'expansion de Hobbs (1983)⁶ pour analyser notre premier texte, celui de Michel Virally, tout d'abord au niveau des SVM et ensuite à celui des macrostructures. C'est-à-dire que nous avons déterminé quels liens unissaient d'une part les SVM entre elles à l'intérieur d'un même paragraphe, et d'autre part les macrostructures déterminées à partir des paragraphes. Lors de l'application de ce type d'analyse à notre texte, que ce soit au niveau de la SVM ou de la macrostructure, nous avons comme postulat le fait que tout lecteur suppose la cohérence du texte qu'il est en train de lire. Lors de sa lecture, il essaye donc de construire un modèle mental satisfaisant. S'il ne peut le faire, deux conclusions sont possibles: le lecteur n'a pas les connaissances suffisantes pour interpréter les relations entre les unités du texte et donc pour le comprendre, ou, le texte n'est pas cohérent.

Or, comme le texte sur lequel nous voulons vérifier notre modèle est réputé cohérent (en raison de sa publication dans une revue académique), il devrait être possible d'en établir (au moins) une représentation mentale satisfaisante, ce à quoi nous avons d'ailleurs abouti⁷.

Lors de notre démarche, nous avons été amenée à compléter les définitions de Hobbs de façon à rendre compte de toutes les manifestations possibles des liens de coordination, subordination et superordination, ainsi qu'à préciser la définition de la macrostructure et du thème d'un paragraphe.

2.1.3 Deuxième étape: vérification de l'hypothèse méthodologique

Nous avons appliqué ces nouvelles définitions (des liens de coordination, subordination et superordination, ainsi que de la macrostructure et du thème) lors de

⁶ Pour la formulation de ces règles, voir 1.1.3.1.4. et 1.2.2.1. Pour leur formalisation systématique, voir l'annexe 3.

⁷ Voir 2.4. et 2.5.

l'analyse des trois autres textes complets. Nous avons pu alors vérifier l'existence de certains types de liens de coordination, subordination ou superordination que nous avions supposés dans notre hypothèse méthodologique. Comme chacun des textes analysés se présente de façon légèrement différente, nous avons été conduite à préciser certains points de notre méthodologie quant au traitement des citations (nombreuses dans les textes anglais et presque absentes des textes français) et aux frontières des macrostructures (afin d'assurer un traitement uniforme des paragraphes quel qu'en soit l'auteur). À l'aide de ces précisions, nous avons révisé l'analyse du premier texte. Pour chaque texte, nous avons pu établir une représentation mentale satisfaisante⁸.

2.2 Définition des unités d'analyse⁹

Nous avons retenu trois types d'unités d'analyse: au niveau inférieur, les SVM, dont les relations les unes avec les autres au sein d'un même paragraphe permettent de déterminer les macrostructures, unités d'analyse intermédiaires dont nous donnerons une nouvelle définition, et enfin, au niveau supérieur, les divisions de l'auteur qui interviendront dans le processus de vérification de l'analyse du texte.

2.2.1 La Séquence Verbale Maximale

Nous rappelons la définition donnée plus haut¹⁰ de la *séquence verbale maximale* (ou SVM):

la SVM est composée d'une proposition indépendante (tensée ou non tensée), d'une proposition matrice tensée et de (ou ses) subordonnée(s) tensée(s) ou non tensée(s) ou d'un énoncé.

⁸ Voir 2.4. et 2.5.

⁹ Sauf indication contraire, tous les exemples présentés ici sont extraits du premier texte analysé: "Réflexions sur le *jus cogens*" de Michel Virally.

¹⁰ Voir 1.1.2.1.

Nous lui avons néanmoins apporté une petite modification en ce qui concerne l'introduction des citations. En effet, celles-ci peuvent être annoncée directement (discours direct) ou indirectement (discours indirect). Or, d'une part en anglais il est parfois malaisé de distinguer entre les deux en raison du caractère facultatif de la conjonction de subordination *that*, d'autre part il est important d'assurer un traitement similaire de toutes les citations. C'est pourquoi nous avons considéré que chaque proposition introduisant une citation constitue une SVM à part entière, même si, en fait, elle n'est qu'une proposition matrice (sans subordonnée). À l'intérieur des citations, nous avons procédé au même découpage en SVM.

De plus, lorsqu'une citation comporte plusieurs SVM, sont analysés d'une part leurs liens à l'intérieur de la citation, d'autre part le lien de la citation prise comme un tout avec les SVM qui la précèdent et qui la suivent. La citation tout entière est ainsi mise au rang d'une SVM. Sont assimilés aux citations les cas où un même paragraphe (typographique) comprend plusieurs divisions, elles-mêmes constituées d'une ou plusieurs SVM. Les liens entre ces SVM d'une division à l'intérieur du paragraphe sont recherchés, tout comme l'est le lien entre cette division prise comme un tout et les SVM qui la suivent et la précèdent¹¹. Remarquons qu'il n'y a là qu'application récursive des règles définissant les rapports entre unités d'analyse.

2.2.2 Redéfinition de la macrostructure¹²

Le concept de macrostructure n'est pas nouveau en analyse du discours. Plusieurs auteurs y ont eu recours, mais presque chacun avec une définition légèrement différente. Nous ne ferons pas exception à la règle et en présenterons notre propre

¹¹ Pour des exemples, voir l'annexe 6.

¹² Les raisonnements suivants sont basés sur une analyse au niveau des SVM. Ils sont également valables au niveau des macrostructures, et l'on pourrait ainsi déterminer les thèmes et les macrostructures des divisions du texte opérées par l'auteur, en déterminant d'abord les bases des macrostructures (de macrostructures) compris dans ces divisions du texte. En d'autres mots, les raisonnements présentés dans cette section s'appliquent de façon récursive dans le texte.

conception. Notre justification en est que, contrairement à ce qui a été proposé jusqu'ici, nous avançons des critères formels pour définir la macrostructure.

Nous déterminerons d'abord la base macrostructurelle, puis son thème (*a contrario* son rhème), et enfin la macrostructure elle-même.

2.2.2.1 Sa base macrostructurelle

La base macrostructurelle est comprise à l'intérieur d'un même paragraphe (typographique). Elle commence, en général¹³, avec la première SVM au plus haut niveau hiérarchique et se termine par la dernière SVM au même niveau hiérarchique (et les éventuelles SVM qui lui sont subordonnées) qui, à ce niveau, n'est pas séparée de la première par un lien de parallélisme ou contraste. Cependant, il n'y aura pas rupture de la chaîne formant la base macrostructurelle, si une relation d'élaboration ou d'opposition lie la deuxième SVM mise en parallèle ou contraste avec une SVM précédant la première SVM mise en parallèle ou contraste dans la chaîne au plus haut niveau hiérarchique (ex: § 7).

Un lien de parallélisme ou contraste, non dominé par une relation d'élaboration ou opposition, au plus haut niveau hiérarchique des SVM d'un paragraphe marque ainsi la fin d'une base macrostructurelle et le début d'une autre. Un seul paragraphe peut donc être composé de plusieurs bases macrostructurelles (ex: § 29).

Les liens de parallélisme ou contraste à un niveau hiérarchique inférieur n'interrompent pas la chaîne d'une base macrostructurelle (ex: § 7).

Dans le cas de citations composées de deux ou plus paragraphes (typographiques), chacun d'entre eux se verra le cadre de l'application des règles énoncées ci-dessus pour la détermination des bases macrostructurelles. Cependant,

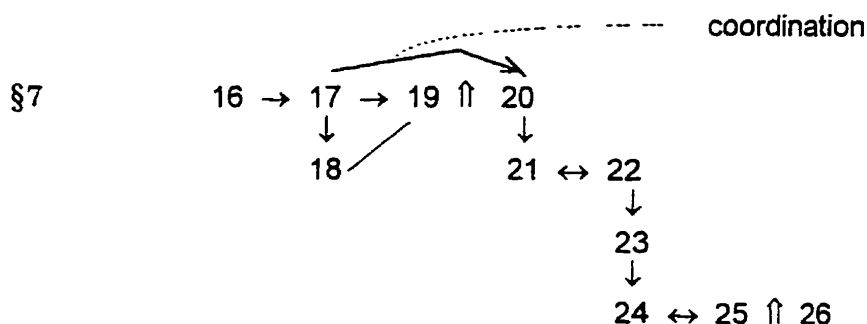
¹³ Voir les correctifs apportés dans 2.2.2.2.2, 2.2.2.2.3 et 2.2.2.2.4 à cette généralisation, rendus nécessaire par la présence éventuelle d'une seule SVM au-dessus des autres, ou d'une SVM commençant le paragraphe au dessous d'une plus longue chaîne de SVM.

cette citation (composée de plusieurs SVM), étant introduite par une seule SVM, sera considérée comme une unité, incluse dans la base macrostructurale comprenant la SVM introductrice¹⁴.

Exemples:

Paragraphe 7: Une seule base macrostructurale, car malgré la relation de parallélisme entre les SVM 19 et 20, il n'y a pas rupture de la chaîne en raison de la relation de coordination entre les SVM 17 et 20. Les SVM 21 à 26 sont subordonnées à la SVM 20 et font donc partie de la base macrostructurale.

La relation de parallélisme entre les SVM 25 et 26 n'est pas prise en compte ici, car elle ne se situe pas au plus haut niveau hiérarchique.



Paragraphe 29: La relation de parallélisme entre les SVM 96 et 97 interrompt la chaîne au plus haut niveau hiérarchique. Il y a donc ici deux bases macrostructurelles: le premier constitué par la SVM 97, et le deuxième par les SVM 97 et 98.

§29 96 ↑ 97 → 98

¹⁴ Pour des exemples, voir l'annexe 6.

2.2.2.2 Son thème (et son rhème)

Le thème d'un paragraphe se détermine en appliquant un principe de base auquel sont apportés trois correctifs.

2.2.2.2.1 Principe de base

La partie rhématique d'un paragraphe (le commentaire) présuppose l'existence de la partie thématique (ce dont il s'agit). Or, a priori, cette relation de présupposition peut se manifester sous deux aspects: la subordination, l'anaphore et la cataphore.

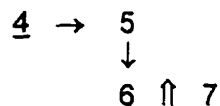
Sera donc thématique l'élément au niveau hiérarchique le plus élevé dans une base macrostructurale, et auquel renvoient les relations anaphoriques et cataphoriques des éléments de même niveau de la même base macrostructurale.

Remarquons que l'élément thématique sera ainsi le plus souvent le premier élément du plus haut niveau hiérarchique d'une base macrostructurale.

Exemples

La SVM thématique est soulignée.

1) Paragraphe 2



2.4 Il s'en faut, cependant, que l'accord se soit réalisé à la suite de ces travaux.

2.5 Bien au contraire, les opinions les plus divergentes se sont faites jour, conduisant parfois à des échanges d'arguments fort animées.

- 2.6 C'est ainsi que des membres de la Commission du droit international ont eu à répondre au cours des débats de la Commission, à certaines critiques adressées à leur projet par le Gouvernement suédois.
- 2.7 Une controverse fort vive, d'autre part, a opposé le professeur Schwarzenberger, adversaire résolu du *jus cogens*, qu'il croit néfaste, au professeur Verdross qui, dès avant la dernière guerre, s'était déjà montré un partisan non moins déterminé de l'introduction de ce concept dans le droit international positif.

2) Paragraphe 13

43 / $\frac{44}{\downarrow}$ 45

- 13.43 "Norme impérative" n'est pas synonyme de "norme obligatoire".
- 13.44 Toutes les normes du droit international, en effet, sont, en principe, obligatoires pour les États, ce qui signifie que la violation dont elles pourraient faire l'objet constituerait un acte illicite, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent.
- 13.45 La seule exception à cette situation résulte de l'existence éventuelle de normes simplement permissives, c'est-à-dire dont les dispositions ne comportent aucune obligation pour leurs destinataires.

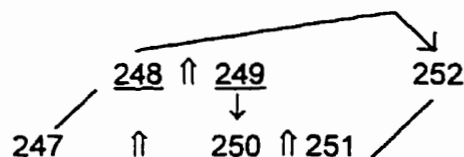
3) Paragraphe 14

46 / $\frac{47 \leftrightarrow 48 \rightarrow 49 \rightarrow 50 \uparrow 51 \rightarrow 52}{\downarrow}$

- 14.46 L'introduction du *jus cogens* dans le droit international ne doit certainement pas faire naître de doutes sur le caractère obligatoire des normes composant le droit.
- 14.47 Toutefois, le fait qu'une obligation naisse à la charge d'un État signifie qu'un autre État aura le droit d'en exiger l'exécution.

- 14.48 Or, en règle générale, un sujet de droit - un État dans le cas considéré - peut renoncer à cette prérogative
- 14.49 et peut accepter que l'obligation qui existe vis-à-vis de lui ne soit pas exécutée.
- 14.50 Dès lors, il est normalement possible à deux États de décider, pour ce qui concerne leurs rapports mutuels, de ne pas appliquer certaines normes du droit international qui leur imposent des obligations l'un envers l'autre, ou bien encore de choisir d'appliquer d'autres normes, comportant d'autres obligations que celles prévues par le droit international général.
- 14.51 Dans l'ordre interne, cette possibilité se trouve limitée par le fait que les sujets de droit sont, en même temps, des sujets de l'État, qui, par son activité législative et l'action de ses tribunaux, entend établir un ordre général, que les particuliers n'ont le pouvoir d'aménager en fonction de leurs intérêts individuels que dans la mesure où cela ne risque pas de porter atteinte à l'intérêt général défini par les autorités étatiques.
- 14.52 Si donc le législateur entend régler les relations sociales conformément à une norme déterminée, les sujets de droit sont tenus de la respecter, à moins qu'ils ne soient expressément autorisés à y déroger.

4) Paragraphe 65



- 65.247 On pourra répondre, fort justement, que les bonnes moeurs ne pénètrent pas dans le droit, c'est-à-dire ne se transforment elles-mêmes en *jus cogens*, que si les atteintes dont elles sont l'objet sont sanctionnées par le juge;
- 65.248 c'est là la deuxième objection, d'après laquelle, indépendamment des procédés de formation autoritaires du droit nécessaires à l'apparition de normes absolument impératives, il faudrait encore que leur violation pût être sanctionnée par une contrainte irrésistible.
- 65.249 Là encore, il y a, semble-t-il, confusion:

- 65.250 le *jus cogens* se compose de règles qui sont d'une importance primordiale pour la société;
- 65.251 il n'en résulte pas pour autant que ces normes doivent nécessairement être sanctionnées pénalement.
- 65.252 En effet, seules la sanction pénale et l'exécution forcée requièrent l'intervention de la contrainte.

2.2.2.2.2 Premier correctif au principe de base

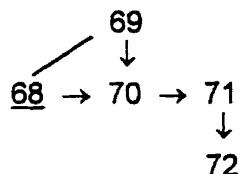
Cependant, il se peut qu'au cours d'une démonstration l'auteur recoure à un principe général pour justifier explicitement le lien qu'il établit entre deux éléments du cas particulier qu'il traite. Ainsi, même si ce principe général est superordonné, il n'en constitue pas le thème du discours (dans les limites, ici, de la macrostructure), car il n'en fournit qu'une justification (partielle) à un niveau d'abstraction plus élevé.

Concrètement, ceci se manifestera dans la chaîne rhétorique par un élément superordonné (le principe général) à deux éléments coordonnés par élaboration ou opposition. L'élément thématique sera alors déterminé suivant le principe de base sans tenir compte de cet élément superordonné (ex: § 21).

Inversement, si un élément est superordonné à deux éléments sans lien d'élaboration ou d'opposition l'un avec l'autre, alors cet élément superordonné ne peut pas être interprété comme un principe général justifiant le lien entre les deux éléments subordonnés. Ainsi, il se présente comme le thème du discours. Nous retrouvons ici le principe de base énoncé plus haut, avec pour illustrations de ce cas particulier les exemples 2 (§ 13) et 4 (§ 65)¹⁵.

¹⁵ Voir 2.2.2.2.1.

Exemple: Paragraphe 21



21.68 D'une part, lorsque le pouvoir de traiter des États n'est pas en cause, il n'est pas nécessaire de faire appel à l'idée de jus cogens.

21.69 Le caractère obligatoire des normes du droit international suffit à expliquer que les États doivent les respecter.

21.70 Dès lors si les normes du *jus cogens* sont des normes fondamentales et d'une importance exceptionnelle pour la société internationale, il n'en résulte pas, pour autant, que toutes les normes fondamentales du droit international fassent partie du *jus cogens*.

21.71 C'est là un point qui mérite d'être souligné

21.72 car il est très souvent méconnu.

2.2.2.2.3 Deuxième correctif au principe de base

Il se peut également que l'auteur choisisse de finir sa démonstration sur une conclusion plus générale, afin de resituer le cas particulier qu'il traite (le thème de son discours dans la base de la macrostructure) dans un cadre plus général. L'élément superordonné (cette conclusion plus générale) ne peut donc pas être considéré comme le thème du discours (de la base macrostructurelle en question); il ne fait que rattacher l'information contenue dans cette base macrostructurelle à une information disponible à un niveau hiérarchique supérieur.

Concrètement, ceci se manifestera dans la chaîne rhétorique par un élément superordonné terminant une suite d'éléments coordonnés par élaboration ou opposition. L'élément thématique sera alors déterminé suivant le principe de base sans tenir compte de cet élément superordonné (ex: § 18).

Inversement, une suite d'éléments coordonnés par élaboration ou opposition peut être précédée par un élément qui leur est subordonné. Dans ce cas, l'auteur aura donc introduit son discours par un exemple de ce qu'il veut traiter. Le thème du discours est donc superordonné à cet exemple, et nous retrouvons notre principe de base avec pour illustration de ce cas particulier l'exemple 3 (§ 14)¹⁶.

Exemple: Paragraphe 18

61 → 62 / 63

- 18.61 a) La situation qui résulte de l'existence du *jus cogens* présente un caractère exceptionnel dans l'état actuel de développement de la société internationale et des rapports interétatiques.
- 18.62 En effet, le *jus cogens* introduit une limitation à l'autonomie de la volonté des États, c'est-à-dire à leur liberté contractuelle, considérée traditionnellement comme absolue, parce qu'elle représente un des attributs les plus essentiels de la souveraineté.
- 18.63 Sous cet aspect, le *jus cogens* pourrait être considéré comme une atteinte à la souveraineté des États.

2.2.2.2.4 Troisième correctif au principe de base

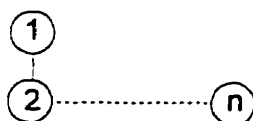
Parallèlement à la conclusion très générale du deuxième correctif au principe de base, il se peut que l'auteur choisisse de commencer sa démonstration par une introduction trop générale pour constituer à proprement parler le thème du discours (dans une unité donnée), lequel véritable thème suivrait cette introduction et en représenterait un aspect particulier.

¹⁶ Voir 2.2.2.2.1.

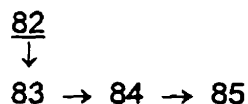
Cette introduction générale, différente du thème, serait représentée par un élément superordonné à l'ensemble des autres éléments de la même base. Trois cas de figures peuvent ici se présenter, suivant le niveau hiérarchique du dernier élément de la chaîne rhétorique par rapport au deuxième, et au type de relations entre les éléments qui les séparent.

Premier cas

Dans le premier, une suite d'éléments coordonnés est subordonnée au premier élément de la chaîne rhétorique et ainsi le dernier élément, n , de celle-ci se trouve au même niveau hiérarchique que son deuxième.



Exemple: Paragraphe 24



Ainsi que le montre clairement le texte du paragraphe qui suit, les SVM 83 à 85 servent à expliquer concrètement l'affirmation contenue dans la SVM 82. Cette dernière répond ainsi à la question "de quoi s'agit-il?", tandis que les trois autres correspondent à "ce qu'on en dit". En d'autres mots, la SVM 82 est le thème du paragraphe 24.

24.82 En revanche, s'il n'est pas possible de déroger à pacta sunt servanda, il n'en va pas de même pour les normes qui en sont issues et qui constituent le droit des traités:

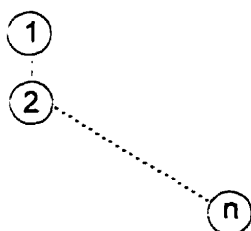
24.83 dans la pratique, ceci arrive très couramment.

24.84 Lorsqu'un traité prévoit qu'il pourra être dénoncé unilatéralement par l'une des parties, cette disposition a pour effet de délier cette partie de l'obligation de respecter le traité dès le moment où elle a notifié à l'autre partie sa volonté de ne plus être liée.

24.85 Mais c'est en vertu de *pacta sunt servanda* que cette dernière sera obligée de supporter les conséquences d'une telle manifestation unilatérale de volonté.

Deuxième cas

Dans le deuxième, une suite d'éléments coordonnés ou subordonnés ou superordonnée est subordonnée au premier élément de la chaîne rhétorique, mais le dernier élément, *n*, de celle-ci se trouve à un niveau hiérarchique inférieur à son deuxième élément.



Exemple: Paragraphe 27

90
↓
91
↓
92 → 93

De même que dans l'exemple précédent, les SVM 91 à 93 servent à exemplifier l'affirmation contenue dans la SVM 90. Cette dernière répond ainsi à la question "de quoi s'agit-il?", tandis que les trois autres correspondent à "ce qu'on en dit". En d'autres mots, la SVM 90 est le thème du paragraphe 27.

27.90 Une telle situation peut se présenter lorsque la norme en cause possède une valeur éthique qui rendrait normalement inacceptable sa mise à l'écart.

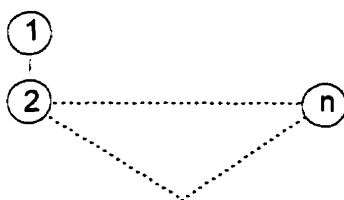
27.91 Il en sera ainsi, par exemple, des normes relatives au respect des droits de l'homme, et notamment de ses droits les plus élémentaires, qui concernent la sauvegarde de sa vie et de son intégrité physique, surtout dans le cas où la violation dont elles sont l'objet atteint tout un groupe humain.

27.92 Le crime du génocide, comme on sait, a fait l'objet d'une convention adoptée par l'Assemblée générale,

27.93 mais cette convention elle-même n'a fait que reprendre une conception de la moralité la plus élémentaire dans la vie internationale qui, dans le passé déjà, avait, entre autres, justifié les interventions dites d'humanité.

Troisième cas

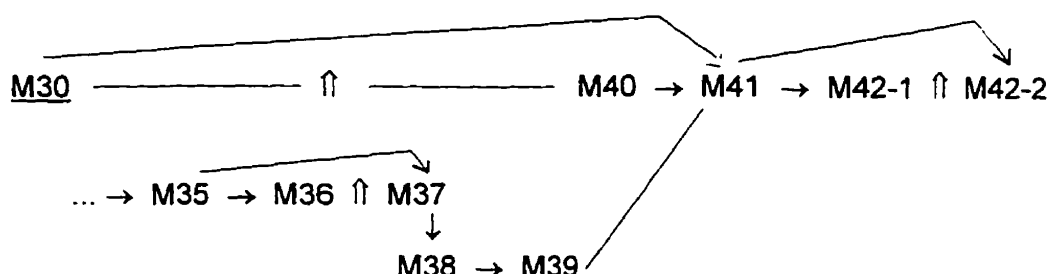
Enfin, dans le troisième, une suite d'éléments coordonnés ou subordonnés ou superordonnés est subordonnée au premier élément de la chaîne rhétorique, et le dernier élément, n , de celle-ci se trouve au même niveau hiérarchique que son deuxième élément.



Exemple¹⁷: Troisième partie du texte de Vignes (analyse au niveau des macrostructures)



¹⁷ Dans l'ensemble des textes analysés (soit les 12 des corpus 1 et 2), nous n'avons retrouvé qu'un seul autre exemple de ce type, le paragraphe 2 (analyse au niveau des SVM) du texte de Crawford.



Dans le texte qui suit des macrostructures de la troisième partie du texte de Vignes, la macrostructure du paragraphe 29, M(29), ne fait que reprendre le titre III. La lecture de cette suite de macrostructures, même si elle ne se révèle pas des plus aisées, montre que c'est M(30) qui, en fait, précise quels types de problèmes posés par l'entrée en vigueur des actes du 22 janvier 1972 relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande, vont être adressés dans cette partie de l'article. D'ailleurs, les difficultés soulignées dans M(30) vont être résolues par une procédure énoncée dans M(42-1) et M(42-2). Ainsi, c'est plus précisément du contenu de M(30) dont il est question dans la troisième partie. M(30) en est donc le thème qui est introduit par M(29).

III Problèmes posés par l'entrée en vigueur des actes du 22 janvier 1972 relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande.

M(29)	29.139	L'application de ces Actes posait de très nombreux problèmes.
<u>M(30)</u>	30.145	Cette opposabilité aux nouveaux États membres du droit dérivé acquis allait également poser des difficultés d'application provisoire.
	30.146	D'autres enfin allaient résulter du besoin, que avant l'entrée en vigueur des traités d'adhésion certaines dispositions du droit dérivé soient adaptées.
M(31)	31.154	elle [la procédure d'information et de consultation des États adhérents sur les actes élaborés pendant la période

allant de la signature à l'adhésion effective] s'en [question d'application provisoire] apparente néanmoins,

- M(32-1) 32.164 Il s'agit toutefois [article 153 de l'Acte d'Adhésion, suivant lequel le Conseil ou la Commission adoptera les adaptations qui n'avaient pas été élaborées au jour de la signature et que ces adaptations entrèrent en vigueur dès l'adhésion] d'une application provisoire un peu spéciale puisque si les textes nécessaires sont *établis* pendant cette période intérimaire, ils n'entrent en vigueur que lors de l'adhésion.
- M(32-2) 32.169 Quoi qu'il en soit de nombreux actes furent adoptés entre juillet et décembre 1972 sur base de cet article [153].
- M(33-1) 33.170 La possibilité offerte par l'article 153 n'a toutefois à l'épreuve des faits pas paru suffisante.
- M(33-2) 33.173 Dans certains cas, l'article 153 permettait d'atteindre le résultat,
- M(34) 34.178 On aurait pu évidemment se demander si dans la pratique (cf. *supra*) de l'application à titre provisoire des traités, une solution au problème [quand les dispositions de l'Acte d'adhésion ne concernaient pas des mesures d'adaptation d'un acte précédent des Communautés] ne pouvait être trouvée.
- M(35) 35.180 Le fait que le texte n'entrerait en vigueur que simultanément au traité d'adhésion ne venait pas compliquer la situation [texte ne concernant pas des mesures d'adaptation d'un acte précédent des communautés et arrêté sur la base d'un traité non entré en vigueur] mais plutôt la simplifier.
- M(36) 36.182 mais il était douteux que celui-ci [premier cas envisagé par l'article 25 § 1^{er} de la Convention de Vienne] soit applicable ici [texte ne concernant pas des mesures d'adaptation d'un acte précédent des communautés et arrêté sur la base d'un traité non entré en vigueur] par analogie [avec l'article 153].
- M(37) 37.183 En revanche, on pouvait se demander si l'art.25, § 1, b), n'était pas ici applicable et si les États signataires du traité d'adhésion n'avaient pas la possibilité de se mettre d'accord pour une application à titre provisoire non prévue à l'Acte, d'autant que

celle-ci aboutirait à des actes arrêtés avant l'adhésion mais n'entrant en vigueur qu'après celle-ci.

M(38) 38.185 A cet égard [choix de l'organe pouvant agir], il n'y avait pas tellement de problèmes

M(39) 39.189 Quant enfin à dire que en agissant ainsi [en arrêtant des actes avant l'adhésion], le Conseil empiétait sur une compétence des États membres (originaires ou nouveaux), cela Était impossible puisqu'il s'agissait d'appliquer avant entrée en vigueur certains articles des Actes d'adhésion, par lesquels les États membres confiaient aux Institutions communautaires l'exercice de certains pouvoirs et compétences après l'adhésion.

M(40) 40.192 La solution finalement adoptée est beaucoup plus prudente.

M(41) 41.193 Il fut convenu que pendant l'année 1972, le Conseil sur proposition de la Commission, marquerait son accord après consultation des nouveaux États membres au sein du Comité intérimaire sur des projets de règlements, que ces règlements ne seraient adoptés formellement, qu'après adhésion, par le nouveau Conseil et sur proposition présentée par la nouvelle Commission, qu'en attendant le texte des projets serait annexé à une résolution adoptée par le Conseil (des Six) et publiée au J.O.C.E.

M(42-1) 42.194 Évidemment cette procédure [le Conseil sur proposition de la Commission, marquerait son accord après consultation des nouveaux États membres au sein du Comité intérimaire sur des projets de Règlements, que ces Règlements ne seraient adoptés formellement, qu'après adhésion, par le nouveau Conseil et sur proposition présentée par la nouvelle Commission, qu'en attendant le texte des projets serait annexé à une résolution adoptée par le Conseil (des Six) et publiée au J.O.C.E.] ne comporte théoriquement aucun risque.

M(42-2) 42.196 En revanche, elle ne présente pas pour les particuliers de certitude juridique

Ainsi, des trois exemples précédents, seul le troisième correspond à la situation décrite au début de cette section. Nous pouvons alors dire que si, dans une chaîne rhétorique, une suite d'éléments coordonnés ou subordonnés ou superordonnés est subordonnée au premier élément, et que le dernier élément, n , de celle-ci se trouve au même niveau hiérarchique que son deuxième élément, celui-ci et n étant par ailleurs coordonnés par élaboration ou opposition directement ou indirectement l'un à l'autre¹⁸, alors le thème de l'unité d'analyse délimitée par la chaîne rhétorique est constitué par le deuxième élément.

2.2.2.2.5 Synthèse

Est thématique, l'élément de la suite d'éléments coordonnés par élaboration ou opposition au plus haut niveau d'abstraction de la base macrostructurelle (compte tenu des trois correctifs précisés ci-dessus) et auquel renvoient les relations anaphoriques et cataphoriques des éléments de cette suite.

La suite d'éléments coordonnés par élaboration ou opposition au plus haut niveau hiérarchique est déterminée en appliquant d'une manière récursive le principe de base et ses deux correctifs énoncés ci-dessus.

Est rhématique, la partie de la base de la macrostructure qui n'est pas thématique.

¹⁸ Nous n'avons pu, dans l'ensemble des deux corpus, trouver d'exemples où le deuxième élément et le dernier se trouveraient au même niveau d'abstraction mais ne seraient pas coordonnés l'un à l'autre par élaboration ou opposition, ni directement ni indirectement. Cependant, il est probable que dans ce cas le deuxième élément ne soit pas le thème de l'unité d'analyse délimitée par la chaîne rhétorique.

2.2.2.3 La macrostructure

La macrostructure correspond à la dernière SVM au plus haut niveau de hiérarchie d'une base macrostructurale (ex: §§ 5, 40, 84). Cette SVM-macrostructure reprend explicitement tous les éléments du discours qui sont mentionnés en elle par les divers liens cohésifs la rattachant aux SVM précédentes. Cette définition, quoique formulée différemment, reflète la même conception de la macrostructure que celle de van Dijk (1980)¹⁹ et il est donc logique que les deux méthodes nous procurent (en général) les mêmes résultats²⁰.

Une chaîne d'éléments coordonnés (par élaboration ou opposition) est interrompue par chaque relation de parallélisme (ou contraste), mais comme une SVM peut être reliée par élaboration ou opposition à deux SVM, elles-mêmes en parallèle, un paragraphe peut ne contenir qu'une base macrostructurale²¹ mais avoir une macrostructure composée de deux SVM (ex: § 7). Cependant, si un paragraphe contient deux (ou plus) bases macrostructurelles, ce paragraphe sera représenté par deux (ou plus) macrostructures (ex: § 29).

¹⁹ En effet, nous n'avons en fait que redéfini la macrostructure de van Dijk en termes de liens de coordination, subordination et superordination, et lui avons par là même conféré le caractère formel qui caractérise la définition de ces liens.

Cette dernière définition de la macrostructure est liée à notre deuxième essai de définition (1.2.6.1) par le fait que la prise en considération des seules unités au plus haut niveau d'abstraction rend compte de la règle d'effacement. De plus, la sélection comme macrostructure de la dernière unité à ce niveau d'abstraction correspond aux règles de généralisation et construction. La règle de dérivation nulle s'applique lorsque la base macrostructurale est composée d'une seule unité.

Pour la définition des macrorègles d'effacement, de généralisation, de construction et de dérivation nulle qui interviennent dans la recherche de la macrostructure de van Dijk (1980), voir 1.1.2.3.1.

²⁰ En effet, si nous reprenons la macrostructure que nous avons obtenue en appliquant les macrorègles de van Dijk pour le paragraphe 7 du premier texte analysé:

le raisonnement par analogie pour donner une idée du jus cogens, doit être manié avec une extrême prudence, même si cette méthode a souvent été utilisée avec succès (voir 1.2.1),

nous constatons qu'elle est semblable à celle obtenue par notre définition. Mais ceci ne se vérifie pas pour chaque macrostructure que nous avons déterminée des deux façons. Cela s'explique par la subjectivité avec laquelle s'appliquent les macrorègles de van Dijk, et c'est pourquoi nous donnons préférence à notre définition qui s'appuie sur des critères formels.

Pour une comparaison des macrostructures obtenues d'après la définition de van Dijk (1980) et d'après la nôtre dans le cadre de l'analyse du premier texte, voir l'annexe 7.

²¹ Voir 2.2.2.1.

Il se peut que dans une base macrostructurelle, un élément soit superordonné à tous les autres. Celui-ci, même s'il se trouve apparemment au plus au niveau de hiérarchie, n'est pas considéré comme l'élément au plus haut niveau de hiérarchie de la chaîne, si les deux éléments auxquels il est directement superordonné, sont coordonnés entre eux (ex: § 21)²².

Dans le cas de citations composées elles-mêmes de deux ou plus bases macrostructurelles, ces règles sont appliquées à l'intérieur de chaque base macrostructurelle de la citation, la somme des macrostructures ainsi obtenues représentant la macrostructure de la citation dans son entier²³.

Exemples

La SVM macrostructurelle est en caractères **gras**.

Paragraphe 5

§5 10 ↔ 11 → 12

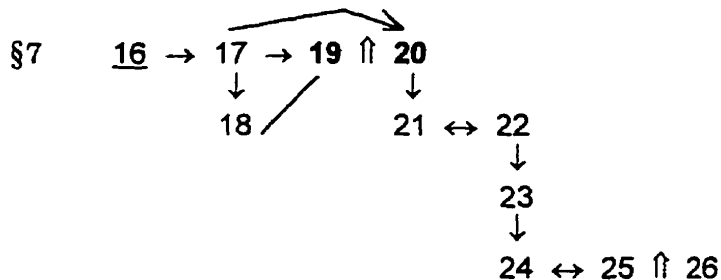
M(5) = 5.12

5.12 Il n'est pas étonnant, dès lors [l'admission du *jus cogens* sur une large échelle obligerait à modifier assez substantiellement la conception traditionnelle qu'on se fait du droit international], qu'un certain nombre d'internationalistes aient peine à accepter un renouvellement aussi radical sur le plan de la pensée et des concepts, mais aussi à admettre, sur le plan des faits, que les changements politiques et sociologiques, intervenus dans la société internationale depuis vingt ans, aient été assez profonds et irréversibles pour entraîner une transformation aussi substantielle du droit qui la régit.

²² Ceci est le parallèle du cas discuté en 2.2.2.2.2 à propos de la détermination du thème de la base macrostructurelle.

²³ Remarquons que le traitement des citations donne lieu à l'application récursive de nos règles d'analyse.

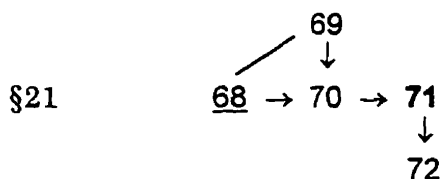
Pour des exemples, voir l'annexe 6.

Paragraphe 7

$$M(7) = 7.19 + 7.20$$

7.19 Dans beaucoup de cas, cette méthode [le raisonnement par analogie] a pu être utilisée avec succès.

7.20 Elle ne peut, cependant, être maniée qu'avec une extrême prudence.

Paragraphe 21

$$M(21) = 21.71$$

21.71 C'est là [si les normes du *jus cogens* sont des normes fondamentales et d'une importance exceptionnelle pour la société internationale, il n'en résulte pas, pour autant, que toutes les normes fondamentales du droit international fassent partie du *jus cogens*] un point qui mérite d'être souligné

Paragraphe 29

§29 96 ↑ 97 → 98

M(29-1) = 29.96

29.96 Dans les deux cas, le traité dérogatoire aurait pour effet de permettre à un État d'adopter un comportement immoral ou antisocial.

M(29-2) = 29.98

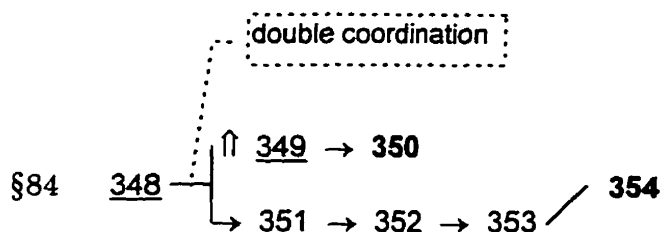
29.98 mais il est difficile de discerner la portée exacte de ce rapprochement [entre le *jus cogens* et l'ordre public tel qu'il est conçu dans le droit étatique] et les conséquences qui peuvent en être tirées.

Paragraphe 40

§40 130 → 134
 ↓
 131 → 132 → 133 ↗

M(40) = 40.134

40.134 Notons, au surplus - nous aurons l'occasion d'y revenir plus loin - que si certaines règles valables à l'intérieur d'un groupe particulier d'États sont considérées comme spécialement importantes et comme devant, en conséquence, prévaloir sur d'autres, il n'en résulte pas nécessairement qu'elles prennent le caractère de *jus cogens*.

Paragraphe 84

M(84-1) = 84.350

84.350 Cette phrase ["dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales"] indique très clairement que, pour les auteurs de la Charte, les principes qu'ils avaient introduits dans celle-ci ne s'imposaient pas de façon automatique au respect des États non membres et que, même si l'Organisation devait s'efforcer de convaincre ces derniers de s'y conformer, c'était seulement dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M(84-2) = 84.354

84.354 De la même façon que le droit conventionnel peut devenir obligatoire à l'égard d'États non parties par la force de la coutume et se transformer ainsi en droit international général, il peut aussi acquérir le statut de *jus cogens*.

Il est possible d'expliquer cette détermination des macrostructures de la manière suivante. L'information centrale d'un paragraphe est celle qui est la plus générale et à laquelle on arrive à la fin d'un raisonnement (élaboration ou opposition). Les relations de parallélisme et subordination servent à expliquer, respectivement par analogie et par des informations plus détaillées.

2.2.3 La division opérée par l'auteur dans son texte (DIV)

Dans la structuration visuellement observable de son texte, le JEé oriente le TUi de deux façons: par ses paragraphes (typographiques) dont le rôle a été reconnu et pris en compte dans notre modèle au niveau de la définition des macrostructures, et par diverses divisions (notées ci-dessous: DIV) qu'il opère de manière beaucoup plus consciente. Ces diverses parties sont indiquées par des titres et/ou un système hiérarchisé, codé par des chiffres ou des lettres (suivant la matière ou le contexte culturel).

Ces divisions opérées par le JEé dans son acte de parole constituent des tous dont il est ainsi possible de rechercher pour chacun le thème et la macrostructure (soit une macro-macrostructure ou macrostructure de DIV). Pour cela, il suffira d'appliquer les règles énoncées ci-dessus pour la macrostructure²⁴. Il y aura donc application récursive des mêmes règles, au niveau des SVM et des macrostructures déterminées à partir des SVM²⁵.

Une division correspondant à un certain titre ou marque comprend les macrostructures qui suivent ce titre ou cette marque jusqu'au prochain titre ou marque. Or, ces divisions peuvent être imbriquées les unes dans les autres, c'est-à-dire que l'une peut en contenir d'autres, qui lui sont subordonnées. Dans ce cas, il faut bien voir que la division correspondant au titre (ou marque) supérieur comprend en fait les divisions des titres (ou marques) inférieurs, mais que la recherche du thème ou de la macrostructure de la division supérieure se fait parmi les macrostructures comprises entre le titre (ou marque) supérieur et le prochain titre (ou marque), quel qu'il (elle) soit. Par exemple, le premier texte analysé (F1-VIR) est divisé en deux grandes parties I et II. La première d'entre elles (I), est divisée en 1), 2) et 3), qui lui sont subordonnés. La recherche du macrothème et de la macro-macrostructure de I se fera parmi les macrostructures comprises entre I et 1); la recherche du thème et de la macro-macrostructure de 1) se

²⁴ Voir 2.2.2.2 et 2.2.2.3.

²⁵ En cela, nous nous conformons à l'exigence que nous nous étions imposée d'intégrer dans notre modèle les principaux enseignements que nous apportent les recherches les plus reconnues dans les principales branches pertinentes de la psychologie cognitive (voir 1.1.1.5). Le résultat de cette analyse à plusieurs niveaux revêt une importance particulière dans la vérification du modèle (voir 2.4).

fera parmi les macrostructures comprises entre 1) et 2); la recherche du thème et de la macro-macrostructure de 2) se fera parmi les macrostructures comprises entre 2) et 3); et enfin, la recherche du thème et de la macro-macrostructure de 3) se fera parmi les macrostructures comprises entre 3) et II.

Lors de l'analyse au niveau des macrostructures, non seulement les liens entre celles-ci sont recherchés, mais aussi entre les divers titres (ou marques) et une macrostructure qui suit. Or, il arrive qu'un titre (une marque) ne soit pas directement lié(e) à la macrostructure qui le (la) suit directement, mais à une autre séparée de lui (elle) par une ou plusieurs macrostructures. Cette ou ces macrostructures intermédiaires jouent alors le rôle d'introduction à la macrostructure directement reliée au titre (ou marque), et elles ne sont pas prises en considération lors de la recherche du thème ou de la macrostructure de la division de l'auteur introduite par le titre (ou marque) en question (c'est-à-dire le macrothème et la macro-macrostructure). Le premier texte analysé nous offre un exemple de ce cas. La première partie est introduite par le titre noté I. Celui-ci est suivi dans le texte par la macrostructure 7, mais il n'est directement lié au texte qu'à partir de la macrostructure 12. C'est donc à partir de cette M12 que se fera la recherche du macrothème et de la macro-macrostructure de I. Or, M12 est directement suivie par le titre de la sous-division 1). Il se trouve donc, dans ce cas particulier, que M12 est la seule macrostructure qui sera prise en compte dans I pour la recherche du macrothème et de la macro-macrostructure²⁶.

2.2.4 Importance relative des unités d'analyse retenues

Trois types d'unités d'analyse interviennent dans notre modèle: la SVM, la base macrostructurelle et les subdivisions opérées par l'auteur dans son texte. Ces trois types d'entités, clairement délimitées par des critères syntaxiques, graphiques et d'organisation hiérarchique (par liens de coordination, subordination et superordination) dépendent tous du JE²⁷, quoique celui-ci ne soit pas nécessairement conscient à un même degré de leur

²⁶ Pour le graphique, voir 2.4.1.2.

²⁷ dans la mesure où celui-ci est responsable de la présentation de son texte imprimé. Cependant, ce qui nous intéresse ici est uniquement le "produit final", c'est-à-dire le texte imprimé tel qu'il se

impact pour chacun d'eux. En effet, si l'on conçoit aisément que l'auteur choisit plus ou moins sciemment la structure générale de son texte (c'est-à-dire son plan) en y effectuant des subdivisions, cela l'est beaucoup moins en ce qui concerne la SVM ou surtout le paragraphe (des limites duquel dépend la base d'une macrostructure). Cependant, ceci n'implique pas que la SVM ni la base macrostructurelle ne puissent être traitées comme des unités d'analyse par le TUi.

En fait, il apparaît que les deux types d'unité d'analyse qui se révèlent les plus importants dans notre modèle, sont la SVM et les subdivisions de l'auteur. En effet, le premier constitue la base sur laquelle repose tout le système du haut jusqu'en bas; quant au second, il est déterminant car c'est en fonction de lui que sont choisies en dernier ressort les SVM qui vont figurer dans la représentation générale du texte construite mentalement par le TUi²⁸. Ceci, néanmoins, ne revient pas à dénuier de toute importance le paragraphe et donc la macrostructure: cette dernière constitue le point charnière entre la SVM et la subdivision de l'auteur; elle permet de relier la pensée de l'auteur telle qu'elle s'exprime à son niveau le plus particulier (dans les SVM) et le plus général (dans les subdivisions).

La SVM est donc la pierre angulaire du modèle présenté. En la détruisant, on abattrait du même coup tout le système. Or, nous devons reconnaître que des recherches extensives et concluantes sur la pertinence d'une telle unité dans le traitement du discours en psychologie cognitive manquent encore²⁹. À cette sévère limitation à la validité de notre travail, nous ne pouvons que répliquer que celui-ci, s'insérant dans le cadre de la linguistique, en partage tous les défauts (mais aussi, espérons-le, quelques qualités). Ainsi, s'il advenait un jour que la validité de la SVM comme unité (qu'elle représente les limites inférieures ou supérieures de l'analyse) soit sérieusement remise en question, ce seraient non seulement les recherches en analyse du discours, mais aussi un nombre considérable d'entre elles en syntaxe, sémantique et même phonétique (notamment les études sur la prosodie) qui verraient leurs fondements ébranlés.

présente au TUi et nous considérerons donc l'auteur du texte ainsi que tous ceux qui influeraient éventuellement sur sa présentation comme le JEé.

²⁸ Voir 2.4.

²⁹ Voir cependant, Clark, H.H. & E.V. Clark (1977).

Deux objections principales à la prise en considération du paragraphe (typographique) dans une analyse sont souvent soulevées. D'une part, là où un auteur ne rédige qu'un paragraphe, d'autres auraient pu en faire deux ou plus. À ceci, nous considérons avoir fait face en définissant la base d'une macrostructure³⁰. D'autre part, le paragraphe est parfois coupé pour des raisons typographiques, de façon à correspondre, par exemple, à une fin de page. Seraient alors amputées ou, au contraire, greffées, une ou deux SVM à un paragraphe. Ce phénomène n'a pas une incidence extrême (dans la mesure où les paragraphes ainsi remaniés ne perdent pas leur "logique interne"), car les SVM ainsi retranchées d'un paragraphe sont quand même prises en considération dans le paragraphe où elles sont ajoutées. Il se pose alors la question de savoir dans quelle mesure ce niveau d'analyse intermédiaire est nécessaire. Serait-il possible de déterminer directement le thème et la macrostructure d'une subdivision de l'auteur à partir de l'analyse des SVM? À première vue, la réponse peut sembler affirmative, mais une objection relevant de la psychologie cognitive se présente sans trop tarder. En effet, deux SVM contiguës n'entretiennent pas nécessairement de rapports conceptuels entre elles. Certes, ceci est également valable au niveau des macrostructures, mais la distance entre deux SVM liées entre elles au sein d'une même subdivision semble, a priori, pouvoir être plus grande que celle entre deux macrostructures d'une même subdivision. Or, la quantité d'informations pouvant être traitées simultanément par un individu n'est pas illimitée. Il s'ajoute encore une considération pratique pour conserver ce niveau intermédiaire d'analyse: celui-ci nous procure une représentation assez précise du texte, mais pas détaillée au point de "noyer" les marques d'organisation générale du texte. Cette représentation du texte peut donc nous servir de point de départ pour des études comparatives. Ainsi, si la délimitation exacte des frontières du paragraphe (typographique) perd de sa portée, l'utilité d'une analyse qui en tient compte n'en est pas affectée.

³⁰ Voir 2.2.2.1.

2.3 Relations entre unités d'analyse

Les relations entre unités d'analyse peuvent s'exprimer dans deux cadres différents: celui d'une analyse en termes de coordination, subordination et superordination, et celui de la perspective fonctionnelle.

2.3.1 Dans le cadre d'une analyse en termes de coordination, subordination et superordination

L'analyse du premier texte (F1-VIR) au niveau des SVM ou des macrostructures nous a révélé des relations non expressément définies par Hobbs (1983), mais qui se rapportaient néanmoins à la coordination, subordination ou superordination. Celles-ci nous ont permis de compléter le tableau de ces relations, qui peuvent d'ailleurs être représentées graphiquement. De plus, cette première analyse nous conduit à formuler trois observations sur la recherche de ces liens de coordination, subordination et superordination.

2.3.1.1 Relation trouvée dans le premier texte au niveau des SVM et non définie par Hobbs (1983)

Subordination

Texte:

60.226 mais ils [= les doutes émis à l'égard de la possibilité d'introduire la notion de *jus cogens* dans le droit international] s'expliquent aussi certainement par des considérations d'ordre pratique.

60.227 On fait observer que, dans l'ordre interne, où les catégories correspondantes sont celles du droit constitutionnel et de l'ordre public, le contenu des normes qui

en relèvent est déterminé par le législateur, éventuellement par le pouvoir constituant, et par le juge.

Analyse:

60.226³¹ ils [É droit international] (considérations d'ordre pratique)

60.227 ordre interne (contenu déterminé par le législateur, éventuellement par le pouvoir constituant, et par le juge)

"ils" reprend "les doutes émis à l'égard de la possibilité d'introduire la notion de *jus cogens* dans le droit international" de la SVM précédente, dont nous retiendrons le segment "droit international", ou en d'autres termes "ordre international". Or, il y a ici parallélisme entre ordre international et ordre interne [raisonnement par analogie], ainsi qu'inclusion de "contenu déterminé par le législateur, éventuellement par le pouvoir constituant, et par le juge" dans "considérations d'ordre pratique".

→ subordination

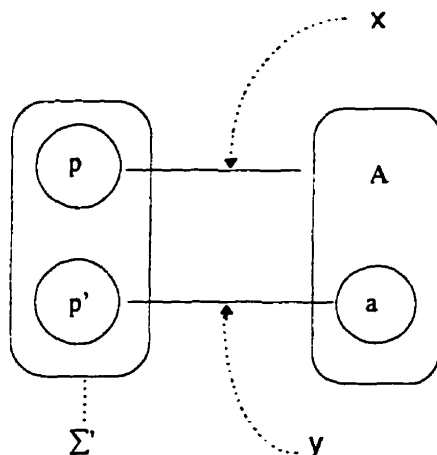
Formalisation:

U1 $p(A)$

U2 $p'(a)$

avec $a \subset A$ et $\exists \Sigma' / p \subset \Sigma' \text{ et } p' \subset \Sigma'$

Graphique:



x et y représentent les informations données (au sein de la SVM ou de la macrostructure) sur la relation qui existe entre les segments de discours p (ou p' ou P) et a (ou A) et b (ou B).

³¹ 60.226 : paragraphe 60, SVM 226.

2.3.1.2 Exemples de relations trouvées dans le premier texte au niveau des macrostructures et non définies par Hobbs (1983)³²

1) Subordination

Premier cas

Texte:

- M(13) 13.44 Toutes les normes du droit international, en effet, sont, en principe, obligatoires pour les États, ce qui signifie que la violation dont elles pourraient faire l'objet constituerait un acte illicite, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent.
- M(14-1) 14.50 Dès lors, il est normalement possible à deux États de décider, pour ce qui concerne leurs rapports mutuels, de ne pas appliquer certaines normes du droit international qui leur imposent des obligations l'un envers l'autre, ou bien encore de choisir d'appliquer d'autres normes, comportant d'autres obligations que celles prévues par le droit international général.

Analyse:

- M(13) obligatoires (toutes les normes du DI)
- M(14-1) possible de ne pas appliquer (certaines normes du DI)
- Or, "certaines normes du DI" est inclus dans "toutes les normes du DI".
- subordination (contraste)

³² Chaque macrostructure d'un paragraphe x , $M(x)$, est présentée sous la forme $p(a)$ ou $p(b)$, p , a et b étant des segments de cette macrostructure. Le segment p peut également être formalisé par p' , P ; le segment a par A , et le segment b par B .

U1 : unité d'analyse 1

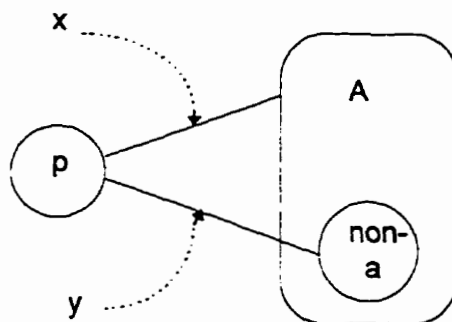
U2 : unité d'analyse 2

Formalisation:

U1	$p(A)$
U2	$\text{non-}p(a)$

avec $a \subset A$

Graphique:



Deuxième cas

Texte:

- M(66) 66.255 Le droit a, dans tous les cas, à définir les conséquences qui résulteront des violations dont il pourra être l'objet.
- M(67) 67.261 Ce caractère de la nullité, le fait qu'elle n'exige aucun recours à la force organisée, constitue même probablement la raison profonde - raison pratique et non pas théorique - de l'hostilité que certains auteurs manifestent à l'encontre du *jus cogens*.

Analyse:

M(66) droit (conséquences qui résulteront des violations)

M(67) *jus cogens* (nullité)

Or, le *jus cogens* est inclus dans le droit et "nullité" est inclus dans "conséquences qui résulteront des violations".

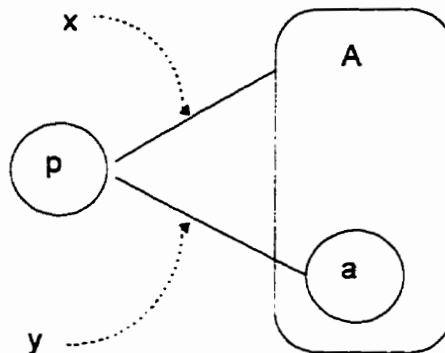
→ subordination

Formalisation:

U1	$P(A)$
U2	$p(a)$

avec $a \subset A$
et $p \subset P$

Graphique:



2) Superordination

Texte:

M(68) 68.269 Si le caractère de *jus cogens* est reconnu à certaines normes en raison de leur importance pour la société tout entière, pour des raisons d'éthique sociale ou d'équilibre social, il serait contradictoire que leur qualification pût résulter d'un accord particulier entre quelques États et *a fortiori* de l'interprétation unilatérale de l'un d'entre eux.

M(69) 69.272 Il convient, néanmoins, d'éviter de confondre les deux problèmes de la création et de l'application du droit.

Analyse:

M(68) *jus cogens* (qualification)

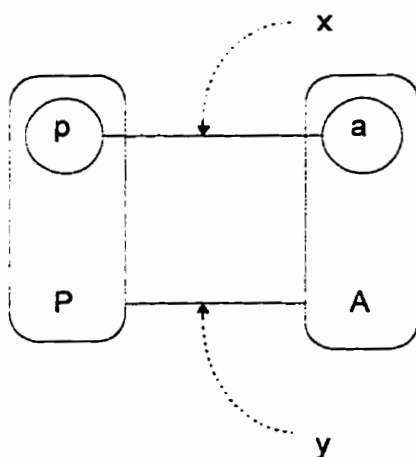
M(69) droit (création, application)

Or, le *jus cogens* fait partie du droit et "qualification" est inclus dans "création, application".

→ superordination

Formalisation: U1 $p(a)$
 U2 $P(A)$
 avec $a \subset A$
 et $p \subset P$

Graphique:



3) Coordination

Premier cas

Texte:

M(33) 33.106 La société internationale actuelle se caractérise par une extrême inégalité de fait entre les États, qui risque de contraindre ceux d'entre eux qui sont dotés des moyens les plus limités à accepter en contrepartie d'avantages qui leur sont nécessaires, des concessions excessives ou disproportionnées.

M(34) 34.110 Toutefois, même si elle est suggestive, cette analogie [entre le *jus cogens* et le droit social et l'ordre public] ne permet pas, ici encore, de déductions de grande importance.

Analyse:

M(33) SI (inégalité de fait)

M(34) ordre juridique étatique (droit social)

Or, l'ordre juridique étatique est à la société étatique ce que l'ordre juridique international est à la SI. De plus, le droit social de l'ordre juridique étatique a pour but de corriger les inégalités de fait (de la société étatique).

→ coordination (parallélisme)

Formalisation:

U1 $p(a)$

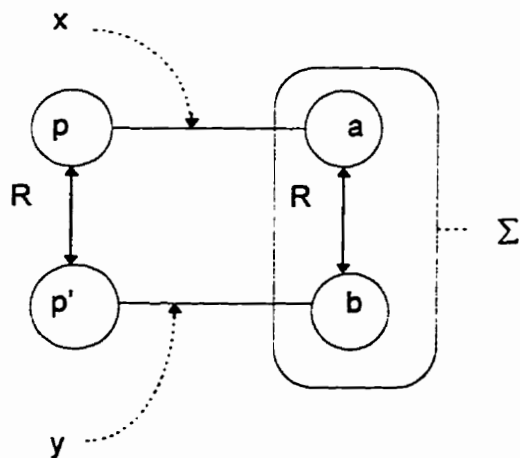
U2 $p'(b)$

avec $\exists P / p \in P$ et $p' \in P$

$\exists \Sigma / a \in \Sigma$ et $b \in \Sigma$

et $\exists R / p R p'$ et $a R b$

Graphique:



Deuxième cas

Texte:

M(67) 67.261 Ce caractère de la nullité, le fait qu'elle n'exige aucun recours à la force organisée, constitue même probablement la raison profonde - raison

pratique et non pas théorique - de l'hostilité que certains auteurs manifestent à l'encontre du *jus cogens*.

M(68) 68.269 Si le caractère de *jus cogens* est reconnu à certaines normes en raison de leur importance pour la société tout entière, pour des raisons d'éthique sociale ou d'équilibre social, il serait contradictoire que leur qualification pût résulter d'un accord particulier entre quelques États et *a fortiori* de l'interprétation unilatérale de l'un d'entre eux.

Analyse:

M(67) *jus cogens* (nullité)

M(68) *jus cogens* (qualification)

Or, "nullité" ressort de l'application du *jus cogens*; de plus, l'application et la qualification du *jus cogens* en sont deux caractéristiques.

→ coordination (parallélisme)

Formalisation:

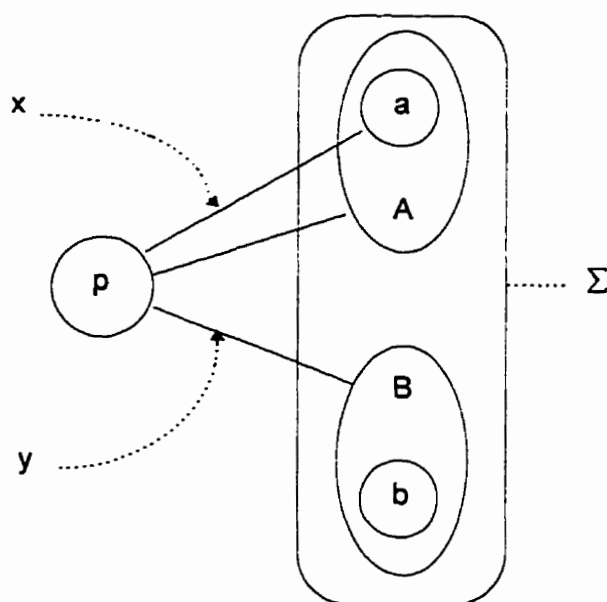
U1 $p(a)$

U2 $p(B)$

avec $\exists A / a \in A$ et $p(A)$, sous-entendu

et $\exists \Sigma / A \subset \Sigma$ et $B \subset \Sigma$

Graphique:



2.3.1.3 Tableaux des relations de coordination, subordination et superordination

Il est possible de classer les différentes relations de coordination, subordination et superordination dont nous avons trouvé au moins un exemple dans le premier texte. Ceci nous a conduit d'ailleurs à définir d'autres relations, pour lesquelles nous n'avons pas d'exemple dans ce premier texte, mais qui sont théoriquement possibles (elles sont données en grisé). Les relations définies par Hobbs sont indiquées par un astérisque (*). Les relations supposées dans notre hypothèse et dont nous avons vérifié l'existence lors de l'analyse d'un des trois autres textes, sont indiquées en caractères gras sur un fond grisé.

Postulat: De chaque unité d'analyse U, on peut déduire: $p(a)$ ou $p(b)$, p , a et b étant des segments de l'unité d'analyse;
 $(p, a$ et b peuvent être remplacés dans les définitions formalisées qui suivent par: $p', P, A, B)$.

U1 : unité d'analyse 1

U2 : unité d'analyse 2

Les relations d'inclusion suivantes sont valables pour les trois tableaux ci-dessous:

$p \subset P$	$p' \subset P$
$p \subset \Sigma'$	$p' \subset \Sigma'$
$a \subset A$	$b \subset B$
$a \subset \Sigma$	$b \subset \Sigma$
$A \subset \Sigma$	$B \subset \Sigma$

Tableau 2.1 Relations de coordination

Unités d'analyse	Relations	R.P. ³³	Relations	R.P.
1) U1 U2	* Élaboration $p(a)$ $p(a)$	$\rightarrow$	* Opposition $p(a)$ $\text{non-}p(a)$	$\leftrightarrow$
2) U1 U2	* Parallélisme $p(a)$ $p(b)$	$\uparrow$	* Contraste $p(a)$ $\text{non-}p(b)$	$\updownarrow$
3) U1 U2	Parallélisme $p(a)$ $p(B)$ avec $p(A)$ sous-entendu	$\uparrow$	Contraste $p(a)$ $\text{non-}p(B)$ avec $p(A)$ sous-entendu	$\updownarrow$
4) U1 U2	Parallélisme $p(A)$ $p(b)$ avec $p(B)$ sous-entendu	$\uparrow$	Contraste $p(A)$ $\text{non-}p(b)$ avec $p(B)$ sous-entendu	$\updownarrow$
5) U1 U2	Parallélisme $p(a)$ $p'(b)$ avec $p R p'$ $a R b$	$\uparrow$	S/O	$\updownarrow$

³³ R.P. : représentation graphique

Tableau 2.2 Relations de subordination

Unités d'analyse	Relations	R.P. ³⁴	Relations	R.P.
6) U1 U2	* Subordination p(A) p(a)	↓	Contraste p(A) non-p(a)	↕
7) U1 U2	Subordination P(A) p(a)	↓	Contraste P(A) non-p(a)	↕
8) U1 U2	Subordination p(A) p'(a)	↓	Contraste p(A) non-p'(a)	↕

Tableau 2.3 Relations de superordination

Unités d'analyse	Relations	R.P. ³⁵	Relations	R.P.
9) U1 U2	* Superordination p(a) p(A)	↗	Contraste p(a) non-p(A)	↖
10) U1 U2	Superordination p(a) P(A)	↗	Contraste p(a) non-P(A)	↖
11) U1 U2	Superordination p(a) p'(A)	↗	Contraste p(a) non-p'(A)	↖

³⁴ R.P. : représentation graphique³⁵ R.P. : représentation graphique

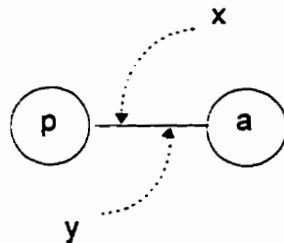
2.3.1.4 Représentations graphiques des relations

Ces relations peuvent être représentées par les graphiques suivants (les relations de subordination et superordination étant les inverses les unes des autres, nous ne donnerons le graphe que des premières; de même, les oppositions et contrastes ne sont pas représentés).

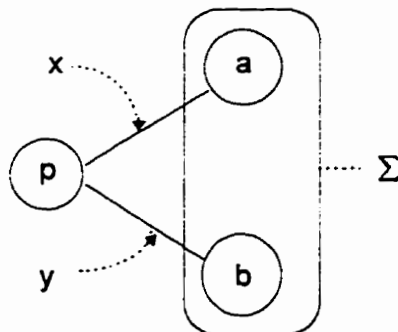
x et y représentent les informations données, respectivement dans $U1$ et $U2$ (SVM ou macrostructures), sur la relation qui existe entre les segments de discours p (ou p' ou P) et a (ou A) et b (ou B).

Coordination

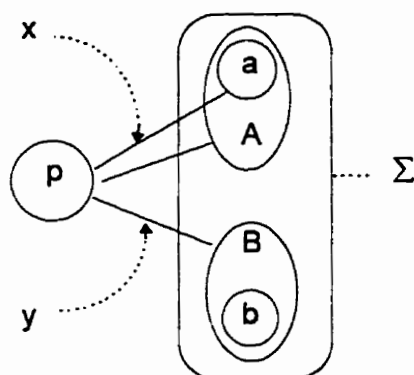
1)

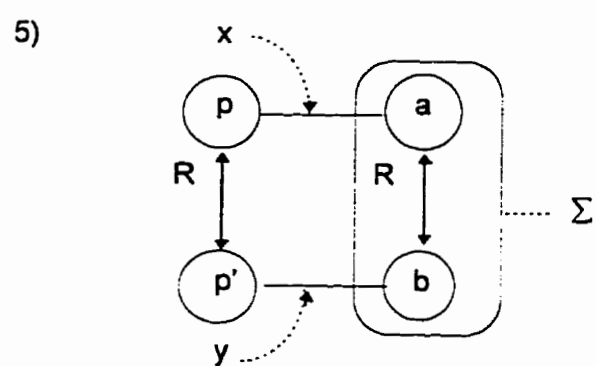
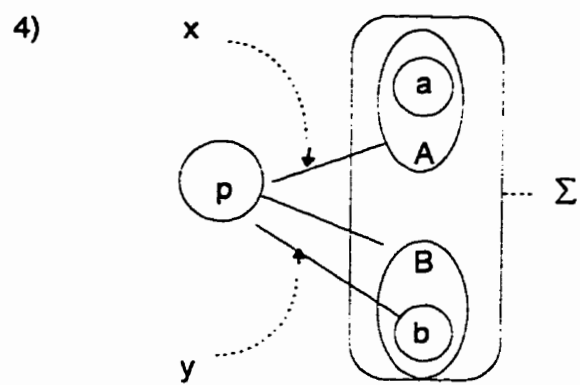


2)

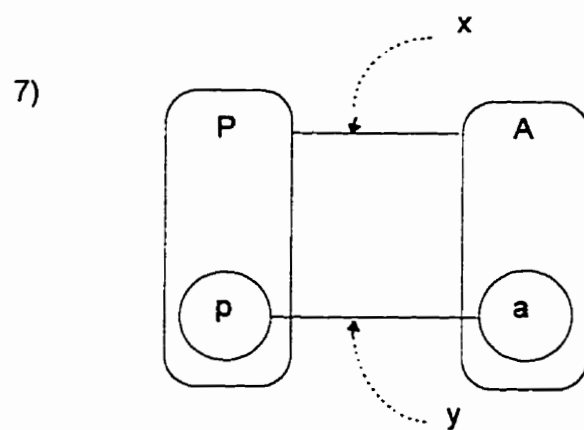
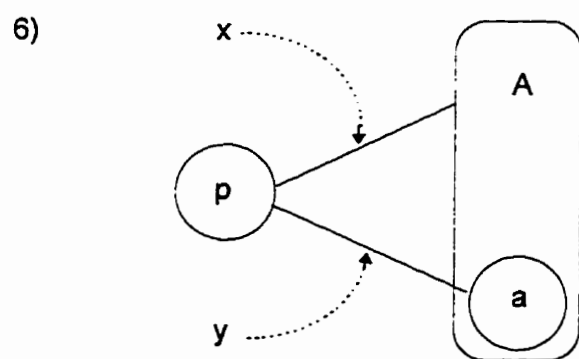


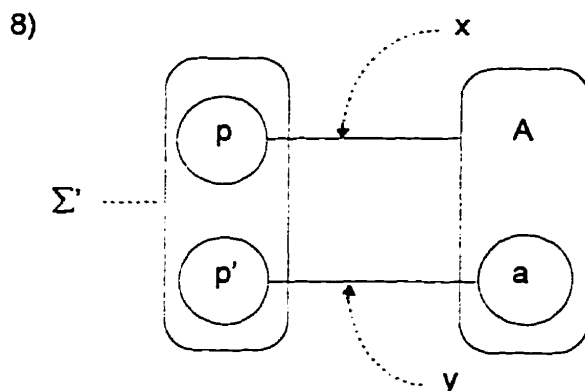
3)





Subordination





Ces représentations graphiques des relations de coordination, subordination et superordination entre SVM ou macrostructures nous permettent de vérifier que nous avons défini toutes les relations logiquement possibles entre ces unités, compte tenu de notre point de départ.

En effet, celui-ci pose que, s'il existe une relation entre deux éléments a (et/ou A) et b (et/ou B), celle-ci ne peut être que d'un des trois types fondamentaux suivants: les deux éléments peuvent se confondre l'un avec l'autre ($a = b$), ils peuvent être inclus tous les deux dans un même ensemble ($a \subset \Sigma$ et $b \subset \Sigma$) ou l'un peut être inclus dans l'autre ($a \subset A$ ou $b \subset B$). Or, notre processus de détermination d'une relation (de coordination, subordination ou superordination) entre deux SVM ou macrostructures se borne à mettre en relief l'existence de deux éléments (a ou A ou b ou B ou p ou p' ou P) dans chaque SVM ou macrostructure et d'examiner les liens qui peuvent exister entre ces deux éléments d'une SVM ou macrostructure et les deux éléments d'une autre SVM ou macrostructure (par exemple: $p(a)$ dans la première unité et $p(A)$ dans la deuxième, avec $a \subset A$). Nous ne faisons donc que constater la présence d'éléments qui entretiennent des liens les uns avec les autres, sans nous préoccuper de ce qui peut être dit sur ces liens (représentés par x et y dans les graphes ci-dessus). En d'autres termes, chaque SVM ou macrostructure est considérée comme l'expression d'informations (x ou y) sur les liens qui unissent deux de ses éléments (a ou A ou b ou B ou p ou p' ou P)³⁶. Ceux-ci n'occupent pas une place syntaxique particulière dans la SVM ou la macrostructure³⁷.

³⁶ suivant la formalisation choisie pour le type de relation en question.

³⁷ Ainsi, $p(a)$ et $p(b)$ pourraient aussi bien être écrits $a(p)$ et $b(p)$. L'ordre de représentation des deux éléments choisis dans la SVM ou la macrostructure est interchangeable, du moment qu'une certaine cohérence est conservée afin de faciliter la comparaison entre la représentation de deux SVM ou macrostructures.

Néanmoins, cela ne signifie nullement que le choix de ces *a* ou *A* ou *b* ou *B* ou *p* ou *p'* ou *P* pour notre analyse est aléatoire. En effet, un texte est cohérent (et nous avons posé comme postulat que nos objets d'analyse le sont), s'il présente une certaine suite d'idées³⁸ qui se manifeste dans les éléments communs à ses SVM (ou macrostructures) prises deux par deux (mais pas nécessairement consécutivement). Notre analyse consiste donc à rechercher les éléments *a* ou *A* ou *b* ou *B* ou *p* ou *p'* ou *P* qui permettent d'établir un lien de coordination, subordination ou superordination entre deux SVM (ou macrostructures). Or, nous pouvons voir dans les représentations graphiques données ci-dessus que les trois relations fondamentales (identité, appartenance à un même ensemble ou inclusion) sur lesquelles reposent les définitions de coordination, subordination ou superordination se présentent dans toutes les combinaisons possibles (compte tenu du fait que leur ordre d'apparition dans une combinaison n'est pas significatif). Nous en concluons donc que les 21 relations définies dans nos tableaux suffisent à représenter les diverses formes que peuvent revêtir la coordination, la subordination ou la superordination dans un texte, que cela soit au niveau des SVM ou des macrostructures.

2.3.1.5 Observations sur la recherche des relations de coordination, subordination et superordination

Lors de l'analyse du texte et donc de la recherche des liens de coordination, subordination et superordination en son sein, l'importance des moyens cohésifs, des cotexte, contexte et de la connaissance du monde du TUi est nettement ressortie. De plus, cette analyse qui en est une des niveaux d'abstraction du texte et non de son contenu, laisse la place à diverses interprétations d'un même texte par la possibilité d'en construire plusieurs représentations mentales satisfaisantes.

³⁸ L'auteur doit montrer qu'il a "de la suite dans les idées".

2.3.1.5.1 Place des moyens cohésifs et importance des cotexte, contexte et de la connaissance du monde du TUi de Charaudeau (1983)

Les relations de cohésion occupent une place fondamentale dans notre processus d'analyse. En effet, leur décodage est essentiel pour l'établissement des relations de coordination, subordination et superordination entre SVM ou macrostructures dans la mesure où il fait ressortir d'une façon explicite quels deux segments de discours (*a* ou *A* ou *b* ou *B* ou *p* ou *p'* ou *P*) dans chaque unité d'analyse doivent être pris en considération.

Cependant, il arrive parfois que ces relations de cohésion à elles seules ne permettent pas d'établir les liens entre SVM ou macrostructures. Il est alors nécessaire de recourir aux informations contenues dans le texte mais non explicitement présentes dans les deux unités d'analyse observées (le cotexte). Mais il apparaît que ceci ne se révèle pas toujours suffisant, et dans ce cas, le TUi doit faire appel à ses connaissances du monde pour suppléer à l'absence d'un des deux segments de discours dans une unité d'analyse, qui permettront d'établir le lien (de coordination, subordination ou superordination) entre les deux unités considérées³⁹.

Si la détermination des deux segments de discours à retenir pour les deux unités d'analyse comparées reposent dans la grande majorité des cas sur des moyens proprement linguistiques (pour les relations de cohésion, et à un degré moindre, pour le cotexte), celle des relations d'égalité, d'appartenance commune à un même ensemble ou d'inclusion entre ces segments de discours relève du contexte, c'est-à-dire des connaissances générales du TUi dans le domaine auquel se rapporte le contenu de l'objet d'analyse. Ainsi, le TUi doit savoir par exemple qu'à la société internationale correspond un ordre juridique international comme à la société étatique un ordre juridique étatique, que le droit international public comprend divers types de normes et lesquels, et que la création, l'application et la sanction d'une norme en constituent les trois grands éléments de sa définition.

³⁹ En ce qui concerne le premier texte analysé, nous n'avons relevé que 12 cas (sur 315) où il a été nécessaire de recourir à nos connaissances du monde pour suppléer à l'absence dans une des SVM considérées d'un des deux segments du discours qui devaient permettre la recherche du lien (de coordination, subordination ou superordination) entre ces deux unités. Ceci ne représente que 3,80% du nombre total des liens établis entre SVM et montre ainsi le caractère "fermé" du texte analysé. Pour la liste de ces SVM, voir l'annexe 4.

En interprétant le texte par la recherche des liens cohésifs, par son recours au cotexte ou au contexte pour la détermination des liens (de coordination, subordination ou superordination), le TUi "construit" ou "reconstruit" l'acte de parole qui a été réalisé par le JEé, avant de le transmettre au TUd.

2.3.1.5.2 Analyse de la structure discursive en termes de niveaux d'abstraction et non analyse de contenu

Il apparaît ainsi que cette analyse s'établit sur le plan des niveaux d'abstraction (l'égalité des ensembles que représentent les deux segments de discours comparés correspondant à la coordination, c'est-à-dire au même niveau d'abstraction; l'inclusion à la subordination ou superordination, c'est-à-dire à un niveau d'abstraction inférieur ou supérieur), et non du contenu. Certes ce dernier n'est pas totalement absent dans la mesure où le TUi doit recourir au contexte, mais en aucun lieu ne sont prises en considération les informations (représentées graphiquement par x et y) données sur les relations entre les deux segments de discours (a ou A ou b ou B ou p ou p' ou P) retenus pour la construction de la représentation du texte dans chaque unité d'analyse.

Cette analyse est donc d'ordre conceptuel et se révèle alors bien adaptée à la comparaison de textes, qu'ils soient écrits dans la même langue ou non et même s'ils portent sur des sujets différents.

2.3.1.5.3 Possibilité de construire plusieurs, quoiqu'en nombre limité, représentations mentales satisfaisantes de la structure discursive d'un même texte

Certes, dans la mesure où les connaissances du monde varient d'un TUi à l'autre, ceux-ci peuvent construire des représentations mentales différentes d'un même texte. Ceci expliquerait les écarts d'interprétation d'un individu à l'autre, ainsi que de ce qu'ils en retiennent, car dans ces connaissances se trouve la clé pour l'établissement des niveaux hiérarchiques (coordination, subordination et superordination). En effet, si certaines

connaissances du TUi ne peuvent prêter à contestation et ce par l'ensemble des spécialistes du domaine en question (par exemple, à la société internationale correspond un ordre juridique international comme à la société étatique un ordre juridique étatique), d'autres sont moins universellement acceptées (ainsi, la création, l'application et la sanction d'une norme en constituent les trois grands éléments de sa définition).

Avec la même méthodologie, deux chercheurs pourraient donc faire apparaître chacun une différente représentation mentale satisfaisante d'un même objet d'analyse, sans que cela n'obère en quelque sorte que ce soit cette méthodologie. En effet, celle-ci ne ferait que refléter un phénomène couramment observé dans la réalité: à un même texte peuvent correspondre plusieurs interprétations. Cependant cela implique, pour le type de travail que nous effectuons, que les textes comparés soient analysés par le même chercheur, de façon à neutraliser la variable des connaissances du monde du TUi.

Cependant, il faut souligner que cette possibilité de construire plusieurs représentations mentales de la structure discursive d'un même texte est limitée par la recherche de la cohérence du texte par le TUi, c'est-à-dire sa volonté d'aboutir à une représentation mentale satisfaisante. Concrètement, l'analyse du texte en termes de coordination, subordination et superordination à partir de ses macrostructures, doit permettre l'élaboration d'une présentation et d'une contraction adéquates de ce texte⁴⁰.

⁴⁰ Cette présentation et cette contraction du texte ne seront adéquates que dans la mesure où elles seront cohérentes et refléteront fidèlement le texte. Ainsi, si notre méthodologie inclut une vérification de la cohérence d'un texte, elle ne permet pas d'expliquer pleinement ce qu'est la cohérence. En effet, supposons qu'un TUi possède toutes les connaissances du monde nécessaires à l'interprétation d'un texte et qu'il ne puisse cependant en construire une représentation mentale satisfaisante; alors, ce texte pourra être supposé non cohérent. Mais, si au contraire, le TUi élabore à partir de son analyse une présentation et une contraction de ce texte qui le satisfont, ceci ne se peut que parce que ces présentation et contraction sont cohérentes, donc parce que les règles de cohérence sont respectées. Celles-ci ne peuvent donc être découvertes de cette manière. Néanmoins, une analyse contrastive entre textes cohérents et non cohérents ferait ressortir leurs différences et ainsi pourraient apparaître au moins certaines règles de cohérence.

Sur la vérification du modèle d'analyse par l'élaboration d'une présentation et d'une contraction d'un texte sur la base de son analyse en termes de coordination, subordination et superordination, voir 2.4.

Sur la vérification de l'analyse d'un texte en termes de coordination, subordination et superordination à partir de ses SVM ou ses macrostructures, lors du processus d'élaboration de sa présentation et de sa contraction, voir l'annexe 5.

2.3.2 Dans le cadre de la perspective fonctionnelle

Une analyse de la perspective fonctionnelle peut être conduite à deux niveaux: la SVM prise dans une base macrostructurale, et la base macrostructurale prise dans une division opérée par l'auteur dans son texte⁴¹.

2.3.2.1 Au niveau de la SVM à l'intérieur d'une base macrostructurale

Au niveau de la SVM, la recherche du thème et du rhème s'effectuera grâce aux trois tests énoncés dans l'ouvrage de Combettes (1983).

Dans celui de la *forme négative et "contraste"*, la

manipulation revient à étudier, dans un contexte précis, la portée de la négation; la phrase à analyser est niée et l'addition d'une nouvelle proposition, contrastant avec la première, fait apparaître le ou les éléments qui sont dans le champ de la négation: considérant que ce sont les éléments rhématiques qui se trouvent ainsi concernés, on arrivera à une sorte de gradation, certains groupes pouvant être niés, d'autres n'acceptant de supporter la négation que dans certains contextes. (p.37)

Dans le test *réponse à une phrase de type interrogatif*,

il s'agit de produire une sorte d'enchaînement, une séquence de deux phrases, qui va faire ressortir certains groupes de la phrase observée: ces groupes seront considérés comme les éléments rhématiques; la différence avec la manipulation précédemment évoquée réside d'abord dans le fait que la structure mise en oeuvre est interrogative, et non négative; par ailleurs, la phrase dont on veut déterminer la structure thématique se trouve en seconde position, comme réponse à la phrase interrogative, dans l'enchaînement ainsi construit. (p.40)

Enfin, le troisième test, ce dont on parle, revient à

poser des questions du type: "*Quoi d'autre sur le même sujet? Quoi encore sur le même sujet?*", la question étant posée à la suite de la phrase étudiée - et non avant, à la différence du test décrit plus haut, la réponse à cette question fera ressortir, par un effet de contraste, la répartition thématique. [...] Cette manipulation revient ainsi à faire apparaître un thème constant; elle apparaît fonctionner correctement lorsque la délimitation est nette entre thème propre - en position de sujet - et rhème, constitué par le groupe verbal [...]. Mais la situation est moins claire lorsque plusieurs éléments peuvent prétendre à la fonction de thème, et que, justement, le découpage n'est pas évident. (p.44)

⁴¹ Pour la définition de ces unités, voir 2.2.

À propos de ces tests, Combettes ajoute:

Il convient, nous semble-t-il, de relativiser quelque peu l'efficacité de ces tests: d'une part, comme nous l'avons vu, la mise en contexte est indispensable pour arriver à une solution précise et non à une foule de possibilités; mais, d'autre part, les trois manipulations que nous venons d'examiner ne s'appliquent vraiment bien que dans certains types de textes: textes explicatifs ou argumentatifs, par exemple, où, justement, la progression thématique stricte est indispensable au bon fonctionnement discursif. (p.45)

Or, d'une part nous travaillons sur des textes argumentatifs et d'autre part nous pouvons toujours replacer en contexte les unités analysées. Ainsi pouvons-nous pallier les éventuelles incertitudes qui résulteraient de l'application de ces tests dans nos analyses.

2.3.2.2 Au niveau de la base macrostructurelle à l'intérieur de la division opérée par l'auteur dans son texte

Une analyse des SVM dans un paragraphe (typographique) en termes de relations de coordination, subordination et superordination permet de déterminer le thème et le rhème d'une base macrostructurelle⁴². Il est donc possible d'établir la progression thématique des bases macrostructurelles dans les limites d'une division opérée par l'auteur dans son texte⁴³.

2.4 Exemple d'application du modèle: extrait des analyses du premier texte

Comme exemple d'application du modèle, nous allons reprendre les paragraphes 7 à 12 de notre premier texte analysé (Virally, 1966), c'est-à-dire le même extrait dont nous nous étions servie lors de l'élaboration du modèle⁴⁴. Nous procéderons d'abord à

⁴² Voir 2.2.2.2.

⁴³ Remarquons que ce type d'analyse se compare à celui de Giora (1983), présenté ci-dessus (1.1.3.3.2). Il s'en détache néanmoins sur un point important: alors que Giora adopte comme unités d'analyse les paragraphes typographiques, les nôtres sont les bases macrostructurelles (voir 2.2.2.1; sur les raisons méthodologiques de ce choix, voir 2.2.4).

⁴⁴ Voir 1.2.5.

l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, puis selon la perspective fonctionnelle.

2.4.1 En termes de coordination, subordination et superordination

La première étape, avant toute analyse, est le découpage du texte en SVM. Ceci permet l'analyse au niveau des SVM, indispensable à l'analyse au niveau des macrostructures.

2.4.1.1 Au niveau des SVM

Texte

Voir l'annexe 10-1, de la SVM 7.16 à la SVM 12.42.

Analyses et graphiques

Nous analysons les SVM deux par deux, à l'intérieur de chaque paragraphe typographique.

Chaque SVM est présentée sous la forme $p(a)$ ou $p(b)$, p , a et b étant des segments de cette SVM. Le segment p peut également être formalisé par p' , P ; le segment a par A , et le segment b par B .

Sont indiqués entre crochets [...] les segments de discours impliqués, auxquels le TUi recourt grâce au cotexte ou à ses connaissances du monde. Sont indiqués entre crochets et précédés d'un signe d'égalité [= ...] les segments de discours repris par des liens cohésifs.

Chaque analyse se représente en un graphique qui permet de déterminer les bases macrostructurelles et les macrostructures (représentées en caractères gras), ainsi que les thèmes (soulignés).

Paragraphe 7

- 7.16. association à des notions voisines (*jus cogens*)
- 7.17. raisonnement par analogie (notion nouvelle de DI)
→ coordination (élaboration)
- 7.17. présence d'une notion nouvelle de DI (raisonnement par analogie)
- 7.18. une telle circonstance (se référer à des institutions de droit étatique)
Or, b est un exemple de a.
→ subordination
- 7.18. se référer à des institutions de droit étatique (une telle circonstance)
- 7.19. cette méthode (beaucoup de cas)
Or, a est un élément de b.
→ superordination
- 7.17. habitude constante (une telle démarche)
- 7.19. dans beaucoup de cas (cette méthode)
→ coordination (élaboration)
- 7.19. méthode (utilisée avec succès)
- 7.20. elle [méthode] (maniée avec une extrême prudence)
Or, a et b dénotent des façons de recourir à la méthode.
→ coordination (parallélisme)
- 7.17. habitude constante (une telle démarche)
- 7.20. dans beaucoup de cas (elle [= méthode])
→ coordination (élaboration)

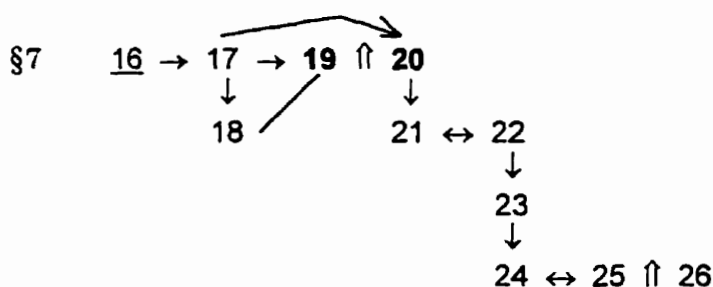
- 7.20. elle [= méthode] (dans beaucoup de cas)
- 7.21. analogies (dans le cas présent)
Or, b est inclus dans l'ensemble des cas de a.
→ subordination
- 7.21. dans le cas présent (analogies)
- 7.22. [dans le cas présent] (différences considérables)
→ coordination (opposition)
- 7.22. différences (entre la SI et la société étatique)
- 7.23. différences (notions invoquées ici)
Or, b fait partie des rapports de a.
→ subordination
- 7.23. différences (notions invoquées ici)
- 7.24. la structure d'organes de l'ordre interne n'existe pas dans la SI (formation du droit constitutionnel)
Or, b fait partie de a.
→ subordination
- 7.24. la structure d'organes de l'ordre interne n'existe pas dans la SI (formation du droit constitutionnel)
- 7.25. la même raison [= la structure ...] (les autorités, chargées dans la société étatique, de définir l'ordre public n'ont pas d'équivalent au plan des rapports entre les États)
Or, ce sont les autorités, chargées dans la société étatique, de définir l'ordre public, qui président à la formation du droit constitutionnel.
→ coordination (opposition)

7.25. société étatique et rapports entre les États (autorités chargées de définir l'ordre public)

7.26. ordre juridique étatique et ordre international (portée du droit public et du droit privé)

Or, a et b font partie de l'organisation juridique.

→ coordination (parallélisme)



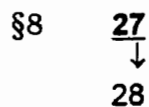
Paragraphe 8

8.27. analogies (obstacles artificiels)

8.28. lie cette dernière [= *jus cogens*] à une structure institutionnelle étrangère à la société internationale (impossibilités logiques qui n'existent peut-être qu'en raison du point de départ choisi)

Or, b fait partie de a.

→ subordination



Paragraphe 9

9.29. *jus cogens* (pas une notion propre au DI)

9.30. il [= *jus cogens*] (appartenir en commun à l'ordre juridique international et à l'ordre juridique étatique)

→ coordination (élaboration)

9.30. il est considéré (dans l'un ou dans l'autre de ces ordres)

9.31. une analyse du *jus cogens* (en DI)
→ coordination (élaboration)

§9 29 → 30 → **31**

Paragraphe 10

10.32. notion (utilisable dans le droit positif)

10.33. notion (effets de droit)

Or, b est un des éléments de a.

→ subordination

§10 32
 ↓
 33

Paragraphe 11

11.34. définition (existe)

11.35. elle (a été donnée)

→ coordination (élaboration)

11.35. elle [définition] (article 50)

11.36. définition (point de départ)

Or, a est b.

→ coordination (élaboration)

11.36. définition (point de départ de toute discussion)

11.37. disposition de l'article 50 (adoptée par un accord unanime)

Or, on peut considérer que b est une des raisons pour lesquelles
cette définition doit être a.

→ subordination

;

→ coordination (parallélisme)

11.39a. l'article 50 (dispose)

→ **coordination (élaboration)**

11.39b. [l'article 50] (est nul ...)

→ coordination (élaboration)

;

12.41. pour avoir la qualité de *jus cogens* une norme doit (être impérative, appartenir au DI général, frapper de nullité...)

→ coordination (élaboration)

Or, pour déterminer si une norme a une certaine qualité, il faut procéder à une analyse.

→ subordination

§12 40 → 41 → 42

2.4.1.2 Au niveau des macrostructures

Texte

L'analyse au niveau des SVM a fait ressortir les macrostructures (notées *M*) des bases macrostructurelles.

- M(7)* 7.19 Dans beaucoup de cas, cette méthode [le raisonnement par analogie] a pu être utilisée avec succès.
7.20 Elle ne peut, cependant, être maniée qu'avec une extrême prudence.
- M(8)* 8.27 Dans ces conditions , les analogies utilisées ici [avec le droit constitutionnel, l'ordre public en droit étatique], plutôt que d'éclairer la notion que l'on cherche à définir [le *jus cogens*], ont pour effet de susciter des obstacles artificiels à son introduction dans le droit international.
- M(9)* 9.31 Toutefois, même s'il en est ainsi [le *jus cogens* peut appartenir en commun à l'ordre juridique international et à l'ordre juridique étatique], une analyse du *jus cogens* en droit international doit, pour éviter les faux problèmes, partir du droit international lui-même, et non de concepts empruntés au droit interne.
- M(10)* 10.32 Il s'agit, d'autre part, d'établir une notion [du *jus cogens*] utilisable dans le droit positif et non pas simplement d'établir un pur concept doctrinal.
- M(11)* 11.36 C'est cette définition [du *jus cogens* par la CDI], nous semble-t-il, qui doit être le point de départ de toute discussion, si on ne veut pas se livrer à un exercice purement académique.
- M(12)* 12.41 Pour avoir la qualité de *jus cogens*, une norme doit , à la fois: être impérative, appartenir au droit international général, et frapper de nullité les traités passés en violation de ses dispositions.

L'analyse de ces macrostructures se représente aussi sous forme de graphique, à partir duquel se détermine la macro-macrostructure (ou macrostructure du second degré, c'est-à-dire, celle de la division opérée par l'auteur dans son texte).

Analyse

Chaque macrostructure d'un paragraphe x , $M(x)$, est présentée sous la forme $p(a)$ ou $p(b)$, p , a et b étant des segments de cette macrostructure. Le segment p peut également être formalisé par p' ou P , le segment a par A , et le segment b par B .

(I: titre de la première partie du texte)

I *jus cogens* (caractères)

M(12) *jus cogens* (norme impérative, appartenir au DI général, frapper de nullité les traités passés en violation de ses dispositions)

→ coordination (élaboration)

M(7) raisonnement par analogie (dans beaucoup de cas)

M(8) analogies (ici)

Or, b est inclus dans a .

→ subordination

M(8) analogies (obstacles artificiels)

M(9) analyse en DI (faux problèmes)

→ coordination (élaboration)

M(9) analyse (en DI)

M(10) [analyse] (dans le droit positif)

Or, il s'agit du droit positif en DI.

→ subordination

M(10) [*jus cogens*] (établir une notion)

M(11) *jus cogens* ([pour établir une notion])

→ coordination (élaboration)

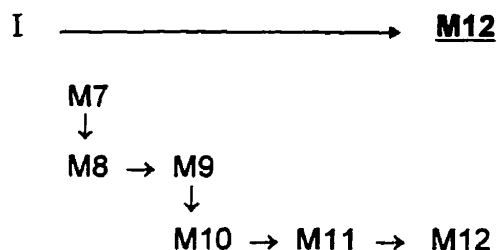
M(11) [CDI] (définition du *jus cogens*)

M(12) [CDI] (pris en considération trois éléments)

Or, a est b .

→ coordination (élaboration)

Graphique



Les M(7) à M(12) sont comprises entre les titres I et 1) de l'auteur. Or, la M(12) est la première macrostructure reliée directement, et ce par coordination, au titre I. C'est donc à partir d'elle que se fait la recherche du thème et de la macro-macrostructure (ou macrostructure au second degré) de cette partie du texte⁴⁵.

2.4.2 Selon la perspective fonctionnelle

Si l'analyse selon la perspective fonctionnelle au niveau des SVM est indépendante de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, il n'en est pas de même au niveau des bases macrostructurelles.

2.4.2.1 Au niveau des SVM

Les règles de Combettes (1983)⁴⁶ sont appliquées pour déterminer les thème (T) et rhème (R) de chaque SVM, ce qui permet ensuite de rechercher les liens entre thèmes et rhèmes de ces SVM.

Texte et analyse

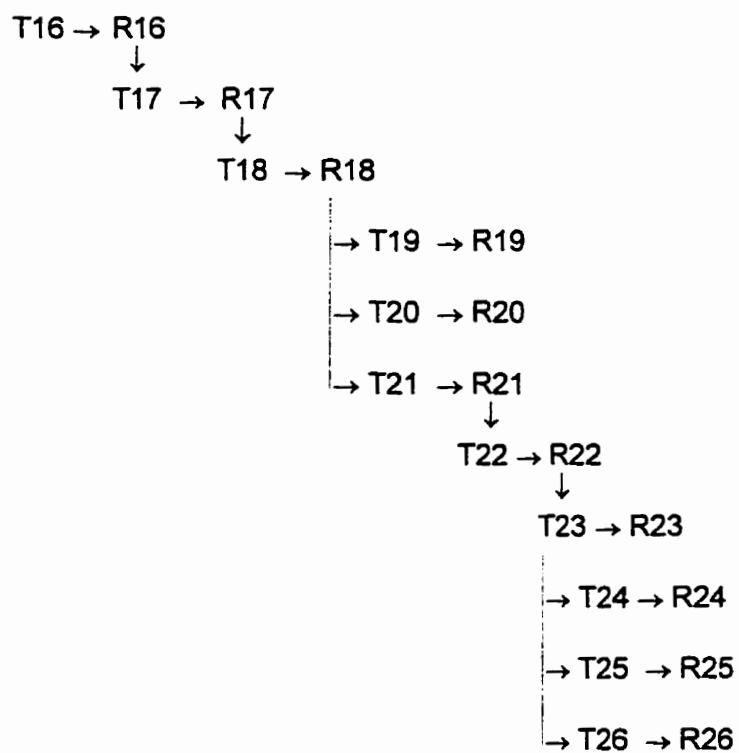
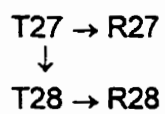
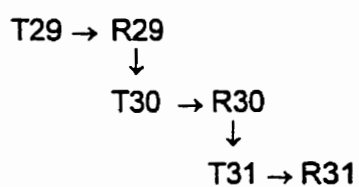
Voir l'annexe 10.1, de la SVM 7.16 à la SVM 12.42.

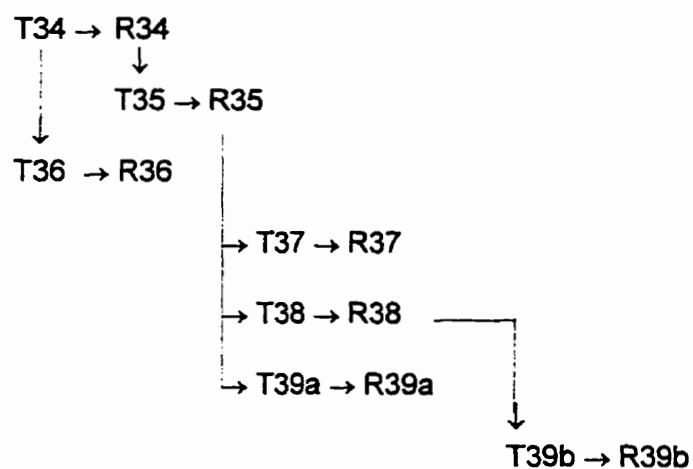
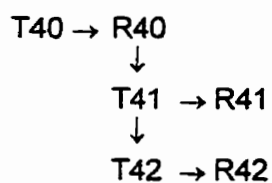
⁴⁵ Voir 2.2.3.

⁴⁶ Voir 2.2.2.2.

Graphique

Pour l'extrait analysé, nous obtenons le graphique suivant:

Paragraphe 7*Paragraphe 8**Paragraphe 9*

Paragraphe 10*Paragraphe 11**Paragraphe 12***2.4.2.2 Au niveau des bases macrostructurelles**

La détermination du thème et du rhème dans une base macrostructurelle s'effectue sur la base de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination au niveau des macrostructures.

Texte

En ce qui concerne l'extrait analysé ici, nous obtenons comme macrothèmes (MT) pour les bases macrostructurelles concernées:

MT(7) 7.16 En vue de donner une idée plus frappante de ce que serait le *jus cogens*, certains auteurs l'ont associé à des notions voisines, empruntées au droit interne, telle que celles d'ordre public, de droit public (au sens étroit du droit romain) ou encore de droit constitutionnel.

MT(8) 8.27 Dans ces conditions, les analogies utilisées ici, plutôt que d'éclairer la notion que l'on cherche à définir, ont pour effet de susciter des obstacles artificiels à son introduction dans le droit international.

MT(9) 9.29 Ceci ne signifie pas que le *jus cogens* soit nécessairement une notion propre au droit international.

MT(10) 10.32 Il s'agit, d'autre part, d'établir une notion utilisable dans le droit positif et non pas simplement d'établir un pur concept doctrinal.

MT(11) 11.34 Par chance, cette définition existe.

MT(12) 12.40 Il ressort de ce texte que trois éléments ont été pris en considération par la Commission du droit international.

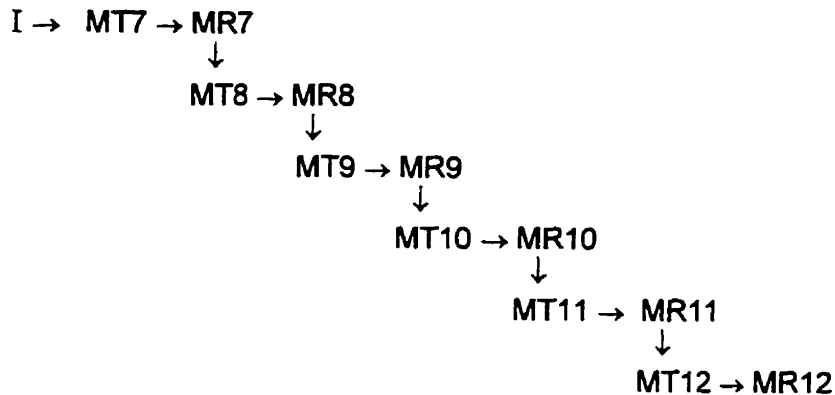
Analyse

Voir l'annexe 8, de la SVM 7.16 à la SVM 12.42.

Graphique

La recherche des liens entre macrothèmes (MT) et macrorhèmes (MR) des bases macrostructurelles aboutit au graphique suivant:

(I: titre de la première partie du texte)



2.5 Vérification du modèle: rédaction d'une présentation et d'une contraction d'un texte sur la base de son analyse en termes de coordination, subordination et superordination

Les analyses que nous avons effectuées de notre texte font ressortir une hiérarchie des unités qui le composent, sur la base de laquelle nous pouvons rédiger une présentation et une contraction⁴⁷ du texte.

En effet, à partir de la chaîne de macrostructures liées par coordination, subordination ou superordination, nous pouvons d'une part déterminer le thème et la macrostructure du texte tout entier⁴⁸. Ce thème et cette macrostructure forment un texte cohérent nous présentant de façon concise et fidèle le propos du texte original. Dans le premier texte analysé, une macrostructure (M(69)) est située à un niveau supérieur aux thème et macrostructure (à partir des macrostructures) du texte tout entier. En fait, M(69) représente une considération générale qui a présidé à l'ensemble de la recherche dont il est fait présentation. Elle peut donc aussi être incluse dans la présentation. Celle-ci comprendra ainsi les macrostructures aux deux niveaux supérieurs de hiérarchie. D'autre part, à partir de la même chaîne de macrostructures liées par coordination, subordination

⁴⁷ Voir l'annexe 10-3.

⁴⁸ Ce thème et cette macrostructure du texte tout entier peuvent être dits du "second degré", car ils sont déterminés non à partir de l'analyse (en termes de coordination, subordination et superordination) des SVM, mais des macrostructures.

ou superordination, nous pouvons déterminer les macrostructures et les thèmes des divisions opérées par l'auteur dans son texte; or ces macrostructures et thèmes de "second degré" mis bout à bout, et moyennant quelques liaisons, représentent une contraction cohérente et fidèle du texte original.

Nous en concluons que les analyses de notre premier texte (F1-VIR) auxquelles nous sommes arrivée au moyen de notre méthodologie sont vraisemblables, car par l'application récursive des mêmes règles d'analyse, nous avons abouti à une représentation mentale satisfaisante d'un texte dont nous avons supposé la cohérence. Or, comme de plus nous sommes parvenue à un résultat semblable pour les trois autres textes analysés, nous en induisons que notre modèle d'analyse est valide.

2.6 Interprétation du modèle en fonction de la psychologie cognitive

Notre modèle ayant pour objet l'étude de l'interprétation par le TUi et la réception par le TUd de l'acte de parole voulu par le JEc et réalisé par le JEé, nous avons relevé la nécessité aux stades préparatoires de son élaboration de rechercher ses fondements en psychologie cognitive. Après un bref compte-rendu des trois types d'approches privilégiés, nous avons souligné dans une synthèse que leurs points de convergence⁴⁹ au moins devaient se retrouver dans notre méthodologie, ce que nous avons pu vérifié après la première ébauche du modèle. Or, non seulement la mise au point de ce dernier confirme sa compatibilité avec les données les plus largement reconnues en psychologie cognitive, mais elle semblerait aussi favoriser l'approche connexionniste.

En effet, la réception de chaque unité d'analyse aurait pour effet d'activer un certain nombre de noeuds. La détermination de l'éventuel lien de coordination, subordination ou superordination entre deux unités d'analyse serait alors rendue possible par la reconnaissance des liens existant entre deux des noeuds activés de la première unité avec deux des noeuds activés de la deuxième unité. La découverte des relations d'appartenance ou d'inclusion entre le contenu des noeuds de chaque unité mis en

⁴⁹ Soit: l'existence de règles récursives pour l'interprétation du discours, la construction d'un modèle de représentation du discours et la hiérarchisation des informations.

rapport, serait permise grâce aux multiples liens reliant l'ensemble des noeuds du réseau de neurones⁵⁰. La différence d'activation entre noeuds (ou ensembles de noeuds) correspondrait aux différences de niveau hiérarchique et de place dans la chaîne rhétorique des unités d'analyse, et la mémoire présenterait ainsi une structure hiérarchisée⁵¹. Les différences observées entre des sujets sur leur mémorisation d'un même texte, pourraient donc être dues à des raisons tout autant physiques (déficiences du système neurologique) que de connaissances du monde, car de celles-ci dépendent l'établissement de relations entre les noeuds du système neurologique. Diverses expériences devraient pouvoir confirmer ou infirmer ces différentes hypothèses.

Cependant, quels que soient les résultats de ces expériences, la validité de notre méthode d'analyse ne s'en trouve pas outre mesure affectée dans la mesure où nous avons cherché à construire un modèle qui nous permette de comparer linguistiquement des textes sur des bases les plus formelles possibles, et non à bâtir un modèle de traitement des informations en psychologie cognitive, bien que nous ayons reconnu la nécessité pour notre modèle non seulement de ne pas contredire, mais aussi d'incorporer les points les plus généralement admis en ce domaine.

2.7 Le modèle et les différents domaines de recherche en analyse du discours

Au stade préparatoire d'élaboration du modèle⁵², nous avons considéré l'un après l'autre les différents liens qui existent à l'intérieur d'un texte, soient la cohérence, l'organisation fonctionnelle, la distribution de l'information et la cohésion, qui constituent autant de domaines de recherches en analyse du discours. Nous voudrions maintenant

⁵⁰ Remarquons qu'une étude a montré que les bons lecteurs pouvaient se rappeler un plus grand nombre de mots terminant les phrases qu'ils venaient de lire que les mauvais lecteurs (Barsalou, 1992: 108). Ceci suggérerait, suivant nos hypothèses, que les bons lecteurs peuvent garder parallèlement en mémoire un plus grand nombre d'unités, et sont donc mieux en mesure d'effectuer une comparaison entre les unités appropriées pour établir leurs liens de coordination, subordination ou superordination.

⁵¹ La position que nous venons d'énoncer se rattacherait ainsi à un point de vue structurel, qui est généralement préféré à celui du contenu selon lequel des propositions seraient mieux rappelées que d'autres en raison de leur contenu et non de leur place par rapport aux autres (Barsalou, 1992: 261). Plusieurs recherches montrent d'ailleurs que des sujets se remémorent beaucoup mieux un grand nombre d'informations quand ils les ont préalablement organisées hiérarchiquement (Barsalou, 1992: 127).

⁵² Voir 1.1.

examiner très brièvement dans quelle mesure notre modèle pourrait contribuer à l'avancement des études menées dans ces domaines.

Dans les termes de la théorie du sujet parlant de Charaudeau (1983), notre travail représente une analyse du TUi, de ses stratégies dans une situation communicative donnée. Une étude de ces dernières, par rapport à la situation communicative et dans des situations communicatives variables, nous fournirait des informations sur les relations entre les composantes linguistiques et les éléments de la situation communicative du discours, sujet de la pragmatique.

Il semble que l'analyse à un deuxième degré (c'est-à-dire, à partir des macrostructures) d'un texte cohérent permette l'élaboration d'une contraction cohérente et fidèle de l'original. Mais ceci n'explique en rien la cohérence, car cela revient en fait à énoncer une tautologie. Il faut plutôt rechercher des éclaircissements sur cette notion dans la comparaison des chaînes discursives (représentant les liens de coordination, subordination et superordination) et représentations de la distribution des informations entre des textes cohérents et des textes non cohérents. Il serait également intéressant de rechercher s'il existe des liens, et lesquels, entre les différents types de chaînes rhétoriques et de représentation de la distribution des informations avec le degré de facilité qu'éprouve un même TUi à interpréter ces textes.

La structuration du texte à différents niveaux, entre SVM à l'intérieur d'une base macrostructurelle aussi bien qu'entre macrostructures à l'intérieur d'une subdivision ou du texte tout entier, présente des balises intéressantes pour l'étude des moyens cohésifs. Certains d'entre eux sont-ils préférés à d'autres à un niveau défini? Autrement dit, peut-on procéder à leur classement vertical aussi bien qu'horizontal? Quel est l'effet de leur présence ou absence à un niveau particulier sur l'interprétation du texte par le TUi? Quelle(s) catégorie(s) de liens à un niveau déterminé facilite(nt) l'interprétation du texte par le TUi?

Notons qu'il existe un avantage certain dans une première étape à travailler sur les liens cohésifs à l'intérieur d'un texte argumentatif par rapport à un texte, disons, littéraire. En effet, des références externes au texte argumentatif, établies et reconnues, permettent d'en baliser l'interprétation et par ce fait, privilégient l'établissement d'un lien

cohésif par rapport à un autre, lorsqu'une ambiguïté se pose, même si, comme nous avons pu le constater dans nos analyses, tous les cas douteux ne s'en trouvent pas pour autant résolus. En ce qui concerne les textes littéraires, diverses écoles s'opposent sur le point de savoir dans quelle mesure il peut ou doit être fait usage de connaissances externes au texte proprement dit, aux fins d'interprétation. Or, chacun sait qu'il est préférable de partir de bases portant moins à controverse, même si pour certains elles se révèlent par là même moins intéressantes, et à partir de là d'étendre ses investigations vers des champs moins clairement définis. Néanmoins, l'avantage présenté par l'étude de textes argumentatifs ne devrait en aucun cas occulter celui des textes littéraires, car il se peut fort bien que ceux-ci montrent une préférence pour des types de liens cohésifs particuliers qui ne se retrouveraient pas, ou peu, dans des textes argumentatifs.

Des réponses à ces questions, ne seraient-ce que partielles, permettraient à l'analyse du discours de contribuer à un meilleur enseignement de l'écrit et donc à une plus grande efficacité de la communication écrite.

CHAPITRE 3 DE LA STRUCTURE DISCURSIVE DE QUATRE TEXTES ARGUMENTATIFS VUE À TRAVERS L'APPLICATION DU MODÈLE INTÉGRATEUR

Au moyen du modèle intégrateur exposé au chapitre 2, nous avons analysé quatre textes argumentatifs en termes de coordination, subordination et superordination ainsi que selon la perspective fonctionnelle. Après avoir présenté quelques caractéristiques du corpus (3.1), nous esquisserons une typologie des paragraphes (3.2), puis nous effectuerons quelques observations sur la structure discursive des textes (3.3). Enfin, nous définirons des indices de linéarité (3.4) qui serviront à comparer les textes français et anglais (3.5) et à élaborer une hypothèse sur leur linéarité (3.6).

3.1 Présentation du corpus

Les quatre textes dont nous allons maintenant étudier la structure discursive, sont ceux qui nous ont servi à élaborer le modèle intégrateur¹, soit:

1. "Une notion ambiguë: la mise en application provisoire des traités"

par Daniel VIGNES, *AFDI*, 1972: 181-199

codé: F1-VIG

2. "Réflexions sur le *jus cogens*"

par Michel VIRALLY, *AFDI*, 1966: 5-29

codé: F1-VIR

3. "Reservations to Non-Restricted Multilateral Treaties"

par D.W. BOWETT, *BYBIL*, 1976-77: 67-92

codé: A1- BOW

¹ Pour une présentation plus complète de ces textes, voir 2.1.1.

4. "The Persistent Objector Rule and the Development of Customary International Law"

par Jonathan I. CHARNEY, *BYBIL*, 1986: 1-24

codé: A1-CHA.

Ils possèdent les caractéristiques statistiques présentées dans le tableau 3.1.

Tableau 3.1 Caractéristiques du corpus 1

Auteur	Nombre total de mots (approx.)	Nombre de mots analysés (approx.)	% du texte analysé	Nombre de SVM analysés	Nombre de MCR analysées	Nombre de DIV analysées
F1-VIG	5 000	5 000	100	197	47	4
F1-VIR	10 000	10 000	100	383	95	24
A1-BOW	9 500	9 500	100	357	93	21
A1-CHA	7 000	7 000	100	303	54	7
Total	31 500	31 500	—	1 240	289	56

En raison des contraintes sur le contenu et les auteurs que nous avons retenus dans le choix des textes, ces derniers comptent un nombre de mots qui varie de 5 000 à 10 000. Si cette différence apparaît à juste titre importante, nous ne pensons pas qu'elle ait une incidence sur nos résultats. En effet, en 5 000 mots, un auteur peut développer une argumentation de même complexité qu'en 10 000 mots. Or, c'est le type de complexité de l'argumentation qui importe ici, pas sa longueur. Notons d'ailleurs que la longueur des textes devraient en fait être mesurée en termes de SVM, car c'est elle, et non le mot, qui constitue l'unité d'analyse minimale dans le modèle utilisé. Mais dans ce cas aussi et pour les mêmes raisons, la variation entre les textes choisis ne devrait pas se refléter sur les résultats de l'analyse.

3.2 Vers une typologie du paragraphe

Les graphiques de l'analyse des SVM en termes de coordination d'une part ont permis le découpage des paragraphes typographiques en bases macrostructurelles², d'autre part mettent à jour plusieurs types de macrostructures (MCR) suivant l'organisation des SVM qui les composent. Comme dans la majorité des cas un paragraphe typographique correspond à une base macrostructurelle (BMCR), il est possible de parler d'une typologie des paragraphes.

C'est ainsi que nous avons pu définir quatre types de paragraphe: le paragraphe-unité simple, le paragraphe expositif, le paragraphe explicatif et le paragraphe complexe, qui correspondent chacun à une base macrostructurelle; et un paragraphe qui regroupe deux ou plus bases macrostructurelles, le paragraphe combiné. Après avoir présenté chacun d'eux³, nous dresserons le tableau récapitulatif de la fréquence de ces types de paragraphe dans le corpus.

3.2.1 Le paragraphe-unité simple

Un assez grand nombre de paragraphes, soit 15% de l'ensemble du corpus, est constitué d'une seule *séquence verbale maximale* (SVM), c'est-à-dire d'une seule phrase (définie syntaxiquement). Cette SVM est alors une macrostructure, au même titre que la SVM-macrostructure dans un paragraphe contenant plusieurs SVM, et nous appellerons ce type de paragraphe, *paragraphe-unité simple*.

Nous représenterons le paragraphe-unité simple par le graphique stylisé suivant:



² Voir 2.3.2.1.

³ La majorité des exemples illustrant les divers types de paragraphe sont extraits du texte de Virally (F1-VIR), donné en annexe 10-1. Pour le texte des autres exemples, voir l'annexe 8.

Exemples

Dans le texte de Virally (F1-VIR), faisant suite au paragraphe 2 rapportant les divergences en doctrine soulevées par la mention du *jus cogens* dans le projet sur le droit des traités, la SVM 8 du paragraphe 3 (notée SVM 3.8) dans laquelle sont posées les questions de fond sur cette notion (conditions nécessaires à l'apparition de telles normes, éventuelle existence de telles normes dans l'ordre juridique international), forme à elle-seule tout le paragraphe. Elle a pour structure syntaxique:

$$P \rightarrow SN + [V + SP + SP]_{sv} ,$$

avec les deux syntagmes prépositionnels (SP) se décomposant eux-mêmes en plusieurs niveaux, et comptant respectivement 40 et 24 mots sur un total de 75. Par un seul mot de son thème, *le débat*, le paragraphe 3 reprend le rhème de la macrostructure du paragraphe 2 (SVM 2.5), *des échanges d'arguments*, arguments qui sont exposés dans les deux SVM suivantes (SVM 2.6 et SVM 2.7) du même paragraphe. En fait, le paragraphe 3 reprend le contenu du paragraphe 2 en en présentant les informations factuelles sous une forme conceptuelle. Cette théorisation du débat contenue dans le rhème du paragraphe 3 (les deux SP) est reprise par le thème du paragraphe 4, *tant d'incertitudes et tant de champ donné à la contestation* (SVM 4.9).

Ce paragraphe 4, qui explique en quoi l'ampleur du débat sur le *jus cogens* peut étonner, est lui-même constitué d'une seule SVM (SVM 4.9), de forme:

$$P \rightarrow SN + [V + SP]_{sv} ,$$

le SP se décomposant lui aussi en plusieurs niveaux et comptant 38 mots sur un total de 51. Ce SP constitue le rhème de cette SVM 4.9, avec pour élément central, la *notion de jus cogens*, dont il est question dans le paragraphe 5 qui souligne sa nouveauté et les conséquences radicales qu'entraîneraient son admission sur une large échelle et donc des résistances. L'élément *dès lors* du thème de la SVM 5.12 (macrostructure du paragraphe 5) fait suite à la *très grande importance pour l'ordre juridique international* [de la notion de *jus cogens*] (rhème de la SVM 4.9), qui se traduit *par des conséquences qu'il n'est pas exagéré de qualifier de révolutionnaires* (rhème de la SVM 5.11). Ce *dès lors* a

ainsi deux fonctions: il fait le lien entre deux SVM successives du même paragraphe (SVM 5.11 et SVM 5.12), et il lie deux macrostructures entre elles (SVM 4.9 et SVM 5.12).

Ces deux exemples de paragraphes-unités simples montrent comment une SVM, par sa structure syntaxique complexe qui résulte en un syntagme verbal très long (en nombre de mots), par des choix lexicaux permettant la reprise en un terme général de notions exprimées auparavant en plusieurs (*débat* (SVM 3.8) reprend *échanges d'arguments* (SVM 2.5) qui est lui-même illustré par *répondre ... à certaines critiques* (SVM 2.6) et *controverse* (SVM 2.7)), peut être le cadre de développement d'une idée de la même manière qu'un paragraphe constitué de plusieurs SVM. En d'autres termes, une seule structure syntaxique complexe liée à une richesse sémantique peut remplacer dans le fonctionnement d'un texte, plusieurs structures syntaxiques moins élaborées avec un contenu sémantique équivalent⁴.

Représentation des paragraphes-unités simples dans le corpus

Si nous considérons l'ensemble des paragraphes-unités simples, nous obtenons le tableau 3.2 avec le nombre de paragraphes-unités simples, leur pourcentage, le nombre moyen de mots par paragraphe-unité simple et les nombres minimum et maximum de mots trouvés dans un paragraphe-unité simple pour chaque texte du corpus:

⁴ Ceci pose la question de savoir pourquoi un auteur choisit d'exprimer une idée en une seule phrase syntaxique, alors que d'autres le feront en plusieurs.

Tableau 3.2 Caractéristiques des paragraphes-unités simples (corpus 1)

	F1-VIG	F1-VIR	A1-BOW	A1-CHA
Nbre de paragraphes-unités simples	10	17	14	3
Pourcentage de paragraphes-unités simples	21,27 %	17,89 %	15,05 %	5,55 %
Nbre moyen de mots par paragraphe-unité simple	44,50	41,52	37,28	28,00
Min. de mots dans un paragraphe-unité simple	16	15	7	18
Max. de mots dans un paragraphe-unité simple	81	87	96	48

Trois de ces quatre textes (F1-VIG, F1-VIR et A1-BOW) présentent des similitudes: un pourcentage non négligeable de paragraphes-unités simples (de 15 à 21%), une moyenne élevée de mots par paragraphe-unité simple (plus ou moins 40), des écarts importants entre les paragraphes-unités simples les plus courtes et les plus longues (de 65 à 89). Le quatrième texte (A1-CHA), quant à lui, ne contient qu'un pourcentage minime (5,55%) de paragraphes-unités simples, qui comptent d'ailleurs beaucoup moins de mots et présentent un moins grand écart entre eux (30).

Fonctions des paragraphes-unités simples

Or, dans les deux exemples donnés ci-dessus, nous venons de voir comment des paragraphes-unités simples pouvaient jouer le même rôle que des paragraphes composés de plusieurs SVM, notamment grâce à leur structure syntaxique complexe qui résultait en un nombre de mots élevé. Ainsi se trouve expliquée la longueur moyenne des paragraphes-unités simples des trois premiers textes. Cependant, quel que soit le texte considéré, il existe des paragraphes-unités simples relativement courts. Quelle est donc leur fonction?

Un retour aux textes permet de voir que sur les 10 paragraphes-unités simples d'une longueur de mots très inférieure à la moyenne, trois servent de transition au paragraphe suivant (§17-2 de F1-VIG, §49-2 de F1-VIR et §34-2 de F1-CHA), quatre

annoncent la présentation de plusieurs cas mis en parallèle, chacun étant présenté soit dans un paragraphe soit dans une section identifiée par un chiffre ou une lettre (§17 et §25 de F1-VIR, §56-2 et §74 de A1-BOW), et deux se trouvent typographiquement attachés à d'autres SVM, car seuls, ils auraient formés un paragraphe (typographique) trop court (§29-1 de F1-VIR et §8-2 de A1-CHA). Enfin, un paragraphe-unité simple (§81 de A1-BOW), particulièrement court (7 mots), est un des dix cas introduits par le §74 de A1-BOW, lui-même paragraphe-unité simple.

Ces observations expliquent la particularité du texte de Charney (A1-CHA) et en fait, montrent qu'il ne diffère pas fondamentalement des trois autres textes. En effet, deux de ses trois paragraphes-unités simples (§8-2 et §34-2) appartiennent aux catégories décrites ci-dessus et leur prise en compte dans le calcul du nombre moyen de mots par paragraphe-unité simple n'est pas compensée par d'autres paragraphes-unités simples beaucoup plus longs. Le seul "long" paragraphe-unité simple de Charney (§32) est comparable par sa longueur (48 mots) à ceux des autres textes.

3.2.2 Le paragraphe expositif

Le *paragraphe expositif* "expose" une position de façon strictement linéaire. Il est composé d'une chaîne de SVM coordonnées (par élaboration, opposition, parallélisme ou contraste) dans l'ordre où elles apparaissent, et dont la première est ainsi le thème du paragraphe, et la dernière, sa macrostructure. Ce type de paragraphe compte à lui seul pour 44% du corpus et est représenté graphiquement d'une façon stylisée ainsi: —→ .

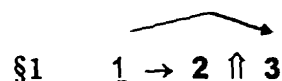
Nous allons en donner trois exemples.

Le premier paragraphe du texte de Virally rappelle dans sa première SVM l'actualité de la notion de *jus cogens*, dans sa deuxième son importance pratique et dans sa troisième, théorique, le tout justifiant ainsi un article d'environ 10 000 mots.

Les SVM 1.1 et 1.2 traitent toutes les deux de la Commission du droit international et de son projet sur le *jus cogens*. Elles sont liées par élaboration. Le *projet*

de la Commission dans la SVM 1.2 est mentionné dans la SVM 1.3 sous la forme d'une *initiative* qui a suscité une série d'études doctrinales et de discussions, qui sont, au même titre que le certain nombre de réflexions de la part des gouvernements (SVM 1.2), des réactions à l'initiative de la Commission, soit son inclusion du *jus cogens* dans son projet d'articles sur le droit des traités (SVM 1.1). Les SVM 1.2 et 1.3 sont ainsi en parallélisme. L'initiative de la Commission (SVM 1.3) est, comme nous l'avons dit, l'inclusion par la Commission du *jus cogens* (SVM 1.1) dans son projet d'articles (SVM 1.1). Les SVM 1.1 et 1.3 sont donc liées par élaboration, et ce lien fait que la relation de parallélisme entre 1.2 et 1.3 ne "coupe" pas le paragraphe en deux. La SVM 1.1 constitue alors le thème du paragraphe 1, tandis que sa macrostructure se compose de deux SVM, 1.2 et 1.3.

Représentation graphique:



Le deuxième exemple se rapporte au paragraphe 5 du même texte, traitant de la nouveauté de la notion de *jus cogens* (SVM 5.10), de ses conséquences révolutionnaires (SVM 5.11), et donc des résistances à son introduction (SVM 5.12).

Les SVM 5.10 et 5.11 concernent toutes les deux la *norme* [de *jus cogens*] (SVM 5.10, repris dans 5.11 par le déterminant possessif *son*), mais dans le premier cas on mentionne sa nouveauté et dans le deuxième son *admission sur une large échelle*. Or, une norme nouvelle ne peut pas être déjà admise sur une large échelle. Nous en concluons que les SVM 5.10 et 5.11 sont coordonnées par opposition. La *conception traditionnelle ... du droit international* contenue dans la SVM 5.11 est reprise dans la suivante (5.12) lorsqu'on parle sur le plan de la pensée et des concepts ... du droit qui régit [la société internationale] et dans l'une comme dans l'autre SVM, il est question de changements (*modifier assez substantiellement*, SVM 5.11, et *transformation aussi substantielle*, SVM 5.12). Les SVM 5.11 et 5.12 sont ainsi liées par élaboration. La SVM 5.10 est le thème du paragraphe 5, et la SVM 5.12, sa macrostructure.

Représentation graphique:



Enfin, toujours dans l'introduction du texte de Virally, le neuvième paragraphe souligne la double appartenance du *jus cogens* au droit interne et au droit international (respectivement SVM 9.29 et 9.30) et la nécessité de partir du droit international pour étudier le *jus cogens* en droit international (SVM 9.31).

La SVM 9.30, en exprimant explicitement la double appartenance du droit international, ne fait que reprendre la SVM 9.29, où cette double appartenance n'avait été dite qu'implicitement. La SVM 9.30 "élabore" donc sur la SVM 9.29. La SVM 9.31 reconnaît elle aussi cette double appartenance (*même s'il en est ainsi*), mais affirme la nécessité de distinguer l'ordre interne de l'ordre international (*une analyse du jus cogens en droit international doit ... partir du droit international*), tout comme la SVM 9.30 (*présentant des caractères très différents suivant qu'il est considéré dans l'un ou l'autre de ces ordres*). Là aussi, la SVM 9.31 "élabore" sur la SVM 9.30. Nous avons donc là le cas le plus simple d'un paragraphe expositif, une chaîne de SVM liées par élaboration. La SVM 9.29 est le thème du paragraphe 9, et la SVM 9.31, sa macrostructure.

Représentation graphique: §9 29 → 30 → 31

3.2.3 Le paragraphe explicatif

Le *paragraphe explicatif*, contrairement au paragraphe expositif, termine à un niveau d'abstraction inférieur à celui auquel il a commencé, c'est-à-dire qu'intervient en son sein au moins une relation de subordination. Le paragraphe explicatif "explique" dans la mesure où la relation de subordination implique que l'auteur fait passer sa discussion à un plan moins général. L'ensemble des paragraphes explicatifs représentent 27% du corpus. Nous allons les illustrer par quatre exemples.

Après avoir indiqué la nécessité d'étudier le *jus cogens* à partir du droit international, Virally affirme, dans le paragraphe 10 qui suit, que cette étude doit aboutir à l'établissement d'une *notion utilisable dans le droit positif* (SVM 10.32), et que *ceci requiert ... que l'on s'attache à faire paraître ... les effets de droit qui découleront ... de l'utilisation de cette notion* (SVM 10.33). Or, *faire paraître les effets de droit* est un des

(

1

1

Dans le texte de Vignes (F1-VIG) portant sur la mise en application provisoire des traités, le paragraphe 5 expose le cas où *deux traités* sont prévus, l'un étant *d'application immédiate et provisoire* et destiné à être remplacé par l'autre soumis à *ratification* (SVM 5.21). Ainsi, le premier traité rend possible *le besoin de rapidité dans la mise en application de certaines dispositions*, et le second, *un vote parlementaire* (SVM 5.22). La SVM 5.22 "élabore" donc sur la SVM 5.21. La SVM 5.23 aborde une difficulté posée par le fait que seules les dispositions du traité soumis à ratification feront l'objet d'un vote parlementaire; cette SVM ne discute donc que d'un des deux traités dont il est question dans la SVM précédente. La SVM 5.23 est ainsi subordonnée à la SVM 5.22. La SVM 5.24, elle, traite de la disparition de l'accord provisoire, et est ainsi mise en parallèle à la SVM 5.23. Et dans la SVM 5.25, il est question d'un des aspects de la disparition de l'accord provisoire, c'est-à-dire ses inconvénients; la SVM 5.25 est subordonnée à celle

2

2

$$\begin{array}{ccccc}
 & & \mathbf{53} & & \\
 & \swarrow & \downarrow & \searrow & \\
 54 & \uparrow & 55 & \uparrow & 56
 \end{array}$$

Le *paragraphe complexe* est, quant à lui, une combinaison des paragraphes expositifs et explicatifs, avec parfois une petite variante due à l'utilisation de la superordination. Ce type de paragraphe représente seulement 14% du corpus.

(



3.2.4.2 Autres types de paragraphes complexes

Il est impossible de donner un modèle du paragraphe complexe (autre que celui dit *argumentatif*), car celui-ci présente des variations infinies. Cependant, nous pouvons dégager quelques-uns des traits qu'il est susceptible de présenter et nous allons les traiter dans l'ordre suivant: subordination, superordination et double coordination.

Les exemples qui suivent, sauf indication contraire, sont extraits du texte de Virally (F1-VIR) sur le *jus cogens*.

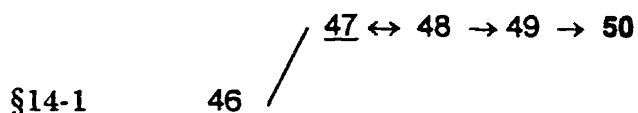
Subordination

Une première caractéristique que l'on rencontre parfois dans un paragraphe complexe, est due à la présence d'un élément subordonné aux autres, mais qui se retrouve en tout début de chaîne (et non, ce qui est plus courant, au milieu ou à la fin).

Le paragraphe 14-1 qui traite de la possibilité pour des États de ne pas appliquer entre eux des normes de droit international, commence en parlant de *l'introduction du jus cogens dans le droit international* (SVM 14.46), puis du *fait qu'une obligation naisse à la charge d'un État* (SVM 14.47). Or, le terme *obligation* est plus large que celui de *jus cogens*; on peut donc dire que la SVM 14.47 est superordonnée à la SVM 14.46. La SVM 14.48 précise qu'un État peut renoncer au droit, rappelé dans la SVM 14.47, d'exiger l'exécution d'une obligation à son égard, ce qui est exprimé en d'autres mots par la SVM 14.49, qui est elle-même répétée par la SVM 14.50. Les SVM 14.47 à 14.50 sont ainsi coordonnées par élaboration.

La représentation graphique du paragraphe 14-1 montre alors que la SVM 14-46 est subordonnée à l'ensemble des SVM qui la suivent dans le paragraphe. En fait, elle joue le rôle de lien entre l'ensemble du texte qui précède et qui porte sur le *jus cogens* et le reste du paragraphe 14-1 qui, lui, traite des obligations en droit international.

Représentation graphique:



Superordination

La superordination peut intervenir de différentes manières dans un paragraphe complexe. Trois exemples vont montrer comment.

Dans le paragraphe 13 où l'on traite du caractère obligatoire d'une norme, la SVM 13-43 parle du *jus cogens* tandis que la SVM 13-44 rappelle le caractère obligatoire de l'ensemble des normes du droit international, celles-ci comprenant le *jus cogens*; et la SVM 13-45 parle d'une petite catégorie de normes du droit international, celles qui sont permissives. La SVM 13-44 est donc superordonnée aux deux autres.

Comme dans le cas de la SVM 14-46 et du paragraphe 14-1 que nous venons de voir, la SVM 13-44 sert ici de lien entre l'ensemble du texte portant sur le *jus cogens* et le paragraphe 13.

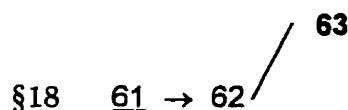


Le paragraphe 18 présente un autre cas de superordination: quand celle-ci se produit en fin de chaîne.

La SVM 18.61 présente une des conséquences de l'existence du *jus cogens*, conséquence due à l'introduction par le *jus cogens* d'une limitation à l'autonomie de la volonté des États (SVM 18.62). La SVM 18.63 lie cette limitation à l'ensemble plus vaste des atteintes à la souveraineté des États, et ce faisant, se superordonne à la SVM 18.62, qui est elle-même coordonnée à la SVM 18.61.

Dans ce paragraphe, la superordination sert à faire le lien entre le sujet délimité de l'article, le *jus cogens*, et son cadre plus général, le droit international public.

Représentation graphique:

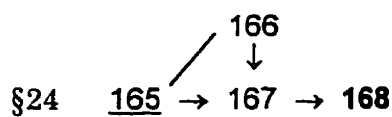


Enfin, le dernier cas de superordination que nous allons exposer, se présente dans un triangle constitué de trois SVM.

Charney, dans le paragraphe 24 de son texte intitulé: "The Persistent Objector Rule and the Development of Customary International Law", affirme que dans les exemples qu'il vient de donner, la règle de l'objecteur permanent ne semble pas avoir été d'une utilité quelconque à ceux qui s'en étaient prévalus (SVM 24.165). Or, comme dans tous les cas en général (donc incluant ceux qui ont été mentionnés), rien n'est absolument sûr (SVM 24.166), chaque cas identifié pourrait s'expliquer autrement que par la non-utilité de la règle de l'objecteur permanent (SVM 24.167). Cependant de telles explications pour les exemples donnés apporteraient peu en faveur de cette règle (SVM 24.168).

Dans ce paragraphe, l'auteur a commencé son raisonnement à partir d'un nombre fini d'exemples (SVM 24.165), puis il a recouru par superordination à une vérité très générale (SVM 24.166) avant de revenir par subordination (SVM 24.167) à l'ensemble d'exemples précédents (lien d'élaboration entre 24.165 et 24.167) et de continuer en élaborant à partir de cette position (SVM 24.168). La SVM 24.165 est donc le thème du paragraphe, et la SVM 24.168, sa macrostructure. Notons que le triangle des SVM 24.165, 24.166 et 24.167 représente un syllogisme.

Représentation graphique:



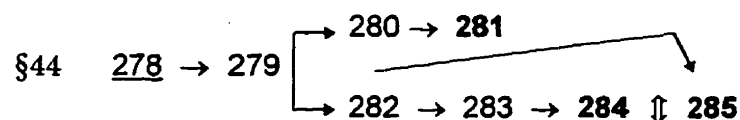
Double coordination

Enfin, il arrive de rencontrer des paragraphes où une double coordination se produit⁵.

Toujours dans le texte de Charney, et plus particulièrement dans son paragraphe 44 sur l'utilité pratique de la règle de l'objecteur permanent, nous pouvons observer ce phénomène à la deuxième SVM (44.279). En effet, cette règle étant utilisable par un État objecteur comme moyen de pression dans ses négociations avec les partisans d'une nouvelle norme (SVM 44.279), d'une part l'État objecteur dispose d'un droit théorique de ne pas être soumis à cette nouvelle norme à laquelle il s'oppose (SVM 44.280), d'autre part il a la confiance de ne pas se sentir directement menacé par cette nouvelle norme (SVM 44.282). La SVM 44.279 est ainsi coordonnée par élaboration aux SVM 44.280 et 44.282, celles-ci étant elles-mêmes en parallélisme⁶.

Ainsi que le graphique du paragraphe 44 le montre, la double coordination résultant en deux branches distinctes, la macrostructure du paragraphe est composée des extrémités de ces deux branches, c'est-à-dire d'une part de la SVM 44.281 et d'autre part des SVM 44.284 et 44.285⁷.

Représentation graphique:



⁵ Notons toutefois qu'une double coordination ne se retrouve pas nécessairement dans un paragraphe complexe. Pour un exemple de paragraphe combiné avec double coordination, voir 3.2.5, 2^e cas.

⁶ Cette dernière relation n'est pas représentée pour ne pas surcharger le graphique.

⁷ Sur le fait que 44.284 et 44.285 font toutes les deux partie de la macrostructure, voir 2.2.2.3, en particulier l'exemple du paragraphe 7.

3.2.5 Le paragraphe combiné

Finalement, le dernier type de paragraphe que nous pouvons distinguer est le *paragraphe combiné*, ainsi nommé parce qu'il comprend en fait deux ou plusieurs bases macrostructurelles, liées entre elles par une relation de parallélisme (ou contraste), et dont chacune se présente sous la forme d'un des types de paragraphes exposés ci-dessus. Ces paragraphes comptent pour 9% du corpus.

Il apparaît d'ailleurs que ces paragraphes combinés se présentent sous trois formes seulement: a) un paragraphe-unité simple, parce qu'il serait trop court pour être présenté seul, est joint à un autre paragraphe, que celui-ci soit un autre paragraphe-unité simple (exemple 1), un paragraphe expositif (exemple 2), un paragraphe explicatif (exemple 3) ou un paragraphe complexe (exemple 4); b) deux (ou plus) positions sont exposées en parallèle (combinaison de paragraphes expositifs - exemple 5); c) deux (ou plus) explications sont données en parallèle (combinaison de paragraphes explicatifs - exemple 6). Sur les 25 paragraphes combinés de ce corpus, nous n'en avons trouvé qu'un qui ne corresponde pas exactement aux critères ci-dessus définis (exemple 7).

Exemple 1

Le paragraphe 49 de l'article de Virally (F1-VIR) sur le *jus cogens* combine par parallélisme deux paragraphes-unités simples. En effet, si, *par définition, un traité bilatéral ne peut créer de droit impératif* (SVM 49.169), *en revanche, le problème se pose pour les traités multilatéraux* (SVM 49.170). Ces deux bases macrostructurelles, combinées l'une à l'autre en raison du nombre de mots peu élevé que chacune contient (respectivement 21 et 23 mots), servent à introduire la discussion qui suit (§§50 et 51) et qui ne concerne que les traités multilatéraux.

Représentation graphique: §49 169 ↑ 170

(

(

§ 14 62 ↑ 63 → 64

↓

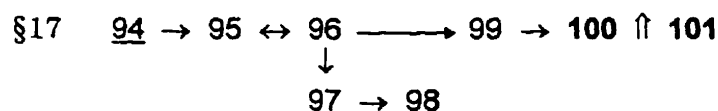
65 ↑ 66 ↑ 67 → 68 ↑ 69 ↑ 70 → 71

Exemple 4

Le paragraphe 17 du même article (F1-VIG) combine un paragraphe complexe (SVM 17.94 à 17.100) et un paragraphe-unité simple (SVM 17.101). Sont ici mises en parallèle la notion d'entrée en vigueur d'un traité à titre provisoire (SVM 17.94 à 17.100) à celle d'application à titre provisoire (SVM 17.101).

Après avoir posé la question de savoir si la Convention de Vienne sur le droit des traités se prononçait contre l'entrée en vigueur d'un traité à titre provisoire (SVM 14.94), l'auteur répond négativement (SVM 14.95) et affirme que cette question relève d'une autre disposition de la Convention que de celle ici examinée (SVM 17.96). Il l'explique par le fait que les problèmes qui se poseraient en cas d'entrée en vigueur à titre provisoire d'un traité qui ne serait pas, par la suite, suivi d'une ratification seraient semblables aux problèmes d'extinction des traités (SVM 17.97). De plus, comme les questions relatives à l'application sont subordonnées à celles de l'entrée en vigueur, les dispositions concernant la première peuvent être pertinentes pour les problèmes posés par cette dernière (SVM 17.98). L'auteur réitère alors son opinion suivant laquelle la pratique de l'entrée d'un traité à titre provisoire n'a pas été condamnée par la Convention de Vienne (SVM 17.99), mais qu'elle n'en a pas traité par son absence de spécificité (SVM 17.100), contrairement à la notion d'application à titre provisoire (SVM 17.101).

Représentation graphique:

*Exemple 5*

Le paragraphe 2, toujours du même texte (F1-VIG), combine quant à lui deux paragraphes expositifs. Dans le premier (SVM 2.5 à 2.8), il est question du problème de la ratification des traités, auquel est mis en parallèle celui de leur application à titre provisoire dans le second (SVM 2.9 à 2.10).

Dans la première SVM du paragraphe 2 (SVM 2.5), l'auteur note que le problème de l'application provisoire a longtemps été délaissé par la doctrine au profit de celui de la ratification, ainsi que le montre le premier rapport de Brierly sur le droit des traités (SVM 2.6). C'était le rôle du Parlement dans le processus de ratification qui intéressait (SVM 2.7), et l'on parlait ainsi d'entrée en vigueur des traités mais sous réserve de ratification (SVM 2.8). Mais, avec l'apparition des accords en forme simplifiée, la question de *l'application (ou de l'entrée en vigueur) provisoire par le seul fait de la signature et en attendant la ratification* s'est trouvée posée (SVM 2.9), ceci d'autant plus que tous aujourd'hui sont saisis par l'urgence (SVM 2.10).

Représentation graphique: §2 5 → 6 → 7 → 8 ↑ 9 → 10

Exemple 6

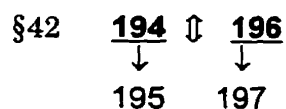
Un paragraphe combiné peut aussi être le résultat d'une double coordination, dont l'une est un parallélisme (ou contraste), ainsi que nous pouvons le constater dans le paragraphe 42 qui conclut l'article de Vignes (F1-VIG).

Ce paragraphe est composé de deux parties: il y est dit dans la première que la procédure retenue pour l'adoption de règlements par les Communautés européennes pendant la période de négociations, signature et entrée en vigueur des actes relatifs à l'adhésion aux Communautés du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande *ne comporte théoriquement aucun risque* (SVM 42.194), mais dans la seconde que par contre cette même procédure, en pratique, comporte des risques pour les particuliers (SVM 42.196). Les SVM 42.194 et 42.196 sont liées par une relation de contraste, tandis que les SVM 42.195 et 42.197 sont respectivement subordonnées à elles, car elles en donnent une explication à un niveau moins général (d'une part les actes définitifs n'ont été arrêtés qu'après l'entrée en vigueur de l'Acte d'Adhésion, d'autre part ni le Conseil à Neuf ni la Commission nouvelle ne sont liés par les projets adoptés en 1972).

La double coordination qui unit par subordination les SVM 42.194 et 42.195, et par contraste les SVM 42.194 et 42.196, sans qu'il n'y ait de lien entre 42.194 et 42.197,

résulte donc en deux bases macrostructurelles (42-1 et 42-2), chacune revêtant la forme d'un paragraphe explicatif à l'intérieur.

Représentation graphique:



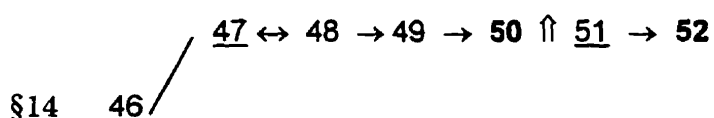
Exemple 7

Un seul paragraphe, le paragraphe 14 de Virally (F1-VIR), dont nous avons déjà donné la première partie (14-1) comme exemple de paragraphe complexe avec élément subordonné, diffère des trois types de combinaison que nous venons d'exposer.

Dans ce paragraphe, si la SVM 14.50 mentionne la possibilité dans l'ordre international que deux sujets de droit décident de ne pas appliquer entre eux certaines normes, la SVM 14.51 fait de même mais dans l'ordre interne, et la SVM 14.52 en rappelle les conditions.

Il apparaît ainsi que les SVM 14.50 et 14.51 sont en parallélisme et que la SVM 14.52 est coordonné par élaboration à la SVM 14.51. Le graphique du paragraphe 14 montre alors clairement que celui-ci est composée de deux bases macrostructurelles, dont le premier (14-1) fait partie des paragraphes complexes⁸ et le second (14-2), des paragraphes expositifs. Notons toutefois que le paragraphe complexe 14-1 est en fait assez proche d'un paragraphe expositif.

Représentation graphique:



⁸ donné comme exemple ci-dessus, pour illustrer le cas de subordination en début de chaîne rhétorique.

3.2.6 Tableau récapitulatif des paragraphes du corpus

Le tableau 3.3 présente le nombre et le pourcentage de chaque type de paragraphe par texte, ainsi que pour l'ensemble du corpus.

Tableau 3.3 Types de paragraphes (corpus 1)

Types de paragraphe ⁹	F1-VIG		F1-VIR		A1-BOW		A1-CHA		Total	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
unité simple	10	21	17	18	14	15	3	6	44	15
expositif	14	30	33	35	57	61	22	41	126	44
explicatif ↗	5	11	14	15	2	2	5	9	26	9
explicatif ↘	5	11	17	18	11	12	3	6	36	12
explicatif ↓	5	11	3	3	2	2	1	2	11	4
explicatif ↕	2	4	—	—	2	2	1	2	5	2
argumentatif	—	—	1	1	2	2	1	2	4	1
autres complexes	6	13	10	11	3	3	18	33	37	13
combiné	5	11	6	6	9	10	5	9	25	9
Nbre total de MCR	47	—	95	—	93	—	54	—	289	—

⁹ Rappelons que les paragraphes -unités simples, expositifs, explicatifs et complexes correspondent chacun à une BMCR. Mais comme les paragraphes combinés sont composés de deux ou plus autres types de paragraphe, le total de chaque colonne dépasse les 100% par le pourcentage de paragraphes combinés. Par ailleurs, comme les pourcentages ont été arrondis à des nombres entiers, il se peut que le total de chaque colonne (excepté les paragraphes combinés) ne soit pas exactement égal à 100.

Il ressort de ce tableau que les paragraphes unités simples, expositifs et explicatifs représentent respectivement 15%, 44% et 27% des paragraphes du corpus pris dans son entier, soit 86% du total. Il semble ainsi possible d'affirmer qu'il existe trois grands types de paragraphes, et que les autres, en nombre réduit, en constituent des combinaisons. Nous retrouvons ici l'idée de Longacre (1979)¹⁰ selon laquelle un type de paragraphe peut contenir un ou plusieurs autres paragraphes d'un autre type.

De plus, le pourcentage des paragraphes expositifs dans les textes anglais (61% pour A1-BOW et 41% pour A1-CHA) est nettement supérieur à celui des textes français (30% pour F1-VIG et 35% pour F1-VIR), tandis que l'inverse est vrai en ce qui concerne les paragraphes explicatifs (36% pour F1-VIG et 36% pour F1-VIR, comparés à 18% pour A1-BOW et 19% pour A1-CHA). Or, les paragraphes expositifs étant linéaires par excellence, contrairement aux paragraphes explicatifs, on peut supposer qu'une plus forte proportion de paragraphes expositifs par rapport aux paragraphes explicatifs confère un caractère de plus grande linéarité au texte. Alors, les deux textes anglais apparaîtraient plus linéaires que les deux textes français.

Cependant, si l'on considère l'ensemble des paragraphes non linéaires (c'est-à-dire explicatifs et complexes) par rapport aux paragraphes linéaires (expositifs, auxquels on rajouterait les paragraphes unités simples), alors la distinction entre les textes anglais et français n'est plus aussi claire. En effet, nous obtenons comme pourcentage de paragraphes non linéaires, 49% pour F1-VIG et 47% pour F1-VIR, contre 23% pour A1-BOW mais 54% pour A1-CHA.

Remarquons que le nombre de paragraphes argumentatifs est très bas dans chaque texte. Il en est d'ailleurs de même, mais dans une moindre mesure, pour les paragraphes complexes, sauf en ce qui concerne A1-CHA, où ceux-ci représentent 35% des BMCR. Cela semble s'expliquer par le fait que chacun des paragraphes fait partie d'un texte beaucoup plus long et que c'est à ce texte tout entier que revient la fonction de démontrer une position, pour laquelle les paragraphes ne constituent que des éléments. Autrement dit, si l'auteur d'un texte est comparé à un joueur d'échecs, ses paragraphes sont les pions de sa stratégie représentée par son texte.

¹⁰ Voir 1.1.2.2.2.

Finalement, il apparaît que dans chaque texte le nombre de paragraphes combinés est comparable, soit plus ou moins 10%. Ainsi, dans ce corpus, environ 9 paragraphes typographiques sur 10 correspondent à une base macrostructurelle. Par rapport à ces textes, il semblerait donc que les auteurs qui ont pris les paragraphes typographiques comme unités d'analyse ne sont en fait pas très éloignés de ceux qui ont privilégié les macrostructures¹¹.

3.3 Quelques observations sur la structure discursive des textes analysés

Le même type d'analyse effectuée précédemment sur les SVM par rapport aux bases macrostructurelles peut être conduit sur les macrostructures (MCR) par rapport aux divisions de l'auteur (DIV). Rappelons que les règles qui se sont appliquées aux paragraphes typographiques pour la détermination des limites des bases macrostructurelles, s'appliquent également au sein des divisions de l'auteur¹².

Après avoir présenté les divers types de DIV, nous comparerons les fréquences des types de paragraphe par rapport aux mêmes types de DIV, puis nous examinerons l'organisation des DIV à l'intérieur du texte. Enfin, nous proposerons une façon de représenter graphiquement et conjointement les informations obtenues sur deux types d'unité d'analyse (MCR et DIV, ou DIV et texte tout entier).

3.3.1 Types de divisions de l'auteur (DIV)

Le tableau 3.4 exprime d'une part le nombre et le pourcentage de types de DIV trouvés dans chaque texte et dans l'ensemble du corpus, d'autre part la forme que revêt l'organisation du texte tout entier, considéré d'après ses DIV.

¹¹ Voir 1.1.2.2 et 1.1.2.3.

¹² Voir 2.3.2 et 2.3.3.

Tableau 3.4 Types de divisions de l'auteur (corpus 1)

DIV ¹³	F1-VIG		F1-VIR		A1-BOW		A1-CHA		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Unités simples	—	—	7	29	6	30	—	—	13	24
Expositives	2	50	3	12	4	20	2	29	11	20
Explicatives	—	—	3	12	5	25	2	29	10	18
Complexes	2	50	11	46	5	25	3	43	21	38
Combinées	—	—	3	12	4	20	—	—	7	13
Total	4	—	24	—	20	—	7	—	55	—
TEXTE ENTIER	explicatif		complexe		complexe		complexe		—	

Ce tableau fait apparaître que l'on retrouve au niveau des DIV le même type d'organisation intérieure de l'unité qu'au niveau des MCR. Ainsi, nous avons des DIV-unités simples et combinées dans deux textes, des DIV explicatives dans trois textes, et des DIV expositives et complexes dans les quatre. Deux textes (F1-VIR et A1-BOW) présentent les cinq types de DIV, et ce sont d'ailleurs les plus longs du corpus (respectivement, 10 000 et 9 500 mots), tandis que celui qui n'en présente que deux (F1-VIG) est le plus court (5 000 mots).

Il est intéressant de noter que les DIV-unités simples jouent le même genre de rôle que les paragraphes-unités simples¹⁴. En effet, les § 48-2 et § 61 dans A1-BOW servent de transition à la DIV suivante. D'ailleurs, ce § 61 qui conclut la section b) sur les objections à une réserve mais sans que soit faite opposition à l'entrée en vigueur du traité, débute par les mots suivants: *A further objection is...* (SVM 61.280) et finit ainsi: *so it may be postponed until the next section* (SVM 61.282), laquelle section c) commence avec le § 62 (SVM 62.283 et 62.284). De plus, les § 25, § 38, § 59, § 80 dans F1-VIR et

¹³ Rappelons que les DIV combinées contiennent deux ou plus autres types de DIV. La somme de chaque colonne est donc égale à 100% plus le pourcentage de DIV combinées. De plus, comme les pourcentages ont été arrondis à des nombres entiers, il se peut que le total de chaque colonne (exceptés les paragraphes combinés) ne soit pas exactement égal à 100.

¹⁴ Voir 3.2.1.

les § 1 et § 57 dans A1-BOW présentent plusieurs cas mis en parallèle. Ainsi, le § 25 (SVM 25.86) de F1-VIR annonce deux hypothèses, la première concernant les règles destinées à protéger les intérêts individuels des États (SVM 26.87), et la seconde se rapportant à une prohibition qui assure la protection de l'État contre ses propres faiblesses (SVM 32.104). Enfin, le §19 de A1-BOW, seul paragraphe en dessous du titre (i) *Whether the 'reservation' is a true reservation or an interpretative declaration*, constitue à lui seul un des quatre cas mis en parallèle par le §18, chacun représentant un des critères de validité des réserves.

Cependant, les DIV-unités simples remplissent également trois autres fonctions: dans F1-VIR, le §49-1, par la mise à l'écart du cas du traité bilatéral qui permet de se concentrer sur le traité multilatéral, et le §79, en affirmant ce qui doit être établi pour qu'une norme de droit international général fasse partie du *jus cogens*, introduisent les paragraphes qui les suivent respectivement dans leur DIV; le §58 du même texte, par sa relation d'élaboration qui le coordonne avec le §12, qui avait introduit les trois sous-parties 1), 2) et 3) de la première grande partie (notée I) de l'article, conclut d'une façon générale cette dernière; enfin, le §26 de A1-BOW par son traitement de la compatibilité des réserves avec le but et l'objet du traité en droit, constitue la première partie (non identifiée par un symbole) de la DIV, pendant que les §27 et §28 exposent la pratique en matière d'objections aux réserves, dans la seconde partie.

Par ailleurs, nous remarquons qu'au niveau des DIV également, celles-ci se combinent d'une façon particulière. En fait, si au niveau des MCR nous avons trois types de combinaison, au niveau des DIV il semble n'en exister qu'une, celle d'une DIV-unité simple et d'un autre type de DIV. Sur les 7 DIV combinées de ce corpus, une seule déroge à ce principe.

Cette DIV qui présente un cas de combinaison particulier est la partie III, *The effect of formulating an impermissible reservation*, du texte de Bowett (A1-BOW) sur les réserves aux traités multilatéraux non restreints. Elle est composée d'une DIV complexe de 14 MCR (M29 à M41) traitant des effets des réserves non permises, comme l'indique le titre III, et d'une DIV expositive de 3 MCR (M42 à M43-2) portant plus particulièrement sur les effets des objections à des réserves, effets qui varieront suivant que la réserve est permise ou non. Or il se trouve que la partie IV, *The determination of which reservations*

are permissible and which are impermissible, a justement pour objet cette distinction entre réserves. Ainsi, cette DIV expositive joue le rôle de transition entre les parties III et IV. Soulignons par ailleurs sa brièveté (elle est composée en fait de deux paragraphes typographiques), et alors nous pouvons constater que la combinaison de cette DIV est assez proche de celle d'une DIV-unité simple avec un autre type de DIV (ici, une DIV complexe).

3.3.2 Comparaison des tableaux d'organisation interne des BMCR et des DIV

Si l'on compare le tableau des types de DIV (et qui donc reflète l'organisation des MCR à l'intérieur des DIV), à celui des types de paragraphes (c'est-à-dire qui reflète l'organisation des SVM à l'intérieur des BMCR)¹⁵, quelques différences significatives apparaissent immédiatement.

Tout d'abord, les DIV-unités simples, expositives et explicatives ne regroupent que 62% de l'ensemble des DIV, contre 84% pour les paragraphes. Par contre les DIV complexes comptent pour 38%, alors que les paragraphes complexes s'élèvent à 14,82%.

Ensuite, les DIV explicatives sont plus nombreuses dans les textes anglais (25% pour A1-BOW et 29% pour A1-CHA) que dans les textes français (0% pour F1-VIG et 12% pour F1-VIR), contrairement à ce que l'on relevait au niveau des MCR.

En outre, les DIV complexes (38%) sont beaucoup plus nombreuses que les paragraphes complexes (15%).

Enfin, le pourcentage de DIV explicatives et complexes, c'est-à-dire non linéaires, (50% pour F1-VIG, 58% pour F1-VIR, 50% pour A1-BOW, 86% pour A1-CHA, soit 56% pour l'ensemble) est plus élevé que le pourcentage de paragraphes explicatifs et

¹⁵ Voir 3.2.6.

complexes (49% pour F1-VIG, 49% pour F1-VIR, 28% pour A1-BOW, 54% pour A1-CHA, soit 43% pour l'ensemble).

Ces quatre remarques sont en fait complémentaires. Elles semblent souligner, chacune sous un angle légèrement différent, le rôle décisif des bases macrostructurelles (paragraphes) quant au type de texte qu'elles forment. En effet, nous nous trouvons ici en présence de textes dits argumentatifs, où l'on s'attendrait donc à voir exposer divers types d'arguments, de valeur et portée différentes, et agencés de telle manière que leur ensemble sous-tende une certaine position. Or, quoique loin d'être négligeable, le pourcentage de paragraphes complexes et explicatifs est inférieur au pourcentage de paragraphes-unités simples et expositifs (sauf pour A1-CHA qui présente d'ailleurs la même caractéristique, mais plus accentuée, au niveau des DIV), contrairement à ce que l'on constate au niveau des DIV. Ainsi, la base macrostructurelle (le paragraphe) joue un double rôle. Dans un texte argumentatif, vu de l'intérieur dans l'organisation de ses SVM, elle peut soit simplement exposer, soit déjà participer plus directement au caractère argumentatif du texte en expliquant ou même argumentant; vu de l'extérieur par l'intermédiaire de sa MCR comme un élément au sein d'une DIV, elle va encore servir à exposer, mais surtout à expliquer et argumenter.

3.3.3 Organisation des DIV à l'intérieur du texte

Jusqu'ici, nous avons examiné les textes sur le plan des SVM à l'intérieur des bases macrostructurelles (paragraphes) et des MCR à l'intérieur des DIV. Si nous nous plaçons maintenant au niveau suivant, c'est-à-dire celui des MMCR (macro-macrostructures des DIV) à l'intérieur du texte, nous nous rendons compte que l'organisation des MMCR entre elles à l'intérieur de chaque texte reflète une des formes que nous avons identifiées aussi bien pour les bases macrostructurelles (paragraphes) que pour les DIV. Ainsi, le texte F1-VIG est explicatif¹⁶, tandis que F1-VIR, A1-BOW et A1-CHA sont complexes. C'est ce que nous allons tenter de montrer ci-dessous.

¹⁶ Ce texte est également le plus court du corpus (5 000 mots, comparés à 7 000, 9 500 et 10000 mots). Dans quelle mesure cela est-il lié avec la forme du texte, nous ne sommes pas en mesure de le dire. Cependant, cela est de relativement peu d'importance pour la suite de notre travail. (note continuée à la page suivante)

L'introduction de F1-VIG pose le problème de la mise en application provisoire des traités (paragraphe 1, thème de l'introduction), explique pourquoi il n'est apparu que récemment dans la littérature (paragraphe 2) et enfin indique quels aspects de ce problème vont être traités dans le corps de l'article (paragraphe 3, macrostructure de l'introduction). Notons qu'il n'y a pas de conclusion générale pour l'ensemble du texte. Il apparaît ainsi clairement que l'objet de l'auteur est uniquement d'expliquer ce que recouvre la question dont il a traité.

Contrairement à F1-VIG, les introductions de F1-VIR, A1-BOW et A1-CHA d'une part annoncent le développement (qui leur est subordonné), d'autre part sont directement reliées aux conclusions.

Ainsi, dans F1-VIR, après avoir présenté l'intérêt de l'étude du *jus cogens* (MCR 1 à 5), l'auteur annonce que si l'on ne peut prétendre résoudre l'ensemble des difficultés posées par cette question (SVM 6.13, thème du paragraphe 6), il est néanmoins possible *de tenter de cerner la notion même de jus cogens et de déterminer la méthode qui permettrait de reconnaître les utilisations éventuelles qui en seraient faites dans la pratique* (SVM 6.14), et c'est ce à quoi s'attachent les réflexions qui suivent (SVM 6.15, macrostructure du paragraphe 6). À ce paragraphe 6 (thème-macrostructure de l'introduction et également thème du texte tout entier) répond directement le paragraphe 89, macrostructure du texte tout entier. En effet, le thème de celui-ci dit: *la démonstration qu'une norme quelconque du droit international général possède le caractère de jus cogens nécessite, dans chaque cas, une recherche poussée, qui dépasse manifestement le cadre de ces réflexions, d'autant plus qu'on ne peut pas procéder par voie de généralisation* (SVM 89.375); et sa macrostructure: *il n'est donc pas possible de donner une réponse a priori et globale à la question de savoir quelles sont les règles qui font partie aujourd'hui du jus cogens* (SVM 89.379). Plus loin, l'auteur ajoute: *la détermination du contenu du jus cogens n'exige pas d'autres méthodes que celles qui s'imposent chaque fois que l'on veut établir l'existence d'une règle de droit international général, même simplement dispositive* (SVM 89.381).

Notons que le pourcentage de paragraphes explicatifs dans ce texte explicatif français (35%) est comparable au pourcentage de paragraphes explicatifs dans F1-VIR, le texte argumentatif français (39%).

Après avoir souligné les changements en pratique que n'ont pu qu'apporter les nouvelles règles de droit incluses dans la Convention de Vienne sur le droit des traités et relatives aux réservations aux traités multilatéraux non restreints (SVM 1.1 à 1.6), l'introduction de A1-BOW annonce que l'article va essayer de clarifier quelques questions encore incertaines dans cette pratique (SVM 1.7, macrostructure du paragraphe 1). Ce point est repris dans le paragraphe thématique de la conclusion où il est affirmé que l'application des règles de la Convention de Vienne est encore entourée de beaucoup d'incertitudes (SVM 68.310, seule SVM du paragraphe¹⁷), et que la principale source en est le manque de distinction fait entre la question de la permissibilité et celle de l'opposabilité d'une réserve (SVM 69.311, seule SVM du paragraphe), ce qui amène l'auteur à formuler quelques propositions pour guider les États (SVM 74.325, seule SVM du paragraphe).

Enfin, l'objet de A1-CHA est exprimé dans le paragraphe 5, macrostructure de la première partie du texte (qui joue le rôle de l'introduction): il est d'étudier la règle de l'objecteur permanent et d'évaluer son rôle pratique dans le développement du droit international coutumier (SVM 5.23, thème du paragraphe 23). La conclusion (numérotée comme la quatrième et dernière partie du texte) répond directement à cette question dans son paragraphe thématique: selon l'auteur, quelle que soit la théorie de droit international adoptée, la règle de l'objecteur permanent n'a aucune base légitime dans le système juridique international (SVM 41.252, thème du paragraphe 41), mais sa raison d'être pourrait se trouver dans la dynamique du développement du droit international (SVM 41.256, macrostructure du paragraphe 41). Elle favoriserait en effet un accommodement entre les intérêts divergents de la communauté internationale par rapport à l'évolution de nouvelles règles de droit (SVM 46.293, macrostructure du paragraphe 46, lui-même macrostructure de la conclusion), sans toutefois jouer de rôle permanent, à moins que l'on ne croie que les États ont l'indépendance nécessaire pour, librement, donner ou non leur consentement à des règles de droit international coutumier (SVM 49.303, macrostructure du paragraphe 49, lui-même macrostructure de la conclusion).

Des réflexions précédentes, il semblerait que plus les unités d'analyse se situeraient à un niveau supérieur, plus déterminant serait leur agencement les unes par

¹⁷ Elle en est ainsi et thème et macrostructure.

rapport aux autres pour caractériser le texte. Soulignons en particulier le rôle fondamental des introductions et conclusions, car ce sont elles qui définissent l'organisation générale du texte. Ceci nous amène à formuler une hypothèse pour une typologie des textes: serait descriptif un texte dont les DIV présenteraient une structure expositive; serait explicatif un texte dont les DIV présenteraient une structure explicative; et enfin, serait argumentatif un texte dont les DIV présenteraient une structure complexe. Cette hypothèse n'en est une que de recherche. En effet, d'une part notre modèle d'analyse a été conçu à partir d'un texte argumentatif et appliqué seulement à des textes de ce genre, d'autre part l'hypothèse que nous présentons ne mentionne que les textes descriptifs et non les narratifs. Cependant, notre modèle d'analyse est *a priori* applicable à tous les types de textes, et la différence entre textes descriptifs et narratifs pourrait en être une plus fine que le genre de distinction que nous proposons et ainsi trouver sa place au sein de notre hypothèse.

Le choix entre un texte de type explicatif ou argumentatif relèverait de la stratégie de l'auteur (le JE, suivant Charaudeau¹⁸): révélera-t-il tout de suite dans l'introduction sa position en espérant que celle-ci intéressera suffisamment son lecteur (le TU¹⁹) pour que ce dernier fasse l'effort de suivre sa démonstration, ou l'auteur préférera-t-il tenter de tenir en haleine son lecteur avec sa démonstration afin que ce dernier arrive jusqu'à la conclusion? Dans les deux cas, l'auteur fait un pari: celui qu'il captive assez l'intérêt pour être lu jusqu'au bout; mais le pari attaché au texte argumentatif s'avère peut-être plus grand, car l'auteur court là le risque que sa position même ne soit pas connue²⁰.

¹⁸ Voir 1.1.4.

¹⁹ *Ibid.*

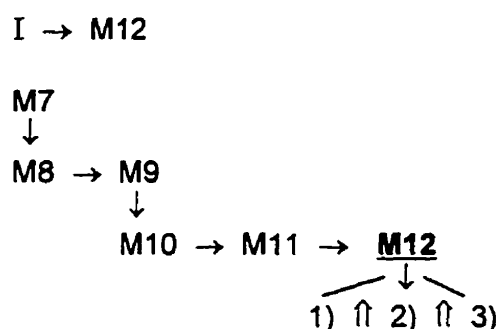
²⁰ Ceci n'est vrai, bien sûr, que si le lecteur fait une lecture strictement linéaire. En effet, avec l'expérience, on sait qu'avec certains textes il est suffisant de lire seulement l'introduction et la conclusion pour avoir une bonne idée du développement. C'est au JEé, dans sa stratégie de réalisation de l'acte de parole voulue par le JEc, d'évaluer les connaissances du monde du TUi qui va interpréter l'acte de parole réalisé par le JEé, pour que l'acte de parole reçu par le TUd corresponde à l'acte de parole voulu par le JEc.

3.3.4 Représentations graphiques conjointes des MCR et des DIV, et des DIV et du texte tout entier

La représentation graphique stylisée donnée des différents types de paragraphes, d'ailleurs également applicable aux DIV, combinée à la représentation graphique de la chaîne rhétorique obtenue par l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination des MCR (ou des DIV), permet de faire apparaître les éventuels liens entre l'organisation des SVM à l'intérieur des BMCR et l'organisation des MCR à l'intérieur des DIV, ou l'organisation des MCR à l'intérieur des DIV et l'organisation des DIV à l'intérieur du texte tout entier.

En effet, la chaîne rhétorique des MCR montre les liens de coordination, subordination et superordination entre chaque MCR et permet ainsi de délimiter les DIV. Dans cette chaîne, si nous remplaçons les numéros de chaque MCR par la représentation graphique stylisée du type de paragraphe formée par les SVM de la base macrostructurale de cette MCR, alors nous aurons montré comment les divers types de paragraphes sont liés les uns aux autres suivant l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination.

Prenons pour exemple la section de la partie I, qui sert d'introduction aux sous-parties 1), 2) et 3) du texte de Virally (F1-VIR) sur le *jus cogens*. Cette section de 6 MCR présente la chaîne rhétorique suivante:



Rappelons que le titre I étant directement coordonné à M12, cette macrostructure est à la fois macrothème et macro-macrostructure de la DIV ainsi délimitée (M7 à M12)²¹.

²¹ Voir 2.2.3.

Nous allons maintenant remplacer chaque dénomination de macrostructure par le type de paragraphe dont elle est issue, avec les conventions suivantes pour la représentation des types de paragraphe:

paragraphe-unité simple:  ou 

paragraphe expositif:  ou 

paragraphes explicatifs:  ou 

 ou 

 ou 

 ou 

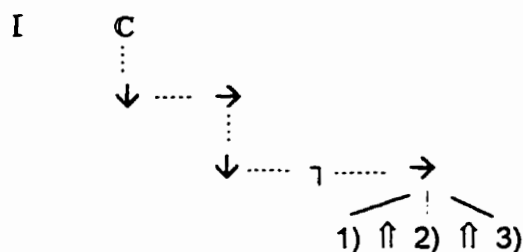
paragraphe argumentatif:  ou 

autres paragraphes complexes: 

Lorsque deux conventions graphiques sont données pour un même type de paragraphe, c'est la deuxième que nous adopterons²². Par ailleurs, les relations de coordination, subordination et superordination n'apparaîtront plus sur ces graphiques que par la place respective des éléments les uns par rapport aux autres, et non plus également par un système de flèches, ceci afin de ne pas encombrer le graphique par une prolifération de flèches de toutes sortes.

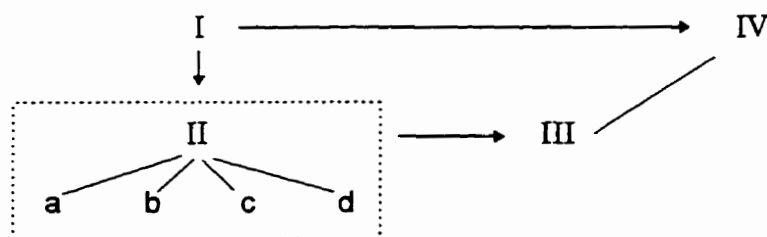
Le graphique suivant de l'introduction de la partie I du texte de Virally (F1-VIR) présente les différents types de paragraphe, tels qu'ils sont liés les uns aux autres par relation de coordination, subordination ou superordination à l'intérieur de cette DIV.

²² La première convention graphique, celle que nous avons en fait donnée lors de la définition des types de paragraphes, est plus proche de la chaîne rhétorique réelle et donc plus aisément compréhensible. Nous avons cependant retenu la seconde pour des raisons de maniabilité, car elle correspond à un caractère typographique déjà défini.

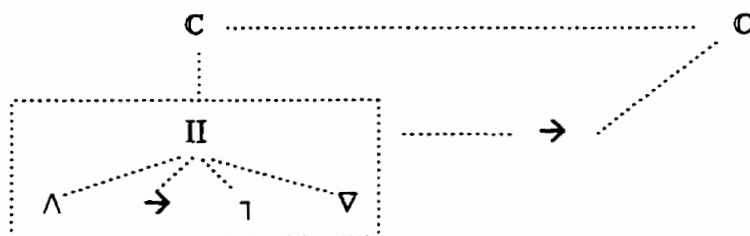


Le même genre de représentation est possible au niveau supérieur, c'est-à-dire celui des DIV à l'intérieur du texte tout entier. Nous en donnerons comme exemple le texte de Charney (A1-CHA) sur le rôle de l'objecteur permanent et le développement du droit international coutumier.

La chaîne rhétorique des DIV représentant le texte tout entier est la suivante:



Si nous remplaçons la dénomination de DIV par la représentation du type de DIV, nous obtenons:



Le texte de Charney, de forme argumentative, est composée de quatre DIV principales, dont les première et dernière, correspondant respectivement à l'introduction et la conclusion, sont de forme complexe, et les deuxième et troisième, figurant le développement, sont respectivement de formes explicative et expositive.

Le genre de représentations graphiques données ci-dessus, lorsque celles-ci sont complètes et proviennent de l'analyse d'un corpus de textes suffisamment nombreux, permet de rechercher d'éventuels liens entre types de paragraphes (ou DIV) et relations de coordination, subordination ou superordination, et dont l'existence constituerait ce que nous pourrions alors appeler la *syntaxe des paragraphes* (ou des DIV)²³.

3.4 Définitions d'indices de linéarité

Nous avons vu au 3.2 que la proportion dans un texte de paragraphes expositifs par rapport aux paragraphes explicatifs donnait une première indication sur la linéarité du texte, mais que celle-ci devait être nuancée.

Une façon de le faire est de prendre en compte chaque paragraphe, ou plus proprement chaque *base macrostructurelle*²⁴ (BMCR), que cela soit en considérant les *séquences verbales maximales*²⁵ (SVM) qui la composent, ou les macrostructures²⁶ (MCR) qui forment une *division de l'auteur*²⁷ (DIV).

Ainsi, en fonction des analyses effectuées, nous avons défini quatre types de linéarité: la Linéarité en termes de COordination des SVM (notée LCOSVM), la Linéarité selon la Perspective Fonctionnelle des SVM (notée LPFSVM), la Linéarité en termes de COordination des MCR (notée LCOMCR) et la Linéarité selon la Perspective Fonctionnelle des MCR (notée LPFMCR).

Nous considérons *linéaires en termes de coordination*, les unités d'analyse successives à l'intérieur d'une unité d'analyse de niveau immédiatement supérieur (c'est-à-dire, les SVM à l'intérieur d'une MCR, ou les MCR à l'intérieur d'une DIV), qui sont

²³ Pour une telle représentation graphique complète de deux textes, F1-VIR et A1-CHA, voir annexe 9.

²⁴ Pour la définition de la BMCR, voir 2.2.2.1.

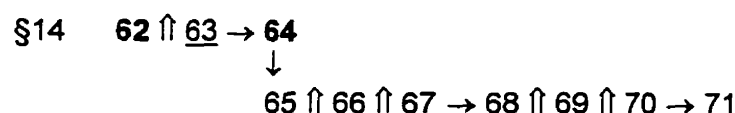
²⁵ Pour la définition de la SVM, voir 2.2.1.

²⁶ Pour la définition de la MCR, voir 2.2.2.3.

²⁷ Pour la définition de la DIV, voir 2.2.3.

coordonnées²⁸, quel que soit le niveau où se situe cette chaîne d'unités coordonnées. Dans notre calcul de l'indice de linéarité en termes de COordination, nous ne prenons en compte que la plus longue chaîne d'unités successives coordonnées (notée COSVM ou COMCR, suivant que l'on se situe au niveau des SVM ou des MCR).

Le paragraphe 14 du texte de Daniel Vignes (F1-VIG) discute des mérites respectifs de diverses solutions proposées pour résoudre le problème de la mise en application provisoire des traités, et il va nous servir d'exemple. L'auteur commence par rappeler quelle solution aurait été retenue (SVM 62) et il lui met en parallèle cinq autres solutions (SVM 63 et 64), qu'il discute par la suite une à une (SVM 65 à 71). Ainsi, la représentation graphique suivante de l'analyse au niveau des SVM de ce paragraphe permet de constater l'existence de trois chaînes linéaires en raison de l'existence à l'intérieur de ce paragraphe de deux bases macrostructurelles²⁹, le premier étant exclusivement constitué de la SVM 62, et le deuxième des SVM 63 à 71. La première chaîne linéaire se compose donc de la SVM 62, la deuxième des SVM 63 et 64, et la troisième des SVM 65 à 71. Seule cette dernière chaîne, d'une longueur de 7 SVM, est comptabilisée pour le calcul de l'indice de linéarité, car elle est la plus longue des trois. Le COSVM (nombre de SVM dans la plus longue chaîne de SVM successives coordonnées) du §14 est donc: 7.



Nous considérons *linéaires selon la perspective fonctionnelle*, les unités d'analyse successives à l'intérieur d'une unité d'analyse de niveau immédiatement supérieur (c'est-à-dire, les SVM à l'intérieur d'une BMCR, ou les MCR à l'intérieur d'une DIV), qui suivent une progression de type $T_n \rightarrow R_{n+1}$ ³⁰. Dans notre calcul de l'indice de linéarité selon la perspective fonctionnelle, nous ne prenons en compte que la plus longue chaîne d'unités

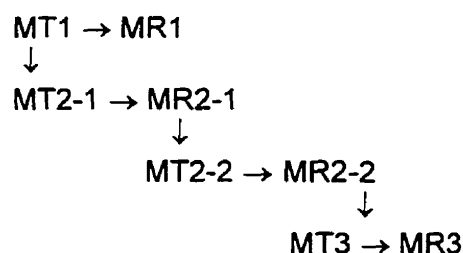
²⁸ Pour la définition de la relation de coordination, voir 2.3.1.3 et 2.3.1.4. Pour des exemples, voir 2.4.1.

²⁹ Pour la définition d'une base macrostructurelle, voir 2.2.2.1.

³⁰ Pour la définition de la progression de type $T_n \rightarrow R_{n+1}$, voir 2.3.2. Pour des exemples, voir 2.4.2.

successives en progression de type $T_n \rightarrow R_{n+1}$ (notée PFSVM ou PFMCR, suivant que l'on se situe au niveau des SVM ou des MCR).

Comme exemple, nous prendrons l'introduction du texte de Daniel Vignes (F1-VIG), où il rappelle que la question de la mise en application provisoire des traités est souvent posée en pratique (MCR 1). Celle-ci n'est apparue que récemment dans la littérature en raison de l'intérêt porté au rôle du Parlement dans la ratification des traités (MCR 2-1), mais l'urgence à laquelle sont soumis gouvernants et gouvernés l'a mise à l'ordre du jour (MCR 2-2). Cependant, elle n'a pas encore reçu de réponse satisfaisante (MCR 3). Cette introduction, analysée au niveau des MCR selon la perspective fonctionnelle, laisse apparaître dans son graphique que la plus longue (et en l'occurrence, la seule) chaîne de MCR en progression de type $T_n \rightarrow R_{n+1}$, contient 3 MCR (de la MCR 2-1 à la MCR 3). Le PFMCR (nombre de MCR dans la plus longue chaîne de MCR successives en progression de type $T_n \rightarrow R_{n+1}$) de l'introduction du texte de Vignes est donc: 3.



Les quatre indices de linéarité se calculent de la même façon, à partir du relevé pour chaque BMCR (dans les analyses au niveau des SVM) ou DIV (dans les analyses au niveau des MCR) de la plus longue chaîne linéaire (en termes de coordination ou de perspective fonctionnelle). Nous allons donner en exemple le calcul de la linéarité des SVM en termes de coordination pour le texte de Daniel Vignes (F1-VIG).

Pour chaque BMCR, nous avons calculé la longueur de la plus longue chaîne de SVM COordonnées (COSVM), et nous l'avons notée de même que la longueur totale de la BMCR en question et le nombre de BMCR de cette longueur. Ainsi, nous pouvons voir dans le tableau 3.5 que, pour les 4 BMCR de 4 SVM, les plus longues chaînes linéaires contiennent respectivement 4, 4, 3 et 3 SVM. Nous pouvons donc calculer la moyenne du

COSVM pour chaque BMCR d'un nombre donné de SVM (tableau 3.5). Par exemple, la longueur moyenne du COSVM d'une BMCR de 4 SVM, est de 3,5 SVM.

Tableau 3.5 Données brutes pour le calcul de la linéarité des SVM en termes de coordination (F1-VIG)

Nbre de SVM par BMCR	Nbre de SVM dans la plus longue chaîne de SVM successives coordonnées (= COSVM de chaque BMCR)										Moyenne du COSVM	Nombre de BMCR
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1,00	10
2	2	2	2	1	1	2	2	1	1		1,56	9
3	3	2	3	2	1	3					2,33	6
4	4	4	3	3							3,50	4
5	2	5	3	5	5	4	5	3	4		4,00	9
6											—	—
7	3										3,00	1
8	4										4,00	1
9	3	7	6								5,33	3
10											—	—
11	5	6									5,50	2
12	6	9									7,50	2

Le tableau 3.5 révèle aussi que le texte analysé ne comprend aucune BMCR de 6 ou 10 SVM. Qu'il y ait ainsi des "trous" dans la continuité des types de BMCR n'a rien de surprenant, et il est fort probable que d'autres textes ne présenteront pas, eux non plus, de gamme continue de types de BMCR. Cependant, les types de BMCR qui manqueront dans un texte ne correspondront pas nécessairement à ceux d'un autre texte. D'un point de vue graphique, si nous tracions la courbe correspondant à la moyenne du COSVM par type de BMCR (en prenant comme abscisse le nombre de SVM par BMCR, et comme ordonnée la moyenne du COSVM - cf. tableau 3.5), nous obtiendrions une courbe interrompue en deux endroits (pour $x = 6$ et $x = 10$). La courbe correspondant à un autre texte pourrait, elle, être interrompue en d'autres valeurs de x . Or, notre but est de

comparer ces courbes. Il nous faut donc présenter nos données de façon à pouvoir les représenter par des courbes continues, et ce pour les valeurs des moyennes du COSVM et du nombre de BMCR d'une longueur donnée. C'est ce que nous avons fait dans le tableau 3.6, où x représente la valeur corrigée du nombre de SVM par BMCR, y est la moyenne corrigée du COSVM et z, le nombre corrigé de BMCR avec x SVM par BMCR

Tableau 3.5

Nbre de SVM par BMCR	Moyenne du COSVM	Nbre de BMCR
1	1,00	10
2	1,56	9
3	2,33	6
4	3,50	4
5	4,00	9
6	—	—
7	3,00	1
8	4,00	1
9	5,33	3
10	—	—
11	5,50	2
12	7,50	2

Tableau 3.6 Données corrigées pour le calcul de la linéarité des SVM en termes de coordination (F1-VIG)

X	Y	Z
1	1,00	10
2	1,56	9
3	2,33	6
4	3,50	4
5	4,00	9
6	2,57	0,86
7	3,50	0,88
8	4,74	2,66
9	4,50	1,64
10	6,25	1,66

Le passage du tableau 3.5 au tableau 3.6 s'obtient par l'application d'une simple règle de trois pour les valeurs qui suivent la première absence de données (en l'espèce, à partir des BMCR contenant 7 SVM).

Les données contenues dans le tableau 3.6 délimitent un espace à trois dimensions dont le volume servira à calculer l'indice de linéarité des SVM en termes de coordination, noté LCOSVM. Ce volume, afin de permettre la comparaison de textes entre eux, sera divisé par le volume maximum obtenu en multipliant la valeur maximale de x (x_n) par la valeur maximale de y (y_n) par la valeur maximale de z (z_n). Comme, en

posant $x_0 = 0$, la valeur de x_{i+1} moins la valeur de x_i est toujours égale à 1 (avec i variant de 0 à n , n représentant le nombre corrigé de BMCR contenant un nombre différent de SVM³¹), nous aurons:

Indice de linéarité brute des SVM en termes de coordination:

$$\text{LCOSVM} = \frac{\sum_{i=0}^n (x_{i+1} - x_i) y_i z_i}{x_n y_n z_n}$$

Or, comme: $(x_{i+1} - x_i) = 1$ quand i varie de 0 à n , nous obtenons:

$$\text{LCOSVM} = \frac{\sum_{i=1}^n y_i z_i}{x_n y_n z_n}$$

Exemple:

Les données du tableau 3.6 nous permettent de calculer le LCOSVM de F1-VIG.

$$\text{LCOSVM} = \frac{(1,00 \times 10) + (1,56 \times 9) + (2,33 \times 6) + \dots + (6,25 \times 1,66)}{10 \times 6,25 \times 1,66} = 0,1237$$

Ainsi, le LCOSVM de F1-VIG est égal à : 0,1237

Ce LCOSVM, par la façon dont il est calculé, sous-entend que chaque type de BMCR, quel que soit le nombre de SVM qu'elle contient, produit le même effet de linéarité sur l'ensemble du texte. Or, il est tout à fait pensable qu'en fait, la linéarité des BMCR les plus longues ait plus d'incidence que celle des BMCR les plus courtes. C'est pourquoi un indice révisé de linéarité des SVM en termes de coordination, noté

³¹ Ceci fait que: $n = x_n$.

LRCOSVM, prendra en compte les différentes valeurs de x , en affectant chaque produit $(y_i z_i)$ d'un coefficient égal à la valeur de x_i . En d'autres mots, étant donné que la valeur de x_i est égale à i , les valeurs y et z pour les BMCR de deux SVM (c'est-à-dire quand, $x = 2$), auront deux fois plus de poids que les valeurs y et z pour les BMCR composées d'une seule SVM (quand, $x = 1$), et ainsi de suite. L'indice révisé correspond ainsi à la somme des produits de chaque x_i par y_i par z_i (avec i variant de 1 à n) divisée par le produit de la valeur maximale de x (soit x_n) par la valeur maximale de y (soit y_n) par la valeur maximale de z (soit z_n).

Indice de linéarité révisée des SVM en termes de coordination:

$$\text{LRCOSVM} = \frac{\sum_{i=1}^n x_i y_i z_i}{x_n y_n z_n}$$

Exemple:

Le même tableau 3.6 permet le calcul du LRCOSVM de F1-VIG.

$$\text{LRCOSVM} = \frac{(1 \times 1,00 \times 10) + (2 \times 1,56 \times 9) + \dots + (10 \times 6,25 \times 1,66)}{10 \times 6,25 \times 1,66} = 0,6222$$

Ainsi, le LRCOSVM de F1-VIG est égal à : 0,6222

Enfin, il existe un autre correctif à apporter aux deux indices déjà définis. En effet, ceux-ci ne prennent pas en compte la moyenne du nombre de SVM par BMCR. Or cette moyenne change d'un texte à l'autre et son effet éventuel ne peut être d'emblée ignoré. Nous calculerons donc l'indice de linéarité indexée, LICOSVM et l'indice de linéarité révisée et indexée, LRICOSV, qui correspondent respectivement aux produits du nombre moyen de SVM par BMCR, par le LCOSVM et par le LRCOSVM.

Indice de linéarité indexée des SVM en termes de coordination:

$$\text{LICOSVM} = \text{LCOSVM} \times \text{moyenne du nombre de SVM par BMCR}$$

Indice de linéarité révisée et indexée des SVM en termes de coordination:

$$\text{LRICOSVM} = \text{LRCOSVM} \times \text{moyenne du nombre de SVM par BMCR}$$

Exemples:

Le nombre de SVM analysées dans F1-VIG s'élevant à 197, et celui de BMCR analysées à 48, nous obtenons les valeurs suivantes pour les LICOSVM et LRICOSVM de ce texte:

$$\text{LICOSVM} = 0,1275 \times \frac{197}{47} = 0,5231$$

$$\text{LRICOSVM} = 0,6316 \times \frac{197}{47} = 2,5816$$

Le LICOSVM de F1-VIG est donc de: 0,5231 et son LRICOSVM: 2,5816.

3.5 Comparaison des indices de linéarité des textes analysés

Les tableaux d'indices de linéarité seront suivis par les graphiques de linéarité qui seront commentés au niveau des SVM et des MCR.

3.5.1 Tableaux des indices de linéarité

Pour les textes analysés, le calcul des indices de linéarité³² donne les résultats suivants:

Tableau 3.7 Indices de linéarité brute

	F1-VIG	F1-VIR	A1-BOW	A1-CHA	σ
LCOSVM	0,12	0,09	0,10	0,10	0,01
LPFSVM	0,09	0,09	0,07	0,07	0,01
LCOMCR	0,26	0,12	0,08	0,15	0,08
LPFMCR	0,24	0,15	0,10	0,13	0,06

Tableau 3.8 Indices de linéarité révisée

	F1-VIG	F1-VIR	A1-BOW	A1-CHA	σ
LRCOSVM	0,62	0,48	0,52	0,73	0,11
LRPFSVM	0,41	0,46	0,36	0,47	0,05
LRCOMCR	0,60	0,56	0,32	0,40	0,13
LRPFMCR	0,58	0,72	0,43	0,35	0,17

Tableau 3.9 Indices de linéarité indexée

	F1-VIG	F1-VIR	A1-BOW	A1-CHA	σ
LICOSVM	0,51	0,38	0,38	0,57	0,10
LIPFSVM	0,39	0,36	0,28	0,42	0,06
LICOMCR	3,07	0,46	0,37	1,12	1,26
LIPFMCR	2,86	0,58	0,47	1,04	1,11

³² Pour l'ensemble des indices de linéarité, nous n'avons retenu que deux décimales après leur calcul.

Tableau 3.10 Indices de linéarité révisée et indexée

	F1-VIG	F1-VIR	A1-BOW	A1-CHA	σ
LRICOSVM	2,58	1,92	1,98	4,09	1,01
LRIPFSVM	1,69	1,87	1,37	2,65	0,54
LRICOMCR	7,02	2,214	1,510	3,06	2,46
LRIPFMCR	6,82	2,87	1,98	2,69	2,19

La représentation graphique des données de ces tableaux nous permet de mieux comparer les textes du corpus par leurs indices de linéarité.

3.5.2 Graphiques et commentaires des indices de linéarité au niveau des SVM

Au niveau des SVM, nous obtenons les quatre graphiques suivants:

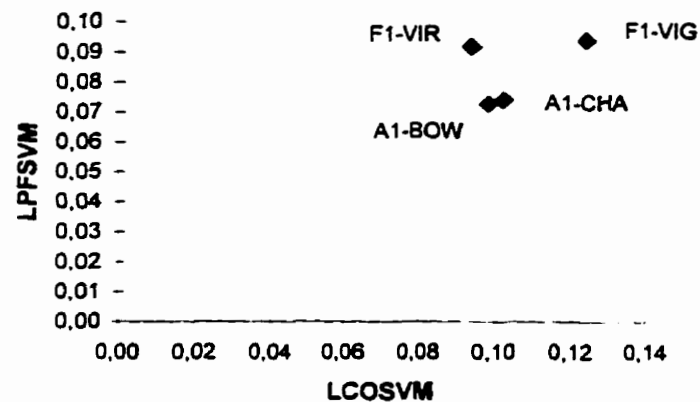


Figure 3.1 Linéarité brute des SVM - corpus 1

Dans le graphique suivant, notons que A1-BOW et A1-CHA se distancient nettement l'un de l'autre et que F1-VIG vient de placer entre eux, les trois textes se situant sur une même diagonale.

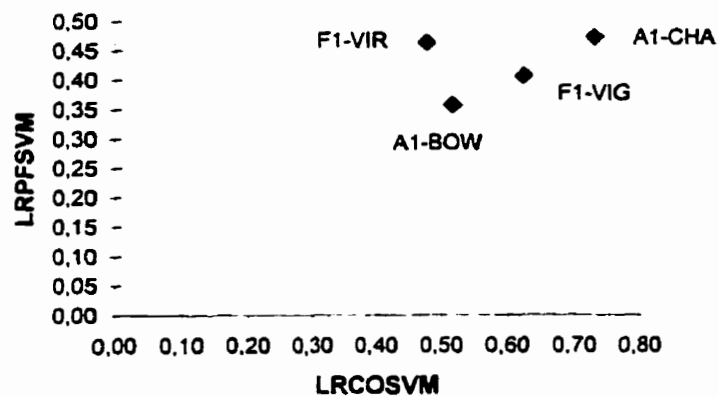


Figure 3.2 Linéarité révisée des SVM - corpus 1

Ici, F1-VIG vient se rapprocher de A1-CHA, avec A1-BOW F1-VIG et A1-CHA à peu près toujours sur une même diagonale.

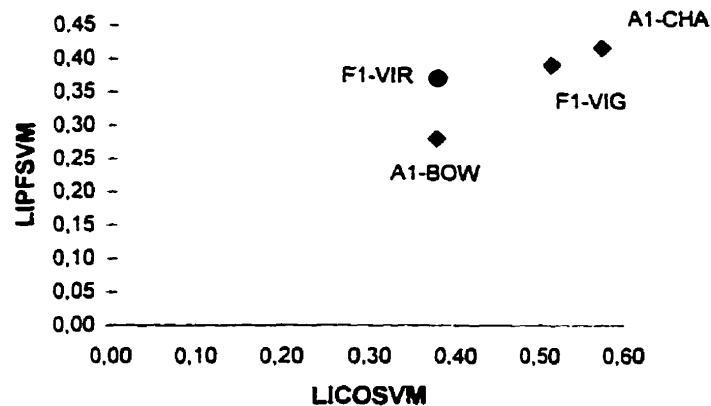


Figure 3.3 Linéarité indexée des SVM - corpus 1

Dans ce dernier graphique, A1-BOW et A1-CHA s'écartent l'un de l'autre avec F1-VIG plus près de A1-BOW sur la diagonale formée par les textes anglais.

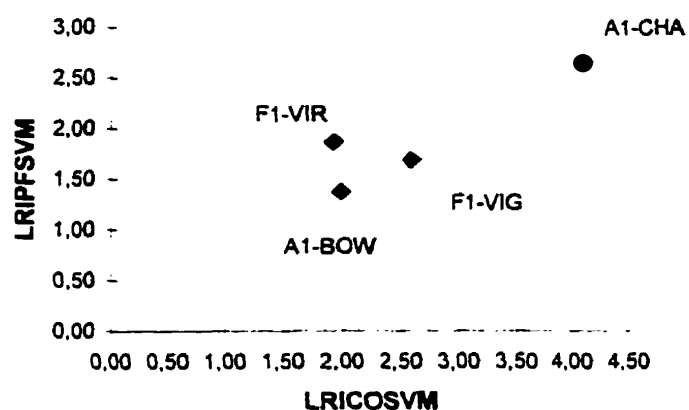


Figure 3.4 Linéarité révisée et indexée des SVM - corpus 1

Au niveau des SVM, suivant le type d'indice de linéarité considéré, les textes ne se situent pas toujours de la même façon les uns par rapport aux autres.

Si nous considérons les deux textes français, nous observons qu'ils présentent plus ou moins le même profil l'un vis-à-vis de l'autre, c'est-à-dire que les indices de linéarité en termes de coordination de F1-VIG sont toujours supérieurs à ceux de F1-VIR, tandis que leurs indices de linéarité selon la perspective fonctionnelle sont plus ou moins semblables. Cependant, notons que l'écart entre leurs indices de linéarité en termes de coordination varie en nombre d'écarts-types, avec un maximum de $2,26 \sigma$ pour LCOSVM et un minimum de $0,66 \sigma$ pour LRICOSVM tandis que les valeurs pour les écarts entre LRCOSVM et entre LICOSVM sont respectivement de $1,28 \sigma$ et $1,37 \sigma$.

Les textes anglais, quant à eux, varient beaucoup plus dans leur position respective. Alors que leurs deux types d'indices bruts sont très proches, leurs indices révisés se différencient nettement (pour LRCOSVM, écart de $1,88 \sigma$; pour LRPFSVM, écart de $2,15 \sigma$). Il en est de même pour leurs indices indexés (LICOSVM: $1,98 \sigma$; LIPFSVM: $2,30 \sigma$), et *a fortiori* pour leurs indices révisés et indexés (LRICOSVM: $2,09 \sigma$; LRIPFSVM: $2,35 \sigma$). La différence entre A1-BOW et A1-CHA, ce dernier apparaissant nettement plus linéaire suivant les indices non bruts, est due à la plus grande valeur médiane du nombre de SVM par BMCR³³ de A1-CHA (5) par rapport à celle de A1-BOW (3) en ce qui concerne les indices révisés, et à une moyenne de SVM par BMCR plus élevée dans A1-CHA (5,61) que dans A1-BOW (3,84) à l'égard des indices indexés. Quand ces deux facteurs sont combinés, les deux textes se différencient encore plus.

Cette distanciation a d'ailleurs pour effet de séparer nettement A1-CHA des trois autres textes si l'on considère leur linéarité révisée et indexée. En effet, alors que sur le graphique de linéarité brute, les deux textes anglais, très proches l'un de l'autre, se démarquent des deux textes français par leur LPFSVM moins élevée, sur les graphiques de linéarité révisée et de linéarité indexée, A1-CHA apparaît le plus linéaire, même s'il ne se situe pas encore vraiment à part des autres textes, ainsi qu'il en est sur le graphique de linéarité révisée et indexée. Si l'on conduit un test t de Student pour déterminer quelle

³³ qui reflète la distribution du type de base macrostructurelle (considérée suivant sa longueur en nombre de SVM) dans le texte.

est la probabilité selon laquelle les textes français et anglais appartiennent à la même population statistique, c'est-à-dire ne présentent pas de taux de linéarité d'une différence significative, nous obtenons: $p = 0,459^{34}$. Il y a donc près de 46% de chances que l'on ne puisse faire de différence entre les textes français et anglais quant à leur linéarité. Cependant, si ce résultat ne permet pas de conclure que les textes français et anglais diffèrent par leur linéarité au niveau des SVM, on ne peut pas non plus affirmer que les textes français et anglais ne diffèrent pas par leur linéarité. Notons toutefois que ce test a été mené sur un nombre très restreint de données, et que de plus, un des deux textes anglais, A1-BOW, le moins linéaire des quatre textes du corpus, présente une déviation significative du nombre réel très élevé de ses paragraphes expositifs par rapport à la moyenne de l'ensemble du corpus (le test de Pearson, calculé avec un degré de liberté pour les paragraphes expositifs, nous donne une probabilité inférieure à 0,001). L'apparente contradiction entre une linéarité basse et un grand nombre de paragraphes expositifs est due à une basse moyenne de SVM par base macrostructurelle (3,84, par rapport à 4,03 pour F1-VIR, 4,15 pour F1-VIG et 5,61 pour A1-CHA) et une plus basse moyenne encore de SVM par paragraphe expositif (3,49).

Enfin, toujours au niveau des SVM, une constatation d'un autre type s'impose: A1-BOW, A1-CHA et F1-VIG s'ordonnent autour d'une diagonale sur chacun des graphiques, mais F1-VIR se situe légèrement à l'écart. D'ailleurs, si l'on calcule l'équation de la droite sur laquelle s'alignent ces textes, nous obtenons le tableau ci-dessous, suivant que l'on prenne en compte tous les textes ou que l'on exclue F1-VIR:

	<i>(tous les textes)</i>	<i>(F1-VIR exclu)</i>	avec
LSVM	$Y = 0,7944 X$	$Y = 0,7474 X$	Y représentant la linéarité
LRSVM	$Y = 0,7102 X$	$Y = 0,6600 X$	selon la PF et
LISVM	$Y = 0,7826 X$	$Y = 0,7435 X$	X représentant la linéarité
LRISVM	$Y = 0,6936 X$	$Y = 0,6126 X$	en termes de CO

³⁴ Cette probabilité a été calculée au moyen du logiciel Excel 7.0 de Microsoft, en tenant compte que les textes français et anglais présentent une variance différente. Pour tous les calculs statistiques, il a été supposé que les taux de linéarité ont une distribution normale bimodale.

Ce tableau se résume par la formule générale suivante (quand tous les textes sont considérés³⁵):

$$0,7 X \leq Y \leq 0,8 X$$

³⁵ L'inclusion de F1-VIR dans les calculs permet d'obtenir un intervalle plus petit pour les valeurs de Y.

3.5.3 Graphiques et commentaires des indices de linéarité au niveau des MCR

Au niveau des MCR, les indices de linéarité se représentent graphiquement ainsi³⁶:

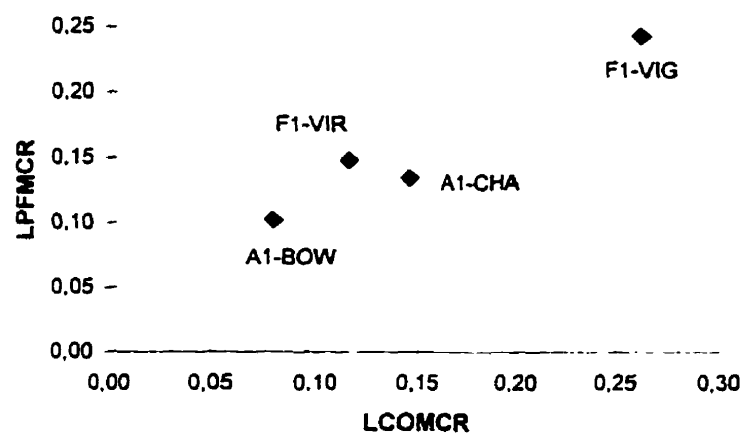


Figure 3.5 Linéarité brute des MCR - corpus 1

Dans le graphique suivant, les textes français se démarquent des textes anglais par rapport à l'axe des abscisses (LRCOMCR).

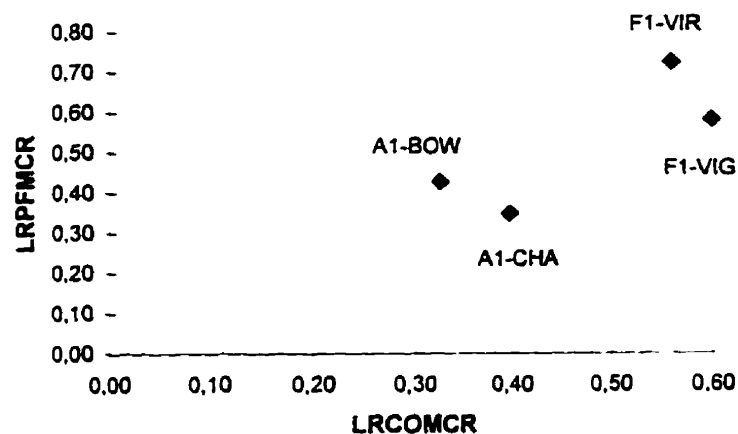


Figure 3.6 Linéarité révisée des MCR - corpus 1

³⁶ Notons que ces graphiques présupposent que les linéarités en termes de coordination et de perspective fonctionnelle ont le même poids par rapport à la linéarité générale du texte.

Ici, les quatre textes viennent se placer sur une même diagonale, F1-VIG s'éloignant très nettement des autres en haut vers la droite tandis que A1-BOW et F1-VIR se retrouvent presque ensemble en bas à gauche.

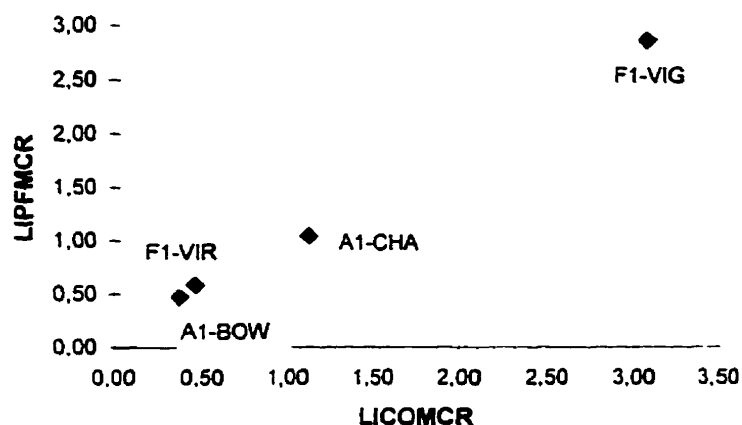


Figure 3.7 Linéarité indexée des MCR - corpus 1

Enfin, A1-BOW et F1-VIR s'éloignent légèrement l'un de l'autre et A1-CHA se rapproche d'eux.

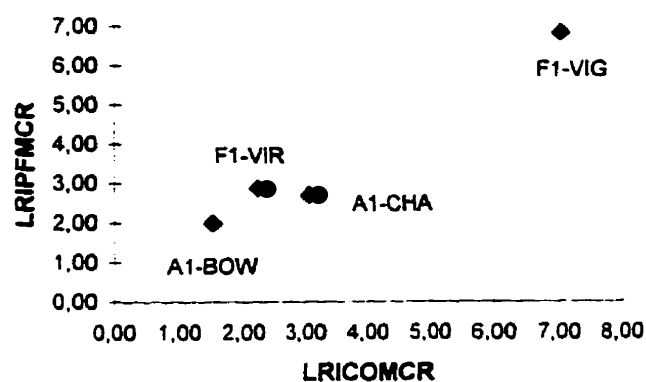


Figure 3.8 Linéarité révisée et indexée des MCR - corpus 1

Au niveau des MCR, sur les graphiques de linéarités brute, indexée et révisée et indexée, F1-VIG se démarque des autres textes et apparaît le plus linéaire. En effet, son écart par rapport à A1-CHA (le deuxième texte le plus linéaire) est de: pour la LCOMCR, $1,47 \sigma$; pour la LPFMCR, $1,79 \sigma$ ³⁷; pour la LICOMCR, $1,55 \sigma$; pour la LIPFMCR, $1,64 \sigma$; pour la LRICOMCR, $1,61 \sigma$; et enfin, pour la LRIPFMCR, $1,89 \sigma$. Ainsi, dans tous les cas, l'écart est supérieur à 1σ , alors que les écarts entre les trois autres textes sont inférieurs à 1σ , sauf en ce qui concerne la linéarité révisée.

Le graphique de cette dernière présente, en effet, une distribution différente des textes: F1-VIG et F1-VIR s'opposent nettement à A1-BOW et A1-CHA pour leur LRICOMCR (l'écart entre F1-VIR et A1-BOW s'élevant à $1,24 \sigma$), et pour leur LPFMCR (l'écart entre F1-VIG et A1-BOW étant de $0,92 \sigma$, et celui entre F1-VIR et A1-CHA de $2,25 \sigma$). Rappelons que la linéarité révisée accorde une importance croissante aux DIV suivant le nombre de MCR qu'elles contiennent. Or, le texte qui, pour les autres types d'indices de linéarité, apparaît le plus linéaire, F1-VIG, est celui qui non seulement contient le moins de DIV (4, par rapport à 7 pour A1-CHA, 20 pour A1-BOW et 24 pour F1-VIR), mais aussi et surtout le moins de types de DIV suivant leur longueur en nombre de MCR (4, par rapport à 5 pour A1-CHA, 8 pour F1-VIR et 9 pour A1-BOW)³⁸. Ainsi s'explique le fait que F1-VIG ne se démarque pas nettement des autres textes en termes de linéarité révisée, contrairement aux autres indices de linéarité.

Le test t de Student, conduit à partir des taux de linéarité révisée et indexée, nous donne une probabilité de 0,1522. Nous ne pouvons ainsi rejeter l'hypothèse que les textes français et anglais ne diffèrent pas quant à leur linéarité au niveau des MCR, mais nous ne pouvons non plus la confirmer³⁹.

³⁷ Cependant, l'écart de F1-VIG par rapport à F1-VIR, qui lui est le plus proche pour la LPFMCR, est de $1,57\sigma$.

³⁸ Remarquons que A1-CHA, par son nombre de DIV et de types de DIV suivant leur longueur en nombre de MCR, est plus proche de F1-VIG que des autres textes et apparaît d'ailleurs comme le deuxième texte le plus linéaire, sauf pour la linéarité révisée.

³⁹ Cette probabilité a été calculée grâce au logiciel Excel 7.0 de Microsoft, en tenant compte que les textes français et anglais présentent une variance différente. Pour tous les calculs statistiques, il a été supposé que les taux de linéarité ont une distribution normale.

Notons par ailleurs, qu'au niveau de la linéarité des MCR, les quatre textes s'ordonnent nettement autour d'une diagonale pour la linéarité brute, la linéarité indexée et la linéarité révisée et indexée, tandis que pour la linéarité révisée, la dispersion autour de la diagonale est plus grande (quoique la distribution autour de cette diagonale semble plus ou moins égale).

	(tous les textes) ⁴⁰	avec
LMCR	$Y = 0,9933 X$	Y représentant la linéarité
LRMCR	$Y = 1,1050 X$	selon la PF et
LIMCR	$Y = 0,9414 X$	X représentant la linéarité
LRIMCR	$Y = 0,9950 X$	en termes de CO

Ce tableau se résume par la formule générale suivante:

$$0,90 X \leq Y \leq 1,10 X$$

Si maintenant nous comparons les graphiques de linéarité deux par deux, aux niveaux des SVM et des MCR, nous pouvons remarquer que parfois les textes les plus linéaires à un niveau tendent à l'être aussi à l'autre niveau. Ainsi, si l'on pose que l'effet de linéarité au niveau des SVM se combine à l'effet de linéarité au niveau des MCR, les textes les plus linéaires apparaîtront encore plus linéaires, et les textes les moins linéaires encore moins linéaires. De plus, une comparaison des liens entre les linéarités en termes de coordination et de perspective fonctionnelle, fait apparaître un plus grand rapprochement entre les valeurs des deux types de linéarité au niveau des MCR que des SVM. Malgré ces observations, en l'absence de données sur l'importance respective et combinée des effets de la linéarité à ces deux niveaux, nous ne pouvons poursuivre plus loin nos investigations sur ce point.

⁴⁰ Nous avons également recherché l'équation de la diagonale en excluant F1-VIR des calculs, ainsi que nous l'avions fait au niveau des SVM. Cependant, les résultats suivant montrent qu'au niveau des MCR, cette exclusion n'est pas justifiée.

	(F1-VIR exclu)	avec
LMCR	$Y = 0,9536 X$	Y représentant la linéarité
LRMCR	$Y = 1,0071 X$	selon la PF et
LIMCR	$Y = 0,9349 X$	X représentant la linéarité
LRIMCR	$Y = 0,9706 X$	en termes de CO

3.6 Conclusions: hypothèse sur la linéarité de textes argumentatifs français et anglais

De notre analyse de la fréquence des divers types de paragraphe dans chaque texte, il est ressorti que les textes anglais apparaissent plus linéaires que les français si l'on ne considère que les paragraphes expositifs et explicatifs, mais que ceci n'est plus vrai dès que l'on prend également en compte les paragraphes-unités simples et les paragraphes complexes. Nous pouvons en déduire que si les types de paragraphe donnent une indication sur la linéarité du texte, ils ne peuvent en constituer qu'un indice, qui doit être complété par une autre mesure.

L'analyse des types de paragraphe prend en considération l'ensemble des SVM d'un paragraphe. Or, la linéarité ne peut se comprendre seulement sur la base de toutes les SVM d'un seul type de paragraphe (expositif). En effet, cela reviendrait à dire qu'un paragraphe constitué d'une SVM à laquelle serait subordonnée une autre SVM, elle-même la première d'une longue chaîne de SVM coordonnées les unes à la suite de l'autre, n'aurait aucun effet sur la linéarité du texte, ce paragraphe étant explicatif. C'est ainsi que nous avons été amenée à définir divers indices de linéarité en termes de coordination et de perspective fonctionnelle, aux niveaux des SVM et des MCR.

L'analyse des graphiques de ces indices de linéarité souligne l'importance de deux facteurs: le poids des plus longues unités d'analyse par rapport aux plus courtes (pris en compte dans le calcul de la linéarité révisée), et la longueur moyenne des unités d'analyse (pris en compte dans le calcul de la linéarité indexée). Nous avons également observé que sur chaque graphique de linéarité, les textes se distribuaient le long d'une diagonale, indiquant ainsi un rapport constant entre les indices en termes de coordination et de perspective fonctionnelle. Ces résultats, tels qu'ils apparaissent sur nos graphiques, ne nous permettent pas toutefois de poser comme hypothèse l'existence d'une différence de linéarité entre textes argumentatifs français et anglais. Cependant, qu'en est-il si nous prenons également en considération le pourcentage de paragraphes expositifs, autre indication de la linéarité du texte?

En effet, s'il est vrai que chaque paragraphe expositif présente un taux de linéarité brute maximal, chacune de ses SVM étant coordonnée à la précédente et/ou à la suivante, le graphique de linéarité révisée et indexée ne peut représenter le

pourcentage de paragraphes expositifs, car tout d'abord, le taux de linéarité brute est calculé par rapport à l'ensemble des paragraphes contrairement au pourcentage de paragraphes expositifs qui ne prend en compte que des paragraphes d'un certain type; de plus, le pourcentage de paragraphes expositifs n'est pas lié au nombre de SVM dans un paragraphe contrairement au taux de linéarité révisée; enfin, le pourcentage de paragraphes expositifs n'est pas lié au nombre moyen de SVM par paragraphe dans le texte contrairement au taux de linéarité indexée. Ainsi, le pourcentage de paragraphes expositifs et l'indice de linéarité révisée et indexée nous donnent des valeurs complémentaires sur la linéarité générale des textes. Si donc nous combinons ces valeurs pour les textes de notre corpus, nous nous apercevons que A1-BOW, qui est affecté du plus haut pourcentage de paragraphes expositifs (61%), nettement supérieur à la moyenne (44%), tendra à rejoindre vers le haut A1-CHA par rapport à leur place respective sur le graphique de linéarité révisée et indexée, tandis que les deux textes français, dont le pourcentage de paragraphes expositifs est au contraire très inférieur à la moyenne (30% et 35%), glisseront vers le bas, ce qui laisserait apparaître deux groupes de textes, les français étant moins linéaires que les anglais⁴¹.

Sur la base d'un second corpus, nous allons donc vérifier la pertinence des indices de linéarité révisée et indexée et du pourcentage de paragraphes expositifs pour une distinction entre textes argumentatifs français et anglais quant à leur linéarité. Cependant, tout en ne niant pas l'importance de l'analyse des MCR, nous allons restreindre nos analyses à un seul niveau, celui des SVM, en attendant de plus amples études sur les liens entre SVM et MCR; ceci d'autant plus qu'il semble que l'organisation des MCR entre elles dépend en grande partie du type de texte dont elles font partie, or les textes de notre corpus devraient tous être argumentatifs. Nous profiterons de ces nouvelles analyses pour vérifier aussi l'existence d'un lien entre les linéarités en termes de coordination et de perspective fonctionnelle.

⁴¹ A1-CHA, comptant 41 % de paragraphes expositifs, soit un pourcentage proche de la moyenne, constituerait le pivot par rapport auquel les autres textes changeraient de place. Nous ne pouvons cependant déterminer avec précision la place de chaque texte lorsque l'indice de linéarité révisée et indexée et le pourcentage de paragraphes expositifs sont tous les deux pris en compte, faute de connaissances plus précises sur l'exakte relation entre les deux.

NOTE

Afin de comparer la linéarité des textes français et anglais, nous avons aussi essayé d'analyser les données brutes des moyennes des COSVM et du nombre de BMCR au moyen du théorème de Fourier. Cependant, d'une part les courbes obtenues sont interrompues par le manque de continuité des données, d'autre part seulement deux types de facteurs peuvent être pris en compte simultanément dans ce type d'analyse, alors que nous en avons considéré trois dans notre définition du taux de linéarité révisée et indexée. Finalement, l'interprétation des courbes n'a pu être effectuée. Une deuxième analyse de Fourier, conduite à partir des données corrigées des moyennes des COSVM et du nombre de BMCR, n'a, elle non plus, guère été concluante, même si les courbes étaient dans ce cas continues.

CHAPITRE 4 SUR LA LINÉARITÉ D'ÉCRITS ARGUMENTATIFS EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

Afin de vérifier l'hypothèse posée dans le chapitre précédant sur la linéarité d'écrits argumentatifs en français et en anglais au niveau des SVM, nous avons constitué un second corpus (4.1). Les graphiques obtenus après analyse nous permettront de formuler quelques remarques sur les rapports entre les types de paragraphes contenus dans les textes et la structure discursive de ces derniers (4.2), ainsi que de calculer leurs indices de linéarité (4.3). Nous pourrons alors conclure sur cette question (4.4).

4.1 Détermination et caractéristiques du corpus

Les critères qui ont présidé au choix des textes du second corpus, sont essentiellement les mêmes que ceux retenus pour le premier¹. Nous en avons néanmoins ajouté un, celui de la période couverte par l'ensemble de ces textes. C'est ainsi que les textes du premier et second corpus pris ensemble s'échelonnent sur une période allant de 1966 à 1988 pour les articles en français, et de 1966 à 1986 pour les articles en anglais.

Ont ainsi été retenus pour le second corpus:

1. "Naissance d'une nation: le Zimbabwe"
par Charles CADOUX, *AFDI*, 1980: 9-29
codé: F2-CAD

Dans cet article, l'auteur traite de l'apparition d'un nouvel État sur la scène internationale, le Zimbabwe, autrefois appelé Rhodésie du Sud. La décolonisation de cette dernière a été marquée par trois points examinés successivement par l'auteur: la place éminente qu'a tenue la négociation dans la recherche d'un éventuel règlement

¹ Voir 2.1.1.

pacifique du conflit (I), l'élaboration de l'accord final dans le cadre de la conférence tripartite de Lancaster House (II) et la levée des sanctions (III) qui clôt à l'O.N.U. la "Question de la Rhodésie du Sud".

C'est cette dernière partie (III) que nous avons retenue pour notre corpus.

2. "Observations sur la nature juridique de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe"

par Jean-François PREVOST, *AFDI*, 1975: 129-153

codé: F2-PRE

L'Acte final de la C.S.C.E, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975, revêt une importance exceptionnelle en raison du nombre d'États qui l'ont signé et de la très grande ampleur des problèmes qu'il aborde. Dans la première partie, l'auteur soutient que cet Acte est d'une nature spécifique, car il est issu du processus original de la détente, ce qui implique d'ailleurs qu'il soit souple pour mieux s'intégrer dans le processus de la détente. Dans la seconde, il montre la portée originale de cet Acte, due aux objectifs poursuivis par les États participants, et qui fait qu'il s'analyse comme une déclaration et un programme.

L'extrait que nous avons choisi pour notre corpus porte sur l'aspect déclaratif de l'Acte .

3. "La guerre du Golfe: quelques aspects de l'application du droit des conflits armés et du droit humanitaire"

par Paul TAVERNIER, *AFDI*, 1984: 43-64

codé: F2-TAV

Selon l'auteur, la guerre du Golfe a révélé l'ampleur des problèmes de l'application du droit des conflits armés et du droit humanitaire, d'une part en ce qui concerne la conduite des hostilités sur le théâtre maritime et terrestre, en particulier en ce qui touche à la liberté de navigation, au problème de pollution du Golfe et à l'emploi des armes chimiques, d'autre part pour ce qui est du sort réservé aux combattants, dont les enfants, et aux non-combattants, la population civile et les prisonniers de guerre.

De ce texte nous avons retenu la partie concernant la liberté de navigation et le problème de la pollution dans le Golfe.

4. "Sécurité nationale et diplomatie multilatérale - L'expérience des États-Unis comme État hôte de l'Organisation des Nations Unies"

par Elisabeth ZOLLER, *AFDI*, 1988: 109-129

codé: F2-ZOL

Aux États-Unis, le problème de la conciliation des nécessités de sécurité nationale et des nécessités de diplomatie multilatérale a pris des proportions considérables pour des raisons de fait et pour des raisons de droit. Mais, en ce qui concerne le siège de l'O.N.U., l'auteur soutient que l'article 105 de la Charte est clair: l'État hôte ne peut pas, en droit, exciper de ses intérêts de sécurité nationale pour supprimer ou limiter les privilèges ou immunités qui sont absolument indispensables à l'Organisation (I), à ses membres (II) et à ses fonctionnaires (III) pour remplir leurs fonctions.

La première partie sur les privilèges nécessaires à l'Organisation constitue l'extrait que nous analyserons.

5. "Reprisals by Third States"

par Michael AKEHURST, *BYBIL*, 1970: 1-16

codé: A2-AKE

S'il est un principe bien établi qu'un État, directement affecté par une violation du droit international, peut prendre des mesures de rétorsion contre l'État violateur, la question de savoir si un État tiers (non directement affecté par cette violation) peut agir de même, est moins claire. C'est ce problème que l'auteur examine dans trois domaines: l'autodéfense collective et la neutralité qualifiée, la terminaison ou la suspension de traités en conséquence de leur violation et la mise en application de décisions judiciaires.

Nous avons retenu la deuxième partie sur la terminaison ou la suspension de traités pour notre analyse.

6. "Multilateral Treaties as Evidence of Customary International Law"

par R.R. BAXTER, *BYBIL*, 1965-66: 275-300

codé: A2-BAX

L'objet de cet article est de déterminer dans quelle mesure les traités multilatéraux peuvent revêtir valeur de preuve de l'existence d'un droit coutumier international. Pour ce faire, l'auteur examine l'une après l'autre diverses catégories de traités multilatéraux: les traités humanitaires, les traités de codification, les traités créant du droit nouveau et enfin, les traités rappelant les principes généraux du droit.

L'extrait que nous avons choisi porte sur les traités de codification.

7. "The Legal Effect of Automatic Reservations to the Jurisdiction of the International Court"

par James CRAWFORD, *BYBIL*, 1979: 63-86

codé: A2-CRA

Dans cette étude sur l'effet juridique de la réserve automatique à la juridiction de la Cour Internationale de Justice, l'auteur commence par présenter l'opinion du juge Lauterpacht sur la question, puis il examine la question de la compatibilité des réserves automatiques avec l'article 36 du Statut de la Cour, et enfin, il traite du problème de l'"invalidité" de la réserve automatique et la considère comme un moyen alternatif d'accès à la Cour.

Nous avons retenu la partie concernant la compatibilité des réserves automatiques avec l'article 36.

8. "The Problem of the 'Non-Appearing' Defendant Government"

par Sir Gerald FITZMAURICE, *BYBIL*, 1980: 89-122

codé: A2-FIT

Après avoir posé d'une façon générale le problème de l'État défendeur qui ne se présente pas en Cour, l'auteur rappelle l'affaire de la mer d'Égée où le conseiller de la Grèce avait exposé les frustrations et l'injustice causées à l'État plaignant par l'absence

de l'État défendeur, puis il recherche les motivations de l'État qui ne se présente pas. Enfin, il examine la jurisprudence de la Cour Internationale de Justice eu égard à cette question.

C'est cette dernière partie sur l'attitude de la Cour qui a été choisie pour notre corpus.

Ces textes n'ont pas été analysés dans leur intégrité. En excluant les introductions et conclusions qui peuvent présenter des caractéristiques particulières en raison de leurs fonctions, nous avons retenu une "grande division" du texte, telle que délimitée par l'auteur², et constituant plus ou moins 30% du total. Dans le cas de l'article d'Akehurst (A2-AKE), l'extrait choisi en représente beaucoup plus, soit 45%, à cause de la relative brièveté de l'article, car nous avons voulu assurer une longueur minimale aux extraits analysés. La plus grande longueur en nombre de mots de l'extrait du texte de Fitzmaurice (A2-FIT) est due, quant à elle, à la plus grande longueur du texte tout entier. L'ensemble des contraintes qui ont pesé sur le choix du corpus résulte en une variation allant de 1 à 2 en termes de nombre de SVM analysées. Cependant cette différence, à cause de la longueur des extraits, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les résultats obtenus.

² ceci, afin de respecter la structure donnée par l'auteur à son texte.

Enfin, les caractéristiques statistiques du corpus, pertinentes pour notre travail, sont indiquées dans le tableau 4.1:

Tableau 4.1 Caractéristiques du corpus 2

Auteur	Nombre total de mots (approx.)	Nombre de mots analysés (approx.)	% du texte analysé (approx.)	Nombre de SVM analysés	Nombre de MCR analysées	Nombre de DIV analysées³
F2-CAD	6 800	2 000	29	59	29	8
F2-PRE	8 200	2 100	26	88	31	3
F2-TAV	9 700	2 500	26	99	30	4
F2-ZOL	7 200	2 300	32	84	11	2
A2-AKE	5 500	2 500	45	108	21	3
A2-BAX	9 500	3 000	32	84	21	1
A2-CRA	9 300	3 000	32	115	17	7
A2-FIT	15 000	4 200	28	119	15	3
Total	71 200	21 600	30	756	175	31

4.2 Quelques remarques sur les types de paragraphe contenus dans les extraits analysés: leurs rapports avec la structure discursive de ces extraits

Une analyse des types de paragraphes tels que définis au chapitre précédent⁴ nous donne le tableau 4.2 pour les textes français:

³ Pour chaque texte, une grande division telle que définie par une marque de l'auteur (titre ou lettre ou nombre) a été retenue aux fins de l'analyse. Cependant, chacune d'elle peut se diviser en plusieurs DIV, soit parce qu'elle comprend plusieurs sections, soit parce qu'une de ces sections se divise en plusieurs DIV tout comme un paragraphe typographique peut contenir plusieurs BMCR.

⁴ Voir 3.2.

Tableau 4.2 Types de paragraphes des textes français du corpus 2

Types de paragraphe ⁵	F2-CAD		F2-PRE		F2-TAV		F2-ZOL		Total F2	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
unité simple	13	45	10	32	6	20	—	—	29	29
expositif	12	41	15	48	13	43	3	27	43	43
explicatif	3	10	4	13	5	17	3	27	15	15
complexe	1	3	2	6	6	20	5	45	14	14
combiné ⁶	2	7	2	6	8	27	2	18	14	14
Total de MCR	29	—	31	—	30	—	11	—	101	—

et le tableau 4.3 pour les textes anglais:

Tableau 4.3 Types de paragraphes des textes anglais du corpus 2

Types de paragraphe ⁷	A2-AKE		A2-BAX		A2-CRA		A2-FIT		Total A2	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
unité simple	5	24	5	24	2	12	—	—	12	16
expositif	8	38	10	48	7	41	11	73	36	49
explicatif	1	5	4	19	3	18	2	13	10	14
complexe	7	33	2	10	5	29	2	13	16	22
combiné ⁸	4	19	1	5	4	24	3	20	12	16
Total de MCR	21	—	21	—	17	—	15	—	74	—

⁵ Les pourcentages ayant été arrondis à des nombres entiers, il se peut que le total des colonnes (excepté les paragraphes combinés) ne soit pas exactement égal à 100.

⁶ Les paragraphes combinés comprenant deux ou plus paragraphes d'un autre type, cette ligne ne compte pas dans le calcul des totaux.

⁷ Voir la note 5.

⁸ Voir la note 6.

Après avoir commenté les pourcentages des paragraphes-unités simples, nous ferons de même pour les autres types de paragraphe, ce qui nous amènera ensuite à effectuer des comparaisons entre les premier et second corpus et entre les corpus français et anglais.

4.2.1 Les paragraphes-unités simples

Le pourcentage de paragraphes-unités simples est très variable suivant les textes. Ainsi, si F2-ZOL et A2-FIT n'en contiennent aucun, 45% des paragraphes de F2-CAD en sont.

Dans le corpus 1, nous avons trouvé que les paragraphes-unités simples jouaient quatre rôles: 1) ils servaient de transition au paragraphe suivant; 2) ils présentaient plusieurs cas mis en parallèle; 3) ils pouvaient constituer un de ces cas mis en parallèle; 4) ils étaient joints à une autre BMCR dans un même paragraphe typographique, car seuls, ils auraient formés un paragraphe trop court.

Or, d'une part ni l'extrait du texte de Zoller (F2-ZOL), ni celui de Fitzmaurice (A2-FIT) ne contiennent de subdivisions, et donc les rôles 2 et 3 définis ci-dessus ont peu de chances de trouver une place dans ces textes; d'autre part, l'extrait du texte de Cadoux (F2-CAD) non seulement comporte trois parties (*L'expérience des sanctions à l'encontre de la Rhodésie, La fin des sanctions, La clôture du dossier de la Rhodésie du Sud*), mais aussi la première partie comprend trois subdivisions, alors que ce texte est le plus court du corpus tant en nombre de mots (environ 2 000) que de SVM (59). Ainsi se trouve expliquée la grande différence de pourcentage de paragraphes-unités simples entre ces textes.

Cependant, ceci ne suffit pas pour rendre compte des 45% de paragraphes-unités simples (c'est-à-dire plus de 2 paragraphes sur 5 et un peu moins de 1 paragraphe sur 2) dans F2-CAD. Si nous regardons ceux-ci de plus près, nous nous apercevons que: 2 fonctionnent comme introduction (§1 et §4), 3 comme conclusion (§8, §11 et §27), 1 comme transition (§18); 2 servent à mettre plusieurs cas en parallèle (§2,

§3); 3 constituent des parties non identifiées par un symbole (§6, §10, §15⁹); et enfin, 2 forment ensemble un paragraphe typographique, car chacun seul aurait formé un paragraphe typographique trop court (§14-1, §14-2). Ainsi, ces paragraphes-unités simples jouent les mêmes rôles que nous avons identifiés et pour les paragraphes-unités simples (et qui sont rappelés ci-dessus) et pour les DIV-unités simples du corpus 1.

Notre analyse sur un ensemble de deux corpus des unités d'analyse qui, prises individuellement, suffisent à constituer une unité au niveau d'analyse immédiatement supérieur (c'est-à-dire, la SVM qui est en même temps une MCR, ou la MCR qui est en même temps une DIV), nous permet d'avancer que celles-ci remplissent sept fonctions. Aux quatre énoncées plus haut s'ajoutent celles d'introduction, de conclusion et de partie non identifiée par un symbole¹⁰. Maintenant, si nous considérons l'ensemble de ces fonctions et les plaçons en parallèle aux diverses parties d'un texte argumentatif typique (introduction, présentation du plan, développement, transition, conclusion), nous constatons que ces sept fonctions recouvrent l'ensemble des parties du texte argumentatif. Quelle est donc la signification du paragraphe-unité simple et de la DIV-unité simple? À notre avis, le commun dénominateur de six de ces fonctions est qu'elles servent à marquer la structure du texte: que ce soit comme introduction, présentation de plusieurs cas mis en parallèle, un des cas mis en parallèle ou partie non identifiée par un symbole, transition ou conclusion, elles servent de repères pour le lecteur dans son déchiffrement du texte, même si elles ne sont pas nécessairement précédées d'un symbole qui permettrait de déceler leur rôle au premier coup d'oeil. Le fait que ces unités ne soient constituées que d'une seule unité de niveau inférieur relève de la concision du style de l'auteur. Notons d'ailleurs que le plus long texte des deux corpus (A2-FIT, environ 15 000 mots) ne contient pas un seul paragraphe-unité simple dans son extrait analysé, et que F2-CAD qui compte 45% de paragraphes-unités simples est extrait du deuxième plus court article des deux corpus (environ 6 800 mots)¹¹.

⁹ Le §6 contient 72 mots, le §10, 102 mots et le §15, 44 mots.

¹⁰ Les paragraphes-unités simples remplissant cette dernière fonction sont les plus susceptibles d'être composés du plus grand nombre de mots.

¹¹ Mettons toutefois en garde contre la tentation de rechercher une corrélation entre la longueur d'un texte et son pourcentage de paragraphes-unités simples. En effet, la concision d'un auteur ne peut se voir exclusivement dans le nombre absolu de mots de son texte, mais doit aussi être appréciée en fonction du sujet traité.

En conclusion, nous dirons que d'une part plus un auteur a structuré son texte et voulu mettre en relief cette structure et, d'autre part, plus il est concis, plus le pourcentage de paragraphes-unités simples dans son texte tend à être élevé¹².

4.2.2 Les paragraphes combinés

Les paragraphes combinés sont loin de se retrouver dans une proportion aussi homogène que dans le premier corpus: si A2-BAX en compte 5%, F2-PRE, 6% et F2-CAD, 7%, F2-TAV en contient 27% et quatre textes (F2-ZOL, A2-AKE, A2-CRA et A2-FIT) plus ou moins 20%. Cependant, si l'on calcule la longueur moyenne en nombre de SVM des paragraphes typographiques, en excluant les paragraphes composés d'une seule SVM, alors on s'aperçoit que sauf pour un texte (F2-TAV), une moyenne élevée est associée à un pourcentage de paragraphes combinés élevé, et une moyenne basse est associée à un pourcentage de paragraphes combinés bas, ainsi que le tableau 4.4 le montre.

Tableau 4.4 Paragraphes combinés du corpus 2

	F2-CAD	F2-PRE	F2-TAV	F2-ZOL	A2-AKE	A2-BAX	A2-CRA	A2-FIT
Moyenne de SVM par § typographique¹³	3,00	3,68	5,15	9,33	7,20	5,26	8,84	11,90
Pourcentage de §§ combinés	7	6	27	18	19	5	24	20

¹² Si nous pouvons nous permettre d'analyser notre propre façon d'écrire, nous justifierons ainsi le paragraphe-unité simple constitué par cette dernière phrase.

Il aurait été possible de la joindre au paragraphe précédent, car elle en constitue la suite du raisonnement. La raison pour laquelle nous avons choisi d'aller à la ligne est que nous avons voulu insister sur le caractère conclusif de notre remarque. En effet, celle-ci conclut le paragraphe précédent, aussi bien que la section 4.2.1, et que les sections portant sur les paragraphes et DIV-unités simples, soit 3.2.1, une partie de 3.3.1 et 4.2.1.

¹³ Les paragraphes typographiques composés d'une seule SVM, c'est-à-dire les paragraphes-unités simples, sont exclus du calcul.

Cependant, de même que dans le premier corpus, les paragraphes combinés joignent: un paragraphe-unité simple à un autre paragraphe (quel qu'il soit), des paragraphes expositifs ou des paragraphes explicatifs. Sur 26 paragraphes combinés dans le corpus 2, seuls trois ne correspondent pas à ces critères.

Deux d'entre eux se retrouvent dans le texte de Zoller (F2-ZOL) sur la sécurité nationale et la diplomatie multilatérale. Ce sont le paragraphe 6 sur le contenu du droit d'accès au siège de l'Organisation des Nations Unies, affirmé dans le paragraphe 5 précédant, et le paragraphe 7 sur le droit d'établir un bureau. Les paragraphes 6-1 et 6-2 mettent en parallèle deux raisonnements: le premier démontre que le droit d'accès n'implique pas le droit d'établir une mission permanente (paragraphe complexe, SVM 6.40 à 6.48), le second pose la question de savoir si le droit d'accès entraîne le droit d'établir un bureau (paragraphe expositif, SVM 6.49 à 6.54). Cette question est traitée parallèlement d'une part par le paragraphe 7-1 qui donne l'interprétation stricte du Conseiller juridique des Nations Unies (paragraphe complexe, SVM 7.55 à 7.60), d'autre part par le paragraphe 7-2 qui expose l'interprétation plus large de la Cour Internationale de Justice et du juge fédéral américain Palmieri (paragraphe expositif, SVM 7.61 à 7.65). Enfin le paragraphe 8 conclut à la primauté des considérations de sécurité nationale sur le droit d'accès et d'installation. Il apparaît ainsi que les paragraphes 6 et 7 présentent bien chacun une unité sémantique, malgré leur combinaison peu courante (dans nos deux corpus) d'un paragraphe complexe et d'un paragraphe expositif.

Le troisième paragraphe combiné faisant exception aux critères de combinaison est le paragraphe 2 de l'article de Fitzmaurice sur les gouvernements qui ne présentent pas de défense devant les tribunaux ou Cours où ils sont cités. Ce paragraphe 2 met en parallèle deux paragraphes expositifs énonçant la position de la Cour Internationale de Justice sur sa capacité d'être saisie d'une affaire même en l'absence du gouvernement défendant (paragraphe 2-1, SVM 2.25 à 2.29) et sur sa compétence à juger sur le fond en cette affaire (paragraphe 2-2, SVM 2.30 à 2.40). À ces deux paragraphes expositifs, 2-1 et 2-2, s'ajoute le paragraphe explicatif 2-3 composé de deux SVM (SVM 2.41 et 2.42) et donnant le commentaire de l'auteur à la position adoptée par la Cour. Notons que la brièveté de ce paragraphe est encore renforcée par le fait que la dernière SVM (SVM 2.42) ne comprend que 17 mots qui sont de plus inscrits entre parenthèse. Ainsi, le paragraphe 2 du texte de Fitzmaurice n'est en fait pas très éloigné de la combinaison de

deux paragraphes expositifs avec un paragraphe-unité simple, ce qui représenterait le cumul de deux critères de combinaison des paragraphes.

4.2.3 Les autres types de paragraphes

Les paragraphes expositifs, tout comme dans le corpus 1, sont très nombreux; ils représentent entre 40% et 50% de l'ensemble des paragraphes pour chaque texte, à l'exception de F2-ZOL où ils n'y sont présents que pour 27%, et de A2-FIT où, à l'opposé, ils comptent pour 73%.

Les paragraphes explicatifs, quant à eux, représentent entre 10% et 20% de l'ensemble des paragraphes, avec deux exceptions notoires: F2-ZOL où ils comptent pour 27% et A2-AKE, pour 5%.

Enfin, le pourcentage de paragraphes complexes est très variable. Il va de 3% pour F2-CAD à 45% pour F2-ZOL en passant par 33% pour A2-AKE.

De ce qui précède, il apparaît que deux textes se distinguent nettement des autres: F2-ZOL avec 45% de paragraphes complexes (ce qui avec les paragraphes explicatifs donne 73% de paragraphes non linéaires), et A2-FIT avec 73% de paragraphes expositifs. F2-ZOL apparaîtrait ainsi très peu linéaire, au contraire de A2-FIT. Cependant, ces pourcentages très élevés doivent être corrigés par le fait que seulement 11 MCR ont été analysées dans F2-ZOL et 15 dans A2-FIT (représentant dans les deux cas environ 30% du texte total en nombre de mots). Ils expliquent également pourquoi le pourcentage des autres types de paragraphes dans ces mêmes textes apparaît parfois nettement en dessous de la moyenne. Notons de plus que seuls ces deux textes ne contiennent aucun paragraphe-unité simple.

4.2.4 Comparaison entre les paragraphes des divers corpus

Un tableau récapitulatif des pourcentages des types de paragraphe dans les textes des corpus 1 et 2 (4.5) permet de comparer d'une part les textes français et anglais des corpus, d'autre part les résultats généraux des corpus 1 et 2.

Tableau 4.5 Comparaison des types de paragraphes de chaque corpus

Types de paragraphe ¹⁴ %	Total corpus F1	Total corpus A1	Total corpus 1	Total corpus F2	Total corpus A2	Total corpus 2
unité simple	19	12	15	29	16	23
expositif	33	54	44	43	49	45
explicatif	36	18	27	15	14	14
complexe	11	16	14	14	22	17
combiné	8	10	9	14	16	15

En remarque préliminaire, notons que quel que soit le corpus considéré, les paragraphes -unités simples, expositifs et explicatifs forment la très grande majorité de l'ensemble des paragraphes (88% pour F1 et 84% pour A1, soit 86% pour le corpus 1 par rapport à 86% pour F2, 78% pour A2, soit 83% pour le corpus 2).

Si, dans le corpus 2, nous ne considérons que les paragraphes expositifs et explicatifs, alors les textes français dans leur ensemble (corpus F2) apparaîtraient moins linéaires que les textes anglais (corpus A2), comme ce que nous avons constaté pour le corpus 1¹⁵. Cependant, si aux paragraphes expositifs nous ajoutons les paragraphes-unités simples, et aux paragraphes explicatifs les paragraphes complexes, alors ce sont

¹⁴ Les pourcentages ayant été arrondis à des nombres entiers, il se peut que le total des colonnes (excepté les paragraphes combinés) ne soit pas exactement égal à 100.

¹⁵ Voir 3.2.6.

les textes français qui seraient les plus linéaires, en raison des pourcentages élevés de paragraphes complexes dans A2 et de paragraphes-unités simples dans F2.

Ce sont d'ailleurs les écarts importants de pourcentage des paragraphes-unités simples et des paragraphes complexes qui constituent les deux grandes différences entre les textes français et anglais dans les deux corpus. Nous avons vu plus haut¹⁶ que le nombre de paragraphes-unités simples était lié au nombre de divisions internes apportées par l'auteur à son texte (que celles-ci soient mises en évidence par un titre/symbole ou non) et à sa volonté de faire ressortir cette structuration. Ainsi, il semblerait que les textes français soient beaucoup plus "segmentés" par leur structuration que les textes anglais. D'ailleurs, le calcul du nombre moyen de SVM par DIV pour l'ensemble du corpus F2 est de 1 874, et de 2 807 pour le corpus A2. Cette très grande différence doit néanmoins être pondérée par la considération que le corpus 2 est composé d'extraits pris dans le développement des textes et dont le découpage peut avoir eu une influence sur les résultats; d'ailleurs, cette différence est beaucoup moindre dans le corpus 1, qui ne comprend que des textes entiers, et où F1 a en moyenne 535 SVM par DIV, et A1, 589. Est-ce à dire alors que les textes anglais ne connaissent pas une argumentation aussi articulée que les textes français? Or, rien *a priori*, ni les sujets traités, ni la compétence des auteurs, ni les revues où ont été publiés les articles, ne suggérerait une telle hypothèse. En fait, il semble que les rouages de l'argumentation des textes anglais apparaissent à l'intérieur de leurs paragraphes comme le montre le pourcentage élevé de paragraphes complexes pour A1 (19% par rapport à 11% pour F1) et A2 (22% par rapport à 14% pour F2), contrairement aux textes français où les éléments de l'argumentation se révéleraient dans le rôle attribué aux paragraphes, tel que le souligne le nombre élevé de paragraphes-unités simples dans F1 par rapport à A1 (respectivement, 19% et 13%) et dans F2 par rapport à A2 (respectivement 29% et 16%).

De ceci, nous allons donner deux exemples, tirés de F2-CAD, le texte avec le plus haut pourcentage de paragraphes-unités simples et de A2-AKE qui connaît le plus haut pourcentage de paragraphes complexes.

¹⁶ Voir 4.2.1.

Parmi les huit premiers paragraphes de F2-CAD, six sont des paragraphes-unités simples. Le premier (SVM 1.1¹⁷) introduit la troisième partie de l'article portant sur la levée des sanctions et la fin de la "question de la Rhodésie du Sud", que nous avons retenue pour notre corpus. Le deuxième (SVM 2.2) expose le plan qui sera suivi dans cette partie, soit : [A] l'expérience des sanctions à l'encontre de la Rhodésie et [B] la fin des sanctions¹⁸. Le troisième (SVM 3.3), qui commence [A], annonce que cette partie est divisée en trois: 1°) le rôle de la Grande-Bretagne, 2°) le rôle de l'O.N.U. et 3°) le rôle des États tiers. Le quatrième (SVM 4.4), qui qualifie le rôle de la Grande-Bretagne d'élément moteur tout au long de la procédure, est l'introduction du 1°). Le cinquième (SVM 5.5 à 5.7), dont les premiers mots sont *dans un premier temps*, est la première subdivision du 1°), subdivision qui n'est marquée par aucun symbole. Le sixième (SVM 6.8) est la deuxième subdivision du 1°). Le septième (SVM 7.9 à 7.12), introduit par *dès lors*, est la troisième et dernière subdivision du 1°). Enfin, le huitième paragraphe (SVM 8.13) conclut le 1°).

Ainsi, tous ces paragraphes-unités simples ont trait à la structuration du texte.

Le paragraphe 8 de A2-AKE contient 19 SVM (SVM 8.43 à 8.61), c'est-à-dire 6 de plus que dans les 8 premiers paragraphes de F2-CAD. La SVM 8.43 annonce que le paragraphe 2(a) de l'article 42 du projet de la Commission de droit international sur le droit des traités a été critiqué par les gouvernements des Pays-Bas et des États-Unis. Les SVM 8.44 à 8.47 rappellent un commentaire de la Commission souligné par le gouvernement des Pays-Bas, et qu'il commente lui-même tel qu'il est rapporté dans les SVM 8.48 à 8.51. Les SVM 8.52 à 8.60 contiennent le commentaire du gouvernement des États-Unis sur le même point. Enfin, la SVM 8.61 conclut la question en affirmant que les gouvernements des Pays-Bas et des États-Unis ont présenté le même amendement à l'article 42.

Ainsi, au sein d'un même paragraphe, nous avons pu distinguer une introduction, un développement en trois parties et une conclusion.

Les paragraphes explicatifs sont la cause d'une différence notable entre les corpus 1 et 2: s'ils s'élèvent à 28% dans le corpus 1, ils ne représentent que 14 % des

¹⁷ Rappelons que le premier nombre qui suit la SVM numérote le paragraphe et le second, la SVM considérée parmi l'ensemble des SVM du texte.

¹⁸ La partie [C], la clôture du dossier de la Rhodésie du Sud, est directement annoncée par le titre même de la partie III.

paragraphe du corpus 2, l'écart entre les deux étant dû en grande partie au pourcentage très élevé de paragraphes explicatifs dans F1 (38%) où d'ailleurs les paragraphes complexes ne comptent que pour 10%. De plus, dans F2 aussi, même si dans une moindre mesure, les paragraphes explicatifs (15%) sont plus nombreux que les complexes (14%), et ces derniers sont beaucoup moins représentés que dans A2 (22%). Or, les paragraphes explicatifs forment avec les complexes les paragraphes non linéaires. On peut ainsi supposer que les textes français recourraient plus à l'explication qu'à l'argumentation proprement dite à l'intérieur des paragraphes, laissant l'argumentation apparaître au niveau des relations entre les paragraphes, ceci corroborant donc la remarque faite précédemment à propos du pourcentage des paragraphes-unités simples.

Enfin, les paragraphes combinés sont beaucoup plus nombreux dans le corpus 2 que dans le corpus 1. Cela pourrait être attribuable au fait que la moyenne du nombre de SVM dans un paragraphe typographique, les paragraphes typographiques composés d'une seule SVM non compris, est moins élevée dans les textes du corpus 1¹⁹. La variation assez grande entre les pourcentages de paragraphes-unités simples que nous avons pu constater dans les deux corpus, justifie donc le recours aux macrostructures par opposition aux paragraphes typographiques, comme unités d'analyse.

4.3 Les DIV combinées

Nous retrouvons dans le corpus 2 le même type de DIV que dans le corpus 1. Si le choix du corpus 2 (extraits de textes) ne permet pas d'y étudier la distribution des types de DIV, nous sommes néanmoins en mesure de formuler une brève remarque sur ses DIV combinées

Ainsi, de même que dans le premier corpus, les DIV combinées regroupent, avec une seule exception, une DIV-unité simple avec une autre DIV, quelle qu'elle soit, même si ces DIV combinées du corpus 2 sont parfois composée de 3 DIV. Ainsi, nous trouvons

¹⁹ Cette moyenne est de 4,07 pour F1-VIG, 4,67 pour F1-VIR, 4,64 pour A1-BOW et 6,29 pour A1-CHA. Pour les moyennes des textes du corpus 2, voir 4.2.2.

dans Fitzmaurice (A2-FIT), la suite: C → C (complexe, unité simple, complexe), et dans Akehurst (A2-AKE): C → C (unité simple, unité simple, complexe). Tout comme le paragraphe 2 de Fitzmaurice correspondait au cumul de deux critères de combinaison des paragraphes²⁰, ces deux DIV combinées résultent de l'application cumulée du critère de combinaison des DIV.

Sur les 6 DIV combinées du corpus 2, une seule ne comprend pas de DIV-unité simple. Elle se trouve dans le texte de Prevost (F2-PRE) sur la nature juridique de l'Acte final de la CSCE et présente la suite: C → (complexe, expositif). La DIV complexe (M14 à 26) décrit le contenu du programme que représente l'Acte final, et la DIV expositive (M27 à 29) en rapporte les effets. Pourquoi l'auteur n'a-t-il pas séparé ces deux DIV par l'insertion d'un titre entre elles? Cela est certainement dû à une question d'équilibre, car la première partie, correspondant à la DIV complexe, aurait été beaucoup plus longue (14 MCR) que la seconde (3 MCR).

4.4 Comparaison des indices de linéarité

Les tableaux des divers indices de linéarité pour les textes du corpus 2, calculés comme il est défini dans le chapitre précédent²¹, sont suivis des graphiques commentés de chaque indice.

Tableau 4.6 Indices de linéarité brute

	F2-CAD	F2-PRE	F2-TAV	F2-ZOL	A2-AKE	A2-BAX	A2-CRA	A2-FIT	σ
LCOSVM	0,16	0,11	0,12	0,12	0,16	0,15	0,09	0,22	0,04
LPFSVM	0,14	0,08	0,10	0,09	0,11	0,12	0,08	0,13	0,02

²⁰ Voir 4.2.2.

²¹ Voir 3.4.

Tableau 4.7 Indices de linéarité révisée

	F2- CAD	F2- PRE	F2- TAV	F2- ZOL	A2- AKE	A2- BAX	A2- CRA	A2- FIT	σ
LRCOSVM	0,37	0,43	0,43	0,49	0,72	0,58	0,56	1,37	0,32
LRPFSVM	0,31	0,25	0,32	0,37	0,50	0,50	0,50	0,76	0,16

Tableau 4.8 Indices de linéarité indexée

	F2- CAD	F2- PRE	F2- TAV	F2- ZOL	A2- AKE	A2- BAX	A2- CRA	A2- FIT	σ
LICOSVM	0,32	0,32	0,41	0,93	0,79	0,59	0,62	1,73	0,46
LIPFSVM	0,28	0,23	0,34	0,70	0,56	0,49	0,52	1,047	0,26

Tableau 4.9 Indices de linéarité révisée et indexée

	F2- CAD	F2- PRE	F2- TAV	F2- ZOL	A2- AKE	A2- BAX	A2- CRA	A2- FIT	σ
LRICOSVM	0,74	1,22	1,44	3,74	3,65	2,31	3,81	10,89	3,24
LRIPFSVM	0,62	0,72	1,05	2,83	2,56	2,01	3,36	6,04	1,78

Les données contenus dans ces tableaux se représentent graphiquement²²
ainsi:

²² Notons que ces graphiques présupposent que les linéarités en termes de coordination et de perspective fonctionnelle ont le même poids par rapport à la linéarité générale du texte.

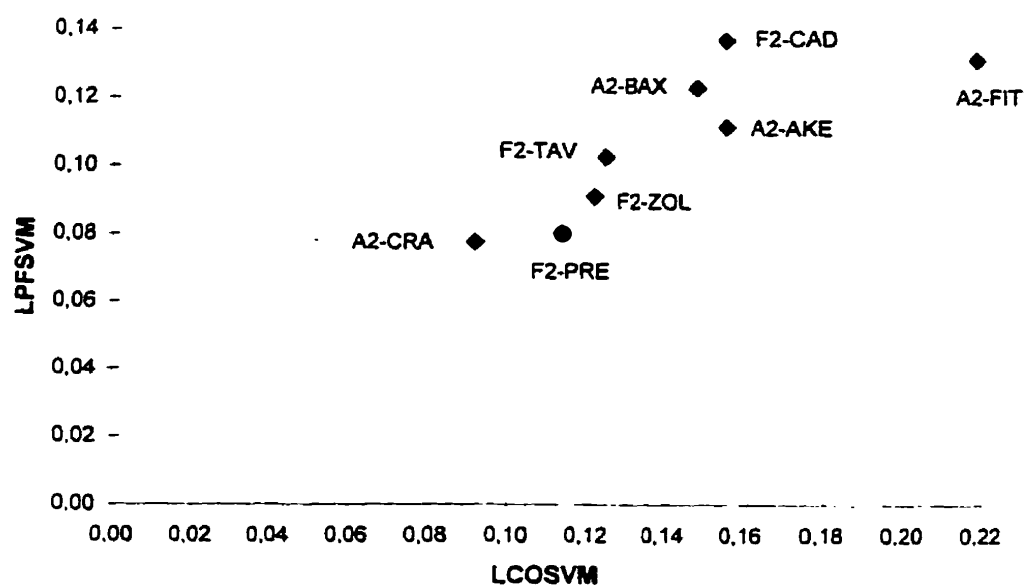


Figure 4.1 Linéarité brute des SVM - corpus 2

Sur le graphique de linéarité brute, trois groupes de textes apparaissent en regard du LCOSVM. A2-FIT avec l'indice le plus élevé est à $1,82 \sigma$ de A2-BAX, qui est lui-même à $0,9 \sigma$ de F2-PRE. Autour de A2-BAX se regroupent F2-CAD et A2-AKE; et autour de F2-PRE, F2-TAV, F2-ZOL et A2-CRA. F2-TAV et A2-BAX, les deux textes les plus rapprochés de ces deux groupes, sont à $0,61 \sigma$, tandis que A2-AKE et A2-CRA, les textes les plus éloignés de ces deux groupes, sont à $1,67 \sigma$. Deux groupes seulement se distinguent en regard du LPFSVM, A2-FIT joignant A2-BAX, F2-CAD et A2-AKE. Notons cependant que F2-TAV se situe à $0,89 \sigma$ de A2-BAX et à $0,98 \sigma$ de F2-PRE. L'amplitude de LPFSVM est de $2,61 \sigma$ (entre F2-CAD et A2-CRA).

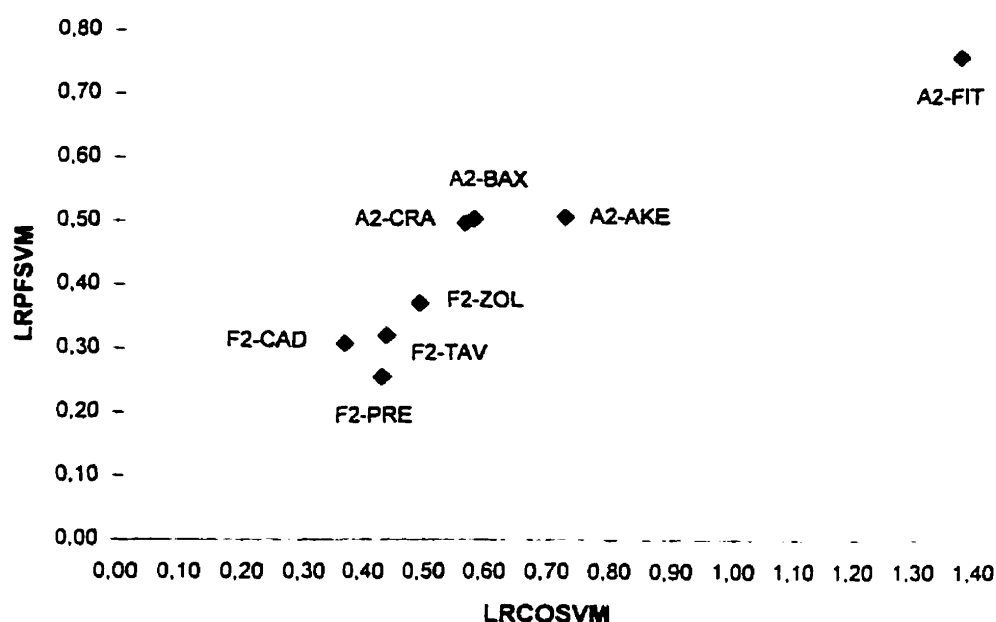


Figure 4.2 Linéarité révisée des SVM - corpus 2

En raison du plus grand poids accordé aux BMCR les plus longues par rapport aux plus courtes dans le calcul de la linéarité révisée, les textes se situent différemment les uns par rapport aux autres sur le graphique de cette dernière, ainsi qu'il en a été dans le premier corpus. Nous remarquons tout de suite que A2-FIT fait bande à part, étant à $2,00 \sigma$ de A2-AKE selon la LRPCOSVM et à $1,55 \sigma$ selon la LRPFSVM. Si l'amplitude de LRPCOSVM entre les autres textes n'est que de $1,10 \sigma$ (entre A2-AKE et F2-CAD), nous observons néanmoins que les textes français ont un indice inférieur aux textes anglais. La même division se retrouve en ce qui concerne le LRPCOSVM, A2-CRA (auquel se joignent A2-BAX et A2-AKE) se situant à $1,08 \sigma$ de F2-TAV (auquel se joignent F2-ZOL, F2-CAD et F2-PRE). L'amplitude de l'ensemble des textes (moins A2-FIT) pour le LRPFSVM est de $1,37 \sigma$. Là aussi, les textes anglais ont un indice supérieur aux textes français.

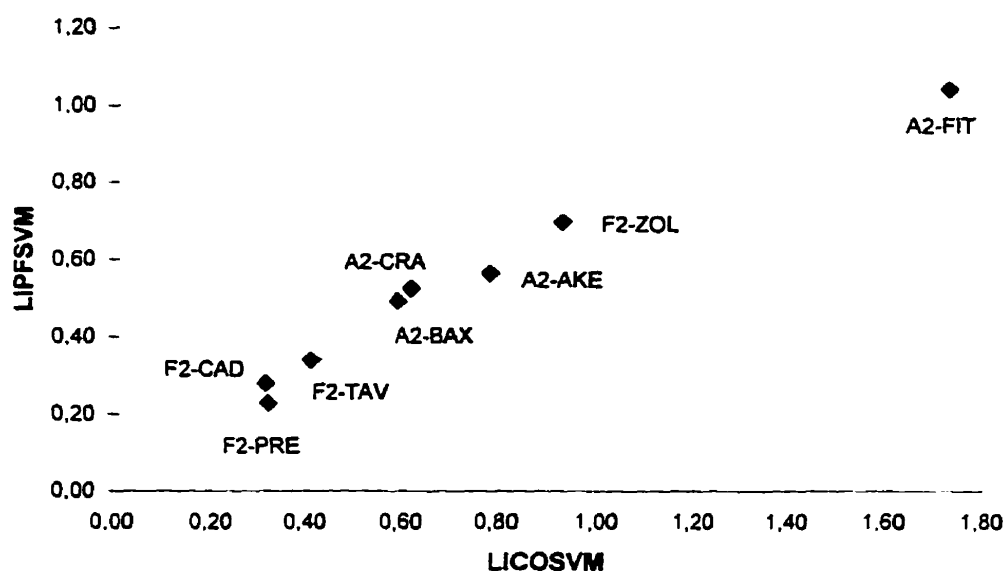


Figure 4.3 Linéarité indexée des SVM - corpus 2

Sur le graphique de linéarité indexée, A2-FIT étant toujours nettement à part (avec un écart de $1,72 \sigma$ pour le LICOSVM et de $1,31\sigma$ pour le LIPFSVM de F2-ZOL, le texte le plus proche), les autres textes apparaissent moins regroupés que sur le graphique de linéarité révisé (amplitude de $1,31\sigma$ pour le LICOSVM et de $1,78 \sigma$ pour le LIPFSVM). Tant en ce qui concerne le LICOSVM que le LIPFSVM, deux groupes se distinguent: le premier comprend F2-PRE, F2-CAD et F2-TAV; le second, A2-BAX, A2-CRA et A2-AKE; l'écart entre A2-AKE et F2-CAD de LICOSVM se mesurant à $1,01 \sigma$, et de LIPFSVM à $1,08 \sigma$. Quant à F2-ZOL, il est beaucoup plus linéaire que les autres textes français (à $1,11 \sigma$ du LICOSVM et à $1,37 \sigma$ du LIPFSVM de F2-TAV), tout comme A2-FIT par rapport aux autres textes anglais (à $2,03 \sigma$ du LICOSVM et à $1,82 \sigma$ du LIPFSVM de A2-AKE).

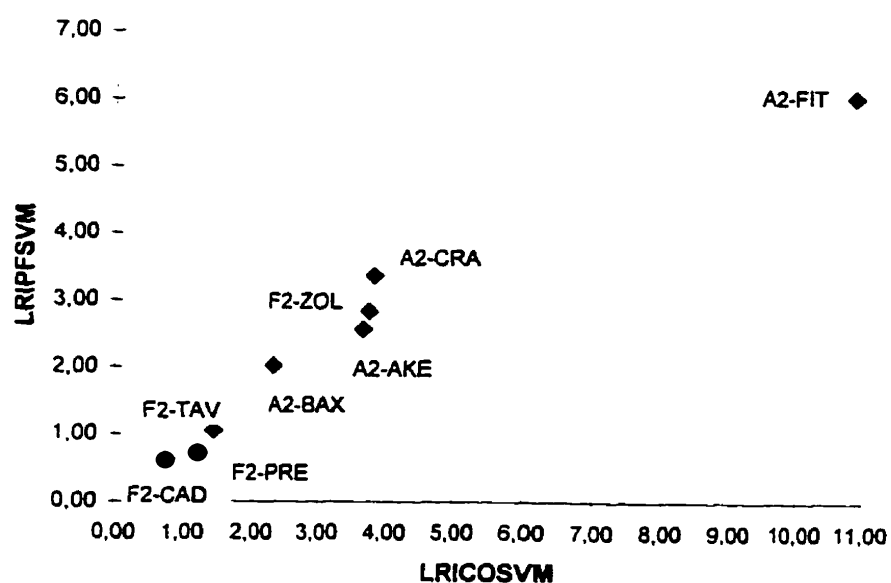


Figure 4.4 Linéarité révisée et indexée des SVM - corpus 2

Enfin, sur le graphique de linéarité révisée et indexée, nous conservons les mêmes deux groupes de textes (d'un côté, F2-CAD, F2-PRE et F2-TAV; et de l'autre, A2-BAX, A2-AKE et A2-CRA), l'écart entre A2-CRA et F2-CAD, les deux textes les plus éloignés (sans considérer A2-FIT), étant de $0,94 \sigma$ pour le LRICOSVM et de $1,53 \sigma$ pour le LRIPFSVM. Cette fois-ci, néanmoins, F2-ZOL est moins éloigné des autres textes français (à $0,71 \sigma$ de LRICOSVM et à $0,99 \sigma$ de LRIPFSVM avec F2-TAV), alors que A2-FIT est toujours aussi isolé (à $2,18 \sigma$ de LRICOSVM et à $1,50 \sigma$ de LRIPFSVM avec A2-CRA).

Le test t de Student, conduit à partir des taux de linéarité révisée et indexée²³, nous indique que la probabilité que les textes français et anglais proviennent de la même population statistique, c'est-à-dire ne puissent être distingués quant à leur linéarité révisée et indexée est seulement de 0,0335. Ainsi, les résultats du corpus 2 nous montrent que les textes anglais ont une linéarité révisée et indexée significativement supérieure à celle des textes français.

Même si F2-ZOL présente une déviation significative du nombre réel très élevé de ses paragraphes explicatifs et complexes par rapport à la moyenne de l'ensemble du corpus 2 (suivant le test de Pearson²⁴), sa plus grande linéarité révisée et indexée s'explique par sa moyenne très élevée de SVM par base macrostructurelle (7,63) par rapport aux autres textes français (2,03 pour F2-CAD, 2,83 pour F2-PRE et 3,3 pour F2-TAV). Cette moyenne est d'ailleurs la deuxième plus élevée de ce corpus (elle est dépassée par A2-FIT avec 7,93).

Une comparaison entre les quatre graphiques fait ressortir deux points: l'excentricité générale de A2-FIT qui est due en partie au fait que ce texte connaît un nombre médian et un nombre moyen élevés de SVM par BMCR (respectivement, 8 et 7,93) ainsi qu'un pourcentage très élevé de paragraphes expositifs (73%); et la distribution de l'ensemble des textes (sauf A2-FIT) sur une diagonale. Le calcul de l'équation de cette diagonale donne les résultats ci-dessous:

	(tous les textes)	(A2-FIT exclu)	avec
LSVM	$Y = 0,7416 X$	$Y = 0,8000 X$	Y représentant la linéarité
LRSVM	$Y = 0,6629 X$	$Y = 0,7700 X$	selon la PF et
LISVM	$Y = 0,6828 X$	$Y = 0,7800 X$	X représentant la linéarité
LRISVM	$Y = 0,6234 X$	$Y = 0,7800 X$	en termes de CO

²³ calculé au moyen du logiciel Excel 7.0 de Microsoft, compte tenu du fait que les variances des taux de linéarité révisée et indexée des textes français et anglais sont différentes. Il a été supposé que ces taux de linéarité connaissent une distribution normale bimodale.

²⁴ Le test de Pearson calculé avec trois degrés de liberté pour les paragraphes-unités simples, les paragraphes expositifs et les paragraphes explicatifs et complexes, donne une probabilité inférieure à 0,01.

Ce tableau se résume par la formule générale suivante quand A2-FIT est exclu des calculs:

$$0,7 X \leq Y \leq 0,8 X$$

c'est-à-dire que nous obtenons ici le même intervalle pour les valeurs de Y en termes de X dans le premier et le second corpus (moins un texte, soit onze en tout). Se trouve ainsi démontrée l'existence d'un lien entre la distribution de l'information (perspective fonctionnelle) et son organisation hiérarchisée (par coordination, subordination et superordination)²⁵.

4.5 Conclusions

Des sections qui précèdent, nous pouvons dégager des conclusions de deux types, qui se complètent les unes les autres.

D'une part, l'analyse des types de paragraphes contenus dans les extraits analysés nous a montré comment les textes français tendaient à mettre plus en relief leur structure que les textes anglais, par le plus grand nombre de subdivisions par rapport au nombre total de SVM et par la plus grande proportion de paragraphes-unités simples, qui pour la plupart mettent en évidence cette structure. De plus, alors que l'argumentation des auteurs dans les textes français se manifeste par les liens des paragraphes les uns avec les autres, dans les textes anglais elle se révèle surtout à l'intérieur des paragraphes. Les textes français et anglais présentent donc chacun une conception différente du paragraphe dans un texte argumentatif.

D'autre part, la comparaison des analyses des indices de linéarité des deux corpus nous amène à trois observations.

²⁵ Même s'il se révélait que les linéarités en termes de coordination et de perspective fonctionnelle n'avaient pas le même poids par rapport à la linéarité générale d'un texte, la position occupée par chaque texte, l'un par rapport à l'autre sur nos graphiques n'en serait pas modifiée, et donc, nos comparaisons seraient toujours valables.

Tout d'abord, l'importance des deux facteurs entrant en compte dans le calcul de la linéarité révisée et de la linéarité indexée (soit le poids des plus longues unités d'analyse par rapport aux plus courtes et la longueur moyenne des unités d'analyse) est confirmée.

Ensuite, si les taux de linéarité révisée et indexée du premier corpus n'ont pu nous renseigner sur une différence éventuelle entre textes français et anglais, ceux du second corpus, au contraire, ont montré que les textes anglais sont significativement plus linéaires que les français, tout au moins au niveau des SVM. Or, si comme nous en avons émis la possibilité lors de l'analyse du premier corpus, les effets de linéarité aux niveaux des SVM et des MCR se combinent pour accentuer vers les extrêmes la linéarité des textes, alors la différence entre les textes français et anglais du second corpus serait encore plus marquée.

Enfin, les deux corpus mettent en évidence le rapport constant entre les indices de linéarité en termes de coordination par rapport aux indices de linéarité selon la perspective fonctionnelle. Le degré relativement élevé de corrélation (entre 0,7 et 0,8) entre ces deux types de linéarité suggère que les unités d'analyse (ici, les SVM) linéaires en termes de coordination tendraient également à l'être selon la perspective fonctionnelle, hypothèse qui se trouve d'ailleurs à première vue confirmée par la comparaison des graphiques des analyses.

Finalement, nous pourrions combiner les conclusions des analyses des types de paragraphe et des indices de linéarité en rapprochant le tableau donnant le pourcentage des types de paragraphe et le graphique de linéarité révisée et indexée²⁶. Sur ce dernier, trois textes français apparaissent bien regroupés (F2-CAD, F2-PRE et F2-TAV) et sont les moins linéaires de tout le corpus. Trois des textes anglais se regroupent également (A2-AKE, A2-BAX et A2-CRA) et ils sont un peu plus linéaires que le groupe précédent. F2-ZOL se détache du groupe français tout comme A2-FIT du groupe anglais, chacun étant beaucoup plus linéaire que son groupe respectif. Or, il est intéressant de noter que ce sont ces deux derniers textes qui présentent un pourcentage de paragraphes expositifs se démarquant nettement de la moyenne (45% pour l'ensemble du corpus 2, mais 44% avec F2-ZOL et A2-FIT exclus): 27% pour F2-

²⁶ Voir respectivement, 4.2 et 4.3.

ZOL et 73 % pour A2-FIT. Statistiquement, le test de Pearson nous montre que F2-ZOL présente une déviation significative de son nombre réel très élevé de paragraphes explicatifs et complexes par rapport à la moyenne de l'ensemble du corpus (ainsi que nous l'avons exposé ci-dessus), tandis que A2-FIT présente une déviation significative de son nombre réel très élevé de paragraphes expositifs par rapport à la moyenne de l'ensemble du corpus²⁷. Si donc nous tenons compte de ces facteurs pour, respectivement, F2-ZOL et A2-FIT, alors F2-ZOL est moins linéaire qu'il n'apparaît sur le graphique de linéarité révisée et indexée et rejoint par ce fait le groupe des trois autres textes français, tandis que A2-FIT s'éloigne, lui, des trois autres textes anglais en apparaissant encore plus linéaire. L'ensemble des textes français se démarque alors bien de l'ensemble des textes anglais par son plus faible degré de linéarité générale, ce qui confirme notre hypothèse émise à partir du premier corpus.

Il apparaît donc que deux différences essentielles séparent les textes français des textes anglais dans notre corpus: l'utilisation qui y est faite des paragraphes et leur degré de linéarité, cette dernière suivant des paramètres qui restent toutefois à vérifier expérimentalement. Si ces deux conclusions, et les autres moins générales qui précèdent, ne reposent que sur l'analyse de corpus très restreints, à moins de preuve du contraire, nous sommes autorisée à penser qu'elles reflètent des tendances générales. Ceci dit, une question pour un nouveau travail de recherche vient se poser immédiatement: y a-t-il un lien, et lequel, entre la conception du rôle des paragraphes dans un texte et la linéarité de celui-ci?

²⁷ Le test de Pearson calculé avec un degré de liberté pour les paragraphes expositifs donne une probabilité comprise entre 0,02 et 0,05 pour ce texte.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La problématique dans laquelle nous nous étions située au commencement de cette étude était très large: celle de rechercher si les textes argumentatifs français et anglais différaient dans leur structure discursive pour des raisons tenant à la tradition culturelle des auteurs et non spécifiquement à leur langue. À cette fin, nous avons été mise au défi d'élaborer un modèle intégrateur en analyse du discours. En effet, nous avons identifié comme un des facteurs ayant freiné les études sur la structure globale des textes, sur leur textualité tout entière, le cloisonnement des recherches en analyse du discours. Et ceci, d'autant plus que l'analyse interprastique à laquelle recouraient la grande majorité des recherches ne permettaient pas de donner une vue d'ensemble d'un texte assez long.

À partir d'un premier corpus (composé de deux textes complets français et deux textes complets anglais), nous avons donc élaboré et vérifié un modèle d'analyse dont l'application, élargie à un second corpus (extraits de quatre textes français et extraits de quatre textes anglais), en fait voir les intérêts tout comme les limites. Enfin, l'interprétation des résultats d'analyse obtenus fait apparaître la différence de structuration des textes argumentatifs français et anglais.

Définition d'un modèle d'analyse

Dans l'élaboration de notre modèle, nous avons voulu intégrer non seulement différentes branches de l'analyse du discours, mais aussi les enseignements pertinents de la psychologie cognitive (modélisation de la représentation du discours, hiérarchisation de l'information, récursivité). Dans cette perspective, nous avons défini deux nouvelles unités d'analyse, plus grandes que la phrase, ainsi que les relations qui s'exercent entre elles, relations d'un type différent de celui des analyses subphrastiques.

Comme dans toute recherche en analyse du discours, nous avons repris la phrase syntaxique, ou "séquence verbale maximale" (SVM), comme unité de base. Mais à celle-ci, nous en avons ajouté deux, dont l'une, la macrostructure, avait déjà fait l'objet d'un important ouvrage de van Dijk (1980). Cependant, si nous avons repris le concept de van Dijk, *nous avons donné une nouvelle définition, formelle (opérationnelle), de la macrostructure (MCR), à partir de l'application de règles d'ordre sémantique à l'intérieur des limites des paragraphes typographiques. Et nous avons d'ailleurs constaté que plus de huit fois sur dix, la base macrostructurelle (c'est-à-dire la suite de SVM d'où est extraite une macrostructure) se confond avec un paragraphe typographique.* En décidant de rechercher les macrostructures à l'intérieur des limites des paragraphes typographiques, nous avons donc "réconcilié" ces deux unités d'analyse intermédiaires. Par ailleurs, à l'aide des mêmes règles sémantiques, mais cette fois-ci opérant à partir des macrostructures contenues dans une division du texte marquée par l'auteur, *nous avons défini la "division" du texte (DIV), unité d'analyse supérieure à la macrostructure.* C'est avec ces trois types d'unité d'analyse, la SVM, la MCR et la DIV, qui s'inscrivent dans un continuum hiérarchique avec pour base, le mot, et sommet, le texte tout entier, que nous avons cherché à rendre compte des différents niveaux de textualité à l'intérieur d'un texte.

Les règles sémantiques suivies pour délimiter les MCR et les DIV reposent toutes sur une seule et même relation logique, l'inclusion, qui permet de déterminer les niveaux d'abstraction relatifs des différentes unités d'analyse. Ces règles sont dérivées des relations d'expansion (coordination qui se subdivise en élaboration et parallélisme, subordination et superordination) de Hobbs (1983), les deux relations de coordination admettant chacune une relation opposée. En complétant le tableau de Hobbs, nous avons défini l'ensemble des relations de coordination, subordination et superordination logiquement possibles qui peuvent s'exercer entre deux unités d'analyse. Sur les quinze relations ainsi ajoutées aux six de Hobbs (en tenant compte des opposées¹), seules six n'ont pas trouvé d'illustration dans un texte d'un de nos deux corpus. La recherche du type de relation existant entre deux unités d'analyse consiste à mettre en évidence les relations d'inclusion trouvant place entre deux segments pris dans une unité d'analyse et deux segments dans l'autre unité. Le choix de ces deux segments pris dans chaque unité d'analyse est uniquement conditionné par la recherche de la

¹ Une des nouvelles relations définies n'admet pas d'opposée.

cohérence. Il s'agit donc d'une analyse sémantique abstraite, car elle revient en fait à déterminer le niveau de généralité, ou abstraction, du discours contenu dans une unité par rapport à une autre. Ce caractère d'abstraction a pour avantage de permettre la comparaison de textes portant sur des sujets différents, et donc de travailler sur un type de texte plutôt que sur un thème, même général. Néanmoins, de par ce fait même, il empêche une analyse plus fine qui ferait ressortir les différentes modalités de l'argumentation, comme les analyses fonctionnelles de van Dijk (1980) et de Man & Thompson (1988). En particulier, il est ainsi impossible de voir si une forme de raisonnement est plus souvent utilisée par un auteur ou un autre, dans une culture ou une autre.

Une recherche fructueuse des liens de coordination, subordination et superordination entre deux unités d'analyse dépend au moins partiellement de la capacité du lecteur de décoder les relations de cohésion employées par l'auteur, ainsi que de l'étendue de leurs connaissances partagées du monde. Suivant la terminologie de Charaudeau (1983), il est ainsi important que le JEé et le TUi partagent non seulement le même code linguistique, mais aussi le même univers cognitif, afin que l'acte de parole reçu par le TUD corresponde à l'acte de parole voulu par le JEc. D'ailleurs, les marqueurs logiques facilitent grandement la recherche des liens de coordination, subordination et superordination, certains marqueurs logiques, de plus, agissant simultanément à deux niveaux, entre SVM et entre MCR.

L'établissement des relations de coordination, subordination et superordination conduit à l'élaboration d'un modèle de représentation du discours, la chaîne rhétorique, où les informations sont organisées hiérarchiquement. De plus, à partir de la représentation graphique d'une chaîne rhétorique, il est possible de rechercher le thème et le rhème d'une suite définie de SVM ou de MCR, et donc de conduire une analyse selon la perspective fonctionnelle à ces niveaux. La perspective fonctionnelle, par son étude de la distribution de l'information, révèle la progression du discours en montrant les liens entre informations nouvelles et anciennes, et ainsi complète la chaîne rhétorique qui ne considère la progression du discours que sous l'angle des niveaux d'abstraction. Il s'agit donc plus d'une juxtaposition de méthodes que d'une intégration.

Les relations qui permettent la délimitation des trois types d'unité d'analyse, ainsi que les règles de détermination des thèmes (et rhèmes) des SVM ou des MCR et DIV, posent le problème de l'arrimage entre les analyses subphrastique et superphrastique. En effet, les SVM connaissent une définition syntaxique, alors que les MCR et les DIV sont déterminées sémantiquement, sans qu'aucun lien n'ait pu être trouvé entre les deux types de règles. De plus, si la syntaxe aide à définir le thème d'une SVM, c'est la sémantique qui intervient au niveau des MCR et DIV. *Ce manque de continuité des règles entre SVM d'une part et MCR et DIV d'autre part, montre la limite de notre succès à intégrer les principaux enseignements pertinents de la psychologie cognitive, et plus particulièrement le principe de la récursivité.* Il faut dire cependant que notre travail, prenant dès le départ comme plus petite unité d'analyse, donc indivisible, la phrase syntaxique, allait presque obligatoirement se heurter à ce problème de dichotomie.

Cependant, *si notre modèle d'analyse ne répond pas complètement à toutes nos aspirations, il réussit à donner une vue globale du texte tout entier, propriété indispensable pour étudier la textualité d'un texte dans son ensemble.* En effet, l'application récursive des relations de coordination, subordination et superordination mène à l'élaboration de chaînes rhétoriques à divers niveaux: tout d'abord à celui des SVM, puis des MCR et enfin des DIV, chaque chaîne nous donnant une représentation du texte. Suivant le niveau de généralité désiré, il est ainsi possible de rechercher, à partir de la chaîne appropriée, la trame du discours. Par exemple, au niveau des MCR, l'ensemble des macrothèmes et macro-macrostructures de chaque DIV représente une contraction du texte, alors qu'au niveau des DIV, à partir du thème et de la macrostructure du texte tout entier, il est possible de rédiger une présentation générale de ce texte. Ainsi, les modèles mentaux successivement construits permettent de vérifier la cohérence du texte. En effet, seul un texte cohérent pourra s'analyser par l'application récursive des mêmes règles sémantiques, avec pour aboutissement une contraction et une présentation générale fidèle du texte. Cependant, l'impossibilité où se trouverait un lecteur (le TUi de Charaudeau) d'arriver à un tel résultat ne signifie pas nécessairement que le texte n'est pas cohérent. En effet, il pourrait s'avérer qu'en sont en fait responsables un manque de maîtrise du code linguistique ou un manque de connaissances du monde partagées entre l'auteur (plus précisément le JEé) et le lecteur (le TUi). Dans le cadre de notre travail, nous avons supposé que l'ensemble

des textes analysés étaient cohérents, et ainsi les contractions et présentations générales des textes nous ont permis de vérifier nos analyses. Par ailleurs, la construction de tels modèles mentaux n'entraîne pas nécessairement une unique interprétation du texte, même si le modèle mental élaboré est considéré fidèle au texte. En effet, dans la contraction et la présentation générale du texte ne sont prises en compte que les unités d'analyse au niveau supérieur. Enfin, il faut également tenir compte du fait qu'un modèle mental peut mener à une contraction tout à fait plausible du texte, même si celle-ci peut ne pas correspondre exactement à celle qu'en aurait faite l'auteur. Ainsi, *notre modèle d'analyse laisse place à diverses interprétations d'un texte, mais le nombre de ces interprétations est limité par la recherche de la cohérence de ce texte.*

Application du modèle d'analyse

L'application du modèle d'analyse a permis d'élaborer une typologie des paragraphes et des DIV (de même que dans une certaine mesure, des textes), ainsi que de définir la linéarité.

Comme nous l'avons dit plus haut, la recherche des liens de coordination, subordination et superordination entre SVM, puis MCR et enfin DIV aboutit à autant de modèles mentaux représentant chacun le discours, mais à un niveau d'abstraction différent. *À partir de ces modèles de description réduits et hiérarchisés, mais globaux, du texte, représentés par les chaînes rhétoriques, nous avons pu déterminer une typologie des paragraphes, transposable au niveau des DIV, et même des textes tout entiers.* Ainsi, plus de huit bases macrostructurelles sur dix sont des paragraphes-unités simples (composés d'une seule SVM), des paragraphes expositifs (où toutes les SVM sont coordonnées), ou des paragraphes explicatifs (où interviennent des relations de subordination et, éventuellement, coordination si aucune SVM ne se trouve à un niveau hiérarchique supérieur à celui d'une SVM qui la précéderait). Les autres sont des paragraphes complexes où coordination, subordination et superordination peuvent se retrouver. Certains de ces paragraphes apparaissent sous une forme combinée, comprenant deux (ou plus) bases macrostructurelles, qui regroupent un paragraphe-

unité simple et un autre paragraphe, deux paragraphes expositifs ou deux paragraphes explicatifs. Les DIV combinées, elles, rassemblent une DIV-unité simple avec un autre type de DIV. Si quelques exceptions ont pu être trouvées à ces principes, nous pouvons quand même voir dans ces derniers la confirmation de la pertinence de la base macrostructurelle (paragraphe) et de la DIV. Quant à la typologie des textes esquissée, elle n'a été évoquée qu'au stade d'hypothèse de travail et demande certainement à être raffinée. Par ailleurs, chaque type de paragraphe (base macrostructurelle) étant représentable par un symbole, il est possible de remplacer dans les chaînes rhétoriques au niveau des MCR la désignation de chaque MCR par la représentation graphique stylisée de la base macrostructurelle associée à cette MCR, et d'obtenir ainsi une nouvelle chaîne faisant apparaître les liens de coordination, subordination et superordination entre types de paragraphes. La comparaison de plusieurs de ces chaînes devrait pouvoir mettre en évidence d'éventuels agencements typiques des paragraphes, préfigurant ainsi une "syntaxe des paragraphes". Un travail semblable au niveau des DIV mènerait à la découverte d'une possible "syntaxe des DIV".

C'est à partir de la chaîne rhétorique également que *nous avons donné une définition relative et théorique de la linéarité*. Celle-ci est indiquée par un faisceau de trois indices: 1) le pourcentage de paragraphes expositifs dans le texte; 2) la somme des longueurs moyennes de la plus longue chaîne de SVM coordonnées par base macrostructurelle d'une longueur donnée compte tenu du nombre de bases macrostructurelles de cette longueur dans le texte, par rapport à un taux de linéarité maximal (linéarité brute), et en fonction de la longueur des bases macrostructurelles (linéarité révisée) et de la moyenne du nombre de SVM par base macrostructurelle (linéarité indexée); 3) la somme des longueurs moyennes de la plus longue chaîne de SVM en progression linéaire selon la perspective fonctionnelle (rhème-thème) par base macrostructurelle d'une longueur donnée compte tenu du nombre de bases macrostructurelles de cette longueur dans le texte, par rapport à un taux de linéarité maximal (linéarité brute), et en fonction de la longueur des bases macrostructurelles (linéarité révisée) et de la moyenne du nombre de SVM par base macrostructurelle (linéarité indexée). Les mêmes types de calculs s'effectuent *mutatis mutandis* au niveau des MCR. Il convient de noter que ces trois indices ne permettent que de situer la linéarité d'un texte par rapport à un autre et n'ont pas vu leur pertinence vérifiée

expérimentalement. Ainsi, nous ne savons pas quel est leur poids relatif respectif, ni comment l'un peut compenser un autre, ni encore comment les linéarités au niveau des SVM et des MCR interagissent l'une avec l'autre.

Interprétation des résultats

Les résultats d'analyse obtenus après application du modèle nous apportent quelques éléments de comparaison intéressants, que cela soit entre les corpus 1 et 2 qu'entre les textes français et anglais. De plus, ils font ressortir des rapports entre divers types de liens contribuant à la textualité ainsi que l'utilisation faite des diverses unités d'analyse dans la construction d'un texte.

Il semble que le choix que nous avons fait de ne considérer que des extraits de texte pour le second corpus alors que le premier était constitué de textes complets, n'ait pas porté à conséquence autre que celle de restreindre l'analyse au niveau des SVM. De même, la différence de nombre de SVM ou MCR analysées pour chaque auteur n'apparaît pas non plus avoir eu d'incidences. Ainsi, notre affirmation selon laquelle *c'est le type de complexité de l'argumentation qui importe dans notre analyse et non principalement sa longueur*, ne s'est pas trouvée démentie.

Si les taux de linéarité révisée et indexée obtenus pour le corpus 1 ne permettent pas de conclure que les textes français ou anglais ne proviennent pas de la même population statistique car ils présentent une différence significative de linéarité, ces taux n'affirment pas le contraire pour autant. Par contre, *les résultats du corpus 2 montrent que les textes anglais sont plus linéaires que les textes français au niveau des SVM* (test du *t* de Student). Il nous faut cependant nuancer cette conclusion en rappelant que notre définition de la linéarité n'a pas été vérifiée expérimentalement. L'incertitude dans laquelle nous avait laissée le corpus 1 s'explique par la taille restreinte du corpus (4) et par une position très linéaire occupée par l'un des deux textes anglais (A1-BOW) sur le graphique de linéarité révisée et indexée des SVM. Cependant, on peut observer dans ce texte une déviation significative du nombre réel très élevé de ses paragraphes expositifs par rapport à la moyenne de l'ensemble du

corpus (test de Pearson). La divergence entre ces facteurs de linéarité semble contradictoire, mais en fait elle s'explique par la faible moyenne de SVM par base macrostructurelle dans ce texte par rapport aux autres (plus faible encore pour les paragraphes expositifs), ce qui *confirme la complémentarité des indices de linéarité*. Il serait donc faux de conclure du seul graphique de linéarité révisée et indexée que le texte A1-BOW est plus linéaire que les autres, dans la mesure où un faible indice de linéarité pourrait se voir compensé par un autre, beaucoup plus fort.

Les taux de linéarité révisée et indexée en termes de coordination et selon la perspective fonctionnelle, des SVM, entretiennent un rapport constant semblable pour le corpus 1 tout comme pour le corpus 2, et cela que les textes soient français ou anglais. *Il existe donc un lien entre coordination et progression linéaire (rhème-thème) de la perspective fonctionnelle*. Cependant, les mécanismes de ces liens sont encore à déterminer. De même, il faudrait rechercher si pareil phénomène se reproduit au niveau des MCR.

Enfin, *une étude fine des chaînes rhétoriques, en particulier de celle des SVM, met en valeur les stratégies de l'auteur*. Elle souligne par exemple sa façon de relier son sujet à des considérations plus générales par la superordination, ou au contraire sa manière d'introduire un sujet par un exemple spécifique en utilisant la subordination en début de chaîne. Par ailleurs, elle fait ressortir l'usage des types de paragraphes et le rôle de ceux-ci dans la structuration du texte. Ainsi, il est apparu que les écarts importants de pourcentages de paragraphes-unités simples et de paragraphes complexes constituent les deux grandes différences entre les textes français et anglais des deux corpus. Il semblerait que les rouages de l'argumentation des textes anglais apparaîtraient à l'intérieur de leurs paragraphes (complexes), tandis que les éléments de l'argumentation des textes français se révéleraient dans l'emploi qu'ils feraient des paragraphes, en particulier des paragraphes-unités simples. Ainsi, *les auteurs français et anglais ne partageraient pas la même conception du paragraphe*.

Si le caractère intégrateur du modèle en analyse du discours que nous avons construit est loin de correspondre à nos intentions premières, *ce modèle descriptif nous aura quand même permis de mettre en évidence une structure discursive*

hiérarchisée à trois niveaux des textes argumentatifs: les SVM à l'intérieur des bases macrostructurelles (ou paragraphes), les MCR à l'intérieur des DIV, et les MMCR (macro-macrostructures des DIV) à l'intérieur du texte tout entier. Ainsi, il aura confirmé la pertinence des macrostructures en faisant ressortir leur rôle charnière, participant d'une part à l'organisation des SVM et d'autre part à celle des DIV, prises qu'elles sont entre les SVM, unités de base, et les DIV, plus proches des divisions marquées par l'auteur dans son texte. Il aura aussi souligné le rôle décisif des DIV par la direction qu'elles donnent au texte tout entier. En outre, par la typologie des paragraphes qu'il a fait ressortir, *ce modèle nous a permis de poser les jalons pour l'élaboration d'une éventuelle "grammaire du paragraphe"* (et, *mutatis mutandis*, des DIV).

Comme dans toute recherche, notre travail nous a menée à poser et laisser en suspens plus de questions qu'à apporter de réponses. Cependant, les quelques résultats que nous avons obtenus permettent dès maintenant de resituer notre problématique et ce, dans deux directions.

Sur le plan théorique, le modèle d'analyse intégrateur a rendu possible l'établissement d'un lien entre les études sur la distribution de l'information (perspective fonctionnelle) et sur la cohérence et l'organisation fonctionnelle (analyse en termes de coordination). Il se pose maintenant la question de savoir quelle est la nature de ce lien et dans quelle mesure il contribue à la cohérence des textes.

Sur un plan plus pratique, la mise à jour de la structuration des textes aux niveaux des SVM et des MCR permet l'élaboration de tests pour vérifier la pertinence pratique des divers indices de linéarité définis. Une fois ceci établi, il sera possible de rechercher les effets de la linéarité sur le degré de facilité de compréhension et de rétention d'un texte, tout d'abord à l'intérieur d'une base macrostructurelle (paragraphe), puis entre MCR. Alors, l'interaction entre ces deux niveaux pourra être étudiée. Un autre type d'interaction devra également être exploré: celui de l'indice de linéarité révisée et indexée et du pourcentage de paragraphes expositifs par rapport au degré général de linéarité.

Il est permis d'espérer qu'une fois ces questions abordées et traitées de façon satisfaisante, il sera possible de revenir à notre question initiale: en quoi une tradition culturelle donnée peut-elle influencer sur la conception d'un texte argumentatif? En effet, si au moins une des deux différences essentielles que nous avons découvertes entre les textes français et anglais de notre corpus, l'utilisation des paragraphes dans l'argumentation, peut avoir une origine culturelle, notre question de départ est loin d'avoir trouvé une réponse complète. Il faudrait d'ailleurs chercher d'une part dans quelle mesure un texte comme celui de Sir Fitzmaurice, de loin le plus linéaire de l'ensemble du corpus, peut influencer sur la manière d'écrire de ses collègues anglo-saxons, en raison de la très grande renommée de son auteur et donc du caractère de modèle que ce texte pourrait revêtir; d'autre part, si et comment de telles particularités peuvent représenter un obstacle à la compréhension pour des lecteurs d'une autre tradition culturelle.

Cependant, là ne s'achève pas la liste des questions que notre travail soulève. Il en est qui tiennent à la pierre angulaire de notre modèle, la phrase syntaxique. Nous nous demandons ainsi dans quelle mesure le même type de raisonnement que nous avons appliqué au delà de la SVM pourrait s'appliquer, *mutatis mutandis*, en deçà de la SVM, pour au moins expliquer pourquoi certains auteurs expriment en plusieurs SVM apparemment la même idée que d'autres en une SVM. Ainsi se verrait au moins partiellement résolu le problème de l'arrimage entre les analyses subphrastique et superphrastique. De plus, si la phrase syntaxique est utilisée comme unité d'analyse dans bon nombre d'études linguistiques, sa pertinence, prise non pas dans un système théorique clos mais dans un ensemble multidisciplinaire ouvert sur l'expérimentation (comprenant au moins les diverses branches de la linguistique, la psychologie cognitive et probablement la neurologie), reste encore à être explorée. S'il s'avérait que l'on ne puisse démontrer par expérimentation la validité de la phrase syntaxique dans le traitement des informations par notre cerveau humain, les diverses théories qui reposent sur elle n'en cesseraient pas pour le moins d'exister ni d'avoir leur raison d'être. Mais alors, elles ressembleraient à un ballon qui, certes, se prête à diverses fins, mais, qu'advienne un coup de vent, et s'envole le ballon.

RÉFÉRENCES

ARISTOTE

La métaphysique ; trad. de J. Tricot, Paris: Librairie philosophique J. Vrin, 1981

BARSALOU, L.W. (1992)

Cognitive Psychology - An Overview for Cognitive Scientists ; Hillsdale (N.J.):
Lawrence Erlbaum Associates

BAUMAN, K.-D. (1992)

Integrative Fachtextlinguistik ; Forum für Fachsprachen - Forschung, Band 18,
Tübingen: Gunter Narr Verlag

CARRELL, P. (1987)

"Text as Interaction: Some implications of Text Analysis and Reading Research
for ESL Composition" ; in *Writing Across Languages: Analysis of L2 Text* ;
Connor U. & R. Kaplan (eds.), Reading (Mass.): Addison-Wesley

CHARAUDEAU, P. (1983)

Langage et discours - Éléments de sémiolinguistique ; Paris: Hachette Université

CHAROLLES, M. (1983)

"Coherence as a Principle in the Interpretation of Discourse" ; *Text*, 3(1): 71-97

CLARK, H.H. & E.V. CLARK (1977)

Psychology and Language ; New York: Harcourt Brace Jovanovich

COMBETTES, B. (1983)

Pour une grammaire textuelle - La progression thématique ; Paris: Duculot

CRAIG, F.I.M. & R.S. LOCKHART (1972)

"Levels of processing: A framework for memory research" ; *Journal of Verbal
Learning and Verbal Behavior*, 11, 671-684

DANEŠ, F. (1970)

"One instance of Prague School Methodology: functional analysis of utterance
and text" ; *Method and Theory in Linguistics*, P.L. Garvin (ed.), The Hague:
Mouton, 132-140

DANEŠ, F. (1974)

"Functional Sentence Perspective and the Organization of Text" ; *Papers on
Functional Sentence Perspective*, F. Daneš (ed.), The Hague: Mouton, 106-128

van DIJK, T.A. (1980)

Macrostructures (An Interdisciplinary Study of Global Structures in Discourse, Interaction, and Cognition) ; Hillsdale (N.J.): Lawrence Erlbaum

van DIJK, T.A. & W. KINTSCH (1983)

Strategies of Discourse Comprehension ; New York: Academic Press

DUBOIS, D. & W. VISSER (1985)

"La réalité psychologique du paragraphe" ; *La notion de paragraphe*, Paris: Éd. du CNRS, 109-119

DUCROT, O. (1980)

Les mots du discours ; Paris: Éd. de Minuit

FILLMORE, C.F. (1968)

"The Case for Case" ; in *Universals in Linguistics Theory*, Bach & Harms (eds.): 1-88

FILLMORE, C.F. (1971)

"Some Problems for Case Grammar" ; *Linguistics: Developments of the Sixties - View points for the Seventies*, Georgetown Monographic Review on Language and Linguistics, Washington (D.C.)

GAIES, S.J. (1980)

"T-unit Analysis in Second Language Research: Application, Problems and Limitations" ; *TESOL Quarterly*, 14(1), 53-60

GIORA, R. (1983a)

"Functional Paragraph Perspective" ; in *Micro and Macro Connexity of Texts*, J.S. Petöfi & E. Sözer (eds.), Papers in Textlinguistics, Hamburg: Helmut Buske Verlag, 153-182

GIORA, R. (1983b)

"Segmentation and segment cohesion: On the thematic organization of text" ; *Text* 3(2), 155-181

GIORA, R. (1985)

"What's a Coherent Text?" ; in *Text Connexity, Text Coherence (Aspects, Methods, Results)*, Emel Sözer (ed.), Papers in Textlinguistics, Hamburg: Helmut Buske Verlag, 16-35

GIVON, T. (1983)

"Topic Continuity in Discourse: an Introduction" ; in *Topic Continuity in Discourse - A quantitative cross-language study*, T. Givon (ed.), Amsterdam/Philadelphia: John Benjamins, 1-41

HALLIDAY, M.A.K. & R. HASAN (1976)

Cohesion in English ; Londres: Longman

HAVILAND, S.E. & H.H. CLARK (1974)

"What's new? Acquiring new information as a process incomprehension" ; *Journal of verbal Learning and verbal Behavior*, 13, 512-521

HINDS, J. (1979)

"Organizational Patterns in Discourse" ; *Syntax and Semantics*, 12, New York: Academic Press, 135-157

HOBBS, J.R. (1983)

"Why is Discourse Coherent?" ; in *Coherence in Natural-Language Texts*, Neubauer F. (ed.), Papers in Textlinguistics, Hamburg: Helmut Buske Verlag, 29-70

JOHNSON-LAIRD, P.N. (1983)

Mental Models (Towards a Cognitive Science of Language, Inference, and Consciousness) ; Cambridge (Mass.): Harvard Univ. Press

KAPLAN, R.B. (1983)

"Contrastive Rhetorics: some Implications for the Writing Process" ; in *Learning to Write: First Language / Second Language*, Freedman A., I. Pringle & J. Yalden (eds), New York: Longman

KIERAS, D. (1980)

"Initial mention as a cue to the main idea and the main item of a technical passage" ; *Memory and Cognition*, 8, 345-353

LE NY, J.F. (1985)

"Texte, structure mentale, paragraphe" ; in *La notion de paragraphe*, Paris: Éd. du CNRS, 129-136

LONGACRE, R.E. (1979)

"The Paragraph as a Grammatical Unit" ; *Syntax and Semantics*, 12, New York: Academic Press, 115-133

LUNDQUIST, L. (1980)

La cohérence textuelle: syntaxe, sémantique, pragmatique ; Copenhagen: Nyt Nordisk Forlag Arnold Busk

LUNDQUIST, L. (1985)

"Coherence: From Structures to Processes" ; in *Text Connexity, Text Coherence (Aspects, Methods, Results)*, Emel Sözer (ed.), *Papers in Textlinguistics*, Hamburg: Helmut Buske Verlag, 151-175

MANN, W.C. & S.A. THOMPSON (1988)

"Rhetorical Structure Theory: Toward a functional theory of text organization" ; *Text* 8(3), 243-281

MARTINDALE, C. (1991)

Cognitive Psychology - A Neural-Network Approach ; Pacific Grove (Calif.): Brooks/Cole Publishing Company

MITTERAND, H. (1985)

"Le paragraphe est-il une unité linguistique?" ; in *La notion de paragraphe*, Paris: Éd. du CNRS, 85-95

MOESCHLER, J. (1985)

Argumentation et conversation ; Paris: Crédif/Hatier, LAL

NOLD, E. & B. DAVIS (1980)

"The Discourse Matrix" ; *College Composition and Communication*, 141-152

PADUČEVA, E.V. (1974)

"On the Paragraph Structure" ; *Linguistics*, 131, 49-58

PATRY, R., MÉNARD, N. & M. LÉVEILLÉ (1990)

"Analyse de niveau discursif et texte écrit: B la recherche d'un format de présentation" ; Manuscrit, Département de linguistique de l'Université de Montréal, GRELT

PATRY, R., MÉNARD, N. & M. POISSON (1990)

"Peut-on étudier le discours en ignorant son contenu?" ; *Bull. de l'Ass. Can. de Ling. Appl.*, 12, 103-126

PHILLIPS, M. (1985)

Aspects of Text Structure (An investigation of the lexical organization of text) ; Amsterdam: North Holland

PRINCE, E. (1979)

"On the given/new distinction" ; *CLS*, 15

PURVES, A.C. (1988)

Writing Across Languages and Cultures - Issues in Contrastive Rhetoric ; Beverly Hills (CA): Sage

ROULET, E. *et alii* (1987)

L'articulation du discours en français contemporain ; Berne: Peter Lang, 2e éd.

SACHTLEBER, S. (1990)

"Linearität vs. Digressivität wissenschaftliche Texte im zweisprachigen Vergleich" ; *Folia Linguistica* XXIV/1-2, 106-122

SHANON, B. (1991)

"Alternative theoretical frameworks for psychology: A synopsis" ; *Against Cognitivism - Alternative Foundations for Cognitive Psychology*, Arthur Still & Alan Costall (eds), New York/London: Harvester Wheatsheaf, 237-263

TOULMIN, S.E. (1993)

Les usages de l'argumentation ; Paris: PUF, coll. L'interrogation philosophique

TYLER, A. (1992)

"Discourse structure and specification of relationships: A cross-linguistic analysis"; *Text* 12(1), 1-18

VIGNAUX, G. (1976)

L'argumentation - Essai d'une logique discursive ; Genève-Paris: Droz

VIGNAUX, G. (1988)

Le discours, acteur du monde - Énonciation, argumentation et cognition ; Paris: Ophrys

WICKELGREN, W.A. & D.A. NORMAN (1966)

"Strength models and serial position in short-term recognition memory" ; *Journal of Mathematical Psychology*, 3, 316-347

WINTEROWD, R.W. (1986)

Composition / Rhetoric: A Synthesis ; Carbonale (IL): Southern Illinois University Press

ANNEXE 1 Michel Virally: "Réflexions sur le *jus cogens*"

AFDI, 1966: 5-29

Extrait (pp. 7-8) analysé au stade de l'élaboration du modèle intégrateur

Les mots soulignés reprennent ce qui est en **gras** dans le paragraphe précédant.

I *Les caractères des normes appartenant au jus cogens*

- 7.16 En vue de donner une idée plus frappante de ce que serait le *jus cogens*, certains auteurs l'ont associé à des notions voisines, empruntées au droit interne, telles que celles d'ordre public, de droit public (au sens du droit romain) ou encore de droit constitutionnel.
- 7.17 Une telle démarche fait appel au raisonnement par analogie, suivant une habitude constante chez les auteurs lorsqu'ils sont mis en présence d'une notion nouvelle apparue dans le droit international.
- 7.18 Il est évidemment très tentant, dans une telle circonstance, de se référer à des institutions du droit étatique, qui existent souvent depuis des siècles et dont les traits, par conséquent, ont pu se former avec précision.
- 7.19 Dans beaucoup de cas, cette méthode a pu être utilisée avec succès.
- 7.20 Elle ne peut, cependant, être maniée qu'avec une extrême prudence.
- 7.21 Dans le cas présent, on peut se demander si les analogies indiquées ci-dessus sont justifiées.
- 7.22 **Il existe, en effet, des différences considérables de situation entre la société internationale et la société Étatique**
- 7.23 **et ces différences sont particulièrement marquées à propos, précisément, des notions que l'on invoque ici.**
- 7.24 **Le droit constitutionnel ne s'est formé dans l'ordre interne que par l'édification d'une structure d'organes extrêmement complexes, qui n'existe évidemment pas dans la société internationale.**
- 7.25 **Pour la même raison, les autorités chargées, dans la société Étatique, de définir l'ordre public n'ont pas d'équivalent au plan des rapports entre les États.**

- 7.26 Enfin, la distinction du droit public et du droit privé semble avoir une portée différente suivant qu'on la considère dans la perspective de l'ordre juridique étatique ou dans celle de l'ordre international.
- 8.27 Dans ces conditions, les analogies utilisées ici, plutôt que d'éclairer la notion qu'on cherche à définir, ont pour effet de susciter des obstacles artificiels à son introduction dans le droit international.
- 8.28 Dès le moment où on lie cette dernière à une structure institutionnelle étrangère à la société internationale, on se condamne à opposer son utilisation dans l'ordre qui régit cette société des impossibilités logiques qui n'existent peut-être qu'en raison du point de départ choisi.
- 9.29 Ceci ne signifie pas que le *jus cogens* soit nécessairement une notion propre au droit international.
- 9.30 Il peut, sans aucun doute, appartenir en commun à l'ordre juridique international et à l'ordre juridique étatique, tout en présentant des caractères très différents dans l'un ou l'autre de ces ordres.
- 9.31 Toutefois, même s'il en est ainsi, une analyse du *jus cogens* en droit international doit, pour éviter les faux problèmes, partir du droit international lui-même, et non de concepts empruntés au droit interne.
- 10.32 Il s'agit, d'autre part, d'établir une notion utilisable dans le droit positif et non pas simplement d'élaborer un pur concept doctrinal.
- 10.33 Ceci requiert, par conséquent, que l'on s'attache à faire apparaître les conséquences c'est-à-dire **les effets de droit qui découleront, dans l'ordre juridique international, de l'utilisation de cette notion ou de telle norme en faisant partie.**
- 11.34 Par chance, cette définition existe.
- 11.35 Elle a, précisément, été donnée par la Commission du droit international dans l'article 50 de son projet d'articles.
- 11.36 C'est cette définition, nous semble-t-il, qui doit être le point de départ de toute discussion, si on ne veut pas se livrer à un exercice purement académique.
- 11.37 D'autre part, si, comme nous l'avons dit, , des controverses se sont fait jour sur la notion du *jus cogens*, la disposition de l'article 50 a pu être adoptée par un accord unanime des membres de la Commission, ce qui est particulièrement impressionnant lorsqu'on se souvient que ceux-ci représentent tous les grands systèmes juridiques du monde.

11.38 C'est cet article, enfin, qui, s'il est adopté par la Conférence convoquée par l'Assemblée générale en vue de rédiger une convention sur le droit des traités, consacrera définitivement l'introduction du concept dans le droit positif.

11.39 L'article 50 dispose que:

Est nul tout traité en conflit avec une norme impérative du droit international général à laquelle aucune dérogation n'est permise et qui ne peut être modifiée que par une nouvelle norme du droit international général ayant le même caractère.

12.40 Il ressort de ce texte que trois éléments ont été pris en considération par la Commission du droit international.

12.41 Pour avoir la qualité de *jus cogens*, une norme doit, à la fois: être impérative, appartenir au droit international général, et frapper de nullité les traités passés en violation de ses dispositions.

12.42 Ce sont ces trois éléments que nous voudrions successivement analyser.

ANNEXE 2 Analyse des exemples des relations prédicationnelles de Mann & Thompson (1988) en termes de coordination, subordination et superordination

Si notre modèle ne se veut pas un instrument d'analyse de l'argumentation, il permet néanmoins d'analyser les liens entre les différentes propositions (ici, il s'agira de SVM) qui la composent. C'est ce que nous allons montrer en reprenant les exemples de relations prédicationnelles de Mann & Thompson (1988, pp.251-255, 272-279).¹

Circonstance (Circumstance)

Ex.: X *P.M. a été l'employé qui est resté le plus longtemps au service de KUSC.*
 Y *Lorsqu'il poursuivait ses études de philosophie au Collège Occidental en 1970, il a fait du volontariat en tant qu'annonceur de musique classique.*

Nous pouvons établir de X à Y, un lien de coordination (élaboration).

En effet, nous déduisons de:

- * X, employé au service de KUSC (P.M.)
 - * Y, annonceur de musique classique [à KUSC]² (il)
- Or, il réfère à P.M..

Solution (Solutionhood)

Ex.: [X *Un problème arrive avec les sacs de couchage dont le duvet est utilisé comme matériau d'isolation.*]³
 Y *Ce matériau a tendance à glisser vers le bas.*
 Z *Vous pouvez redistribuer le duvet...*

¹ Dans leur travail sur l'argumentation, Man & Thompson ont étudié les rapports entre des unités syntaxiques très variables. Or ici, ce qui nous intéresse dans leur modèle sont leurs définitions des différentes relations prédicationnelles. Ainsi, pour éviter les risques d'erreurs d'interprétation, nous reprendrons le contenu de leurs exemples tout en en modifiant éventuellement la syntaxe de façon à ce que les relations prédicationnelles qui apparaissent, le soient entre des SVM. En effet, avant d'être applicable à des paragraphes tels que définis en 3.2.3.1., notre modèle d'analyse l'est d'abord à des SVM. Si nous pouvons donc donner une représentation de ces exemples à travers notre modèle, nous aurons alors prouvé que ce dernier rend compte des relations prédicationnelles qui s'établissent au niveau de la SVM, c'est-à-dire de la plus petite unité de base que nous pouvons choisir pour notre modèle.

² Les segments indiqués entre crochets sont sous-entendus dans le discours.

³ Entre crochets sont indiquées les SVM qui ne participent pas à la relation prédicationnelle présentée, mais aident à en établir le contexte.

Nous pouvons établir de Y à Z, un lien de coordination (élaboration).

En effet, nous déduisons de:

- Y, matériau (bas [du sac de couchage])
- * Z, duvet ([dans le sac de couchage])

Or, le bas du sac de couchage et son intérieur sont deux parties du sac de couchage.

Élaboration (Elaboration)

- Ex.: X *Sanga-Saby-Kursgard, en Suède, sera l'hôte de la Conférence internationale en linguistique informatique, du 1er au 4 septembre 1969.*
- Y *Environ 250 linguistes d'Asie, d'Europe de l'Ouest, d'Europe de l'Est y compris la Russie et des États-Unis sont attendus.*

Nous pouvons établir de X à Y, un lien de subordination (exemplification).

En effet, nous déduisons de:

- * X, Sanga-Saby-Kursgard (Conférence ...)
- * Y, [à Sanga-Saby-Kursgard] (linguistes)

Or, les linguistes sont des participants à la Conférence.

Cadre (Background)

- Ex.: X *Les adresses personnelles et les numéros de téléphone des fonctionnaires ne pourront être divulgués au public selon une nouvelle loi approuvée par le Gouverneur George Deukmejian.*
- Y *La loi 3100 amende le Code de la fonction publique, selon lequel les listes officielles des agences régionales ou de l'État, qui contiennent les adresses personnelles et les numéros de téléphone du personnel, doivent être disponibles au public.*

Nous pouvons établir de X à Z, un lien de superordination (généralisation).

En effet, nous déduisons de:

- * X, nouvelle loi (les adresses ... au public)
- * Y, loi 3100 (les listes ... public)

Or, ces listes officielles contiennent les adresses et les numéros de téléphone des fonctionnaires.

Permission (Enablement)

- Ex.: X *Une collection de livrets informatifs et bon marché et des livres sur la santé au travail traitent des demandes de compensation, des radiations ioniques, de l'asbestos et de diverses maladies du travail...*
- Y *Pour obtenir un catalogue et pour faire des commandes, écrire à ...*

Nous pouvons établir de X à Y, un lien de coordination (parallélisme)

En effet, nous déduisons de :

- * X, livrets...et livres... (collection)
- * Y, [des livrets...et livres...] (catalogue)

Or, cette collection et le catalogue de cette collection ont été mis sur pied pour le bénéfice de la formation des travailleurs.

Motivation (Motivation)

- Ex.: U *La troupe de ballet de Los Angeles (avec laquelle je danse) donne 4 représentations la semaine prochaine...*
- V *Les billets coûtent 7,50\$, sauf le premier soir...*
- W *Le spectacle est constitué de nouvelles chorégraphies*
- X *et devrait être très agréable.*
- Y *Je danse dans trois morceaux.*
- Z *Viens au spectacle.*

Les SVM U à Y forment la motivation à l'offre présentée en Z.

Nous pouvons établir de U à V, un lien de coordination (parallélisme).

En effet, nous déduisons de:

- * U, représentations (troupe de ballet de Los Angeles)
- * V, [pour les représentations] (billets)

Or, la troupe de ballet et les billets sont tous deux nécessaires au système de spectacles.

Nous pouvons établir de V à W, un lien de coordination (parallélisme).

En effet, nous déduisons de:

- * V, [pour les spectacles] (billets)
- * W, spectacle (nouvelles chorégraphies)

Or, les billets et les nouvelles chorégraphies sont les clés (matérielles et spirituelles) du monde des divertissements.

Nous pouvons établir de W à X, un lien de superordination (généralisation).

En effet, nous déduisons de:

- * W, spectacle (nouvelles chorégraphies)
- * X, spectacle (très agréable)

Or, les nouvelles chorégraphies sont censées faire partie des choses très agréables.

Nous pouvons établir de X à Y, un lien de subordination (exemplification).

En effet, nous déduisons de:

- * X, spectacle (très agréable)
- * Y, trois morceaux [du spectacle] (je danse)

Or, ce que je danse est censé être très agréable.

Nous pouvons établir de U à Y un lien de subordination (exemplification).

En effet, nous déduisons de:

* U, je danse (représentations)

* Y, je danse (trois morceaux)

Or, les trois morceaux font partie des représentations.

Nous pouvons établir de Y à Z un lien de superordination (généralisation).

En effet, nous déduisons de:

* Y, danse (trois morceaux)

* Z, [danse] (spectacle)

Or les trois morceaux font partie du spectacle.

Nous pouvons établir de X à Z un lien de coordination (parallélisme).

En effet, nous déduisons de :

* X, spectacle (agréable)

* Z, spectacle (viens)

Or, le caractère *agréable* est un attribut des divertissements et le lecteur, ainsi que le suggère le contexte doit se divertir.

Évidence (Evidence)

Ex.: X *Le programme publié pour l'année 1980 marche vraiment.*
 Y *En seulement quelques minutes, j'ai entré tous mes nombres pour ma déclaration d'impôts de 1980*
 Z *et j'ai obtenu un résultat qui concordait avec mes propres calculs au penny près.*

La relation d'évidence est établie entre la SVM X et les SVM Y et Z.

Nous pouvons établir de X à Y, un lien de subordination (exemplification)

En effet, nous déduisons de:

* X, 1980 (programme)

* Y, 1980 (déclaration d'impôts)

Or, le programme contient la déclaration d'impôts.

Nous pouvons établir de Y à Z, un lien de coordination.

En effet, nous déduisons de:

* Y, déclaration d'impôts (nombres)

* Z, déclaration d'impôts (résultat)

Or, les nombres et le résultat sont des éléments de la déclaration d'impôts.

Justification (Justification)

- Ex.: X *La prochaine journée musicale est prévue pour le samedi 21 juillet, de midi à minuit.*
 Y *Il est temps de marquer ce jour sur votre calendrier.*

Nous pouvons établir de X à Y, un lien de superordination (généralisation).

En effet, nous déduisons de:

- * X, journée musicale (samedi 21 juillet)
 - * Y, ce jour (calendrier)
- Or, le *samedi 21 juillet* est inclus dans le *calendrier*.

Cause volontaire (Volitional Cause)

- Ex.: [X *Il était devenu presque impossible d'écrire.]*
 Y *C'est pourquoi j'ai fait réparer la machine à écrire.*
 Z *Il est même possible que j'apprenne à taper convenablement à la machine, après toutes ces années.*

La relation de cause volontaire est établie entre la SVM Y et la SVM Z.

Nous pouvons établir de Y à Z un lien de coordination.

En effet, nous déduisons de:

- * Y, machine à écrire (faire réparer)
 - * Z, machine (apprendre à taper convenablement)
- Or, apprendre à taper convenablement n'est possible que sur une machine en bon état de marche, donc celle-ci doit éventuellement Être réparée. *Faire réparer* et *apprendre à taper convenablement* sont des éléments d'une ensemble qui regrouperait toutes les utilisations d'une machine à écrire.

Cause involontaire (Non-Volitional Cause)

- Ex.: X *L'élimination de la pauvreté générale est nécessaire pour encourager le contrôle des naissances dans de tels pays.*
 Y *Les autres pays devraient aider dans ce processus, d'autant plus qu'ils ont une obligation morale à le faire.*

Nous pouvons établir de X à Y un lien de coordination.

En effet, nous déduisons de:

- * X, élimination de la pauvreté (tels pays)
 - * Y, processus (autres pays)
- Or, de *tels pays* et *les autres pays* font partie du monde.

Résultat volontaire (Volitional Result)

Ex.: X *J'ai fait réparer la machine.*
 Y *De cette façon, je pourrai enfin apprendre à taper convenablement, après toutes ces années.*

Nous pouvons établir de X à Y un lien de coordination (parallélisme).

En effet nous déduisons de:

* X, machine (faire réparer)

* Y, [machine] (apprendre à taper)

Or, apprendre à taper convenablement n'est possible que sur une machine en bon état de marche, donc celle-ci doit éventuellement Être réparée. *Faire réparer et apprendre à taper convenablement* sont des éléments d'une ensemble qui regrouperait toutes les utilisations d'une machine à écrire.

Résultat involontaire (Non-Volitional Result)

Ex.: X *L'explosion, l'accident industriel le plus grave dans l'histoire du Mexique, a détruit l'usine et la plupart des banlieues environnantes.*
 Y *Des milliers de personnes sont blessées*
 Z *et environ 300 d'entre elles sont encore à l'hôpital.*

La relation de résultat involontaire est établie entre la SVM X et les SVM Y et Z.

Nous pouvons établir de X à Y un lien de subordination (exemplification).

En effet, nous déduisons de:

* X, explosion (accident)

* Y, [explosion] (blessées)

Or, les *blessés* sont des éléments d'un *accident*.

Nous pouvons établir de Y à Z un lien de subordination (exemplification).

En effet, nous déduisons de:

* Y, blessées (milliers de personnes)

* Z, elles (environ 300)

Or, ces 300 personnes font partie des milliers de personnes blessées.

But (Purpose)

Ex.: X *Vous voulez déterminer quelle disquette Syncom va remplacer celles que vous utilisez maintenant.*
 Y *Alors, demandez notre guide de sélection gratuit "Flexi-Finder" et le nom du marchand le plus proche de chez vous.*

Nous pouvons établir de X à Y un lien de coordination (parallélisme).

En effet, nous déduisons de:

* X, vous [2^e pers. plur.] (déterminer quelle disquette)

* Y, demandez [2^e pers. plur.] (sélection)

Or, *déterminer quelle disquette* est opérer une *sélection*.

Antithèse (Antithesis)

Ex.: X *Le tragique tableau, qui se répète trop souvent, de certaines ou même de milliers de personnes qui font la queue à la recherche de n'importe quel travail rémunéré, ne fait qu'illustrer un manque d'emplois.*
Y *Il n'illustre pas la paresse.*

Nous pouvons établir de X à Y un lien de coordination (contraste)

En effet, nous déduisons de:

* X, tragique tableau (manque d'emploi)

* Y, il [tragique tableau] (pas la paresse)

Or, le *manque d'emploi* et la *paresse* sont considérés comme des raisons pour lesquelles des personnes sont sans travail.

Concession (Concession)

Ex.: X *Certes, la dioxine soit toxique pour certains animaux.*
Y *Mais il n'existe aucune preuve qu'elle soit néfaste à long terme pour l'être humain.*

Nous pouvons établir de X à Y un lien de coordination (parallélisme).

En effet, nous déduisons de:

* X, toxique (certains animaux)

* Y, néfaste (Être humain)

Or, les animaux et les êtres humains font parties des créatures vivantes.

Condition (Condition)

Ex.: X *Les employés peuvent connaître un changement dans leur statut marital ou familial.*
Y *Ils doivent alors remplir un nouveau formulaire de désignation des bénéficiaires de pension de retraite ou prime d'assurance.*

Nous pouvons établir de X à Y un lien de coordination (parallélisme).

En effet, nous déduisons de:

* X, employés (changement dans leur statut)

* Y, ils [employés] (nouveau formulaire)

Or, les changements de statut et les nouveaux formulaires sont deux types de changements.

Sinon (Otherwise)

- Ex.: X *Tous ceux qui désirent mettre à jour les informations qui les concernent dans le bulletin, doivent envoyer les changements à effectuer avant le 1er décembre.*
- Y *Sinon, les mêmes informations seront utilisées.*

Nous pouvons établir de X à Y un lien de coordination (élaboration)

En effet, nous déduisons de:

- * X, dans le bulletin (informations)
- * Y, [dans le bulletin] (informations)

Interprétation (Interpretation)

- Ex.: X *Un déclin abrupt des engagements de dépense en capitaux et des permis de construire, de même qu'une baisse des réserves monétaires ont fait chuter l'indice composite pour la cinquième fois en onze mois, à un niveau inférieur de 0,5% à son sommet de mai 1984.*
- Y *Un tel déclin est particulièrement peu courant à cette phase de développement.*

Nous pouvons établir de X à Y un lien de superordination (généralisation).

En effet, nous déduisons de:

- * X, déclin ([moment du déclin])
- * Y, déclin (phase de développement)

Or, le *moment du déclin* est inclus dans la *phase de développement*.

Évaluation (Evaluation)

- Ex.: X *La pochette scellée ainsi que l'anneau de protection permettent à nos disques de durer plus longtemps.*
- Y *De plus, le revêtement intérieur de la pochette nettoie la surface du disque quand il est utilisé.*
- Z *Tout ceci résulte en un produit plus efficace et plus sûr.*

La relation d'évaluation est établie entre les SVM X et Y et la SVM Z.

Nous pouvons établir de X à Y un lien de coordination (parallélisme).

En effet, nous déduisons de:

- * X, disque (le fait que la pochette soit scellée)
- * Y, disque (le revêtement intérieur de la pochette)

Or, le *fait que la pochette soit scellée* et le *revêtement intérieur de la pochette* sont deux attributs de la pochette.

Nous pouvons établir de Y à Z un lien de superordination (généralisation).

En effet, nous déduisons de:

- X / Y, disque (durer plus longtemps / nettoyer la surface)
- Z, produit (plus efficace et plus sûr)

Or, Les faits que le disque dure plus longtemps et que la surface en soit nettoyée sont deux raisons pour lesquelles le disque soit un *produit plus efficace et plus sûr*.

Reformulation (Restatement)

Ex.: X *Une voiture bien entretenue est à l'image de son propriétaire.*
Y *Votre voiture révèle qui vous êtes.*

Nous pouvons établir de X à Y un lien de coordination (élaboration).

En effet, nous déduisons de:

- * X, voiture (propriétaire)
- * Y, voiture (qui vous Êtes)

Or, *vous Êtes le propriétaire* de votre voiture.

Résumé (Summary)

Ex.: X *Pour un rendement optimal de votre ordinateur, utilisez les disquettes flexibles célèbres pour l'excellence de leur capacité.*
Y *C'est la meilleure façon d'améliorer votre ordinateur en lui donnant plus de mémoire.*

Nous pouvons établir de X à Y un lien de coordination (élaboration).

En effet, nous déduisons de:

- X, ordinateur (rendement optimal)
- Y, ordinateur (plus de mémoire)

Or, le *rendement optimal* est obtenu en donnant *plus de mémoire* à l'ordinateur.

Suite (Sequence)

Ex.: V *Epluchez les oranges*
W *et coupez-les.*
X *Mettez-les dans un saladier;*
Y *ajoutez du rhum et de la noix de coco.*
Z *Réfrigérez jusqu'au moment de servir.*

Nous pouvons établir de V à W un lien de coordination (parallélisme).

En effet, nous déduisons de:

* V, oranges (épluchez)

* W, les (coupez)

Or, éplucher et couper sont deux opérations pour la préparation d'un dessert aux oranges.

Nous pouvons établir de W à X un lien de coordination (parallélisme).

En effet, nous déduisons de:

* W, les (coupez)

* X, les (mettez dans un saladier)

Or, couper les oranges et les mettre dans un saladier sont deux opérations pour la préparation d'un dessert aux oranges.

Nous pouvons établir de X à Y un lien de coordination (parallélisme).

En effet, nous déduisons de:

* X, les (mettez dans un saladier)

* Y, [aux oranges] (ajoutez du rhum et de la noix de coco)

Or, mettre les oranges dans un saladier et y ajouter du rhum et de la noix de coco sont deux opérations pour la préparation d'un dessert aux oranges.

Nous pouvons établir de Y à Z un lien de coordination (parallélisme).

En effet, nous déduisons de:

* Y, [aux oranges] (ajoutez du rhum et de la noix de coco)

* Z, [les oranges] (réfrigérez)

Or, ajouter du rhum et de la noix de coco et réfrigérer sont deux opérations pour la préparation d'un dessert aux oranges.

Contraste (Contrast)

Ex.: X *Les animaux guérissent,*
 Y *mais les arbres ségrègent.*
 [Z *Durant toute leur vie, ils résistent aux infections en établissant des*
 barrières à l'invasion des micro-organismes.]

La relation de contraste est établie entre la SVM X et la SVM Y.

Nous pouvons établir de X à Y un lien de coordination (contraste).

En effet, nous déduisons de:

* X, animaux (guérissent)

* Y, arbres (ségrègent)

Or, *guérir* est combattre les infections en tuant les micro-organismes responsables, tandis que *ségréger* est combattre les infections en isolant les micro-organismes responsables. De plus, il faut ici considérer que les animaux et les plantes sont deux exemples des organismes vivants, et qu'ils sont donc comparables à un certain niveau.

Coordination (Joint)

- Ex.: X *Après un changement dans leur statut marital ou familial, les employés doivent remplir un nouveau formulaire de désignation des bénéficiaires de pension de retraite ou prime d'assurance.*
- Y *Les employés qui ne se rappellent pas avec certitude le nom de leur bénéficiaire, devraient remplir un nouveau formulaire étant donné que le dernier en date prévaut.*

Nous pouvons déduire de X à Y un lien de coordination (élaboration).

En effet, nous déduisons de:

- * X, employés (nouveau formulaire)
- * Y, employés (nouveau formulaire)

Nous avons ainsi montré que des exemples des différentes relations prédicationnelles définies par Mann & Thompson sont analysables avec notre modèle.

Cependant, notre analyse a aussi révélé combien elle dépendait du type et du niveau de connaissances de l'analyste. En effet, celui-ci y fait constamment appel pour déterminer les prédications $p(a)$ et $p(b)$ des unités en cause ainsi que le lien entre a et b . Ces deux déterminations sont moins sujettes à variations entre analystes plus les co-textes et contextes sont précisés. Ceci correspond bien aux différences d'interprétation de ce qui se passe chaque jour et dont nous sommes témoins.

Nous avons trouvé que les exemples des relations prédicationnelles de Mann & Thompson se répartissaient de la manière suivante entre les trois relations de coordination, subordination et superordination.

Coordination: circonstance, solution, permission, cause volontaire, cause involontaire, résultat volontaire, but, antithèse, concession, condition, sinon, reformulation, résumé, suite, contraste, coordination

Subordination: élaboration, évidence, résultat involontaire

Superordination: cadre, justification, interprétation, évaluation

Ceci nous permet de voir que certaines correspondances attendues entre les relations prédicationnelles de Mann & Thompson et les relations de coordination, subordination et superordination sont vérifiées. Par exemple, la suite, le contraste et la coordination se traduisent par une coordination; l'élaboration par une subordination; et le cadre, par une superordination.

L'exemple dont nous disposons pour la relation de motivation, ne nous permet pas de classer cette dernière dans une catégorie précise, bien que l'exemple soit

analysable. Ceci, ainsi que le fait que l'exemple de résultat volontaire corresponde à une relation de coordination, et celui du résultat involontaire à une relation de subordination, nous incitent à avancer que, malgré les correspondances attendues qui ont été vérifiées, les relations prédicationnelles de Mann & Thompson ne se classent pas en les trois catégories de coordination, subordination et superordination, sans que cela n'affecte en quoi que ce soit leur analysabilité à l'aide de ce modèle.

ANNEXE 3 Formalisation des relations d'expansion de Hobbs (1983)

Postulat: De chaque unité d'analyse U, on peut déduire: $p(a)$, p et a étant des segments de l'unité d'analyse.

1) Liens de coordination

Élaboration (notée: $\rightarrow$)

Il est possible de déduire de

- U1: $p(a)$

- U2: $p(b)$

avec, $a = b$

Opposition (notée: $\leftrightarrow$)

Il est possible de déduire de

- U1: $p(a)$

- U2: $\text{non-}p(b)$

avec, $a = b$

Parallélisme (noté: $\hat{=}$)

Il est possible de déduire de

- U1: $p(a)$

- U2: $p(b)$

avec $a \subset \Sigma$

et $b \subset \Sigma$

Σ étant un ensemble défini indépendamment de U1 et U2.

Contraste (noté: $\hat{\neq}$)

Il est possible de déduire de

- U1: $p(a)$

- U2: $\text{non-}p(b)$

avec $a \subset \Sigma$

et $b \subset \Sigma$

Σ étant un ensemble défini indépendamment de U1 et U2.

2) Liens de subordination

Il est possible de déduire de

- U1: $p(A)$

- U2: $p(a)$

avec $a \subset A$

3) Liens de superordination

Il est possible de déduire de

- U1: $p(a)$

- U2: $p(A)$

avec $a \subset A$

ANNEXE 4 Cas où il a été fait appel aux connaissances du monde pour établir les relations de coordination, subordination ou superordination entre les SVM de F1-VIR

Dans les exemples d'analyse de SVM donnés ci-dessous, les expressions entre crochets (non précédées d'un signe d'égalité) sont celles pour lesquelles le TUI a dû faire appel à ses connaissances du monde.

Pour chaque exemple, le texte sera tout d'abord rappelé, puis l'analyse des SVM.

Exemple 1

Texte

- 24.82 En revanche, s'il n'est pas possible de déroger à *pacta sunt servanda*, il n'en va pas de même pour les normes qui en sont issues et qui constituent le droit des traités;
- 24.83 dans la pratique, ceci arrive très couramment.

Analyse

- 24.82. possible de déroger aux normes qui constituent le droit des traités ([en théorie et en pratique])
- 24.83. ceci [= possible de déroger aux normes qui constituent le droit des traités] (dans la pratique)
→ subordination

Exemples 2 et 3

Texte

- 38.119 Le fait que le *jus cogens* soit constitué exclusivement de normes de droit international général souligne, en effet, qu'il présente un caractère d'universalité;
- 38.120 ceci confirme les conclusions auxquelles nous étions déjà arrivés,
- 38.121 mais ajoute d'autres conséquences importantes.
- 38.122 La Commission du droit international en a, elle-même, exprimé une,
- 38.123 c'est que toute norme de *jus cogens* peut être modifiée par une norme de même nature;
- 38.124 il faut ajouter une autre encore, qui reste implicite dans la rédaction de la Commission:
- 38.125 c'est que des normes impératives peuvent se rencontrer en dehors de celles qui appartiennent au *jus cogens*.

Analyse

- 38.123. [le fait que le *jus cogens* soit constitué exclusivement de normes de DI général] (toute norme de *jus cogens* peut être modifiée par une norme de même nature [= conséquence])
- 38.124. [le fait que le *jus cogens* soit constitué exclusivement de normes de DI général] (une autre [conséquence])
→ coordination (élaboration)

- 38.124. [le fait que le *jus cogens* soit constitué exclusivement de normes de DI général] (une autre [conséquence])
- 38.125. [le fait que le *jus cogens* soit constitué exclusivement de normes de DI général] (des normes impératives peuvent se rencontrer en dehors de celles qui appartiennent au *jus cogens*)
→ coordination (élaboration)

Exemple 4

Texte

- 50.178. La troisième exception est plus intéressante, à notre point de vue:
- 50.179. elle concerne l'hypothèse où le traité lui-même interdit sa modification par une telle procédure.

Analyse

- 50.178. 3e exception ([contenu] intéressant)
- 50.179. elle [= 3e exception] (hypothèse où le traité lui-même interdit sa modification par une telle procédure)
→ coordination (élaboration)

Exemples 5 et 6

Texte

- 55.202. On peut se demander, cependant, s'il s'agit, ici, d'une véritable hiérarchie.
- 55.203. Les normes impératives, en réalité, prennent place non pas au-dessus des règles dispositives mais bien à côté d'elles, dans le cadre du droit international général.
- 55.204. En effet, le *jus cogens*, comme on l'a vu, exprime une hiérarchie rigoureuse entre les normes qui lui appartiennent et les normes issues de traités particuliers.

Analyse

- 55.202. [DI général] (hiérarchie)
- 55.203. DI général (normes impératives, règles dispositives)
Or, b est inclus dans a.
→ subordination
- 55.203. normes impératives (dans le cadre du DI général)
- 55.204. *jus cogens* ([dans le cadre du DI général])
→ coordination (élaboration)

Exemple 7

Texte

- 58.219. mais il n'est pas évident qu'on ne puisse pas lui trouver une solution satisfaisante.
- 58.220. Le scepticisme l'a quelquefois emporté

Analyse

- 58.219. solution (lui [= problème])
 58.220. [dans la recherche d'une solution (problème)]
 → coordination (élaboration)

Exemple 8Texte

- 63.239 Ce développement dans le domaine de la psychologie sociale, qui est lui-même lié à certaines transformations de structure de la société, s'accompagne généralement de progrès institutionnels substantiels,
 63.240 car le degré d'avancement de l'organisation sociale et politique est une des conditions de l'éclosion et du développement des civilisations.

Analyse

- 63.239. [niveau de] développement (domaine de la psychologie sociale)
 63.240. degré d'avancement (organisation sociale)
 Or, b fait partie de a.
 → subordination

Exemple 9Texte

- 65.251 il n'en résulte pas pour autant que ces normes doivent nécessairement être sanctionnées pénalement.
 65.252 En effet, seules la sanction pénale et l'exécution forcée requièrent l'intervention de la contrainte.

Analyse

- 65.251. normes (sanctionnées pénalement)
 65.252. [normes] (sanction pénale et exécution forcée)
 Or, a est un élément de b.
 → superordination

Exemple 10Texte

- 76.306 et ses travaux n'ont pas, jusqu'à présent, apporté des résultats très décisifs;
 76.307 néanmoins, il est clair déjà qu'un terrain commun, dont la superficie exacte reste à découvrir, est en train d'émerger, malgré les différences de conception et les oppositions d'intérêts.

Analyse

- 76.306. pas de résultats très décisifs (travaux)
 76.307. terrain commun en train d'émerger ([travaux])
 → coordination (opposition)

Exemples 11 et 12

Texte

- 78.317 De ces observations se dégagent deux conclusions complémentaires:
 78.318 D'une part, le *jus dispositivum* demeure aujourd'hui encore le principe et le *jus cogens* l'exception.
 78.319 En d'autres termes, l'existence d'une norme de droit international impératif ne peut être présumée.
 78.320 Il faut qu'elle soit établie de façon claire et indiscutable, c'est-à-dire objective;
 78.321 d'où la seconde conclusion:
 78.322 Le *jus cogens* étant l'expression d'un intérêt commun à la société internationale tout entière ou d'une prescription éthique reconnue universellement, il ne peut être établi que par un processus engageant la société internationale tout entière (ce qui est d'ailleurs en parfaite conformité avec le fait qu'il appartient au droit international général).

Analyse

- 78.317. observations (deux conclusions)
 78.318. [observations] (le *jus dispositivum* demeure aujourd'hui encore le principe)
 Or, b est une partie de a.
 → subordination
- 78.321. d'où (seconde conclusion)
 78.322. [d'où] (le *jus cogens* ne peut Être établi que par un processus engageant la SI tout entière)
 → coordination (élaboration)

ANNEXE 5 Vérification de l'analyse d'un texte en termes de coordination, subordination et superordination à partir de ses SVM et macrostructures, lors du processus d'élaboration de sa présentation et de sa contraction

Extrait de l'analyse de A1-CHA

Ci-dessous, nous allons donner un exemple de représentation mentale d'un extrait de A1-CHA qui est possible, mais à laquelle on doit préférer une autre représentation, sinon il ne serait pas possible de construire une représentation cohérente complète du texte.

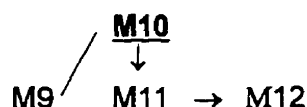
Texte

b) D'Amato's special Custom Analysis

- M(9) 9.48 His [D'Amato's] argument [in rejecting the persistent objector rule] has two parts.
- M(10) 10.54 They [D'Amato and Akehurst] have focused particularly on the passage in the "fisheries" case quoted above [= 3.17 =M(3), "Anglo-Norwegian Fisheries"].
- M(11) 11.69 Unfortunately, his [D'Amato's] attempt to impose this limitation [the persistent objector rule, although bound by general customary law, is not bound by special, here regional, custom] on the "Anglo-Norwegian Fisheries" case causes him to define the role of a special custom so broadly that the distinction he seeks to draw lacks significance.
- M(12) 12.93 The result [of D'Amato's analysis of the *Anglo-Norwegian Fisheries* case] in either event [on the ground of a general custom and a special custom] is that a State can resist a new rule by objecting to it at an early date.

Première analyse

- M(9) argument (D'Amato)
- M(10) focused particularly [in their argument] (D'Amato and Akehurst)
– superordination
- M(10) focused particularly [in their argument] (D'Amato and Akehurst)
- M(11) attempt [in his argument] (D'Amato)
– subordination
- M(11) [=D'Amato] (the distinction he seeks to draw lacks significance)
- M(12) [D'Amato] (in either event ... a State can resist a new rule...)
→ coordination (élaboration)



Deuxième analyse

M(9) [] jugement (r)

M(10) [] jugement (r)

M(10) [] jugement (r)

M(11) [] jugement (r)

M(11) [] jugement (r)

M(12) [] jugement (r)

[] jugement (r)

La liste des
inscrites sous le titre
deuxième analyse,
des manuscrits
une correction fine
une correction
deuxième analyse

e la
e po
nsen
réd
onst
arquo

Deuxième analyse

M(9) argument ([=D'Amato])

M(10) [in their argument] ([= D'Amato])
→ coordination (élaboration)

M(10) fisheries case (D'Amato)

M(11) Anglo-Norwegian Fisheries case (D'Amato)
→ coordination (élaboration)

M(11) [=D'Amato] (the distinction he seeks to draw lacks significance)

M(12) [D'Amato] (in either event ... a State can resist a new rule...)
→ coordination (élaboration)

M9 → M10 → M11 → **M12**

Dans la première analyse, le macrothème et la macro-macrostructure de la DIV inscrite sous le titre *b) D'Amato's special Custom Analysis* est M10, tandis que pour la deuxième analyse, ils sont, respectivement, M9 et M12. Or, l'assemblage de l'ensemble des macrothèmes et macro-macrostructures de chaque DIV doit permettre de rédiger une contraction fidèle du texte. Dans ce cas, nous voyons que M10 ne peut constituer une contraction appropriée de cette DIV, contrairement à M9 et M12. C'est pourquoi la deuxième analyse doit être préférée.

ANNEXE 6 Exemples de découpage en SVM et de détermination de la base macrostructurelle et de la macrostructure dans le cas de citations

Extraits de l'analyse de A1-BOW

D. W. Bowett: "Reservations to non-restricted multilateral treaties"
BYBIL, 1976-77: 67-92

Principe 1 *Chaque proposition introduisant une citation est une SVM à part entière, même si, en fait, elle n'est qu'une proposition matrice.*

Texte: Paragraphe 13

- 13.58 This distinction between reservations which are specified as permissible (and which need no subsequent acceptance unless the treaty so required) and the specification of articles to which reservations may be made is of extreme importance.
- 13.59 Let us take an example of the former.
- 13.60 The European Convention on the Place of Payment of Money Liabilities of 16 May 1972 provided in Article 7 that:
- 13.61 The provisions of the Convention or of Annex I hereto shall no be subject to any reservation with the exception of that referred to in Annex II to this Convention.
- 13.62 And Annex II went on to provide that:
- 13.63 Any of the States mentioned hereafter may, at the time of signature or when depositing its instrument of ratification or acceptance of the Convention, declare that it reserves the right not to apply the provisions of Article 3 of Annex I: Italy, The Netherlands.

Représentation graphique

§13 **58**
 ↓
 59 → 60 → 61 ↑ 62 → 63

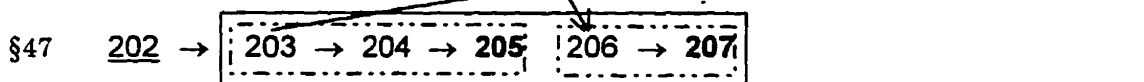
Principe 2 *Lorsqu'une citation comporte plusieurs SVM, sont analysés d'une part leurs liens à l'intérieur de la citation, d'autre part le lien de la citation pris comme un tout avec les SVM qui la précèdent et qui la suivent. La citation tout entière est ainsi mise au rang d'une SVM.*

Principe 3 *Dans le cas de citations composées de deux ou plus bases macrostructurelles, le principe 2 et les règles de détermination de la macrostructure s'appliquent d'abord à l'intérieur de chaque base macrostructurelle de la citation. La somme des macrostructures ainsi obtenues représente la macrostructure de la citation dans son entier.*

Texte: Paragraphe 47

- 47.202 However, although several delegations supported this idea of a collective, or independent, judgment as opposed to a purely individual judgment, the Conference decided against it, doubtless very much affected by the view expressed by the Expert Consultant and Rapporteur to the International Law Commission, Sir Humphrey Waldock, at the twenty-fourth meeting:
- 47.203 Suggestions had been made... for the adoption of some system of collegiate objection on the ground in Article 16, subparagraph (c) [incompatible with the object and purpose of the treaty], and having effect *erga omnes*.
- 47.204 His view was that proposals of that kind, however attractive they seemed, would tilt the balance towards inflexibility and might make general agreement on reservations more difficult.
- 47.205 In any case, such a system might prove somewhat theoretical, since States did not readily object to reservations.
- 47.206 It was true that, although the International Law Commission had intended to state an objective criterion, the method of application proposed in the draft articles was subjective, in that it depended on the judgment of States.
- 47.207 But that situation was characteristic of many spheres of international law in the absence of a judicial decision, which in any case would bind only the State concerned and that only with respect to the case decided.

Représentation graphique

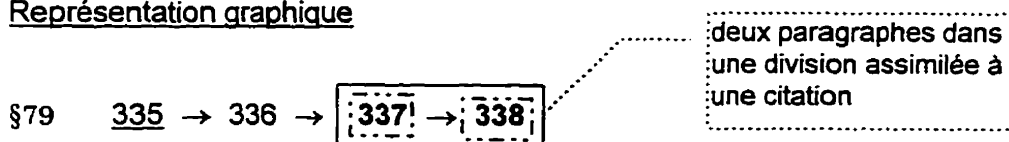


Principe 4 *Sont assimilés aux citations les cas où un même paragraphe typographique comprend plusieurs divisions, elles-mêmes constituées d'une ou plusieurs SVM. Les liens entre ces SVM d'une division à l'intérieur du paragraphe sont recherchés, tout comme l'est le lien entre cette division prise comme un tout et les SVM qui la suivent et la précèdent.*

Texte: Paragraphe 79

- 79.335 5. When a reservation is 'impermissible' according to the rules set out in conclusions 2, 3 and 4 above, the inconsistency in the reserving State's expression of a will to be bound by the treaty and the formulation of an impermissible reservation must be resolved as a matter of construction of what the State really intended.
- 79.336 It is suggested that the following is the proper test:
- 79.337 (i) a reservation not incompatible with the object and purpose of the treaty may be severed and should be disregarded as a nullity;
- 79.338 (ii) a reservation incompatible with the object and purpose of the treaty and not severable invalidates the State's acceptance of the treaty.

Représentation graphique



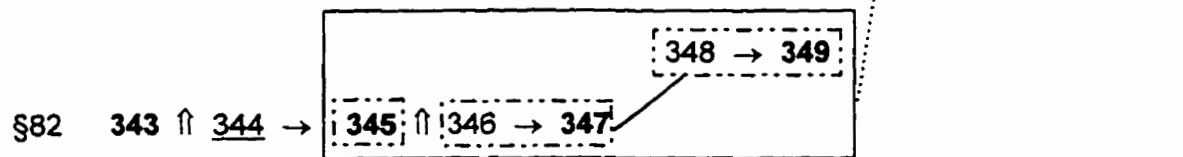
Texte: Paragraphe 82

- 82.343 As to permissible reservations, with non-restricted multilateral treaties, a reservation which is expressly authorized in the sense of conclusion 3 above requires no acceptance and takes effect with the reserving State's acceptance of the treaty.
- 82.344 That apart, permissible reservations may meet with the following three reactions from other Parties:
- 82.345 (i) acceptance of the reservation:
the effect is that the treaty is in force and the reservation takes full effect between the reserving and accepting States, on a reciprocal basis;
- 82.346 (ii) objection to the reservation:
the effect is that the treaty is in force, but *minus* the provision affected by the reservation *to the extent of the reservation*.
- 82.347 The reservation is not 'opposable' to the objecting State;
(iii) objection to the reservation and an express objection to the treaty's entering into force:

82.348 the effect is that the reserving and objecting States are not in any treaty relationship.

82.349 Neither the treaty nor the reservation is 'opposable' to the objecting State.

Représentation graphique



ANNEXE 7 Comparaison des macrostructures obtenues après application des règles de van Dijk (1980) et de notre définition, dans le cadre de l'analyse de F1-VIR

Lors de l'esquisse de notre modèle intégrateur (1.2), nous avons recherché les macrostructures des paragraphes 7 à 12 du texte de Virally (annexe1) en appliquant les macrorègles de van Dijk (1.2.1 et 1.2.5.2.1). Si nous comparons deux à deux ces macrostructures avec celles obtenues à la suite d'une analyse en termes de coordination, subordination et superordination, nous constatons que, pour leur majorité, si elles diffèrent dans leur formulation, leur contenu sémantique est sensiblement le même.

Texte: voir l'annexe 1

Macrostructures obtenues par l'application des macrorègles de van Dijk

- M(7) Le raisonnement par analogie pour donner une idée du *jus cogens*, doit être manié avec une extrême prudence, même si cette méthode a souvent été utilisée avec succès.
- M(8) Les analogies créent des obstacles artificiels en DI.
- M(9) L'analyse du *jus cogens* doit partir du Droit international.
- M(10) Elle doit faire apparaître les effets de droit du *jus cogens* dans l'ordre international.
- M(11) La définition du *jus cogens* est:
Est nul tout traité en conflit avec une norme du droit international général à laquelle aucune dérogation n'est permise et qui ne peut être modifiée que par une nouvelle norme du droit international général ayant le même caractère.
- M(12) Nous allons analyser les trois éléments constitutifs du *jus cogens*.

Macrostructures obtenues après analyse en termes de coordination,
subordination et superordination

- M(7) 7.19 Dans beaucoup de cas, cette méthode [le raisonnement par analogie] a pu être utilisée avec succès.
 7.20 Elle ne peut, cependant, être maniée qu'avec une extrême prudence.
- M(8) 8.27 Dans ces conditions , les analogies utilisées ici [avec le droit constitutionnel, l'ordre public en droit étatique], plutôt que d'éclairer la notion que l'on cherche à définir [le *jus cogens*], ont pour effet de susciter des obstacles artificiels à son introduction dans le droit international.
- M(9) 9.31 Toutefois, même s'il en est ainsi [le *jus cogens* peut appartenir en commun à l'ordre juridique international et à l'ordre juridique étatique], une analyse du *jus cogens* en droit international doit, pour éviter les faux problèmes, partir du droit international lui-même, et non de concepts empruntés au droit interne.
- M(10) 10.32 Il s'agit, d'autre part, d'établir une notion [du *jus cogens*] utilisable dans le droit positif et non pas simplement d'établir un pur concept doctrinal.
- M(11) 11.36 C'est cette définition [du *jus cogens* par la CDI], nous semble-t-il, qui doit être le point de départ de toute discussion, si on ne veut pas se livrer à un exercice purement académique.
- M(12) 12.42 Ce sont ces trois éléments [être impérative, appartenir au droit international général, et frapper de nullité les traités passés en violation de ses dispositions] que nous voudrions successivement analyser.

ANNEXE 8

Textes des exemples illustrant les divers types de paragraphe

(3.2 Vers une typologie du paragraphe)

VIGNES, D.: "Une notion ambiguë, la mise en application provisoire des traités"
(F1-VIG)
AFDI, 1972, pp.181-199

Paragraphe 2

- 2.5 Si le problème n'est apparu que récemment dans la littérature, ce semble être parce que la préoccupation montante depuis le début du 20e siècle a été celle de l'autorisation parlementaire de ratification.
- 2.6 Ainsi, en lisant le premier rapport de J.L. Brierty sur le droit des traité, on se rend compte que le principal problème qui il y a vingt ans encore préoccupait était de savoir si un traité devait ou non être ratifié et notamment ce qu'il y avait lieu de faire dans le cas où un traité ne mentionnait rien.
- 2.7 On s'intéressait aussi au problème du rôle du Parlement dans la ratification.
- 2.8 De là les clauses d'entrée en vigueur dès signature mais sous réserve de ratification.
- 2.9 Par la suite quand la formalité de ratification fut moins étudiée, parce qu'à côté du traité soumis à ratification apparut la technique de l'accord en forme simplifiée, la pratique s'intéressa pour les traités soumis à ratification, à un nouveau problème, celui de l'application (ou de l'entrée en vigueur) provisoire par le seul fait de la signature et en attendant la ratification.
- 2.10 Comme autre cause de l'apparition de ce phénomène, il faut reconnaître qu'à cette époque les gouvernants comme les gouvernés sont de plus en plus saisi par l'urgence.

Paragraphe 5

- 5.21 Dans d'autres cas, les négociateurs font deux traités: l'un soumis à ratification, l'autre d'application immédiate et provisoire, celui-ci ne contenant que des dispositions non soumises à ratification et devant disparaître lors de l'entrée en vigueur de celui-là.
- 5.22 Ainsi se trouve sauvegardé le besoin de rapidité dans la mise en application de certaines dispositions et la nécessité d'un vote parlementaire pour d'autres;
- 5.23 le remède n'est toutefois qu'imparfait puisque les dispositions dont l'effet est soumis à l'autorisation parlementaire ne peuvent figurer que dans la première convention.

5.24 Par ailleurs, il y a rupture de continuité au moment où l'accord provisoire fait place au trait définitif, la seconde convention disparaissant sans qu'il soit clairement dit qu'elle est remplacée par la première;

5.25 les inconvénients de cette situation ne semblent toutefois pas majeurs.

Paragraphe 12

12.53 D'autres discussions furent de moindre importance.

12.54 L'une de caractère préalable dérivait du doute de certains de l'utilité même de la disposition.

12.55 Une autre de sa possibilité au regard des dispositions constitutionnelles de certains États.

12.56 Enfin on discuta de la terminaison de l'application provisoire, c'est-à-dire de ce qui est devenu le paragraphe 2.

Paragraphe 14

14.62 Quoi qu'il en soit il semble que ce soit la solution décrite ci-dessus au § 5 que le texte de la Convention ait retenu pour en codifier les modalités et les effets.

14.63 Est-ce à dire que toutes autres solutions soient impossibles, inenvisageables ou encore se réduisent à la dite solution?

14.64 On rappellera que l'on en avait ci-dessus exposées cinq (§§ 2 à 6).

14.65 En réalité, il ne se pose qu'un problème, celui de la solution indiquée au § 2,

14.66 car la solution du § 3 était d'une nature toute différente en prévoyant deux instruments distincts et se succédant dans le temps;

14.67 quant à la solution du §4, nous avons indiqué son imperfection,

14.68 car elle est une application confuse de la solution du § 2, mais ne portant que sur une partie des dispositions du traité,

14.69 enfin la solution du § 6 est une solution analogue à celle du § 5, mais atténuée et se réalisant sans obligations ni liens internationaux.

14.70 Reste donc uniquement le problème de la solution du § 2 (entrée en vigueur provisoire, sous réserve de ratification) par opposition à la solution § 5 (mise en application provisoire, en attendant la ratification).

14.71 Il semble véritablement que la Conférence ait orienté les candidats au problème vers cette dernière sans pour autant écarter l'autre (infra. §12).

Paragraphe 17

17.94 De la solution finalement retenue, doit-on en conclure que, par l'abandon de l'expression d'entrée en vigueur provisoire, la Convention de Vienne se soit prononcée contre la pratique de l'entrée en vigueur immédiate (à la signature) et sous réserve de ratification (le défaut de celle-ci jouant comme une condition résolutoire)?

17.95 Nous ne le pensons absolument pas.

17.96 Une telle pratique a paru à la Conférence relever de l'art.24 de la Convention et non de l'article 25.

17.97 En effet dans le cas où il y a eu entrée en vigueur provisoire non suivie de ratification, les mesures à prendre pour faire disparaître les effets de cette mise en vigueur provisoire ne posent que des problèmes d'extinction des traités.

17.98 On pourrait en outre les résoudre, étant donné le caractère subordonné de l'application par rapport à l'entrée en vigueur, grâce à l'article 25, § 2.

17.99 De toute façon, la Conférence n'a pas condamné la pratique de l'entrée en vigueur à titre provisoire,

17.100 elle n'en a pas traité parce qu'elle lui a semblé ne pas présenter de spécificité.

17.101 En revanche la pratique de l'application à titre provisoire lui a paru mériter une disposition.

Paragraphe 42

42.194 Évidemment cette procédure ne comporte théoriquement aucun risque.

42.195 Les actes définitifs n'ont été Arrêtés qu'en 1973, c'est-à-dire après l'entrée en vigueur de l'Acte d'adhésion dans lequel ils trouvent leur base.

42.196 En revanche, elle ne présente pas pour les particuliers de certitude juridique

42.197 car le Conseil à Neuf, ni la Commission nouvelle ne sauraient Être liés juridiquement par les projets adoptés en 1972.

CHARNEY, J.I.: "The persistent objector rule and the development of customary international law" (A1-CHA)
BYBIL, 1986, pp.1-24

Paragraphe 14

14.98 Writers also rely on separate or dissenting opinions to support the existence of the rule.

14.99 Thus Akehurst relies on Judge Azedevo's dissent in the "Asylum" case and on the separate opinion of Judge Van Wyk in the "South West Africa" cases.

14.100 Support may also be found in Judge Ammoun's separate opinion in the "North Sea Continental Shelf" cases, as well as Judge Gros's separate opinion in the "Nuclear Tests" cases.

14.101 Yet none of these opinions constitutes a holding of the Court itself.

Paragraphe 24

24.165 In each of the examples given above, the persistent objector rule does not appear to have significantly helped the State or States that have resisted the new developments.

24.166 No case, however, is clear cut.

24.167 In all of the cases that one could identify, it might be argued that the alleged pre-existing law was never law, that the new law is not yet settled, or alternatively, that the persistent objector rule was of assistance in some imperceptible way.

24.168 Such explanations of the examples, however, do not so much support the viability of the rule as demonstrate the very tenuous nature and limited usefulness of the rule itself.

Paragraphe 44

44.278 It appears therefore, that the persistent objector rule, if it really exists, focuses more on the process of law development than on the status of a State under stable international law.

44.279 Its utility, if any, is to provide the State which objects to the evolution of a new rule of law with a tool it may use over the short term in its direct and indirect negotiations with the proponents of a new rule.

44.280 The objecting State is armed with the theoretical right to opt out of the new rule.

44.281 The proponents of the rule are, as a consequence, encouraged to accommodate the objecting State or to utilize greater power to turn the objecting States to their will.

44.282 At the same time, the persistent objector rule permits the objecting State to feel secure that it is not directly threatened, in an overt legal way, by changes in the law which it opposes.

44.283 The legal system thereby appears to be fair and to permit an accommodation of views in the evolution of rules of law.

44.284 It will be the political and social realities of the new status quo that will force the objecting State to conform to the new rule of law or the rest of the international community to accept on the basis of prescription the dissenter's unique status.

44.285 It will not be a formal rule of uniform obligation that will procure conformity.

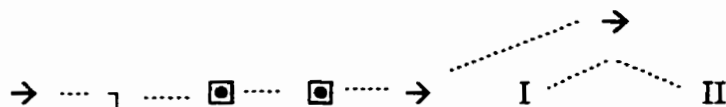
ANNEXE 9 Représentations graphiques de F1-VIR et A1-CHA .

Liens de coordination, subordination et superordination entre types de paragraphes ou types de DIV

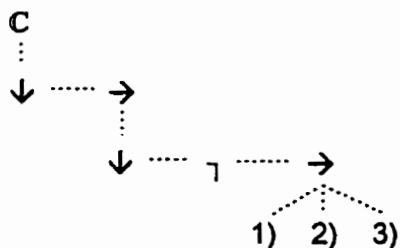
Michel VIRALLY: "Réflexions sur le *jus cogens*"
AFDI, 1966, pp.4-29

ANALYSE AU NIVEAU DES SVM

[Introduction] (§§1-6)

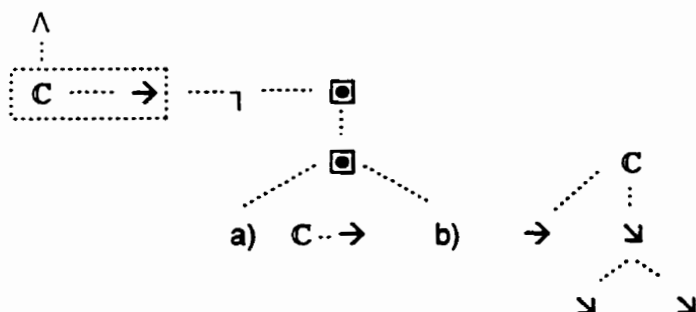


I Les caractères des normes appartenant au jus cogens (§§7-12)

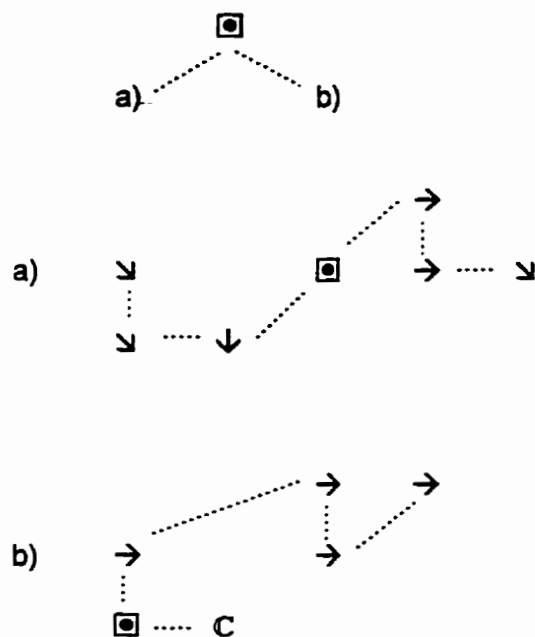


1) Norme impérative

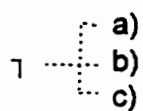
a) Le sens de l'expression (§§13-24)



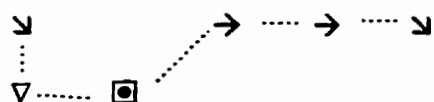
b) La justification de la prohibition (§§25- 37)



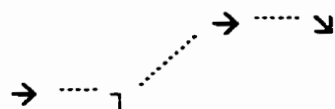
2) Norme de droit international général (§38)



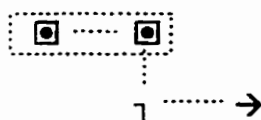
a) L'universalité (§§39-44)



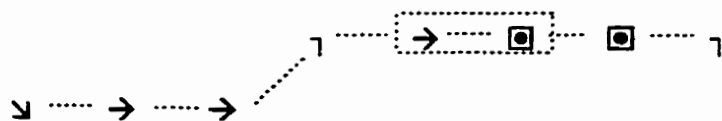
b) Non-immutabilité (§§45–48)



c) Tout droit impératif n'est pas nécessairement du *jus cogens* (§§49-51)



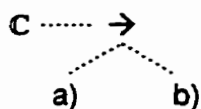
3) Norme frappant de nullité toute norme dérogatoire (§§52-58)



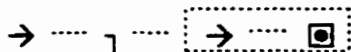
II La qualification des normes appartenant au jus cogens (§59)



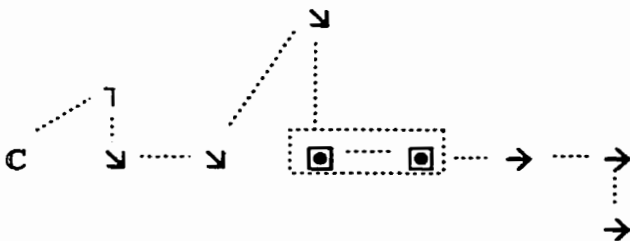
1) Les objections de principe (§§60-61)



a) Les conditions d'apparition du *jus cogens* (§§62-64)

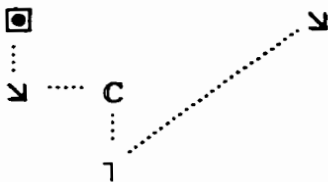


b) La sanction du *jus cogens* (§§65-73)



2) La détermination du contenu

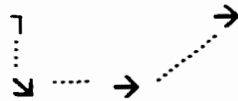
a) La situation actuelle de la société internationale (§§74-78)



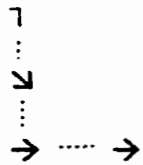
b) Le classement d'une norme de droit international général dans le *jus cogens* (§§79-80)

☐ ↘

i) Dans le droit conventionnel (§§81-84)



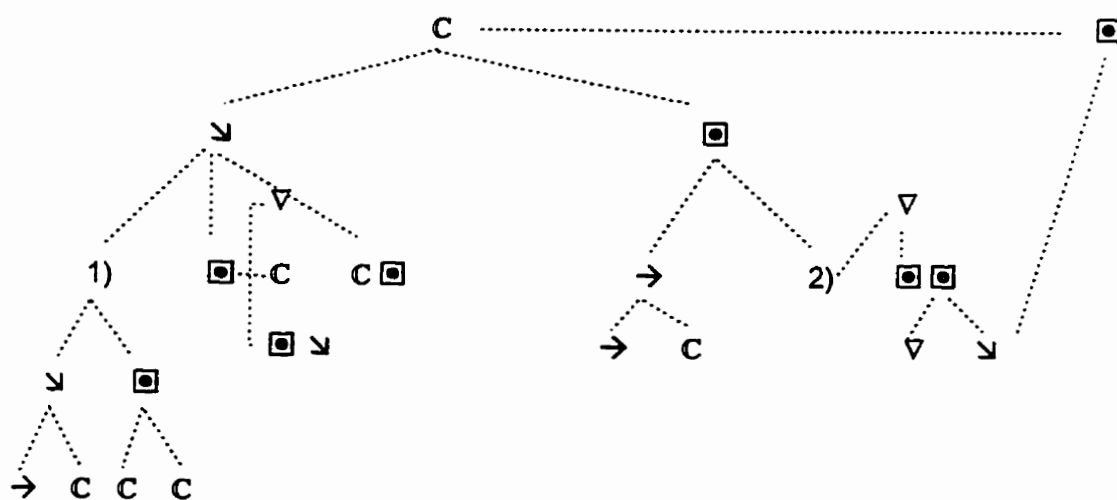
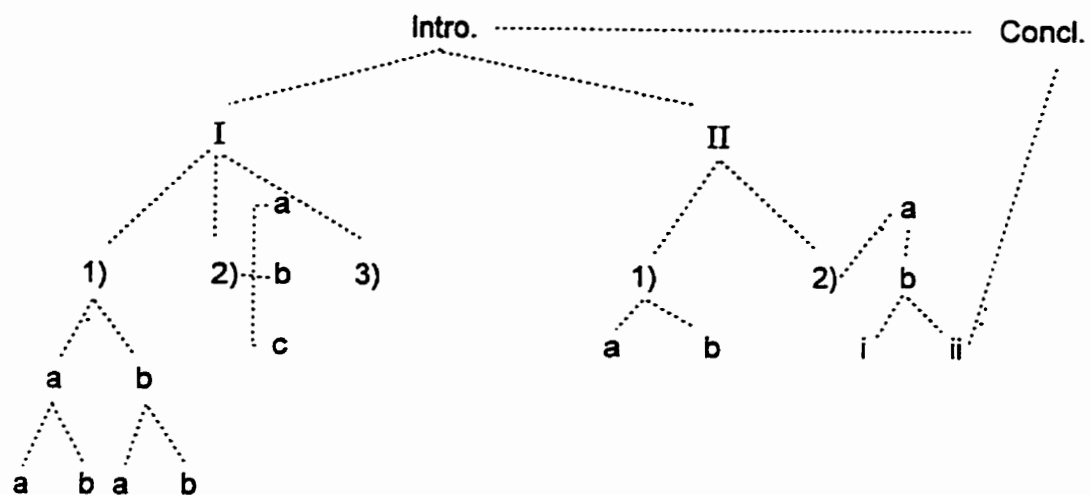
ii) Dans le droit coutumier (§§85- 88)



[Conclusion] (§ 89)

C

ANALYSE AU NIVEAU DES MCR



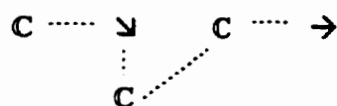
ANALYSE AU NIVEAU DES DIV:

C

Jonathan I. CHARNEY: "The Persistent Objector Rule and the Development of Customary International Law", *BYBIL*, 1986, pp.1-24

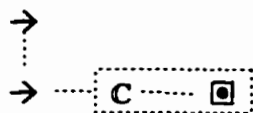
ANALYSE AU NIVEAU DES SVM

I The Persistent Objector Rule in Public International Law (§§1-5)

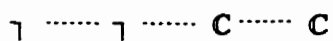


II Support for the Persistent Objector Rule

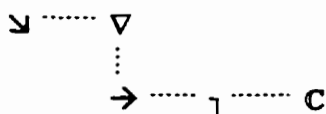
a) In General (§§6-8)



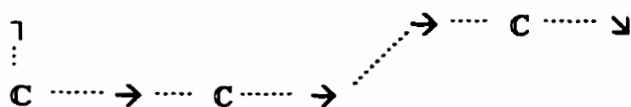
b) D'Amato's Special Custom Analysis (§§9-12)



c) Judicial Opinions (§§13-17)



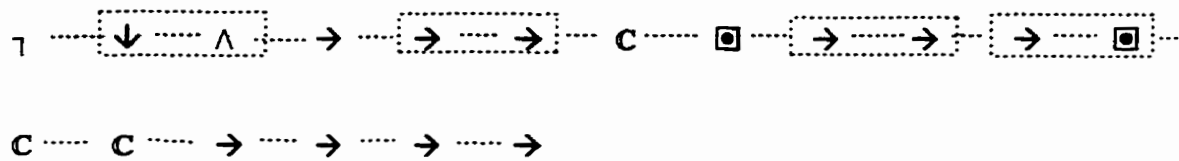
d) State Practice (§§18-25)



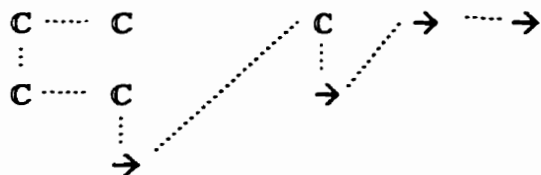
[Conclusion] (§26)



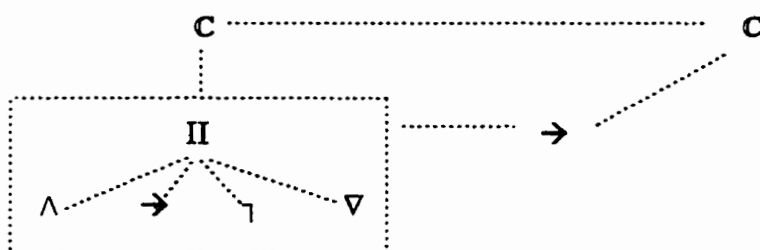
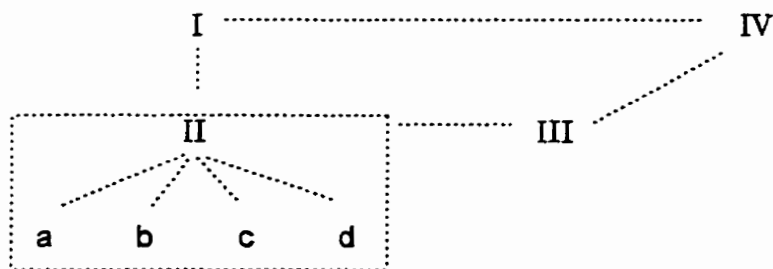
III Consent and Customary International Law (§§27-40)



IV Is There a Role for the Rule? (41-49)



ANALYSE AU NIVEAU DES MCR



ANALYSE AU NIVEAU DES DIV

∇

AFDI, 1966, pp.4-29

Découpage du texte en SVM

- 1.1 Après être resté très longtemps un thème de discussions académiques, d'ailleurs assez négligé, le *jus cogens* a subitement acquis une grande actualité, depuis que la Commission du droit international y a fait référence dans le projet d'articles sur le droit des traités, dont elle a terminé la rédaction lors de sa session de 1966.
- 1.2** Le projet de la Commission a provoqué sur ce point particulier un certain nombre de réflexions de la part des gouvernements, qui se sont exprimées, d'une part, dans les observations présentées par eux à la suite de la communication du premier texte établi par la Commission et, d'autre part, par les déclarations faites devant la 6e Commission de l'Assemblée générale, lors de l'examen du rapport de la Commission.
- 1.3** L'intérêt suscité par cette initiative s'est manifesté également dans toute une série d'études doctrinales, dont quelques unes étaient déjà publiées lors de la rédaction des présentes réflexions, alors que d'autres étaient en préparation, ainsi que dans les discussions poursuivies dans le cadre de rencontres scientifiques.
- 2.4 Il s'en faut, cependant, que l'accord se soit réalisé à la suite de ces travaux.
- 2.5** Bien au contraire, les opinions les plus divergentes se sont faites jour, conduisant parfois à des échanges d'arguments fort animés.
- 2.6** C'est ainsi que des membres de la Commission du droit international ont eu à répondre au cours des débats de la Commission, à certaines critiques adressées à leur projet par le Gouvernement suédois.
- 2.7** Une controverse fort vive, d'autre part, a opposé le professeur Schwarzenberger, adversaire résolu du *jus cogens*, qu'il croit néfaste, au professeur Verdross qui, dès avant la dernière guerre, s'était déjà montré un partisan non moins déterminé de l'introduction de ce concept dans le droit international positif.
- 3.8 Curieusement le débat porte à la fois sur le problème théorique des conditions logiquement nécessaires à l'apparition du *jus cogens* dans un ordre juridique, avec son corollaire, qui consiste à déterminer si de telles conditions sont déjà ou peuvent être réunies dans l'ordre juridique international, et, d'autre part, sur la question du fait de savoir si cet ordre comprend déjà des normes de *jus cogens* et, dans l'affirmative, quelles sont-elles.

4.9 Tant d'incertitudes et tant de champ donné à la contestation peuvent surprendre, à propos d'une notion dont chacun s'accorde d'ailleurs à reconnaître qu'elle présente - ou présenterait - une très grande importance pour l'ordre juridique international, et dont la présence - ou l'absence - devrait donc être aisément reconnaissable.

5.10 Il faut souligner, cependant, qu'il s'agit d'une norme relativement nouvelle dans le droit international, ou, tout au moins, à laquelle on n'a eu recours, dans le passé, que de façon très exceptionnelle.

5.11 Son admission sur une large échelle aurait des conséquences qu'il n'est pas exagéré de qualifier de révolutionnaires et qui - nous le verrons - obligeraient à modifier assez substantiellement la conception traditionnelle qu'on se fait du droit international.

5.12 Il n'est pas étonnant, dès lors, qu'un certain nombre d'internationalistes aient peine à accepter un renouvellement aussi radical sur le plan de la pensée et des concepts, mais aussi à admettre, sur le plan des faits, que les changements politiques et sociologiques, intervenus dans la société internationale depuis vingt ans, aient été assez profonds et irréversibles pour entraîner une transformation aussi substantielle du droit qui la régit.

6.13 On ne saurait prétendre résoudre d'un coup l'ensemble de ces difficultés, ni répondre sans enquête plus approfondie à la question de savoir quelles sont les normes du droit international qui font partie du *jus cogens*, s'il en existe.

6.14 Mais il est possible, à la lumière des travaux de la Commission du droit international et des réactions qu'ils ont suscitées, de tenter de cerner la notion même de *jus cogens*, qui n'est pas toujours comprise par tous de la même façon, et, à partir de cette définition, de déterminer la méthode qui permettrait de reconnaître les utilisations éventuelles qui en seraient faites dans la pratique.

6.15 Ce sera l'objet de ces réflexions.

I Les caractères des normes appartenant au *jus cogens*

7.16 En vue de donner une idée plus frappante de ce que serait le *jus cogens*, certains auteurs l'ont associé à des notions voisines, empruntées au droit interne, telle que celles d'ordre public, de droit public (au sens étroit du droit romain) ou encore de droit constitutionnel.

7.17 Une telle démarche fait appel au raisonnement par analogie, suivant une habitude constante chez les auteurs lorsqu'ils sont mis en présence d'une notion nouvelle apparue dans le droit international.

7.18 Il est évidemment très tentant, dans une telle circonstance, de se référer à des institutions de droit étatique, qui existent souvent depuis des siècles et dont les traits, par conséquent, ont pu se former avec précisions.

- 7.19** Dans beaucoup de cas, cette méthode a pu être utilisée avec succès.
- 7.20** Elle ne peut, cependant, être maniée qu'avec une extrême prudence.
- 7.21** Dans le cas présent, on peut se demander si les analogies indiquées ci-dessus sont justifiées.
- 7.22** Il existe, en effet, des différences considérables de situations entre la société internationale et la société étatique
- 7.23** et ces différences sont particulièrement marquées à propos, précisément, des notions que l'on invoque ici.
- 7.24** Le droit constitutionnel ne s'est formé dans l'ordre interne que par l'édification d'une structure d'organes extrêmement complexe, qui n'existe évidemment pas dans la société internationale.
- 7.25** Pour la même raison, les autorités chargées, dans la société étatique, de définir l'ordre public n'ont pas d'équivalent au plan des rapports entre les États.
- 7.26** Enfin, la distinction du droit public et du droit privé semble avoir une portée très différente suivant qu'on la considère dans la perspective de l'ordre juridique étatique ou dans celle de l'ordre international.
- 8.27** Dans ces conditions, les analogies utilisées ici, plutôt que d'éclairer la notion que l'on cherche à définir, ont pour effet de susciter des obstacles artificiels à son introduction dans le droit international.
- 8.28** Dès le moment où on lie cette dernière à une structure institutionnelle étrangère à la société internationale, on se condamne à opposer à son utilisation dans l'ordre qui régit cette société des impossibilités logiques qui n'existent peut-être qu'en raison du point de départ choisi.
- 9.29** Ceci ne signifie pas que le *jus cogens* soit nécessairement une notion propre au droit international.
- 9.30** Il peut, sans aucun doute, appartenir en commun à l'ordre juridique international et à l'ordre juridique étatique, tout en présentant des caractères très différents suivant qu'il est considéré dans l'un ou dans l'autre de ces ordres.
- 9.31** Toutefois, même s'il en est ainsi, une analyse du *jus cogens* en droit international doit, pour éviter les faux problèmes, partir du droit international lui-même, et non de concepts empruntés au droit interne.
- 10.32** Il s'agit, d'autre part, d'établir une notion utilisable dans le droit positif et non pas simplement d'établir un pur concept doctrinal.

10.33 Ceci requiert, par conséquent, que l'on s'attache à faire paraître les conséquences c'est-à-dire les effets de droit qui découleront dans l'ordre juridique international, de l'utilisation de cette notion ou de telle norme en faisant partie.

11.34 Par chance, cette définition existe.

11.35 Elle a, précisément, été donnée par la Commission du droit international dans l'article 50 de son projet d'articles.

11.36 C'est cette définition, nous semble-t-il, qui doit être le point de départ de toute discussion, si on ne veut pas se livrer à un exercice purement académique.

11.37 D'autre part, si, comme nous l'avons dit, des controverses se sont fait jour sur la notion du *jus cogens*, la disposition de l'article 50 a pu être adoptée par un accord unanime des membres de la Commission, ce qui est particulièrement impressionnant lorsqu'on se souvient que ceux-ci représentent tous les grands systèmes juridiques du monde.

11.38 C'est cet article enfin, qui, s'il est adopté par la Conférence convoquée par l'Assemblée générale en vue de rédiger une convention sur le droit des traités, consacrera définitivement l'introduction du concept dans le droit positif.

11.39a L'article 50 dispose que:

11.39b "Est nul tout traité en conflit avec une norme de droit international général à laquelle aucune dérogation n'est permise et qui ne peut être modifiée que par une nouvelle norme du droit international général ayant le même caractère."

12.40 Il ressort de ce texte que trois éléments ont été pris en considération par la Commission du droit international.

12.41 Pour avoir la qualité de *jus cogens*, une norme doit, à la fois: être impérative, appartenir au droit international général, et frapper de nullité les traités passés en violation de ses dispositions.

12.42 Ce sont ces trois éléments que nous voudrions successivement analyser.

1) Norme impérative

a) Le sens de l'expression

13.43 "Norme impérative" n'est pas synonyme de "norme obligatoire".

13.44 Toutes les normes du droit international, en effet, sont, en principe, obligatoires pour les États, ce qui signifie que la violation dont elles pourraient faire l'objet

constituerait un acte illicite, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent.

- 13.45 La seule exception à cette situation résulte de l'existence éventuelle de normes simplement permissives, c'est-à-dire dont les dispositions ne comportent aucune obligation pour leurs destinataires.
- 14.46 L'introduction du *jus cogens* dans le droit international ne doit certainement pas faire naître de doutes sur le caractère obligatoire des normes composant le droit.
- 14.47 Toutefois, le fait qu'une obligation naisse à la charge d'un État signifie qu'un autre État aura le droit d'en exiger l'exécution.
- 14.48 Or, en règle générale, un sujet de droit - un État dans le cas considéré - peut renoncer à cette prérogative
- 14.49 et peut accepter que l'obligation qui existe vis-à-vis de lui ne soit pas exécutée.
- 14.50 Dès lors, il est normalement possible à deux États de décider, pour ce qui concerne leurs rapports mutuels, de ne pas appliquer certaines normes du droit international qui leur imposent des obligations l'un envers l'autre, ou bien encore de choisir d'appliquer d'autres normes, comportant d'autres obligations que celles prévues par le droit international général.
- 14.51 Dans l'ordre interne, cette possibilité se trouve limitée par le fait que les sujets de droit sont, en même temps, des sujets de l'État, qui, par son activité législative et l'action de ses tribunaux, entend établir un ordre général, que les particuliers n'ont le pouvoir d'aménager en fonction de leurs intérêts individuels que dans la mesure où cela ne risque pas de porter atteinte à l'intérêt général défini par les autorités étatiques.
- 14.52 Si donc le législateur entend régler les relations sociales conformément à une norme déterminée, les sujets de droit sont tenus de la respecter, à moins qu'ils ne soient expressément autorisés à y déroger.
- 15.53 Dans l'ordre international, la situation est exactement inverse, puisque les sujets de droit sont en même temps les créateurs des règles qui leur sont appliquées, soit par la voie du traité, soit par leur participation à la formation d'une coutume.
- 15.54 Il en résulte, tout naturellement, que les États, ayant participé à la création d'une norme, peuvent aussi y déroger
- 15.55 mais, bien entendu, un État ne peut se soustraire à l'application d'une règle de droit international que dans ses relations avec un autre État l'acceptant également.
- 15.56 En d'autres termes, les normes de droit international constituent normalement ce que l'on appelle du droit "dispositif", alors que le *jus cogens* se caractérise

précisément par le fait qu'il interdit une telle dérogation dans les rapports mutuels entre deux États.

15.57 Ceci signifie qu'un État ne peut se décharger des obligations qu'une norme de *jus cogens* lui impose vis-à-vis d'un autre État, même par traité, c'est-à-dire avec le consentement de cet autre État:

15.58 ce dernier ne peut renoncer lui-même à ses droits.

16.59 Il découle de cette analyse que le *jus cogens* présente un caractère prohibitif, mais dans un sens très particulier, puisque la portée de cette prohibition est d'interdire toute dérogation à ses dispositions.

17.60 Deux conséquences également importantes pour la compréhension du *jus cogens* peuvent en être tirées:

18.61 a) La situation qui résulte de l'existence du *jus cogens* présente un caractère exceptionnel dans l'état actuel de développement de la société internationale et des rapports interétatiques.

18.62 En effet, le *jus cogens* introduit une limitation à l'autonomie de la volonté des États, c'est-à-dire à leur liberté contractuelle, considérée traditionnellement comme absolue, parce qu'elle représente un des attributs les plus essentiels de la souveraineté.

18.63 Sous cet aspect, le *jus cogens* pourrait être considéré comme une atteinte à la souveraineté des États.

19.64 Cette situation semble d'autant plus anormale que le traité constitue, à l'heure actuelle, le seul moyen de régler les rapports individuels entre États sur une base stable et se trouve par conséquent à la base même de l'ordre dans la société internationale.

19.65 On peut, dès lors, se demander quelle est la justification d'une prohibition en apparence aussi contraire à tous les principes sur lesquels repose la société internationale.

20.66 b) Le lien très étroit qui apparaît ainsi entre le *jus cogens* et le droit de traiter des États explique que cette notion ait dû, très logiquement, être introduite par la Commission du droit international dans son projet,

20.67 mais il apporte des limites en quelque sorte naturelles à l'utilisation de ce concept.

21.68 D'une part, lorsque le pouvoir de traiter des États n'est pas en cause, il n'est pas nécessaire de faire appel à l'idée de *jus cogens*.

21.69 Le caractère obligatoire des normes du droit international suffit à expliquer que les États doivent les respecter.

21.70 Dès lors si les normes du *jus cogens* sont des normes fondamentales et d'une importance exceptionnelle pour la société internationale, il n'en résulte pas, pour autant, que toutes les normes fondamentales du droit international fassent partie du *jus cogens*.

21.71 C'est là un point qui mérite d'être souligné

21.72 car il est très souvent méconnu.

22.73 D'autre part, les limites mêmes du pouvoir de traiter déterminent celles de l'application de la notion de *jus cogens*.

22.74 Ce qui constitue un objet impossible pour le pouvoir de traiter de États est évidemment en dehors de cette application.

22.75 Certains auteurs ont placé, en raison de la place qu'elle occupe dans l'ordonnement juridique international, la norme *pacta sunt servanda* dans la catégorie du *jus cogens*;

22.76 cette inclusion ne paraît pas justifiée.

22.77 On voit mal, en effet, comment des États pourraient, par voie de traité, convenir de déroger à une norme qui, précisément, confère aux traités leur caractère obligatoire.

22.78 Il s'agit d'une véritable contradiction *in se*.

23.79 On pourrait en dire autant de la règle de la bonne foi.

23.80 L'obligation de bonne foi est un accessoire d'autres obligations internationales

23.81 et il est difficile d'imaginer comment deux États pourraient convenir par voie de traité, d'appliquer suivant un autre principe - c'est-à-dire de mauvaise foi - les obligations que le droit international leur impose.

24.82 En revanche, s'il n'est pas possible de déroger à *pacta sunt servanda*, il n'en va pas de même pour les normes qui en sont issues et qui constituent le droit des traités;

24.83 dans la pratique, ceci arrive très couramment.

24.84 Lorsqu'un traité prévoit qu'il pourra être dénoncé unilatéralement par l'une des parties, cette disposition a pour effet de délier cette partie de l'obligation de respecter le traité dès le moment où elle a notifié à l'autre partie sa volonté de ne plus être liée.

24.85 Mais c'est en vertu de *pacta sunt servanda* que cette dernière sera obligée de supporter les conséquences d'une telle manifestation unilatérale de volonté.

b) La justification de la prohibition

25.86 La prohibition de toute dérogation à une norme de droit international peut se justifier, semble-t-il, dans deux hypothèses différentes:

26.87 a) La première hypothèse concerne les règles destinées à protéger des intérêts dépassant les intérêts individuels des États et dont il est normal, par conséquent, que ceux-ci ne puissent pas disposer dans leurs relations inter se.

26.88 Dans ce cas, une dérogation ne serait pas seulement une renonciation individuelle de la part d'un État à ses propres droits, dont il peut disposer conformément à son appréciation de ses propres intérêts,

26.89 elle constituerait, en même temps, une atteinte aux intérêts supérieurs que cet État doit respecter en toutes circonstances.

27.90 Une telle situation peut se présenter lorsque la norme en cause possède une valeur éthique qui rendrait normalement inacceptable sa mise à l'écart.

27.91 Il en sera ainsi, par exemple, des normes relatives au respect des droits de l'homme, et notamment de ses droits les plus élémentaires, qui concernent la sauvegarde de sa vie et de son intégrité physique, surtout dans le cas où la violation dont elles sont l'objet atteint tout un groupe humain.

27.92 Le crime du génocide, comme on sait, a fait l'objet d'une convention adoptée par l'Assemblée générale,

27.93 mais cette convention elle-même n'a fait que reprendre une conception de la moralité la plus élémentaire dans la vie internationale qui, dans le passé déjà, avait, entre autres, justifié les interventions dites d'humanité.

28.94 Il se peut aussi qu'une norme du droit international présente pour la société internationale dans son ensemble une importance telle que sa non-application exposerait celle-ci à un grave danger, même s'il existait un accord formel entre ceux qui décideraient de s'en écarter dans leurs rapports mutuels.

28.95 Il suffit ici de songer à l'exemple de deux États s'autorisant réciproquement à des mesures de contrainte si l'un d'eux venait à ne pas respecter les engagements

pris dans le cadre d'un traité, en entendant ainsi déroger à l'interdiction du recours à la menace et à l'emploi de la force.

29.96 Dans les deux cas, le traité dérogatoire aurait pour effet de permettre à un État d'adopter un comportement immoral ou antisocial.

29.97 Il existe, par conséquent, une analogie entre le *jus cogens* ainsi compris et l'ordre public, tel qu'il est conçu dans le droit étatique,

29.98 mais il est difficile de discerner la portée exacte de ce rapprochement et les conséquences qui peuvent en être tirées.

30.99 Le *jus cogens* ainsi défini apporte à n'en pas douter une limite à la souveraineté, si celle-ci se définit comme le droit pour l'État de se déterminer en fonction de ses seuls intérêts nationaux, tels qu'ils les déterminent librement.

30.100 Il s'écarte de la conception du droit international classique, où la souveraineté ne connaissait pratiquement aucune limite en ce qui concerne la définition par un État de ses relations conventionnelles avec d'autres, puisque tout ce qui était convenu entre deux États, pour régir leurs rapports mutuels, faisait la loi des parties en vertu de ce même droit international, c'est-à-dire de la norme *pacta sunt servanda*.

31.101 Il n'est pas sans intérêt, à cet égard, de remarquer que les États qui, à l'heure actuelle, paraissent les plus attachés à la notion de *jus cogens*, sont aussi ceux qui insistent sur le caractère fondamental de la souveraineté étatique, qu'ils considèrent comme la base de tout l'ordre international.

31.102 C'est le cas, en particulier, des États socialistes et de la plupart des États nouvellement parvenus à l'indépendance.

31.103 On peut se poser la question de savoir si cette attitude de leur part constitue un paradoxe, ou bien s'il n'existe pas plutôt une complémentarité entre ces deux thèses qui, à première vue, paraissent opposées.

32.104 b) La seconde hypothèse est celle d'une prohibition assurant la protection de l'État contre ses propres faiblesses ou contre la trop grande force de ses partenaires éventuels.

32.105 En d'autres termes, il s'agit d'une protection contre les inégalités dans la puissance de négociation (*bargaining power*).

33.106 La société internationale actuelle se caractérise par une extrême inégalité de fait entre les États, qui risque de contraindre ceux d'entre eux qui sont dotés des moyens les plus limités à accepter en contrepartie d'avantages qui leur sont nécessaires, des concessions excessives ou disproportionnées.

34.107 A cet égard, l'analogie qui peut être faite ici rapproche le *jus cogens* du droit social dans l'ordre juridique étatique.

34.108 Aussi bien pour le contrat de travail que pour toutes autres sortes des contrats où les partenaires se trouvaient placés sur un pied de trop grande inégalité, le législateur a dû intervenir en vue d'empêcher la domination d'une partie par l'autre et son exploitation;

34.109 les mesures qu'il a prises à cet effet appartiennent, elles aussi, à l'ordre public au sens le plus large du terme.

34.110 Toutefois, même si elle est suggestive, cette analogie ne permet pas, ici encore, de déductions de grande importance.

35.111 Cette nouvelle hypothèse rejoint, en tout cas, la précédente.

35.112 En effet, le droit intervient pour protéger un contractant contre un autre, soit pour des raisons éthiques, soit parce que les conséquences qui pourraient résulter du fait que certains sujets de droit abuseraient de la position avantageuse où ils se trouvent, entraîneraient des désordres préjudiciables à l'équilibre et à la paix de la société tout entière.

36.113 On se trouve pourtant en présence ici d'un cas particulier,

36.114 car l'utilisation du *jus cogens* ne représente pas, cette fois, une atteinte à la souveraineté comme dans l'hypothèse précédente mais au contraire une protection, spécialement pour les plus petits États.

36.115 Il existe, à cet égard, un parallélisme frappant entre le *jus cogens* ainsi compris et les dispositions de l'article 49 du projet de la Commission du droit international, qui concernent la nullité d'un traité dont la conclusion a été obtenue par la menace ou l'emploi de la force en violation des principes de la Charte des Nations Unies.

37.116 On a ici une illustration très frappante de cette vérité souvent méconnue que la garantie suprême de l'indépendance politique et économique des peuples n'est pas la souveraineté absolue, telle qu'elle a été définie précédemment, mais bien le droit international, qui en garantit le respect;

37.117 sans le droit, la souveraineté n'est qu'un simple pouvoir de fait, dont l'efficacité dépend uniquement des rapports de force, et qui n'est donc qu'un leurre, en particulier pour les États faibles.

2) Norme de droit international général

38.118 L'article 50 du projet de la Commission du droit international insiste tout particulièrement sur ce point, qui ne constitue pas un simple corollaire de caractère précédent, mais a son importance en lui-même.

38.119 Le fait que le *jus cogens* soit constitué exclusivement de normes de droit international général souligne, en effet, qu'il présente un caractère d'universalité;

38.120 ceci confirme les conclusions auxquelles nous étions déjà arrivés,

38.121 mais ajoute d'autres conséquences importantes.

38.122 La Commission du droit international en a, elle-même, exprimé une,

38.123 c'est que toute norme de *jus cogens* peut être modifiée par une norme de même nature;

38.124 il faut ajouter une autre encore, qui reste implicite dans la rédaction de la Commission:

38.125 c'est que des normes impératives peuvent se rencontrer en dehors de celles qui appartiennent au *jus cogens*.

a) L'Universalité

39.126 Ce trait souligne bien que le *jus cogens* se caractérise par l'importance qu'il revêt pour la société internationale dans son ensemble;

39.127 s'il exprime des valeurs éthiques, celles-ci ne peuvent évidemment s'imposer avec la force impérative qui lui appartient que si elles sont absolues et, par conséquent, ne connaissent pas de limites géographiques dans leur application.

39.128 Si le *jus cogens* est au service d'intérêts généraux, communs à la société internationale tout entière, il doit aussi s'appliquer à toute cette société.

39.129 S'il est destiné à assurer la protection d'États individuels, cette protection doit être donnée, quels que soient les groupes auxquels ces États appartiennent.

40.130 Peut-on concevoir un *jus cogens* régional, c'est-à-dire une situation dans laquelle un groupe d'États reconnaîtrait certaines règles comme suffisamment importantes à l'égard de la communauté particulière qu'ils forment, pour qu'aucune dérogation ne soit autorisée?

40.131 Une telle conception, qui rappelle, cette fois, plus directement ce qu'est l'ordre public dans le droit étatique, lequel constitue, lui aussi, une unité à l'intérieur de la société internationale, n'est pas impossible,

40.132 mais elle n'a évidemment pas été reconnue et sanctionnée par le droit international général.

40.133 Il est donc tout à fait normal que la Commission du droit international n'ait pas introduit cette idée dans son projet d'articles.

40.134 Notons, au surplus - nous aurons l'occasion d'y revenir plus loin - que si certaines règles valables à l'intérieur d'un groupe particulier d'États sont considérées comme spécialement importantes et comme devant, en conséquence, prévaloir sur d'autres, il n'en résulte pas nécessairement qu'elles prennent le caractère de *jus cogens*.

41.135 En tout état de cause, même si un *jus cogens* régional peut ainsi se former, il sera, bien entendu, subordonné au *jus cogens* mondial, tel que le définit la Commission du droit international, puisque celui-ci interdit, précisément, qu'un groupe d'États quelconque puisse déroger à ses exigences, même dans les relations mutuelles entre ses membres.

42.136 En d'autres termes, on constate que la notion qui nous occupe conduit nécessairement à la conception d'une société internationale universelle, dotée de ses valeurs propres et pouvant invoquer, à son profit, un véritable intérêt général, qui doit l'emporter sur les intérêts particuliers de ses membres:

42.137 il s'agit donc d'une société internationale à laquelle les États ne sont pas libres de s'ouvrir ou de se refuser.

43.138 Il est vrai que le droit international général n'est pas défini dans le projet de la Commission du droit international

43.139 et on peut même dire que celle-ci a fait un pas en arrière dans la deuxième rédaction de son texte.

43.140 En effet, elle a été amenée à modifier l'article premier du projet qu'elle avait adopté en 1963, en supprimant la notion de "traité multilatéral général".

43.141 Ce faisant, elle a laissé ouverte la question de savoir si un traité peut établir des normes de droit international général, ce qui avait été contesté.

43.142 Pourtant on peut se demander si ce n'est pas là l'objet même d'un traité de codification, et donc du travail auquel elle s'est consacrée.

44.143 Il existe, cependant, un accord unanime pour définir le droit international général comme l'ensemble des normes applicables à tous les États membres de la société internationale, par opposition aux normes internationales applicables à certains d'entre eux seulement et qui constituent le droit international particulier, qu'il soit régional, local ou bilatéral.

44.144 Or, il faut reconnaître que le droit international général ainsi conçu trouve son expression la plus parfaite dans le *jus cogens*.

44.145 En effet, non seulement un État ne peut s'y soustraire en refusant de l'appliquer au moment où il entre dans la société internationale, ou en prétendant se tenir en dehors de cette société,

44.146 mais encore il n'a pas la possibilité de s'en retirer, même s'il veut le faire avec d'autres.

44.147 Il reste possible d'établir un système particulier de relations internationales entre quelques États sur une base conventionnelle plus ou moins large de la société internationale globale, mais à la condition cependant de respecter le *jus cogens*.

44.148 Celui-ci s'applique absolument à tous les États qui ont acquis leur indépendance, sans exception, et sans possibilité juridique de s'y soustraire.

b) Non-immutabilité

45.149 La Commission du droit international a estimé nécessaire de préciser qu'une norme du *jus cogens* peut être modifiée par une norme de même nature.

45.150 La précision n'était pas inutile.

46.151 On pourrait être tenté, en effet, de considérer que puisqu'aucune dérogation n'est permise, un traité ne peut pas modifier une norme de *jus cogens*;

46.152 d'autre part le mécanisme de la coutume semble s'opposer à ce que celle-ci soit utilisée pour une telle modification.

46.153 En effet, la coutume se forme par une succession de précédents

46.154 et si elle peut évoluer, c'est grâce aux variations apportées par chaque nouveau précédent par rapport à la règle déjà établie.

46.155 Ces variations sont considérées juridiquement valables parce qu'elles ne rencontrent pas d'opposition et que la coutume, telle qu'elle se transforme, continue à être acceptée par l'ensemble de la société internationale.

46.156 Les variations des précédents par rapport à la règle établie représentent donc toujours une dérogation acceptée.

47.157 Même s'il est déduit de conceptions éthiques ou d'une représentation normative de la société internationale, qu'elle soit d'origine naturaliste ou idéologique, le *jus cogens* ne constitue pas, par conséquent, du droit naturel.

47.158 Il évolue en fonction des transformations de la situation socio-historique de la société internationale et des modifications intervenues dans les conceptions politiques, éthiques, philosophiques, idéologiques qui s'y rapportent.

47.159 En d'autres termes, les normes du *jus cogens* sont des normes du droit positif;

47.160 elles ne constituent pas une catégorie à part.

47.161 Par conséquent, elles sont intégrées dans l'ordre juridique par le jeu du système de sources que cet ordre juridique comporte, tout comme les autres normes qui le composent.

48.162 Cependant, tous les modes de formation du droit international ne peuvent donner naissance à des normes de *jus cogens*.

48.163 Peuvent seuls le faire ceux qui sont à l'origine du droit international général

48.164 et sur ce point, comme nous l'avons vu, le projet de la Commission du droit international est resté muet.

48.165 En ce qui concerne, en particulier, la possibilité de former des normes de droit général par voie de traités, aucune conclusion ne peut être tirée de l'article 50;

48.166 celui-ci dit bien qu'est nul tout traité qui déroge à une norme de *jus cogens*,

48.167 mais si un traité multilatéral modifie une norme de ce type, il ne s'agit pas d'une dérogation.

48.168 La seule question est de savoir si on se trouve en présence d'un traité qui peut valablement produire un tel résultat.

c) Tout droit impératif n'est pas nécessairement du *jus cogens*

49.169 Par définition, un traité bilatéral ne peut créer de droit impératif, puisque ses auteurs peuvent y déroger d'un commun accord.

49.170 En revanche, le problème se pose pour les traités multilatéraux à l'égard desquels on se trouve dans une situation tout à fait différente.

50.171 La question a été examinée par la Commission du droit international dans l'article 37 de son projet.

50.172 La Commission, dans cet article, a prévu la possibilité, pour deux ou plusieurs parties à un traité multilatéral, de conclure un accord ayant pour objet de modifier le traité dans leurs relations mutuelles seulement.

50.173 Le principe posé par la Commission est que la conclusion d'un tel traité est possible et licite.

50.174 Par conséquent, les normes posées par un traité multilatéral constituent elles-mêmes du droit positif.

50.175 Toutefois, ce principe connaît un certain nombre d'exceptions, qui sont énumérées à l'article 1 b).

50.176 Ces exceptions intéressent d'abord la situation juridique des autres parties au traité, qui ne peut évidemment pas être modifiée sans leur consentement;

50.177 elles concernent ensuite les dispositions à l'égard desquelles toute dérogation serait incompatible avec la réalisation effective de l'objet et du but du traité pris dans son ensemble.

50.178 La troisième exception est plus intéressante, à notre point de vue:

50.179 elle concerne l'hypothèse où le traité lui-même interdit sa modification par une telle procédure.

50.180 Il apparaît ainsi que, dans tout traité multilatéral, il existe un minimum de dispositions impératives: celles qui concernent la réalisation de l'objet et du but du traité, mais aussi que ces dispositions impératives peuvent être étendues, de façon illimitée, par la volonté des parties.

51.181 Peut-on parler, dans ce cas, d'un *jus cogens* particulier ou régional?

51.182 Il ne le semble pas.

51.183 En effet, il subsiste toujours la possibilité juridique de modifier ces dispositions impératives par voie d'amendements - amendements qui, soit dit en passant, peuvent dans certains cas être adoptés par une procédure majoritaire ainsi que le prévoit l'article 36 du projet de la Commission.

51.184 Bien plus, la pratique ultérieure des parties peut aussi modifier le traité (voir, article 38 du projet de la Commission).

51.185 Par conséquent, le caractère impératif des normes examinées ici est seulement relatif, alors que celui des normes du *jus cogens* est absolu.

51.186 C'est qu'une condition supplémentaire est encore exigée pour qu'une norme rentre dans cette dernière catégorie:

51.187 toute dérogation dont elle serait l'objet par voie de traité doit entraîner la nullité de l'acte qui la contient.

3) Norme frappant de nullité toute norme dérogatoire

52.188 C'est là le caractère essentiel de l'institution, dont il définit les effets juridiques, en même temps qu'il souligne encore combien elle est exceptionnelle dans le droit international.

52.189 En effet, la nullité constitue la sanction la plus grave qui puisse frapper un acte juridique, puisqu'elle supprime tous les effets de droit qu'il aurait pu normalement produire.

52.190 En droit international, une telle sanction est extrêmement rare, y compris dans le droit des traités.

52.191 La sanction ordinaire d'un acte internationalement illicite, c'est-à-dire constituant une violation du droit international, est la mise en jeu de la responsabilité de l'État qui en est l'auteur.

52.192 La Commission du droit international y a fait allusion elle-même à l'article 26, alinéa 5 du projet, en ce qui concerne la violation du traité.

52.193 Une autre sanction du droit international d'application générale est constituée par les mesures de rétorsion:

52.194 on peut considérer que la question traitée dans le projet de la Commission à l'article 57 se rattache à cette idée.

53.195 On voit par là que toutes les dispositions d'un traité multilatéral ayant un caractère de droit impératif - c'est-à-dire interdisant la conclusion par quelques parties d'un accord dérogatoire - ne présentent pas nécessairement le caractère de *jus cogens*.

53.196 Il n'en serait ainsi, en effet, que si le traité prévoyait, en même temps, que les accords dérogatoires seraient nuls de plein droit;

53.197 encore pourrait-on se demander si une telle sanction, prévue par un traité particulier, serait valable, puisqu'elle introduirait un cas de nullité des traités non prévu par le droit international général.

54.198 La gravité de la sanction découle très directement de l'importance fondamentale que revêtent les normes de *jus cogens* pour la société internationale.

54.199 Il en résulte, tout à fait logiquement, que les États se voient placés dans l'impossibilité juridique d'échapper à leur application, puisque, s'ils tentent de le faire, leurs actes seront dépourvus d'effets juridiques.

55.200 Peut-on, pour autant, en déduire que les normes de *jus cogens* constituent une catégorie spéciale et qu'elles feraient apparaître, dans le droit international, une hiérarchie nouvelle?

55.201 Certains membres de la Commission du droit international ont esquissé le principe d'une telle hiérarchie à trois degrés, qui comprendrait, par ordre décroissant de force juridique, les règles impératives du *jus cogens*, les règles dispositives et les règles simplement supplétives.

55.202 On peut se demander, cependant, s'il s'agit, ici, d'une véritable hiérarchie.

55.203 Les normes impératives, en réalité, prennent place non pas au-dessus des règles dispositives mais bien à côté d'elles, dans le cadre du droit international général.

55.204 En effet, le *jus cogens*, comme on l'a vu, exprime une hiérarchie rigoureuse entre les normes qui lui appartiennent et les normes issues de traités particuliers.

55.205 En revanche, aucune hiérarchie de cette sorte n'apparaît entre les normes du *jus cogens* et les autres normes de droit international général, qu'elles aient un caractère dispositif ou supplétif.

56.206 La distinction du *jus cogens* et du *jus dispositivum* ne constitue pas, par conséquent, la base d'une véritable hiérarchie juridique.

56.207 On peut dire simplement que les normes du droit international général se distribuent en deux classes, les normes du *jus cogens* et les normes du *jus dispositivum*, la différence entre les deux catégories tenant à la validité ou, au contraire, à la nullité des traités particuliers qui prétendraient déroger à leurs dispositions.

56.208 La véritable hiérarchie qu'introduit le *jus cogens* - et elle est très nouvelle - est donc une hiérarchie entre, d'une part, les normes du droit international général, qui présentent ce caractère, et, d'autre part, les normes du droit international particulier, régional, local ou bilatéral.

57.209 Pour cette raison, on peut considérer que la violation du *jus cogens* n'entraîne pas seulement la nullité des traités contraires, comme l'a établi le projet de la Commission du droit international, qui n'avait pas à aborder le problème sous un autre aspect, mais qu'elle déterminerait aussi - pour les mêmes motifs - la nullité d'une coutume régionale ou locale qui comporterait une dérogation à ses dispositions.

58.210 Le principe de la distinction qui est établie ainsi par l'idée du *jus cogens* entre les normes du droit international général, n'apporte directement aucun moyen de déterminer quelles règles appartiennent à cette catégorie particulière et quelles règles n'en font pas partie.

58.211 Tout au contraire, le classement de ces règles devient un problème préalable à leur approbation, c'est-à-dire au prononcé éventuel de la nullité des actes contraires.

58.212 Apparemment, cette détermination ne peut être faite qu'en prenant en considération des éléments matériels c'est-à-dire le contenu de la norme en question, sa signification éthique et politique.

58.213 Une telle méthode risque, toutefois, de soulever des difficultés pratiques considérables:

58.214 les possibilités de contestation sont évidemment extrêmement larges et difficiles à réduire lorsqu'il s'agit de qualifier une norme en raison de sa valeur morale, de son importance pour la société dans son ensemble, ou des besoins de protection auxquels elle répondrait.

58.215 Une telle appréciation est nécessairement subjective

58.216 et, par conséquent, ne répond pas à des critères très stricts.

58.217 Ce problème, de caractère pratique, a d'ailleurs, été souligné dans les réponses de nombreux gouvernements et aussi dans les critiques doctrinales adressées à la notion de *jus cogens*.

58.218 Sa gravité ne peut être sous-estimée,

58.219 mais il n'est pas évident qu'on ne puisse pas lui trouver une solution satisfaisante.

58.220 Le scepticisme l'a quelquefois emporté

58.221 et a conduit à négliger les voies qui conduisent à la découverte de critères présentant une certaine objectivité et permettant, dès lors, de surmonter cette difficulté.

II La qualification des normes appartenant au *jus cogens*

59.222 La question de savoir à quoi reconnaître qu'une norme fait partie du *jus cogens* revêt de l'intérêt aussi bien de *lege lata* que de *lege ferenda*

59.223 car, en définitive, il s'agit de déterminer comment une norme de ce type peut être créée, c'est-à-dire introduite dans le droit positif.

59.224 Toutefois, avant de procéder à cette recherche, qui risque d'être difficile, il paraît indispensable de considérer, pour les écarter, les objections qui ont été présentées, en doctrine, contre l'introduction de la notion que nous examinons en droit international, pour des raisons de principe tirées de la nature même de la société internationale contemporaine et du droit qui s'y applique.

1) Les objections de principe

60.225 Les doutes émis à l'égard de la possibilité d'introduire la notion de *jus cogens* dans le droit international ont été justifiés par des raisons théoriques,

60.226 mais ils s'expliquent aussi certainement par des considérations d'ordre pratique.

60.227 On fait observer que, dans l'ordre interne, où les catégories correspondantes sont celles du droit constitutionnel et de l'ordre public, le contenu des normes qui

en relèvent est déterminé par le législateur, éventuellement par le pouvoir constituant, et par le juge.

60.228 En outre, la sanction de la violation de ces normes suppose la possibilité de disposer d'une puissance de contrainte irrésistible.

60.229 C'est ainsi que le professeur Schwarzenberger souligne que l'apparition de règles juridiques prévalant sur tout autre accord contraire présuppose, soit l'existence d'autorités pourvues de pouvoirs supra-naturels, comme c'est le cas des prêtres-législateurs dans le *jus sacrum*, soit de pouvoir centralisé, qui empêche toutes les atteintes dirigées contre lui-même ou contre la communauté dans son ensemble.

60.230 En d'autres termes, l'apparition du *jus cogens* ou de normes du même ordre, serait liée à un certain niveau de développement institutionnel, qui n'a certainement pas été atteint dans la société internationale "non organisée" c'est-à-dire celle où prévaut le droit coutumier, mais qui ne l'a pas été davantage au stade de la société internationale dite "organisée" c'est-à-dire dotée d'un certain nombre d'organisations, comme les Nations Unies et les institutions spécialisées.

60.231 En effet, pour le professeur Schwarzenberger, l'ONU est encore trop faible pour que l'on puisse parler à son propos d'un ordre international;

60.232 tout au plus constitue-t-elle un "quasi-ordre international".

61.233 D'après cette conception, l'apparition de normes absolument impératives dépend de deux éléments institutionnels supplémentaires: l'existence de modes de création autoritaire du droit et celle d'une puissance de contrainte irrésistible.

61.234 La question qui se pose est de savoir si une telle conception est bien en harmonie avec la définition de *jus cogens* à laquelle on est parvenu à la suite des développements précédents, basés eux-mêmes sur le projet de la Commission du droit international.

a) Les conditions d'apparition du *jus cogens*

62.235 Les conditions institutionnelles qui sont invoquées comme une condition même de l'existence du *jus cogens* méconnaissent le fait que celui-ci est lié, essentiellement, à des éléments matériels.

62.236 Il n'exige pas de mécanismes autoritaires de formation du droit, puisque toute règle du droit international général - coutumier en grande partie, sinon en totalité - peut devenir une règle de ce type.

63.237 L'apparition du *jus cogens* dépend certainement d'un niveau de développement historique de la société internationale qui lui confère une cohésion, une unité, une homogénéité suffisantes pour qu'un accord général se réalise entre tous ses

membres sur quelques conceptions éthiques communes et pour qu'une prise de conscience d'intérêts communs devienne assez forte pour se faire contraignante.

63.238 Il s'agit là d'un minimum, qui constitue un seuil, très difficile d'ailleurs à définir *a priori*, en deçà duquel l'idée de *jus cogens* ne peut apparaître dans le droit positif.

63.239 Ce développement dans le domaine de la psychologie sociale, qui est lui-même lié à certaines transformations de structure de la société, s'accompagne généralement de progrès institutionnels substantiels,

63.240 car le degré d'avancement de l'organisation sociale et politique est une des conditions de l'éclosion et du développement des civilisations.

63.241 Une telle organisation ne va pas sans entraîner un développement incessant du pouvoir politique, indispensable à une société composée d'individus.

63.242 Il n'en va du tout de même, en revanche, dans une société composée elle-même de groupes politiques organisés entre lesquels l'apparition d'une autorité politique centrale ne présente pas le même caractère de nécessité.

63.243 Sur ce plan, l'analogie est tout à fait trompeuse.

64.244 Dans tous les cas, la formation par voie coutumière, c'est-à-dire de façon spontanée du *jus cogens*, est parfaitement concevable et,

64.245 on peut même dire, qu'elle est à la fois normale et fréquente.

64.246 Les "bonnes moeurs" dans l'ordre interne, qui représentent la conception la plus générale de l'ordre public, sont l'expression d'une morale sociale, dont l'apparition et le développement sont certainement étrangers à des procédés autoritaires.

b) La sanction du *jus cogens*

65.247 On pourra répondre, fort justement, que les bonnes moeurs ne pénètrent pas dans le droit, c'est-à-dire ne se transforment elles-mêmes en *jus cogens*, que si les atteintes dont elles sont l'objet sont sanctionnées par le juge;

65.248 c'est là la deuxième objection, d'après laquelle, indépendamment des procédés de formation autoritaires du droit nécessaires à l'apparition de normes absolument impératives, il faudrait encore que leur violation pût être sanctionnée par une contrainte irrésistible.

65.249 Là encore, il y a, semble-t-il, confusion:

65.250 le *jus cogens* se compose de règles qui sont d'une importance primordiale pour la société;

65.251 il n'en résulte pas pour autant que ces normes doivent nécessairement être sanctionnées pénalement.

65.252 En effet, seules la sanction pénale et l'exécution forcée requièrent l'intervention de la contrainte.

66.253 Toutes les règles juridiques doivent être respectées;

66.254 comme on l'a souligné déjà, elles sont obligatoires pour leurs destinataires, même dans le cas où elles ont un caractère simplement dispositif.

66.255 Le droit a, dans tous les cas, à définir les conséquences qui résulteront des violations dont il pourra être l'objet.

66.256 Dans cette perspective, on rencontre certainement le problème de la contrainte,

66.257 mais il se pose pour le droit international dans son ensemble

66.258 et ne présente pas, semble-t-il, d'aspect particulier en ce qui concerne le *jus cogens*.

66.259 Comme on l'a vu, celui-ci ne réclame absolument pas l'exercice d'une contrainte spéciale, puisqu'il se borne à frapper de nullité les actes qui y dérogent.

66.260 Or, précisément, la nullité est une sanction juridique qui ne demande pas la disposition d'une puissance de contrainte irrésistible.

67.261 Ce caractère de la nullité, le fait qu'elle n'exige aucun recours à la force organisée, constitue même probablement la raison profonde - raison pratique et non pas théorique - de l'hostilité que certains auteurs manifestent à l'encontre du *jus cogens*.

67.262 Le professeur Schwarzenberger, sur ce point, est très explicite sur les craintes qu'il éprouve.

67.263 Il redoute que le *jus cogens* soit un moyen un peu trop facile pour les États de se libérer de la parole donnée.

67.264 Cette crainte n'est certainement pas chimérique.

67.265 Il s'agit d'un problème tout à fait réel, qui découle de la question de savoir qui aura compétence pour déterminer si une règle fait ou non partie du *jus cogens* et pour décider, en conséquence, de la nullité éventuelle d'un traité.

67.266 Sera-ce un juge,

67.267 ou bien, au contraire, les parties auront-elles cette compétence?

67.268 Dans ce cas, on peut redouter qu'elles osent tenter d'utiliser un tel pouvoir en tenant exclusivement de leurs intérêts particuliers et non de l'intérêt général auquel le *jus cogens* est censé s'appliquer.

68.269 Si le caractère de *jus cogens* est reconnu à certaines normes en raison de leur importance pour la société tout entière, pour des raisons d'éthique sociale ou d'équilibre social, il serait contradictoire que leur qualification pût résulter d'un accord particulier entre quelques États et a fortiori de l'interprétation unilatérale de l'un d'entre eux.

68.270 La souveraineté peut être le pouvoir pour chaque État de déterminer son propre droit dans le cadre de l'ordre juridique international,

68.271 mais elle n'est certainement pas celui de déterminer unilatéralement quelles sont les exigences de l'intérêt général.

69.272 Il convient, néanmoins, d'éviter de confondre les deux problèmes de la création et de l'application du droit.

69.273 Par définition, puisqu'il appartient au droit international général, le *jus cogens* échappe, au point de vue de sa création, à la volonté des États individuels et relève, exclusivement, d'un processus collectif, dans lequel doit être engagée la société internationale tout entière.

69.274 Il ne suffit pas, par conséquent, qu'un État déclare que telle ou telle règle, à laquelle déroge un traité qu'il a librement signé, fait partie du *jus cogens*.

69.275 Il faut encore qu'il apporte la preuve que son affirmation est conforme à la vérité

69.276 et, comme nous le verrons au point suivant, cette démonstration est particulièrement difficile.

70.277 Ce qui est redouté ici n'est donc pas l'application régulière du *jus cogens*, qui peut évidemment entraîner la nullité de certains traités - c'est là sa raison d'être - mais ne porte nullement atteinte à la "sainteté" des accords régulièrement passés.

70.278 On craint seulement que la possibilité ainsi offerte de mettre en jeu la validité d'un traité ne permette des abus regrettables, le *jus cogens* étant invoqué dans des hypothèses auxquelles il est certainement étranger et devenant ainsi une nouvelle arme entre les mains des contractants de mauvaise foi.

71.279 Le danger dont il est fait état ici n'est pas nouveau.

71.280 Il existe dans bien d'autres cas, notamment dans celui du "changement fondamental de circonstances" (*rebus sic stantibus*), traité par la Commission du droit international à l'article 59 de son projet.

71.281 Il n'est pas suffisant pour justifier une condamnation de la notion de *jus cogens*.

71.282 Au surplus, on voit mal quelle serait la portée d'une telle condamnation.

71.283 Si l'apparition des normes de droit international général présentant ce caractère est le résultat d'un certain progrès, réalisé dans la prise de conscience des besoins de la société internationale, lié lui-même au fait que cette société est parvenue à un certain niveau de son développement socio-historique, le *jus cogens* s'imposera dans la pratique, quelles que soient les opinions que l'on puisse professer en doctrine à l'égard des risques que comporte son maniement.

72.284 Il est à noter, d'ailleurs, que la Commission s'est montrée sensible aux risques d'abus que comportent en fait, toutes les cause d'annulation ou d'invalidation d'un traité.

72.285 Elle a tenté de les réduire en imaginant une procédure limitant la liberté d'action des États, dans les articles 62 à 64 de son projet.

72.286 Il serait fort important que la future Conférence sur le droit des traités parvienne à un accord sur ce point, soit en adoptant le système de la Commission, soit en lui substituant un autre plus efficace.

72.287 Si les dangers résultant des possibilités d'abus inhérentes à la notion de *jus cogens* pouvaient renforcer la volonté d'aboutir dans ce domaine, on ne pourrait que s'en féliciter.

73.288 Toutefois, s'il existe d'ores et déjà des différences d'opinion très marquées sur le contenu du *jus cogens*, le problème le plus urgent est de déterminer comment on peut, en pratique, faire la preuve que telle ou telle norme relève effectivement de cette catégorie.

73.289 Or il apparaît que cette démonstration n'est pas particulièrement aisée et qu'en tout cas, elle oblige à recourir aux méthodes auxquelles il faut se soumettre chaque fois que l'on veut établir l'existence d'une norme de droit international, ce qui est de nature à donner quelques apaisements à ceux qui redoutent les abus.

73.290 Ceux-ci seront d'autant moins faciles à perpétrer que ce dernier point sera mieux établi et reconnu.

73.291 Or, jusqu'à présent, on ne l'a guère mis en lumière.

2) la détermination du contenu

a) La situation actuelle de la société internationale

74.292 Le développement contemporain de la société internationale nous rend témoins d'un rapprochement des conceptions éthico-juridiques des États qui la composent, malgré les oppositions idéologiques qui continuent de les diviser.

75.293 C'est un fait remarquable que la Charte des Nations Unies, adoptée en 1945, n'est pas un simple instrument de procédure établissant les conditions institutionnelles d'une coopération entre les États.

75.294 La Charte constitue, sans doute, un tel instrument,

75.295 mais elle est beaucoup plus.

75.296 Son contenu éthique et idéologique est extrêmement développé, probablement davantage que celui du Pacte de la Société des Nations,

75.297 et tranche, de façon frappante, avec le droit international classique, celui du 19^e siècle, qui se caractérisait par son indifférence idéologique et éthique, d'ailleurs plus apparente et ostensible que réelle, et sa prédilection pour les formes et la procédure.

75.298 Plus remarquable encore, peut-être, est le fait que l'accord intervenu entre les vainqueurs de la guerre de 1939/45, membres originaires des Nations Unies, sur les principes qui devaient dominer l'Organisation, n'a jamais été remis en question par les États admis depuis lors, malgré leur nombre, qui leur donne aujourd'hui une écrasante majorité, et malgré leur hétérogénéité marquée, surtout par rapport aux membres fondateurs.

75.299 C'est là un élément capital et insuffisamment mis en lumière.

75.300 Il est tout à fait remarquable que référence soit faite aux principes de la Charte dans tous les grands documents diplomatiques d'après guerre, même par les États qui passent pour être les plus réservés à l'égard du droit international.

76.301 S'agit-il d'un simple rapprochement de surface, purement verbal, servant seulement à dissimuler des divergences en profondeur?

76.302 Il n'est pas douteux qu'il en est ainsi dans une large mesure,

76.303 mais on ne saurait en déduire l'inexistence d'un terrain commun, où tous se retrouvent.

76.304 L'expérience du Comité spécial sur "les principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États, conformément à la Charte des Nations Unies", établi par la résolution 1966(VIII) de l'Assemblée générale, apporte un premier élément de réponse à cette question.

76.305 Certes, les débuts du Comité spécial ont été peu encourageants

76.306 et ses travaux n'ont pas, jusqu'à présent, apporté des résultats très décisifs;

76.307 néanmoins, il est clair déjà qu'un terrain commun, dont la superficie exacte reste à découvrir, est en train d'émerger, malgré les différences de conception et les oppositions d'intérêts.

77.308 En un mot, la situation actuelle est encore mal définie,

77.309 mais le moins que l'on puisse dire est que l'idée de *jus cogens*, dans la société internationale, n'est plus absurde;

77.310 tout au contraire, elle tend à s'imposer.

77.311 On a souligné déjà que la décision de la Commission du droit international concernant l'article 50 avait été prise à l'unanimité des juristes qui la composent et qui représentent les principaux systèmes juridiques du monde.

77.312 Cette décision a elle-même reçu, de la part des gouvernements, beaucoup plus d'approbations, même avec réserves, que de critiques.

77.313 Les membres de la Commission ont pu se féliciter de le constater.

77.314 Or, ces approbations sont venues de la part des gouvernements les plus éloignés les uns des autres au point de vue de leurs conceptions respectives du droit international.

77.315 Il serait inacceptable, aux yeux de la société internationale, c'est-à-dire aussi bien de l'opinion publique que des États qui la composent, qu'un État individuel puisse, aujourd'hui, imposer ou faire n'importe quoi par voie de traité: par exemple convenir que les violations éventuelles de ses engagements conventionnels autoriseront l'autre partie à recourir contre lui à des mesures de force, ou conférer, en garantie d'engagements qu'il a acceptés, des droits relevant de l'exercice du pouvoir souverain, comme la perception de taxes douanières, ou bien encore, organiser en commun avec d'autres États la ségrégation raciale.

77.316 Mais si le *jus cogens* s'impose ainsi de plus en plus (et de plus en plus largement) à la conscience juridique, dans la société internationale contemporaine, il reste extrêmement difficile d'en préciser le contenu, en raison de la nouveauté même de la prise de conscience dont il résulte et, d'autre part, en raison du caractère révolutionnaire de cette innovation, dont les conséquences, pour la société internationale et son droit, sont encore très loin d'être aperçues.

78.317 De ces observations se dégagent deux conclusions complémentaires:

78.318 - D'une part, le *jus dispositivum* demeure aujourd'hui encore le principe et le *jus cogens* l'exception.

78.319 En d'autres termes, l'existence d'une norme de droit international impératif ne peut être présumée.

78.320 Il faut qu'elle soit établie de façon claire et indiscutable, c'est-à-dire objective;

78.321 d'où la seconde conclusion:

78.322 - Le *jus cogens* étant l'expression d'un intérêt commun à la société internationale tout entière ou d'une prescription éthique reconnue universellement, il ne peut être

établi que par un processus engageant la société internationale tout entière (ce qui est d'ailleurs en parfaite conformité avec le fait qu'il appartient au droit international général).

b) Le classement d'une norme de droit international général dans le *jus cogens*

79.323 Si le caractère spécifique du *jus cogens*, au point de vue juridique, tient au fait que tout acte particulier apportant une dérogation à ses dispositions est frappée de nullité, c'est ce caractère qui doit être établi, chaque fois qu'il est prétendu qu'une norme déterminée du droit international général en fait partie.

80.324 Une telle démonstration est difficile à faire en ce qui concerne les principes généraux du droit, au sens de l'article 38 du Statut de la Cour internationale de justice, qui constituent des principes communs à tous les ordres juridiques et, par conséquent, ne sont pas imposés par les nécessités propres à la société internationale.

80.325 S'ils avaient un caractère absolument impératif, il est probable qu'ils auraient acquis une valeur coutumière, ou auraient été consacrés dans le droit conventionnel, et seraient ainsi devenus, en même temps, des principes du droit international.

80.326 Dans le cas contraire, les doutes les plus sérieux peuvent être émis à l'égard de leur classement dans le *jus cogens*.

80.327 C'est la raison pour laquelle nous nous en tiendrons aux normes du droit conventionnel et à celles du droit coutumier.

i) Dans le droit conventionnel

81.328 La question ne se pose, évidemment, qu'à la condition que le droit international général puisse être de nature conventionnelle,

81.329 question que la Commission du droit international n'a pas voulu résoudre expressément, bien que son opinion transparaît dans les dispositions de l'article 34 de son projet, d'après lequel une norme conventionnelle peut voir son extension élargie hors du cercle des contractants en tant que règle coutumière.

81.330 Dans ce cas au moins, une norme conventionnelle peut, grâce à cette extension, devenir partie du droit international général.

81.331 Elle acquerra alors le caractère de *jus cogens*, si le traité qui la consacre dispose expressément que toute dérogation à ses dispositions sera sanctionnée par la nullité.

81.332 L'exemple qui vient immédiatement à l'esprit est celui de l'article 49 du projet de la Commission qui, précisément, dispose qu'un traité dont la conclusion a été obtenue par la menace ou l'emploi de la force est nul.

81.333 Cette disposition a pour conséquence de donner le caractère de *jus cogens* à la norme qui interdit la menace ou l'emploi de la force en vue d'imposer à un État l'acceptation d'un traité.

81.334 C'est peut-être là le meilleur exemple qui puisse être cité.

82.335 L'article 103 de la Charte des Nations Unies a également été souvent invoqué dans ce contexte.

82.336 Pour sa part, la Commission du droit international n'a pas voulu prendre position

82.337 et a, dans l'article 26 alinéa 1 de son projet, laissé la question ouverte.

82.338 En réalité, la formule employée par l'article 103 est très différente de celle que nous venons de définir.

82.339 L'article 103 ne prévoit pas que les traités en conflit avec des obligations résultant de la Charte seront nuls, mais, simplement que, dans le cas d'une telle contradiction, les dispositions de la Charte devront prévaloir.

82.340 En d'autres termes, l'article 103 se borne à établir une simple hiérarchie entre des engagements conventionnels

82.341 (en passant, on peut dire que cette hiérarchie soulève des problèmes théoriques certainement beaucoup plus difficiles à résoudre que ceux qui découlent du *jus cogens*,

82.342 car elle porte directement atteinte à la norme *pacta sunt servanda*).

83.343 L'article 103 définit, en réalité, le caractère constitutionnel de la Charte des Nations Unies, en prenant ce qualificatif dans le sens qu'il revêt dans l'ordre juridique interne,

83.344 et l'on voit par là qu'il y a une distance assez grande entre la notion de droit constitutionnel et celle de *jus cogens*.

83.345 La position adoptée sur ce point par les rédacteurs de la Charte a été influencée aussi, très certainement, par le fait que l'Organisation des Nations Unies n'était pas une organisation universelle en 1945.

83.346 Par conséquent, il est au moins douteux qu'à cette époque les principes de la Charte auraient pu être considérés comme l'expression du droit international général.

83.347 Ils n'ont pu acquérir cette qualité de façon certaine qu'à la suite de l'admission de la quasi-totalité des États composant la société internationale et de leur reconnaissance par certains des États maintenus en dehors de l'Organisation.

84.348 En tous cas, l'article 103 ne confère certainement pas le caractère de *jus cogens* à toutes les dispositions de la Charte, ce qui n'aurait guère de chance, ni même à tous les principes qui y sont définis.

84.349 Il convient, d'ailleurs, de rapprocher de l'article 103 l'article 2 chiffre 6, qui prévoit que l'Organisation doit faire en sorte que les États non membres agissent conformément aux principes de la Charte "dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales".

84.350 Cette phrase indique très clairement que, pour les auteurs de la Charte, les principes qu'ils avaient introduits dans celle-ci ne s'imposaient pas de façon automatique au respect des États non membres et que, même si l'Organisation devait s'efforcer de convaincre ces derniers de s'y conformer, c'était seulement dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

84.351 En réalité, l'évolution des conceptions juridiques nécessaires à l'apparition du *jus cogens* n'était probablement pas encore achevée en 1945, en ce qui concerne tout au moins l'ensemble des principes de la Charte.

84.352 Toutefois, l'entrée en vigueur de cet instrument n'a certainement pas signifié l'arrêt de cette évolution,

84.353 et rien n'interdit de penser que les principes de la Charte, qui n'avaient pas à l'origine le caractère de *jus cogens*, ont pu l'acquérir par la suite en raison, d'une part, de l'application qui en a été faite dans la pratique, et, d'autre part, des transformations intervenues dans la société internationale.

84.354 De la même façon que le droit conventionnel peut devenir obligatoire à l'égard d'États non parties par la force de la coutume et se transformer ainsi en droit international général, il peut aussi acquérir le statut de *jus cogens*.

ii) Dans le droit coutumier

85.355 La coutume résulte d'une pratique reconnue comme obligatoire,

85.356 elle est l'expression d'une règle juridique valable à l'égard de la société où elle s'est formée, en raison du "consensus" dont elle bénéficie au sein de cette société.

85.357 Dès lors, ce qu'il convient d'examiner c'est le contenu de ce "consensus".

85.358 La nature de l'obligation découlant de la règle socialement établie peut être différente;

85.359 dans certains cas, il est admis qu'elle peut être écartée dans les relations mutuelles des États qui se sont mis d'accord pour y déroger.

85.360 On est alors en présence d'une règle de *jus dispositivum*, ce qui, nous le savons, est le cas normal dans l'ordre international.

85.361 Ou bien, au contraire, le "consensus" sur lequel repose la coutume va plus loin:

85.362 la conviction existe que la norme est d'une telle importance qu'elle ne peut être écartée par un accord particulier et que, par conséquent, elle entraîne la nullité de toute convention contraire passée entre quelques États.

86.363 La preuve de l'existence d'une telle norme soulève, certainement, des difficultés considérables, du fait de la nouveauté même de la conception du *jus cogens* ou, plus exactement, de la prise de conscience dont celle-ci fait l'objet.

86.364 Une coutume ne s'établit pas sans l'écoulement du temps

86.365 et celui-ci semble manquer dans ce cas.

86.366 Il en résulte sans doute que les normes du *jus cogens* actuellement en vigueur sont encore peu nombreuses.

86.367 Toutefois, l'accélération du processus de formation de la coutume, qui est un trait très frappant de la société internationale contemporaine, peut permettre l'apparition et le développement de nouvelles règles de ce type à un rythme peut-être inattendu.

86.368 Au surplus, il n'est pas vrai de dire que le temps a manqué dans tous les cas.

87.369 La non-reconnaissance des situations de fait établies en violation du droit international et, notamment, de l'interdiction du recours à la guerre est apparue, déjà, entre les deux guerres dans la pratique internationale;

87.370 d'autres précédents concordants, comme la nullité de l'accord de Munich, peuvent en être rapprochés

87.371 et constituent la base d'une règle coutumière exprimée aujourd'hui dans l'article 11 chiffre 4 de la Charte, mais ayant valeur de *jus cogens*, tant en raison de cette pratique antérieure que de celle qui l'a suivie depuis 1945.

88.372 Cet exemple est certainement le plus frappant,

88.373 mais il n'est pas le seul;

88.374 on en trouverait certainement d'autres dans le domaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que dans celui des activités considérées comme criminelles par le droit international, pour s'en tenir à ce qui est le plus apparent.

89.375 La démonstration qu'une norme quelconque du droit international général possède le caractère de *jus cogens* nécessite, dans chaque cas, une recherche poussée, qui dépasse manifestement le cadre de ces réflexions, d'autant plus qu'on ne peut pas procéder par voie de généralisation.

89.376 Il est difficile, par exemple, de poser en règle qu'un principe abstrait, comme l'obligation de respecter les droits de l'homme, fait partie du *jus cogens*.

89.377 Cela n'est probablement vrai que de certaines des règles qui découlent de ce principe.

89.378 D'autre part, en raison même des changements qui interviennent constamment dans la société internationale et des progrès qui se réalisent dans la prise de conscience de ses besoins, on se trouve en présence d'une situation qui évolue rapidement.

89.379 Il n'est donc pas possible de donner une réponse *a priori* et globale à la question de savoir quelles sont les règles qui font partie aujourd'hui du *jus cogens*.

89.380 Avant de s'aventurer à exprimer une opinion sur ce point, il est nécessaire de procéder à un examen attentif du droit conventionnel et des précédents coutumiers:

89.381 la détermination du contenu du *jus cogens* n'exige pas d'autres méthodes que celles qui s'imposent chaque fois que l'on veut établir l'existence d'une règle de droit international général, même simplement dispositive,

89.382 mais elle n'autorise pas non plus qu'on se dispense d'y recourir.

ANNEXE 10-2 VIRALLY, M.: "Réflexions sur le *jus cogens*" (F1-VIR)

AFDI, 1966, pp.4-29

Macrostructures

- M(1) 1.2 Le projet de la Commission [du droit international] a provoqué sur ce point particulier [le *jus cogens*] un certain nombre de réflexions de la part des gouvernements, qui se sont exprimées, d'une part, dans les observations présentées par eux à la suite de la communication du premier texte établi par la Commission et, d'autre part, par les déclarations faites devant la 6e Commission de l'Assemblée générale, lors de l'examen du rapport de la Commission .
- 1.3 L'intérêt suscité par cette initiative s'est manifesté également dans toute une série d'études doctrinales, dont quelques unes étaient déjà publiées lors de la rédaction des présentes réflexions, alors que d'autres étaient en préparation, ainsi que dans les discussions poursuivies dans le cadre de rencontres scientifiques.
- M(2) 2.5 Bien au contraire, les opinions les plus divergentes se sont faites jour [à la suite de ces travaux], conduisant parfois à des échanges d'arguments fort animées.
- M(3) 3.8 Curieusement le débat porte à la fois sur le problème théorique des conditions logiquement nécessaires à l'apparition du *jus cogens* dans un ordre juridique, avec son corollaire, qui consiste à déterminer si de telles conditions sont déjà ou peuvent être réunies dans l'ordre juridique international, et, d'autre part, sur la question du fait de savoir si cet ordre comprend déjà des normes de *jus cogens* et, dans l'affirmative, quelles sont-elles.
- M(4) 4.9 Tant d'incertitudes et tant de champ donné à la contestation peuvent surprendre, à propos d'une notion [le *jus cogens*] dont chacun s'accorde d'ailleurs à reconnaître qu'elle présente - ou présenterait - une très grande importance pour l'ordre juridique international, et dont la présence - ou l'absence - devrait donc être aisément reconnaissable.
- M(5) 5.12 Il n'est pas étonnant, dès lors [l'admission du *jus cogens* sur une large échelle obligerait à modifier assez substantiellement la conception traditionnelle qu'on se fait du droit international], qu'un certain nombre d'internationalistes aient peine à accepter un renouvellement aussi radical sur le plan de la pensée et des concepts, mais aussi à admettre, sur le plan des faits, que les changements politiques et sociologiques, intervenus dans la société internationale depuis vingt ans, aient été assez profonds et irréversibles pour entraîner une transformation aussi substantielle du droit qui la régit.

- M(6)** 6.15 Ce [il est possible à la lumière des travaux de la CDI et des réactions qu'ils ont suscitées de tenter de cerner la notion même de *jus cogens* et de déterminer la méthode qui permettrait de reconnaître les utilisations éventuelles qui en seraient faites dans la pratique] sera l'objet de ces réflexions.

I Les caractères des normes appartenant au *jus cogens*

- M(7)** 7.19 Dans beaucoup de cas, cette méthode [le raisonnement par analogie] a pu être utilisée avec succès.
- 7.20 Elle ne peut, cependant, être maniée qu'avec une extrême prudence.
- M(8)** 8.27 Dans ces conditions , les analogies utilisées ici [avec le droit constitutionnel, l'ordre public en droit étatique], plutôt que d'éclairer la notion que l'on cherche à définir [le *jus cogens*], ont pour effet de susciter des obstacles artificiels à son introduction dans le droit international.
- M(9)** 9.31 Toutefois, même s'il en est ainsi [le *jus cogens* peut appartenir en commun à l'ordre juridique international et à l'ordre juridique étatique], une analyse du *jus cogens* en droit international doit, pour éviter les faux problèmes, partir du droit international lui-même, et non de concepts empruntés au droit interne.
- M(10)** 10.32 Il s'agit, d'autre part, d'établir une notion [du *jus cogens*] utilisable dans le droit positif et non pas simplement d'établir un pur concept doctrinal.
- M(11)** 11.36 C'est cette définition [du *jus cogens* par la CDI], nous semble-t-il, qui doit être le point de départ de toute discussion, si on ne veut pas se livrer à un exercice purement académique.
- M(12)** 12.42 Ce sont ces trois éléments [une norme doit, à la fois: être impérative, appartenir au droit international général, et frapper de nullité les traités passés en violation de ses dispositions] que nous voudrions successivement analyser.

1) Norme impérative

a) Le sens de l'expression

- M(13)** 13.44 Toutes les normes du droit international, en effet, sont, en principe, obligatoires pour les États, ce qui signifie que la violation dont elles pourraient faire l'objet constituerait un acte illicite, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent.
- M(14-1)** 14.50 Dès lors, il est normalement possible à deux États de décider, pour ce qui concerne leurs rapports mutuels, de ne pas appliquer certaines normes du droit international qui leur imposent des obligations

l'un envers l'autre, ou bien encore de choisir d'appliquer d'autres normes, comportant d'autres obligations que celles prévues par le droit international général.

M(14-2) 14.52 Si donc le législateur entend régler les relations sociales conformément à une norme déterminée, les sujets de droit sont tenus de la respecter, à moins qu'ils ne soient expressément autorisés à y déroger.

M(15) 15.56 En d'autres termes, les normes de droit international constituent normalement ce que l'on appelle du droit "dispositif", alors que le *jus cogens* se caractérise précisément par le fait qu'il interdit une telle dérogation dans les rapports mutuels entre deux États.

M(16) 16.59 Il découle de cette analyse que le *jus cogens* présente un caractère prohibitif, mais dans un sens très particulier, puisque la portée de cette prohibition est d'interdire toute dérogation à ses dispositions.

M(17) 17.60 Deux conséquences également importantes pour la compréhension du *jus cogens* peuvent en [caractère prohibitif, dans un sens très particulier puisque la portée de cette prohibition est d'interdire toute dérogation à ses dispositions] être tirées:

a)

M(18) 18.63 Sous cet aspect [limitation à l'autonomie de la volonté des États, à leur liberté contractuelle], le *jus cogens* pourrait être considéré comme une atteinte à la souveraineté des États.

M(19) 19.65 On peut, dès lors, se demander quelle est la justification d'une prohibition [de toute dérogation à une norme de *jus cogens*] en apparence aussi contraire à tous les principes sur lesquels repose la société internationale.

b)

M(20) 20.67 mais il [le lien très étroit entre le *jus cogens* et le droit de traiter des États] apporte des limites en quelque sorte naturelles à l'utilisation de ce concept.

M(21) 21.71 C'est là [si les normes du *jus cogens* sont des normes fondamentales et d'une importance exceptionnelle pour la société internationale, il n'en résulte pas, pour autant, que toutes les normes fondamentales du droit international fassent partie du *jus cogens*] un point qui mérite d'être souligné

M(22) 22.73 D'autre part, les limites mêmes du pouvoir de traiter déterminent celles de l'application de la notion de *jus cogens*.

- M(23) 23.79 On pourrait en dire autant de la règle de la bonne foi. [Il est difficile d'imaginer comment deux États pourraient convenir par voie de traité d'appliquer suivant un autre principe - c'est-à-dire de mauvaise foi - les obligations que le DI leur impose.]
- M(24) 24.82 En revanche, s'il n'est pas possible de déroger à *pacta sunt servanda*, il n'en va pas de même pour les normes qui en sont issues et qui constituent le droit des traités;

b) La justification de la prohibition

- M(25) 25.86 La prohibition de toute dérogation à une norme de droit international peut se justifier, semble-t-il, dans deux hypothèses différentes:

a)

- M(26) 26.87 La première hypothèse concerne les règles destinées à protéger des intérêts dépassant les intérêts individuels des États et dont il est normal, par conséquent, que ceux-ci ne puissent pas disposer dans leurs relations *inter se*.
- M(27) 27.90 Une telle situation peut se présenter lorsque la norme en cause possède une valeur éthique qui rendrait normalement inacceptable sa mise à l'écart.
- M(28) 28.94 Il se peut aussi qu'une norme du droit international présente pour la société internationale dans son ensemble une importance telle que sa non-application exposerait celle-ci à un grave danger, même s'il existait un accord formel entre ceux qui décideraient de s'en écarter dans leurs rapports mutuels.
- M(29-1) 29.96 Dans les deux cas, le traité dérogatoire aurait pour effet de permettre à un État d'adopter un comportement immoral ou antisocial.
- M(29-2) 29.98 mais il est difficile de discerner la portée exacte de ce rapprochement [entre le *jus cogens* et l'ordre public tel qu'il est conçu dans le droit étatique] et les conséquences qui peuvent en être tirées.
- M(30) 30.100 Il [le *jus cogens*] s'écarte de la conception du droit international classique, où la souveraineté ne connaissait pratiquement aucune limite en ce qui concerne la définition par un État de ses relations conventionnelles avec d'autres, puisque tout ce qui était convenu entre deux États, pour régir leurs rapports mutuels, faisait la loi des parties en vertu de ce même droit international, c'est-à-dire de la norme *pacta sunt servanda*.
- M(31) 31.101 Il n'est pas sans intérêt, à cet égard, de remarquer que les États qui, à l'heure actuelle, paraissent les plus attachés à la notion de *jus cogens*, sont aussi ceux qui insistent sur le caractère fondamental de la

souveraineté étatique, qu'ils considèrent comme la base de tout l'ordre international.

b)

- M(32) 32.105 En d'autres termes, il [la seconde hypothèse pour justifier le caractère prohibitif du *jus cogens*] s'agit d'une protection contre les inégalités dans la puissance de négociation (*bargaining power*).
- M(33) 33.106 La société internationale actuelle se caractérise par une extrême inégalité de fait entre les États, qui risque de contraindre ceux d'entre eux qui sont dotés des moyens les plus limités à accepter en contrepartie d'avantages qui leur sont nécessaires, des concessions excessives ou disproportionnées.
- M(34) 34.110 Toutefois, même si elle est suggestive, cette analogie [entre le *jus cogens* et le droit social et l'ordre public] ne permet pas, ici encore, de déductions de grande importance.
- M(35) 35.112 En effet, le droit intervient pour protéger un contractant contre un autre, soit pour des raisons éthiques, soit parce que les conséquences qui pourraient résulter du fait que certains sujets de droit abuseraient de la position avantageuse où il se trouvent, entraîneraient des désordres préjudiciables à l'équilibre et à la paix de la société tout entière.
- M(36) 36.115 Il existe, à cet égard, un parallélisme frappant entre le *jus cogens* ainsi compris et les dispositions de l'article 49 du projet de la Commission du droit international, qui concernent la nullité d'un traité dont la conclusion a été obtenue par la menace ou l'emploi de la force en violation des principes de la Charte des Nations Unies (10).
- M(37) 37.117 sans le droit, la souveraineté n'est qu'un simple pouvoir de fait, dont l'efficacité dépend uniquement des rapports de force, et qui n'est donc qu'un leurre, en particulier pour les États faibles.

2) Norme de droit international général

- M(38) 38.119 Le fait que le *jus cogens* soit constitué exclusivement de normes de droit international général souligne, en effet, qu'il présente un caractère d'universalité;

a) L'Universalité

- M(39) 39.126 Ce trait [l'universalité] souligne bien que le *jus cogens* se caractérise par l'importance qu'il revêt pour la société internationale dans son ensemble;
- M(40) 40.134 Notons, au surplus - nous aurons l'occasion d'y revenir plus loin - que si certaines règles valables à l'intérieur d'un groupe particulier

d'États sont considérées comme spécialement importantes et comme devant, en conséquence, prévaloir sur d'autres, il n'en résulte pas nécessairement qu'elles prennent le caractère de *jus cogens*.

- M(41)** 41.135 En tout état de cause, même si un *jus cogens* régional peut ainsi se former, il sera, bien entendu, subordonné au *jus cogens* mondial, tel que le définit la Commission du droit international, puisque celui-ci interdit, précisément, qu'un groupe d'États quelconque puisse déroger à ses exigences, même dans les relations mutuelles entre ses membres.
- M(42)** 42.137 il s'agit donc d'une société internationale à laquelle les États ne sont pas libres de s'ouvrir ou de se refuser.
- M(43)** 43.142 Pourtant on peut se demander si ce n'est pas là [établir des normes de DI général] l'objet même d'un traité de codification, et donc du travail auquel elle [la CDI] s'est consacrée.
- M(44)** 44.143 Il existe, cependant, un accord unanime pour définir le droit international général comme l'ensemble des normes applicables à tous les États membres de la société internationale, par opposition aux normes internationales applicables à certains d'entre eux seulement et qui constituent le droit international particulier, qu'il soit régional, local ou bilatéral.

b) Non-immutabilité

- M(45)** 45.150 La précision [une norme de *jus cogens* peut être modifiée par une norme de même nature] n'était pas inutile.
- M(46)** 46.152 d'autre part le mécanisme de la coutume semble s'opposer à ce que celle-ci soit utilisée pour une telle modification [du *jus cogens*].
- M(47)** 47.161 Par conséquent, elles [les normes du *jus cogens*] sont intégrées dans l'ordre juridique par le jeu du système de sources que cet ordre juridique comporte, tout comme les autres normes qui le composent.
- M(48)** 48.162 Cependant, tous les modes de formation du droit international ne peuvent donner naissance à des normes de *jus cogens*.

c) Tout droit impératif n'est pas nécessairement du *jus cogens*

- M(49-1)** 49.169 Par définition, un traité bilatéral ne peut créer de droit impératif, puisque ses auteurs peuvent y déroger d'un commun accord.
- M(49-2)** 49.170 En revanche, le problème se pose pour les traités multilatéraux à l'égard desquels on se trouve dans une situation tout à fait différente.

M(50) 50.173 Le principe posé par la Commission est que la conclusion d'un tel traité [entre deux ou plusieurs parties à un traité multilatéral, pour modifier le traité dans leurs relations mutuelles seulement] est possible et licite.

M(51) 51.187 toute dérogation dont elle [une norme de *jus cogens*] serait l'objet par voie de traité doit entraîner la nullité de l'acte qui la contient.

3) Norme frappant de nullité toute norme dérogatoire

M(52) 52.189 En effet, la nullité constitue la sanction la plus grave qui puisse frapper un acte juridique, puisqu'elle supprime tous les effets de droit qu'il aurait pu normalement produire.

M(53) 53.197 encore pourrait-on se demander si une telle sanction [la nullité], prévue par un traité particulier, serait valable, puisqu'elle introduirait un cas de nullité des traités non prévu par le droit international général.

M(54) 54.199 Il en résulte, tout à fait logiquement, que les États se voient placés dans l'impossibilité juridique d'échapper à leur application [les normes du *jus cogens*], puisque, s'ils tentent de le faire, leurs actes seront dépourvus d'effets juridiques.

M(55) 55.202 On peut se demander, cependant, s'il s'agit, ici, d'une véritable hiérarchie [entre règles impératives du *jus cogens*, règles dispositives et règles simplement supplétives].

M(56-1) 56.207 On peut dire simplement que les normes du droit international général se distribuent en deux classes, les normes du *jus cogens* et les normes du *jus dispositivum*, la différence entre les deux catégories tenant à la validité ou, au contraire, à la nullité des traités particuliers qui prétendraient déroger à leurs dispositions.

M(56-2) 56.208 La véritable hiérarchie qu'introduit le *jus cogens* - et elle est très nouvelle - est donc une hiérarchie entre, d'une part, les normes du droit international général, qui présentent ce caractère, et, d'autre part, les normes du droit international particulier, régional, local ou bilatéral.

M(57) 57.209 Pour cette raison [existence d'une hiérarchie entre les normes de DI général ayant valeur de *jus cogens*, et les normes du DI particulier, régional, local ou bilatéral], on peut considérer que la violation du *jus cogens* n'entraîne pas seulement la nullité des traités contraires, comme l'a établi le projet de la Commission du droit international, qui n'avait pas à aborder le problème sous un autre aspect, mais qu'elle déterminerait aussi - pour les mêmes motifs - la nullité d'une coutume régionale ou locale qui comporterait une dérogation à ses dispositions.

M(58) 58.213 Une telle méthode [pour déterminer quelles règles appartiennent au *jus cogens*, en prenant en considération le contenu des normes en

question, leur signification éthique et politique] risque, toutefois, de soulever des difficultés pratiques considérables:

II La qualification des normes appartenant au *jus cogens*

M(59) 59.224 Toutefois, avant de procéder à cette recherche [déterminer comment une règle de *jus cogens* peut être créée], qui risque d'être difficile, il paraît indispensable de considérer, pour les écarter, les objections qui ont été présentées, en doctrine, contre l'introduction de la notion que nous examinons en droit international, pour des raisons de principe tirées de la nature même de la société internationale contemporaine et du droit qui s'y applique.

1) Les objections de principe

M(60) 60.230 En d'autres termes, l'apparition du *jus cogens* ou de normes du même ordre, serait liée à un certain niveau de développement institutionnel, qui n'a certainement pas été atteint dans la société internationale "non organisée" c'est-à-dire celle où prévaut le droit coutumier, mais qui ne l'a pas été davantage au stade de la société internationale dite "organisée" c'est-à-dire dotée d'un certain nombre d'organisations, comme les Nations Unies et les institutions spécialisées.

M(61) 61.234 La question qui se pose est de savoir si une telle conception [l'apparition de normes absolument impératives dépend de deux éléments institutionnels supplémentaires: l'existence de modes de création autoritaire du droit et celle d'une puissance de contrainte irrésistible] est bien en harmonie avec la définition de *jus cogens* à laquelle on est parvenu à la suite des développements précédents, basés eux-mêmes sur le projet de la Commission du droit international.

a) Les conditions d'apparition du *jus cogens*

M(62) 62.236 Il [le *jus cogens*] n'exige pas de mécanismes autoritaires de formation du droit, puisque toute règle du droit international général - coutumier en grande partie, sinon en totalité - peut devenir une règle de ce type.

M(63) 63.239 Ce développement dans le domaine de la psychologie sociale [niveau de développement qui confère à la société une cohésion suffisante pour qu'un accord général se réalise entre tous ses membres sur quelques conceptions éthiques communes], qui est lui-même lié à certaines transformations de structure de la société, s'accompagne généralement de progrès institutionnels substantiels,

M(64-1) 64.245 on peut même dire, qu'elle [la formation par voie coutumière du *jus cogens*] est à la fois normale et fréquente.

- M(64-2)** 64.246 Les "bonnes moeurs" dans l'ordre interne, qui représentent la conception la plus générale de l'ordre public, sont l'expression d'une morale sociale, dont l'apparition et le développement sont certainement étrangers à des procédés autoritaires.

b) La sanction du *jus cogens*

- M(65)** 65.252 En effet, seules la sanction pénale et l'exécution forcée requièrent l'intervention de la contrainte.
- M(66)** 66.255 Le droit a, dans tous les cas, à définir les conséquences qui résulteront des violations dont il pourra être l'objet.
- M(67)** 67.261 Ce caractère de la nullité, le fait qu'elle n'exige aucun recours à la force organisée, constitue même probablement la raison profonde - raison pratique et non pas théorique - de l'hostilité que certains auteurs manifestent à l'encontre du *jus cogens*.
- M(68)** 68.269 Si le caractère de *jus cogens* est reconnu à certaines normes en raison de leur importance pour la société tout entière, pour des raisons d'éthique sociale ou d'équilibre social, il serait contradictoire que leur qualification pût résulter d'un accord particulier entre quelques États et a *fortiori* de l'interprétation unilatérale de l'un d'entre eux.
- M(69)** 69.272 Il convient, néanmoins, d'éviter de confondre les deux problèmes de la création et de l'application du droit.
- M(70-1)** 70.277 Ce qui est redouté ici n'est donc pas l'application régulière du *jus cogens*, qui peut évidemment entraîner la nullité de certains traités - c'est là sa raison d'être - mais ne porte nullement atteinte à la "sainteté" des accords régulièrement passés.
- M(70-2)** 70.278 On craint seulement que la possibilité ainsi offerte de mettre en jeu la validité d'un traité ne permette des abus regrettables, le *jus cogens* étant invoqué dans des hypothèses auxquelles il est certainement étranger et devenant ainsi une nouvelle arme entre les mains des contractants de mauvaise foi.
- M(71)** 71.283 Si l'apparition des normes de droit international général présentant ce caractère est le résultat d'un certain progrès, réalisé dans la prise de conscience des besoins de la société internationale, lié lui-même au fait que cette société est parvenue à un certain niveau de son développement socio-historique, le *jus cogens* s'imposera dans la pratique, quelles que soient les opinions que l'on puisse professer en doctrine à l'égard des risques que comporte son maniement.
- M(72)** 72.287 Si les dangers résultant des possibilités d'abus inhérentes à la notion de *jus cogens* pouvaient renforcer la volonté d'aboutir dans ce domaine, on ne pourrait que s'en féliciter.

- M(73) 73.291 Or, jusqu'à présent, on ne l'[méthode pour établir l'existence d'une norme de *jus cogens*] a guère mis en lumière.

2) la détermination du contenu

a) La situation actuelle de la société internationale

- M(74) 74.292 Le développement contemporain de la société internationale nous rend témoins d'un rapprochement des conceptions éthico-juridiques des États qui la composent, malgré les oppositions idéologiques qui continuent de les diviser.
- M(75) 75.293 C'est un fait remarquable que la Charte des Nations Unies, adoptée en 1945, n'est pas un simple instrument de procédure établissant les conditions institutionnelles d'une coopération entre les États.
- M(76) 76.303 mais on ne saurait en [simple rapprochement de surface entre États servant seulement à dissimuler des divergences en profondeur, dans une large mesure] déduire l'inexistence d'un terrain commun, où tous se retrouvent.
- M(77) 77.310 tout au contraire, elle [la notion de *jus cogens*] tend à s'imposer.
- M(78) 78.317 De ces observations [rapprochement de surface mais existence d'un terrain commun, l'idée de *jus cogens* tend à s'imposer] se dégagent deux conclusions complémentaires:

b) Le classement d'une norme de droit international général dans le *jus cogens*

- M(79) 79.323 Si le caractère spécifique du *jus cogens*, au point de vue juridique, tient au fait que tout acte particulier apportant une dérogation à ses dispositions est frappée de nullité, c'est ce caractère qui doit être établi, chaque fois qu'il est prétendu qu'une norme déterminée du droit international général en fait partie.
- M(80) 80.324 Une telle démonstration [que tout acte particulier apportant une dérogation à ses dispositions est frappée de nullité] est difficile à faire en ce qui concerne les principes généraux du droit, au sens de l'article 38 du Statut de la Cour internationale de justice, qui constituent des principes communs à tous les ordres juridiques et, par conséquent, ne sont pas imposés par les nécessités propres à la société internationale.

i) Dans le droit conventionnel

- M(81)** 81.331 Elle [une norme conventionnelle de DI général] acquerra alors le caractère de *jus cogens*, si le traité qui la consacre dispose expressément que toute dérogation à ses dispositions sera sanctionnée par la nullité.
- M(82)** 82.335 L'article 103 de la Charte des Nations Unies a également été souvent invoqué dans ce contexte [de norme conventionnelle qui acquière le caractère de DI général].
- M(83)** 83.347 Ils [les principes de la Charte] n'ont pu acquérir cette qualité [de DI général] de façon certaine qu'à la suite de l'admission de la quasi-totalité des États composant la société internationale et de leur reconnaissance par certains des États maintenus en dehors de l'Organisation.
- M(84)** 84.354 De la même façon que le droit conventionnel peut devenir obligatoire à l'égard d'États non parties par la force de la coutume et se transformer ainsi en droit international général, il peut aussi acquérir le statut de *jus cogens*.

ii) Dans le droit coutumier

- M(85)** 85.357 Dès lors [la coutume est l'expression d'une règle juridique valable à l'égard de la société où elle s'est formée en raison du "consensus" dont elle bénéficie au sein de cette société], ce qu'il convient d'examiner c'est le contenu de ce "consensus".
- M(86)** 86.363 La preuve de l'existence d'une telle norme [une coutume ayant valeur de *jus cogens*] soulève, certainement, des difficultés considérables, du fait de la nouveauté même de la conception du *jus cogens* ou, plus exactement, de la prise de conscience dont celle-ci fait l'objet.
- M(87)** 87.371 et [d'autres précédents concordants - non-reconnaissance des situations de fait établies en violation du DI] constituent la base d'une règle coutumière exprimée aujourd'hui dans l'article 11 chiffre 4 de la Charte, mais ayant valeur de *jus cogens*, tant en raison de cette pratique antérieure que de celle qui l'a suivie depuis 1945.
- M(88)** 88.374 on en trouverait certainement d'autres [exemples de règles coutumières ayant valeur de *jus cogens*] dans le domaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que dans celui des activités considérées comme criminelles par le droit international, pour s'en tenir à ce qui est le plus apparent.
- M(89)** 89.379 Il n'est donc pas possible de donner une réponse *a priori* et globale à la question de savoir quelles sont les règles qui font partie aujourd'hui du *jus cogens*.

· Présentation et contraction du texte

PRÉSENTATION DU TEXTE

Macrostructures

M(6) 6.15 Ce [il est possible à la lumière des travaux de la CDI et des réactions qu'ils ont suscitées de tenter de cerner la notion même de *jus cogens* et de déterminer la méthode qui permettrait de reconnaître les utilisations éventuelles qui en seraient faites dans la pratique] sera l'objet de ces réflexions.

M(69) 69.272 Il convient, néanmoins, d'éviter de confondre les deux problèmes de la création et de l'application du droit.

M(89) 89.379 Il n'est donc pas possible de donner une réponse *a priori* et globale à la question de savoir quelles sont les règles qui font partie aujourd'hui du *jus cogens*.

Texte

S'il est possible à la lumière des travaux de la CDI et des réactions qu'ils ont suscitées de tenter de cerner la notion même de *jus cogens* et de déterminer la méthode qui permettrait de reconnaître les utilisations éventuelles qui en seraient faites dans la pratique, tout en évitant de confondre les deux problèmes de la création et de l'application du droit, il n'est pas possible de donner une réponse *a priori* et globale à la question de savoir quelles sont les règles qui font partie aujourd'hui du *jus cogens*.

CONTRACTION DU TEXTE

Ne sont prises en considération pour la détermination des MT et MMCR, que les chaînes de macrostructures dont le premier élément est directement relié à une subdivision de l'auteur. En effet, celles comprises entre le titre d'une subdivision et la macrostructure qui lui est directement reliée, peuvent être considérées comme des introductions. En d'autres termes, nous sommes partie de chaque titre des subdivisions de l'auteur, et avons pris comme unité la chaîne de macrostructures dont le premier élément est directement relié à ce titre et dont le dernier est la macrostructure qui précède le titre suivant.

Macrostructures

- M(6) 6.15 Ce [il est possible à la lumière des travaux de la CDI et des réactions qu'ils ont suscitées de tenter de cerner la notion même de *jus cogens* et de déterminer la méthode qui permettrait de reconnaître les utilisations éventuelles qui en seraient faites dans la pratique] sera l'objet de ces réflexions.

I Les caractères des normes appartenant au jus cogens

- M(12) 12.42 Ce sont ces trois éléments [pour avoir la qualité de *jus cogens*, une norme doit, à la fois: être impérative, appartenir au droit international général, et frapper de nullité les traités passés en violation de ses dispositions] que nous voudrions successivement analyser.

1) Norme impérative

a) Le sens de l'expression

- M(16) 16.59 Il découle de cette analyse que le *jus cogens* présente un caractère prohibitif, mais dans un sens très particulier, puisque la portée de cette prohibition est d'interdire toute dérogation à ses dispositions.

a)

- M(18) 18.63 Sous cet aspect [limitation à l'autonomie de la volonté des États, à leur liberté contractuelle], le *jus cogens* pourrait être considéré comme une atteinte à la souveraineté des États.

- M(19) 19.65 On peut, dès lors, se demander quelle est la justification d'une prohibition [de toute dérogation à une norme de *jus cogens*] en apparence aussi contraire à tous les principes sur lesquels repose la société internationale.

b)

- M(20) 20.67 mais il [le lien très étroit entre le *jus cogens* et le droit de traiter des États] apporte des limites en quelque sorte naturelles à l'utilisation de ce concept.

- M(21) 21.69 Le caractère obligatoire des normes du droit international suffit à expliquer que les États doivent les respecter.

b) La justification de la prohibition

- M(25) 25.86 La prohibition de toute dérogation à une norme de droit international peut se justifier, semble-t-il, dans deux hypothèses différentes:

a)

M(26) 26.87 La première hypothèse concerne les règles destinées à protéger des intérêts dépassant les intérêts individuels des États et dont il est normal, par conséquent, que ceux-ci ne puissent pas disposer dans leurs relations *inter se*.

M(31) 31.101 Il n'est pas sans intérêt, à cet égard, de remarquer que les États qui, à l'heure actuelle, paraissent les plus attachés à la notion de *jus cogens*, sont aussi ceux qui insistent sur le caractère fondamental de la souveraineté étatique, qu'ils considèrent comme la base de tout l'ordre international.

b)

M(35) 35.112 En effet, le droit intervient pour protéger un contractant contre un autre, soit pour des raisons éthiques, soit parce que les conséquences qui pourraient résulter du fait que certains sujets de droit abuseraient de la position avantageuse où il se trouvent, entraîneraient des désordres préjudiciables à l'équilibre et à la paix de la société tout entière.

M(37) 37.117 sans le droit, la souveraineté n'est qu'un simple pouvoir de fait, dont l'efficacité dépend uniquement des rapports de force, et qui n'est donc qu'un leurre, en particulier pour les États faibles.

2) Norme de droit international général

M(38) 38.119 Le fait que le *jus cogens* soit constitué exclusivement de normes de droit international général souligne, en effet, qu'il présente un caractère d'universalité;

a) L'Universalité

M(39) 39.126 Ce trait [l'universalité] souligne bien que le *jus cogens* se caractérise par l'importance qu'il revêt pour la société internationale dans son ensemble;

M(44) 44.143 Il existe, cependant, un accord unanime pour définir le droit international général comme l'ensemble des normes applicables à tous les États membres de la société internationale, par opposition aux normes internationales applicables à certains d'entre eux seulement et qui constituent le droit international particulier, qu'il soit régional, local ou bilatéral.

b) Non-immutabilité

M(47) 47.161 Par conséquent, elles [les normes du *jus cogens*] sont intégrées dans l'ordre juridique par le jeu du système de sources que cet ordre juridique comporte, tout comme les autres normes qui le composent.

- M(48) 48.162 Cependant, tous les modes de formation du droit international ne peuvent donner naissance à des normes de *jus cogens*.

c) Tout droit impératif n'est pas nécessairement du jus cogens

- M(50) 50.173 Le principe posé par la Commission est que la conclusion d'un tel traité [entre deux ou plusieurs parties à un traité multilatéral, pour modifier le traité dans leurs relations mutuelles seulement] est possible et licite.
- M(51) 51.187 toute dérogation dont elle [une norme de *jus cogens*] serait l'objet par voie de traité doit entraîner la nullité de l'acte qui la contient (12).

3) Norme frappant de nullité toute norme dérogatoire

- M(55) 55.202 On peut se demander, cependant, s'il s'agit, ici, d'une véritable hiérarchie [entre règles impératives du *jus cogens*, règles dispositives et règles simplement supplétives].
- M(57) 57.209 pour cette raison [existence d'une hiérarchie entre les normes de D^É général ayant valeur de *jus cogens*, et les normes du D^É particulier, régional, local ou bilatéral], on peut considérer que la violation du *jus cogens* n'entraîne pas seulement la nullité des traités contraires (13), comme l'a établi le projet de la Commission du droit international, qui n'avait pas à aborder le problème sous un autre aspect, mais qu'elle déterminerait aussi - pour les mêmes motifs - la nullité d'une coutume régionale ou locale qui comporterait une dérogation à ses dispositions.
- M(58) 58.213 Une telle méthode [pour déterminer quelles règles appartiennent au *jus cogens*, en prenant en considération le contenu des normes en question, leur signification éthique et politique] risque, toutefois, de soulever des difficultés pratiques considérables:

II La qualification des normes appartenant au jus cogens

- M(59) 59.224 Toutefois, avant de procéder à cette recherche [déterminer comment une règle de *jus cogens* peut être créée], qui risque d'être difficile, il paraît indispensable de considérer, pour les écarter, les objections qui ont été présentées, en doctrine, contre l'introduction de la notion que nous examinons en droit international, pour des raisons de principe tirées de la nature même de la société internationale contemporaine et du droit qui s'y applique.

1) Les objections de principe

- M(60) 60.230 En d'autres termes, l'apparition du *jus cogens* ou de normes du même ordre, serait liée à un certain niveau de développement institutionnel, qui n'a certainement pas été atteint dans la société internationale "non organisée" c'est-à-dire celle où prévaut le droit coutumier, mais qui ne l'a pas été davantage au stade de la société

internationale dite "organisée" c'est-à-dire dotée d'un certain nombre d'organisations, comme les Nations Unies et les institutions spécialisées.

- M(61) 61.234 La question qui se pose est de savoir si une telle conception [l'apparition de normes absolument impératives dépend de deux éléments institutionnels supplémentaires: l'existence de modes de création autoritaire du droit et celle d'une puissance de contrainte irrésistible] est bien en harmonie avec la définition de *jus cogens* à laquelle on est parvenu à la suite des développements précédents, basés eux-mêmes sur le projet de la Commission du droit international.

a) Les conditions d'apparition du jus cogens

- M(62) 62.236 Il [le *jus cogens*] n'exige pas de mécanismes autoritaires de formation du droit, puisque toute règle du droit international général - coutumier en grande partie, sinon en totalité - peut devenir une règle de ce type.

- M(64-2) 64.246 Les "bonnes moeurs" dans l'ordre interne, qui représentent la conception la plus générale de l'ordre public, sont l'expression d'une morale sociale, dont l'apparition et le développement sont certainement étrangers à des procédés autoritaires.

b) La sanction du jus cogens

- M(66) 66.255 Le droit a, dans tous les cas, à définir les conséquences qui résulteront des violations dont il pourra être l'objet.

- M(69) 69.272 Il convient, néanmoins, d'éviter de confondre les deux problèmes de la création et de l'application du droit.

2) la détermination du contenu

a) La situation actuelle de la société internationale

- M(74) 74.292 Le développement contemporain de la société internationale nous rend témoins d'un rapprochement des conceptions éthico-juridiques des États qui la composent, malgré les oppositions idéologiques qui continuent de les diviser.

- M(78) 78.317 De ces observations [rapprochement de surface mais existence d'un terrain commun, l'idée de *jus cogens* tend à s'imposer] se dégagent deux conclusions complémentaires:

b) Le classement d'une norme de droit international général dans le jus cogens

- M(79) 79.323 Si le caractère spécifique du *jus cogens*, au point de vue juridique, tient au fait que tout acte particulier apportant une dérogation à ses dispositions est frappée de nullité, c'est ce caractère qui doit être établi,

chaque fois qu'il est prétendu qu'une norme déterminée du droit international général en fait partie.

- M(80) 80.324 Une telle démonstration [que tout acte particulier apportant une dérogation à ses dispositions est frappée de nullité] est difficile à faire en ce qui concerne les principes généraux du droit, au sens de l'article 38 du Statut de la Cour internationale de justice, qui constituent des principes communs à tous les ordres juridiques et, par conséquent, ne sont pas imposés par les nécessités propres à la société internationale.

i) Dans le droit conventionnel

- M(81) 81.331 Elle [une norme conventionnelle de DÉ général] acquerra alors le caractère de *jus cogens*, si le traité qui la consacre dispose expressément que toute dérogation à ses dispositions sera sanctionnée par la nullité.

- M(84) 84.354 De la même façon que le droit conventionnel peut devenir obligatoire à l'égard d'États non parties par la force de la coutume et se transformer ainsi en droit international général, il peut aussi acquérir le statut de *jus cogens*.

ii) Dans le droit coutumier

- M(86) 86.363 La preuve de l'existence d'une telle norme [une coutume ayant valeur de *jus cogens*] soulève, certainement, des difficultés considérables, du fait de la nouveauté même de la conception du *jus cogens* ou, plus exactement, de la prise de conscience dont celle-ci fait l'objet.

- M(89) 89.379 Il n'est donc pas possible de donner une réponse *a priori* et globale à la question de savoir quelles sont les règles qui font partie aujourd'hui du *jus cogens* (18).

Texte

Il est possible à la lumière des travaux de la CDI et des réactions qu'ils ont suscitées de tenter de cerner la notion même de *jus cogens* et de déterminer la méthode qui permettrait de reconnaître les utilisations éventuelles qui en seraient faites dans la pratique.

I Les caractères des normes appartenant au *jus cogens*

Pour avoir la qualité de *jus cogens*, une norme doit, à la fois: être impérative, appartenir au droit international général, et frapper de nullité les traités passés en violation de ses dispositions.

1) Norme impérative

Le *jus cogens* présente un caractère prohibitif, mais dans un sens très particulier, puisque la portée de cette prohibition est d'interdire toute dérogation à ses dispositions.

Ainsi, d'une part, en tant que limitation à l'autonomie de la volonté des États, le *jus cogens* pourrait être considérée comme une atteinte à leur souveraineté et l'on pourrait donc se demander quelle est la justification de cette prohibition en apparence aussi contraire à tous les principes sur lesquels repose la société internationale. D'autre part, le lien très étroit entre le *jus cogens* et le droit de traiter des États apporte des limites en quelque sorte naturelles à l'utilisation de ce concept, car le caractère obligatoire des normes du droit international suffit à expliquer que les États doivent les respecter.

La prohibition de toute dérogation à une norme de droit international peut se justifier, semble-t-il, dans deux hypothèses différentes. La première concerne les règles destinées à protéger des intérêts dépassant les intérêts individuels des États et dont il est normal, par conséquent, que ceux-ci ne puissent pas disposer dans leurs relations *inter se*. Il n'est pas sans intérêt, à cet égard, de remarquer que les États qui, à l'heure actuelle, paraissent les plus attachés à la notion de *jus cogens*, sont aussi ceux qui insistent sur le caractère fondamental de la souveraineté étatique, qu'ils considèrent comme la base de tout l'ordre international. Dans la deuxième hypothèse, le droit intervient pour protéger un contractant contre un autre, soit pour des raisons éthiques, soient parce que les conséquences qui pourraient résulter du fait que certains sujets de droit abuseraient de la position avantageuse où ils se trouvent, entraîneraient des désordres préjudiciables à l'équilibre et à la paix de la société tout entière. Sans le droit, la souveraineté n'est qu'un simple pouvoir de fait, dont l'efficacité dépend uniquement des rapports de force, et qui n'est donc qu'un leurre, en particulier pour les États faibles.

2) Norme de droit international général

Le fait que le *jus cogens* soit constitué exclusivement de normes de droit international général souligne qu'il présente un caractère d'universalité, et donc l'importance qu'il revêt pour la société internationale dans son ensemble. En effet, il existe un accord unanime pour définir le droit international général comme l'ensemble des normes applicables à tous les États membres de la société internationale, par opposition aux normes internationales applicables à certains d'entre eux seulement et qui constituent le droit international particulier, qu'il soit régional, local ou bilatéral.

Les normes du *jus cogens* sont intégrées dans l'ordre juridique par le jeu du système de sources que cet ordre comporte, tout comme les autres normes qui le composent. Cependant, tous les modes de formation du droit international ne peuvent donner naissance à des normes de *jus cogens*.

Une véritable hiérarchie n'existe pas entre les règles impératives du *jus cogens*, les règles dispositives et les règles simplement supplétives, mais entre les normes de droit international général ayant valeur de *jus cogens*, et les normes du droit international particulier, régional, local ou bilatéral. Pour cette raison, on peut considérer que la violation du *jus cogens* n'entraîne pas seulement la nullité des traités contraires, comme l'a établi le projet de la Commission du droit international, qui n'avait pas à aborder le problème sous un autre aspect, mais qu'elle déterminerait aussi - pour les mêmes motifs

- la nullité d'une coutume régionale ou locale qui comporterait une dérogation à ses dispositions.

Il apparaît ainsi que pour déterminer quelles règles appartiennent au *jus cogens*, il est nécessaire de prendre en considération le contenu des normes en question, leur signification éthique et politique; cette méthode risque, toutefois, de soulever des difficultés pratiques considérables.

II La qualification des normes appartenant au *jus cogens*

Avant de rechercher comment une règle de *jus cogens* peut être créée, ce qui risque d'être difficile, il paraît indispensable de considérer, pour les écarter, les objections qui ont été présentées, en doctrine, contre l'introduction de la notion que nous examinons en droit international, pour des raisons de principe tirées de la nature même de la société internationale contemporaine et du droit qui s'y applique.

1) Les objections de principe

L'apparition du *jus cogens* ou de normes du même ordre, serait liée à un certain niveau de développement institutionnel, qui n'a certainement pas été atteint dans la société internationale "non organisée" c'est-à-dire celle où prévaut le droit coutumier, mais qui ne l'a pas été davantage au stade de la société internationale dite "organisée" c'est-à-dire dotée d'un certain nombre d'organisations, comme les Nations Unies et les institutions spécialisées. La question qui se pose est de savoir si la conception selon laquelle l'apparition de normes absolument impératives dépend de deux éléments institutionnels supplémentaires (l'existence de modes de création autoritaire du droit et celles d'une puissance de contrainte irrésistible) est bien en harmonie avec la définition du *jus cogens* à laquelle on est parvenu à la suite des développements précédents, basés eux-mêmes sur le projet de la Commission du droit international.

A cela il est possible de répondre que le *jus cogens* n'exige pas de mécanismes autoritaires de formation du droit, puisque toute règle du droit international général - coutumier en grande partie, sinon en totalité - peut devenir une règle de ce type. D'ailleurs, les "bonnes moeurs" dans l'ordre interne, qui représentent la conception la plus générale de l'ordre public, sont l'expression d'une morale sociale, dont l'apparition et le développement sont certainement étrangers à des procédés autoritaires. De plus, si le droit a dans tous les cas à définir les conséquences qui résulteront des violations dont il pourra être l'objet, il convient d'éviter de confondre les deux problèmes de la création et de l'application du droit.

2) La détermination du contenu

Le développement contemporain de la société internationale nous rend témoins d'un rapprochement des conceptions éthico-juridiques des États qui la composent, malgré les oppositions idéologiques qui continuent de les diviser. Certes ce rapprochement est de surface, mais il existe un terrain commun et l'idée de *jus cogens* tend à s'imposer.

Si le caractère spécifique du *jus cogens*, au point de vue juridique, tient au fait que tout acte particulier apportant une dérogation à ses dispositions est frappée de

nullité, c'est ce caractère qui doit être établi, chaque fois qu'il est prétendu qu'une norme déterminée du droit international général en fait partie. Une telle démonstration est difficile à faire en ce qui concerne les principes généraux du droit, au sens de l'article 38 du Statut de la Cour internationale de justice, qui constituent des principes communs à tous les ordres juridiques et, par conséquent, ne sont pas imposés par les nécessités propres à la société internationale. Une norme conventionnelle de droit international général acquerra le caractère de *jus cogens*, si le traité qui la consacre dispose expressément que toute dérogation à ses dispositions sera sanctionnée par la nullité. De plus, de la même façon que le droit conventionnel peut devenir obligatoire à l'égard d'États non parties par la force de la coutume et se transformer ainsi en droit international général, il peut aussi acquérir le statut de *jus cogens*. Quant à la preuve de l'existence d'une coutume ayant valeur de *jus cogens*, elle soulève des difficultés considérables, du fait de la nouveauté même de la conception du *jus cogens* ou, plus exactement, de la prise de conscience dont celle-ci fait l'objet.

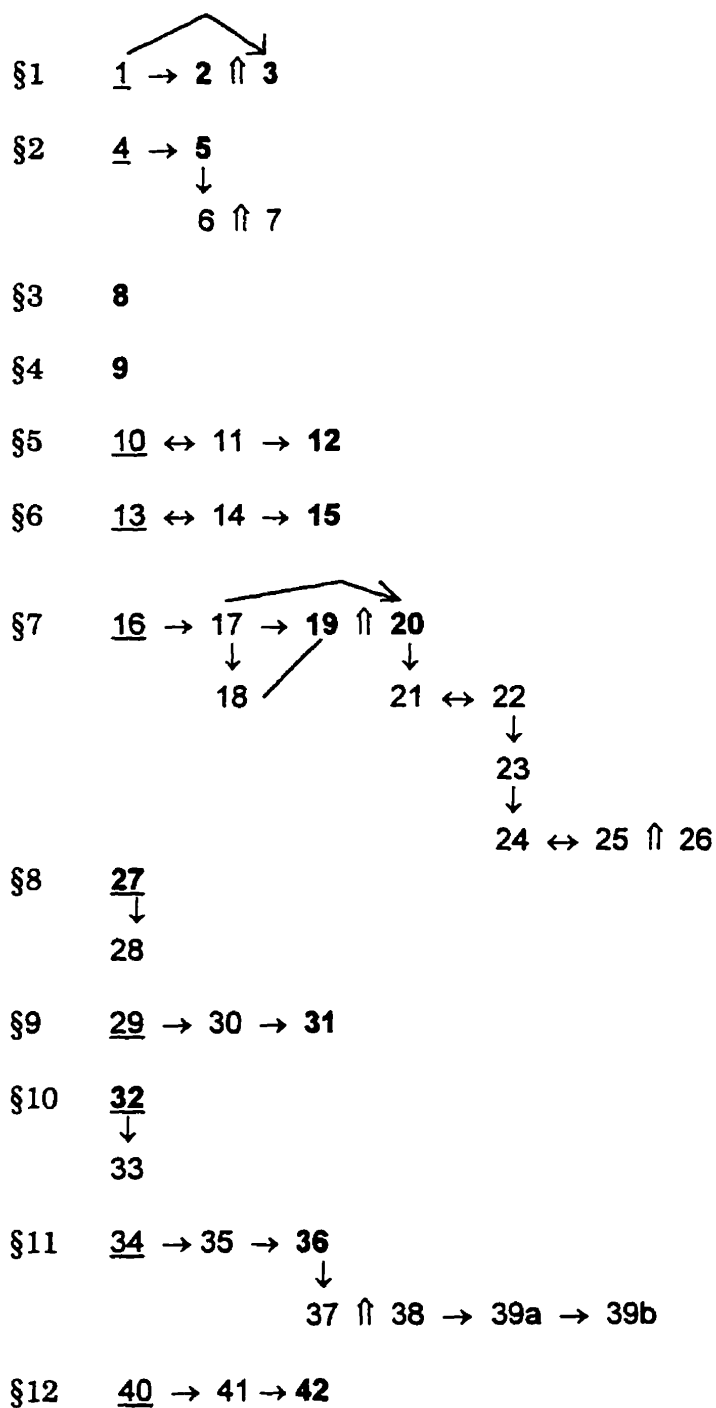
Il n'est donc pas possible de donner une réponse *a priori* et globale à la question de savoir quelles sont les règles qui font partie aujourd'hui du *jus cogens*.

ANNEXE 10-4

VIRALLY, M.: "Réflexions sur le *jus cogens*" (F1-VIR)

AFDI, 1966, pp.4-29

**Graphique de l'analyse en termes de coordination,
subordination et superordination, SVM par SVM**



§13 43 $\frac{44}{45}$

§14 46 / 47 ↔ 48 → 49 → **50** ↑ 51 → **52**

§15 53 → 54 → 55 → 56
 ↓
 57 → 58

§16 59

§17 60

§18 61 → 62 / 63

§19 64 → 65

§20 66 → 67

§21 $\begin{array}{c} \nearrow 69 \\ \downarrow \\ \underline{68} \rightarrow 70 \rightarrow 71 \\ \downarrow \\ 72 \end{array}$

§22 73
 ↓
74 ↑ 75 → 76 → 77 → 78

§23 $\frac{79}{\downarrow}$
80 → 81

§24 82
 ↓
 83 → 84 → 85

§25 86

§26 87
 ↓
 88 ↑ 89

§27 90
 ↓
 91
 ↓
 92 → 93

§28 94
 ↓
 95

§29 96 ↑ 97 → 98

§30 99 → 100

§31 101
 ↓
 102
 ↓
 103

§32 104 → 105

§33 106

§34 107 → 110
 ↓
 108 → 109

§35 111 → 112

§36 113 → 114 → 115

§37 116 → 117

§38 118 → 119
 ↓
 120 ↑ 121
 ↓
 122 → 123 → 124 → 125

§39 126
 ↓
 127 → 128 → 129

§40 130 → 134
 ↓
 131 → 132 → 133

§41 135

§42 136 → 137

§43 138 → 139 → 140 → 141 → 142

§44 143
 ↓
 144
 ↓
 145 → 146 ↑ 147 → 148

§45 149 → 150

§46 151 → 152
 ↓
 153 → 154 → 155 → 156

§47 157 ↔ 158 → 159 → 160 → 161

§48 162
 ↓
 163 ↔ 164
 ↓
 165 → 166 ↔ 167 → 168

§49 169 ↑ 170

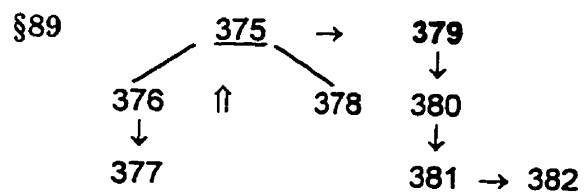
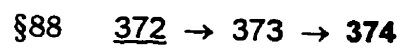
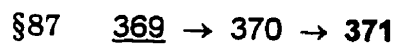
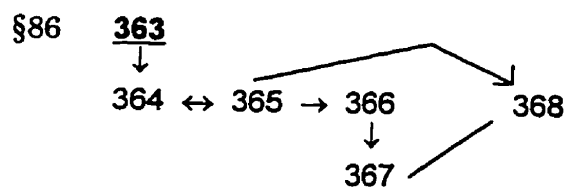
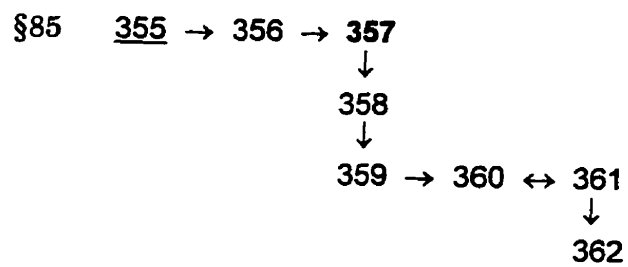
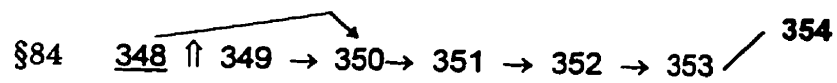
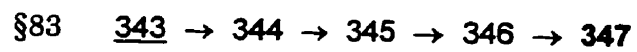
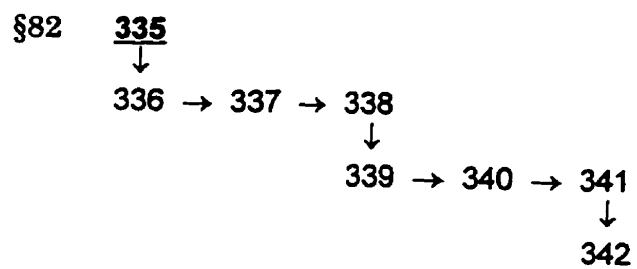
§50 171 → 172 → 173
 ↓
 174 ↔ 175 →
 ↙ ↓ ↘
 176 ↑ 177 ↑ 178 → 179 — 180
 ↖ ↗
 ↑

§51 181 ↔ 182 → 183 → 184 → 185 → 186 → 187

§52 188 → 189
 ↓ ↖ ↗
 190 ↑ 191 ↑ 193 → 194
 ↓
 192

§53 195 → 196 → 197

§54 198 → 199

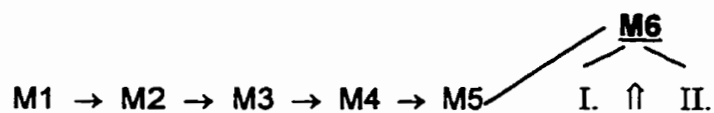


ANNEXE 10-5

VIRALLY, M.: "Réflexions sur le *jus cogens*" (F1-VIR)

AFDI, 1966, pp.4-29

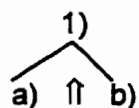
Graphique de l'analyse en termes de coordination,
subordination et superordination, MCR par MCR



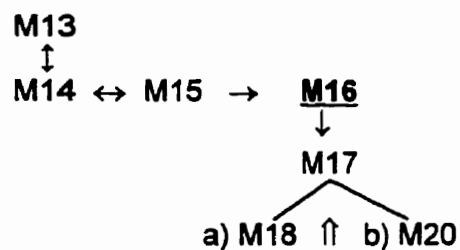
I. → M12



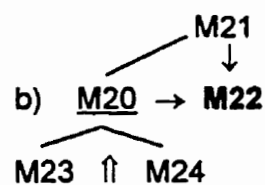
I. 1)



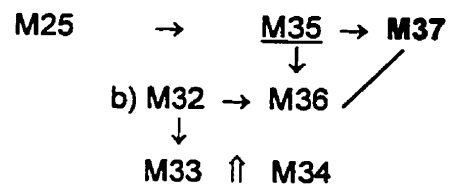
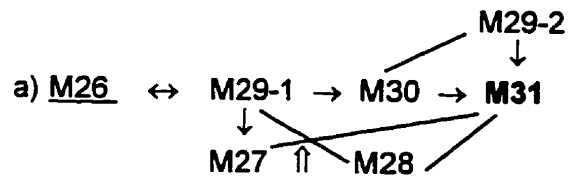
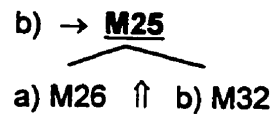
I. 1) a) → M16



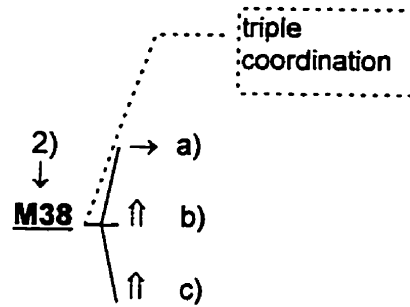
a) M18 → M19



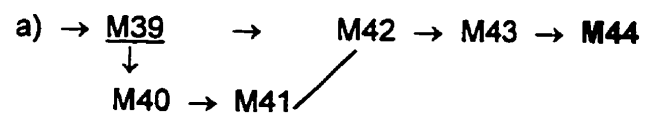
I.1) b)



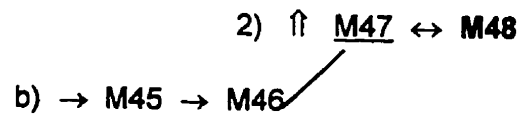
I. 2)



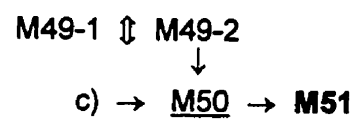
I. 2) a)



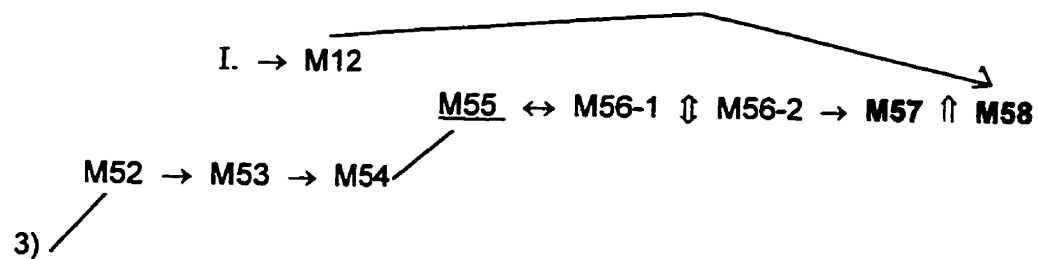
I. 2) b)



I. 2) c)



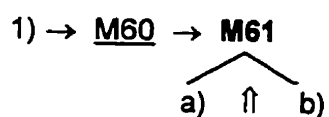
I. 3)



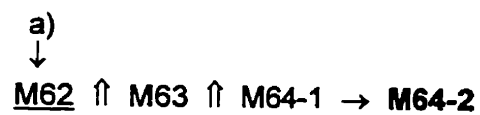
II.



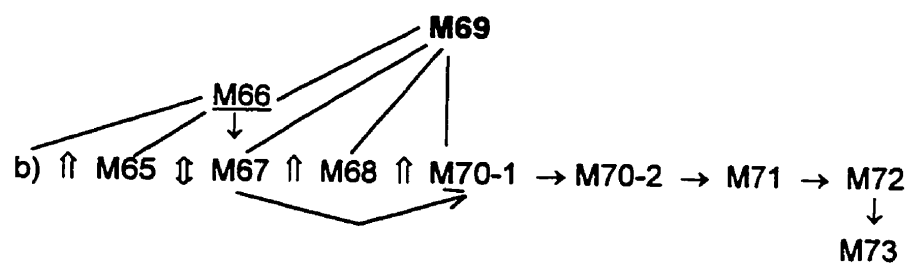
II. 1)



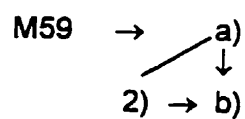
II. 1) a)



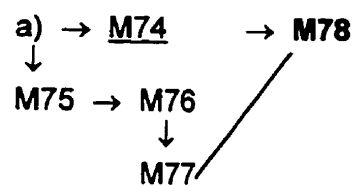
II. 1) b)



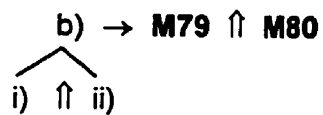
II. 2)



II. 2) a)



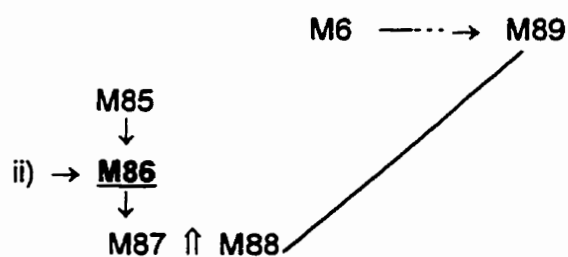
II. 2) b)



II. 2) b) i)

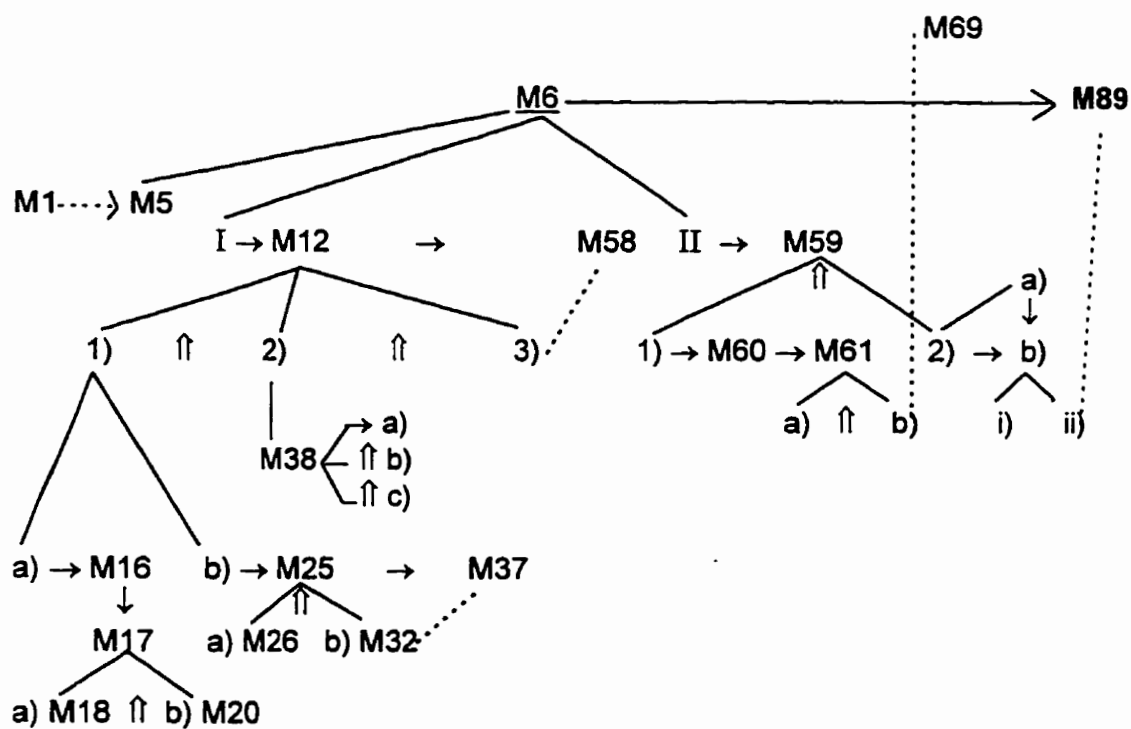


II. 2) b) ii)

Structure du texte tout entier

Lien direct —

Lien indirect M69

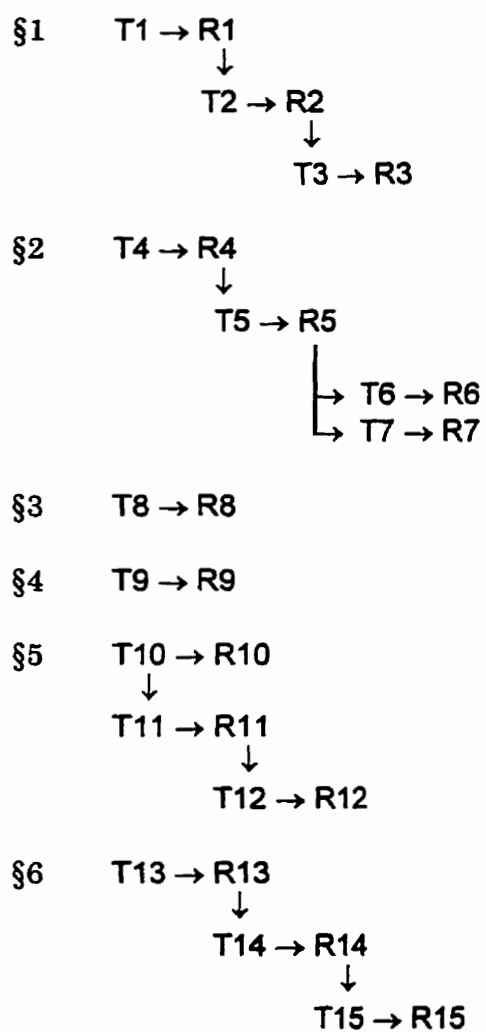


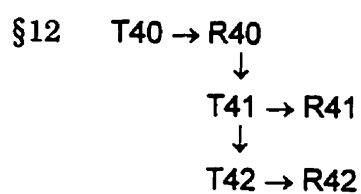
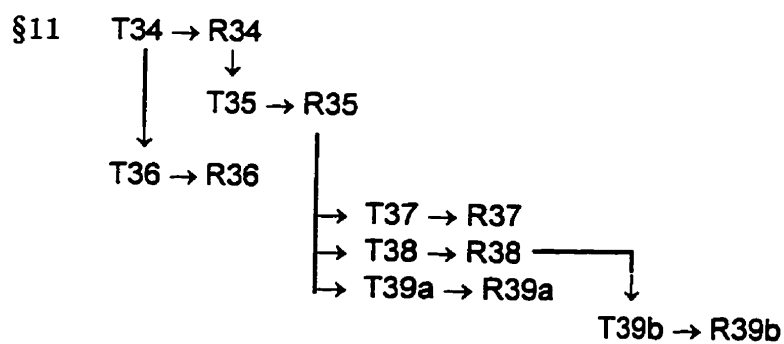
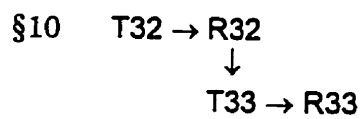
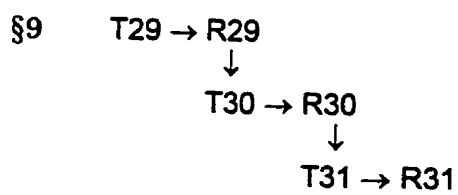
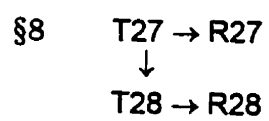
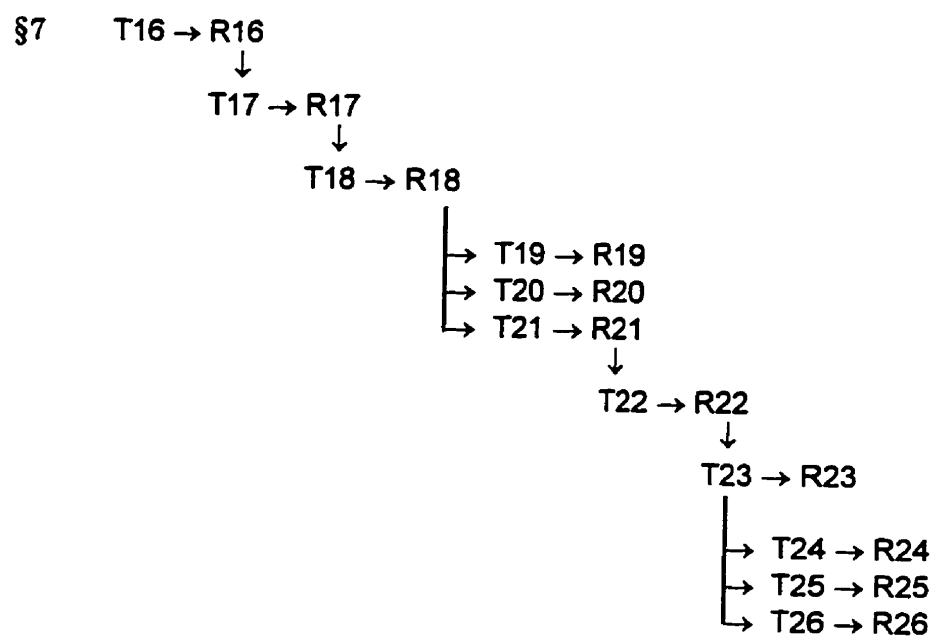
ANNEXE 10-6

VIRALLY, M.: "Réflexions sur le *jus cogens*" (F1-VIR)

AFDI, 1966, pp.4-29

**Graphique de l'analyse selon la perspective
fonctionnelle, SVM par SVM**





§13 T43 → R43
 ↓
 T44 → R44
 ↓
 T45 → R45

§14-1 R46 → R46
 ↓
 T47 → R47
 ↓
 T48 → R48
 ↓
 T49 → R49
 ↓
 T50 → R50

§14-2 T51 → R51
 ↓
 T52 → R52

§15 T53 → R53
 ↓
 T54 → R54
 ↓
 T55 → R55
 ↓
 T56 → R56
 ↓
 T57 → R57
 ↓
 T58 → R58

§16 T59 → R59

§17 T60 → R60

§18 T61 → R61
 ↓
 T62 → R62
 ↓
 T63 → R63

§19 T64 → R64
 ↓
 T65 → R65

§20 T66 → R66
 ↓
 T67 → R67

§21 T68 → R68
 ↓
 T69 → R69
 ↓
 T70 → R70
 ↓
 T71 → R71
 ↓
 T72 → R72

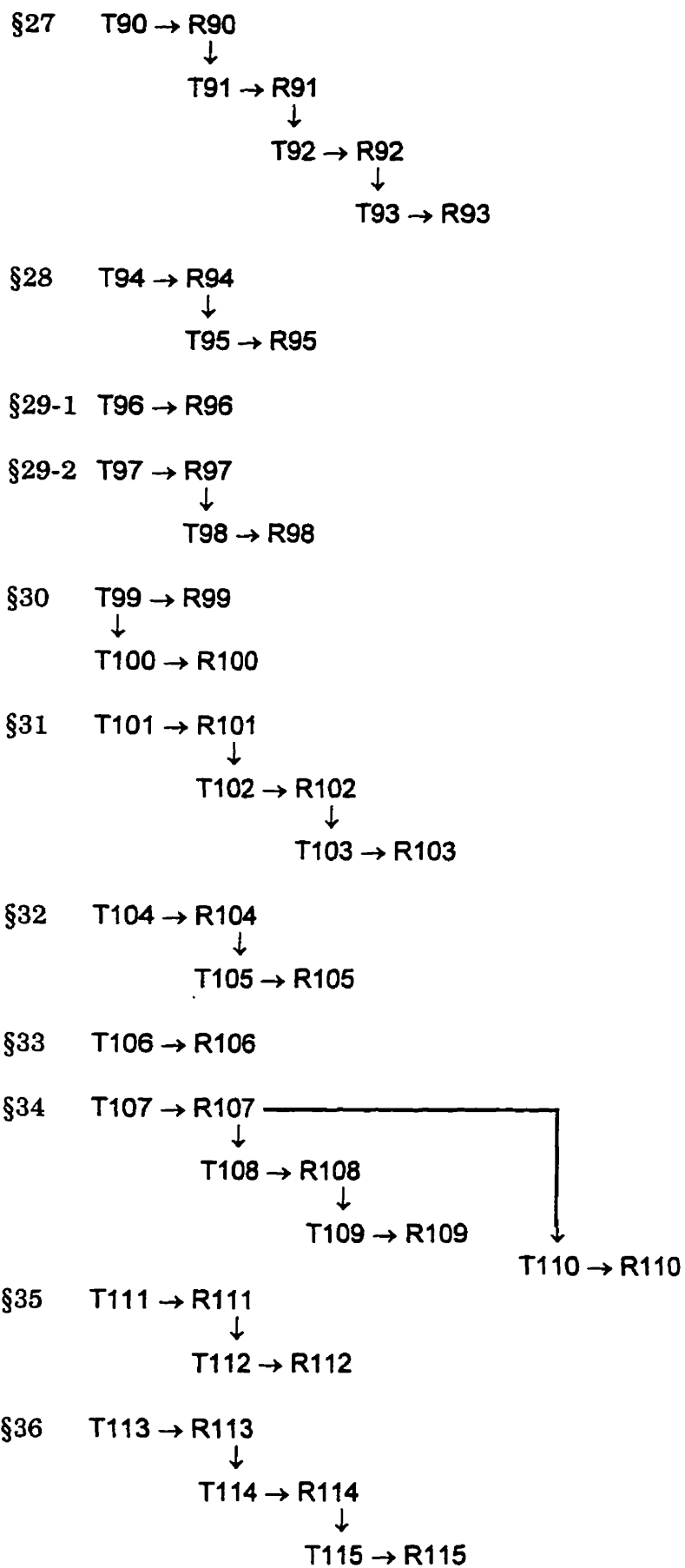
§22 T73 → R73
 ↓
 T74 → R74
 ↓
 T75 → R75
 ↓
 T76 → R76
 ↓
 T77 → R77
 ↓
 T78 → R78

§23 T79 → R79
 ↓
 T80 → R80
 ↓
 T81 → R81

§24 T82 → R82
 ↓
 T83 → R83
 ↓
 T84 → R84
 ↓
 T85 → R85

§25 T86 → R86

§26 T87 → R87
 ↓
 T88 → R88
 ↓
 T89 → R89



§37 T116 → R116
↓
T117 → R117

§38 T118 → R118
↓
T119 → R119
├→ T120 → R120
└→ T121 → R121
├→ T122 → R122
└→ T123 → R123
└→ T124 → R124
└→ T125 → R125

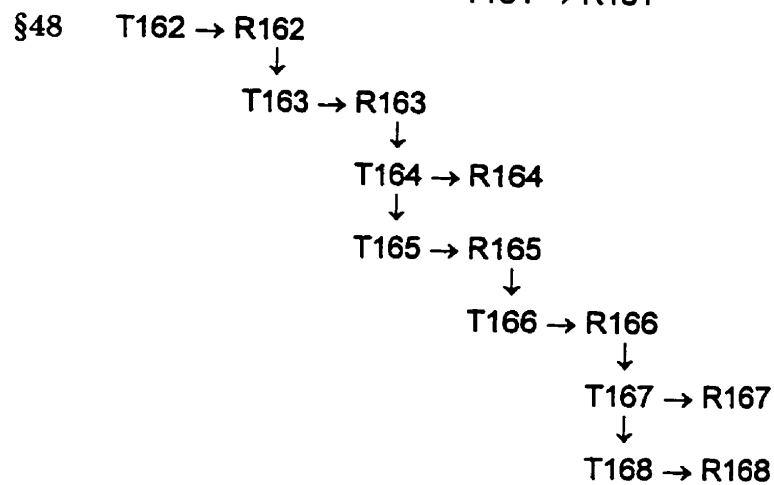
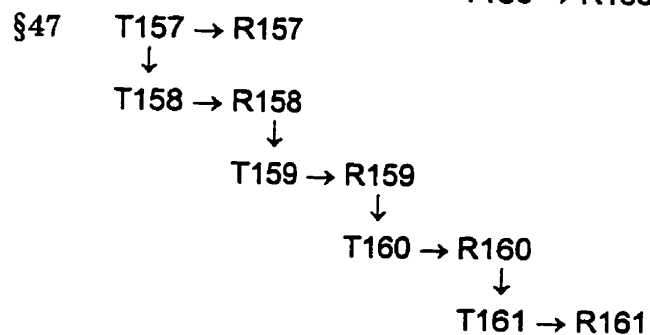
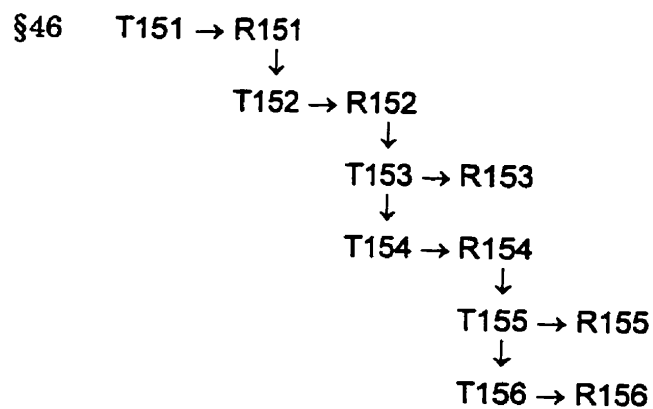
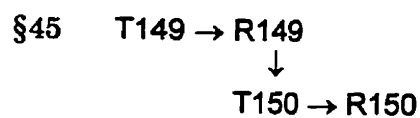
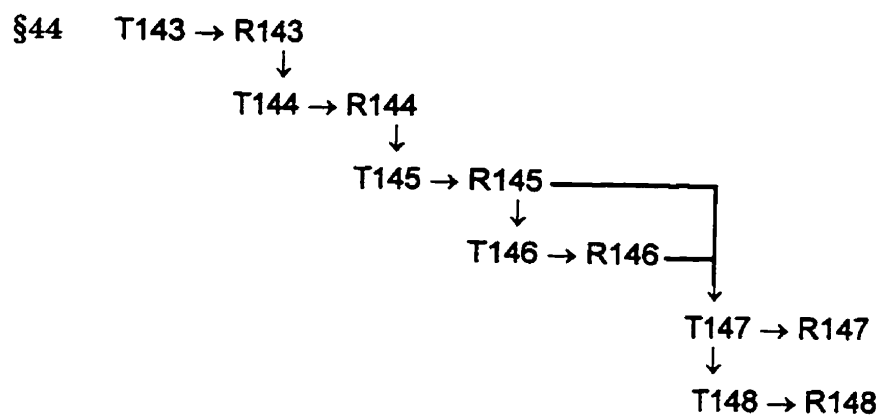
§39 T126 → R126
├→ T127 → R127
├→ T128 → R128
└→ T129 → R129

§40 T130 → R130
↓
T131 → R131
↓
T132 → R132
↓
T133 → R133
↓
T134 → R134

§41 T135 → R135

§42 T136 → R136
↓
T137 → R137

§43 T138 → R138
↓
T139 → R139
↓
T140 → R140
↓
T141 → R141
↓
T142 → R142



§49-1 T169 → R169

§49-2 T170 → R170

§50 T171 → R171

↓
T172 → R172

↓
T173 → R173

└─ T174 → R174
└─ T175 → R175

└─ T176 → R176
└─ T177 → R177
└─ T178 → R178

↓
T179 → R179

└─ T180 → R180

§51 T181 → R181

↓
T182 → R182

↓
T183 → R183

↓
T184 → R184

↓
T185 → R185

↓
T186 → R186

↓
T187 → R187

§52 T188 → R188

↓
T189 → R189

↓
T190 → R190

↓
T191 → R191

└─ T192 → R192

↓
T193 → R193

↓
T194 → R194

§53 T195 → R195

↓
T196 → R196

↓
T197 → R197

§54 T198 → R198

↓
T199 → R199

§55 T200 → R200

↓
T201 → R201

↓
T202 → R202

↓
T203 → R203

↓
T204 → R204

↓
T205 → R205

§56-1 T206 → R206

↓
T207 → R207

§56-2 T208 → R208

§57 T209 → R209

§58 T210 → R210

↓
T211 → R211

↓
T212 → R212

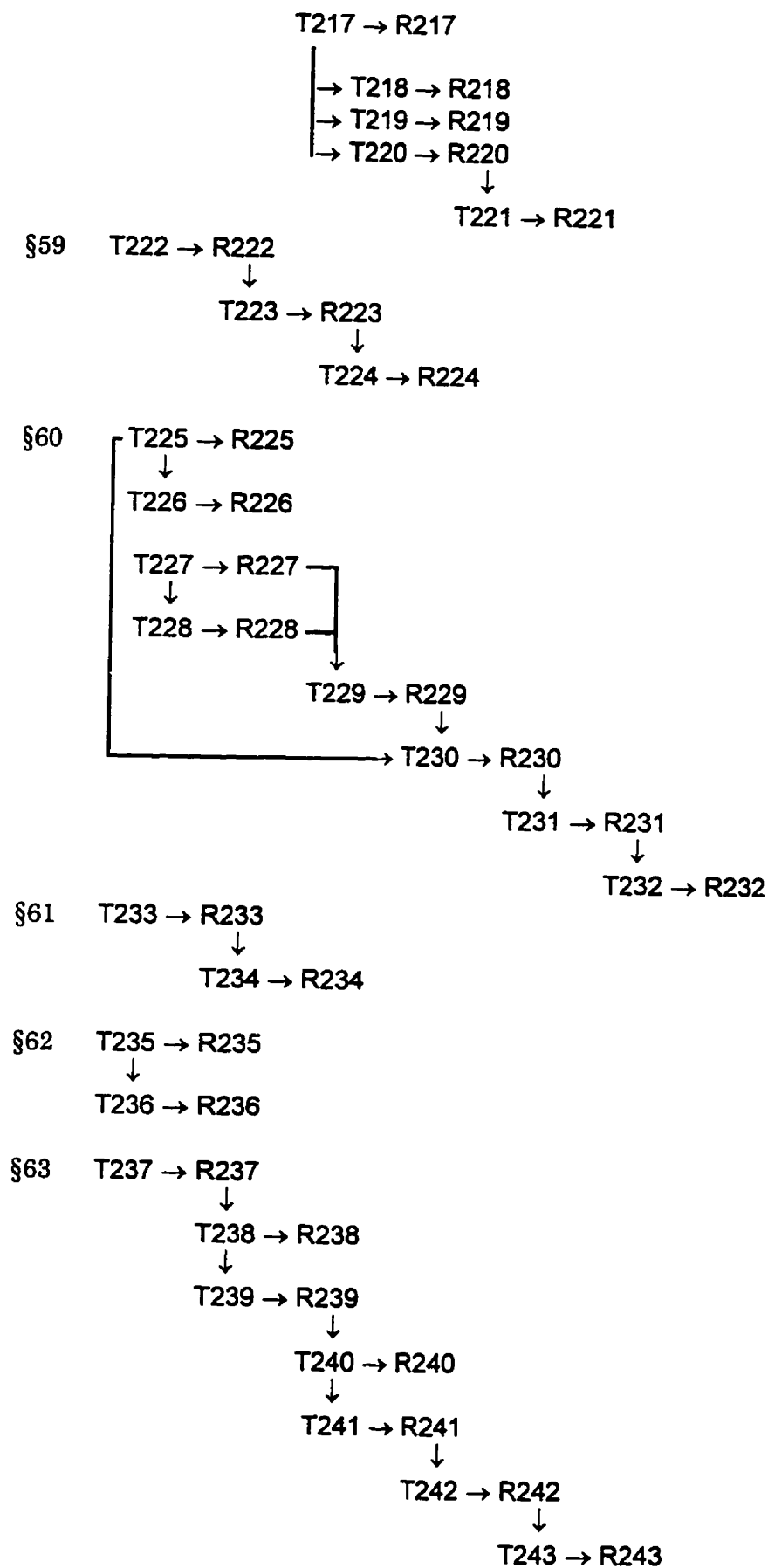
↓
T213 → R213

↓
T214 → R214

↓
T215 → R215

↓
T216 → R216

↓
T217 → R217



§64-1 T244 → R244

↓
T245 → R245

§64-2 T246 → R246

§65 T247 → R247

→ T248 → R248
↓
T249 → R249
→ T250 → R250
↓
T251 → R251
↓
T252 → R252

§66 T253 → R253

↓
T254 → R254
↓
T255 → R255
↓
T256 → R256
↓
T257 → R257
↓
T258 → R258
↓
T259 → R259
↓
T260 → R260

§67 T261 → R261

↓
T262 → R262
↓
T263 → R263
↓
T264 → R264
↓
T265 → R265
→ T266 → R266
→ T267 → R267
↓
T268 → R268

§68 T269 → R269

↓
T270 → R270

↓
T271 → R271

§69 T272 → R272

↓
T273 → R273

↓
T274 → R274

↓
T275 → R275

↓
T276 → R276

§70-1 T277 → R277

§70-2 T278 → R278

§71 T279 → R279

↓
T280 → R280

↓
T281 → R281

↓
T282 → R282

↓
T283 → R283

§72 T284 → R284

↓
T285 → R285

↓
T286 → R286

↓
T287 → R287

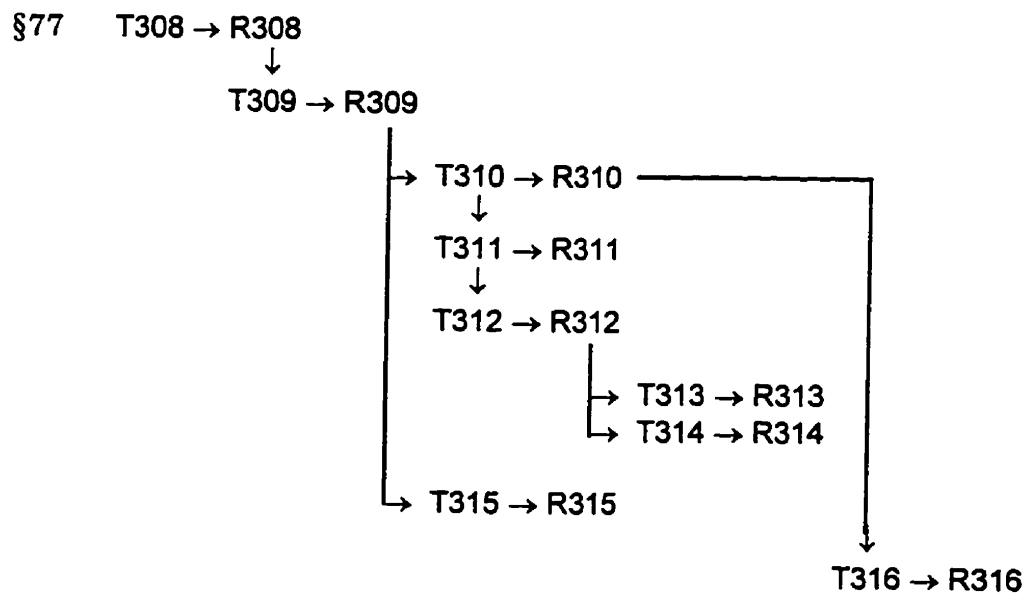
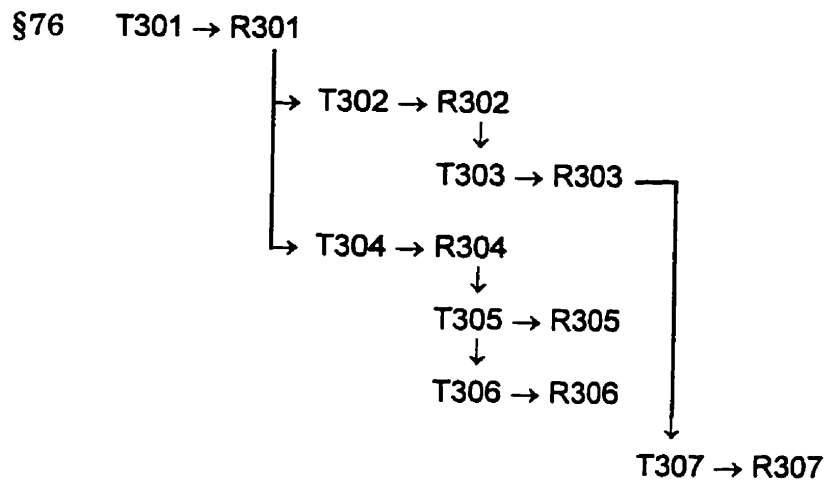
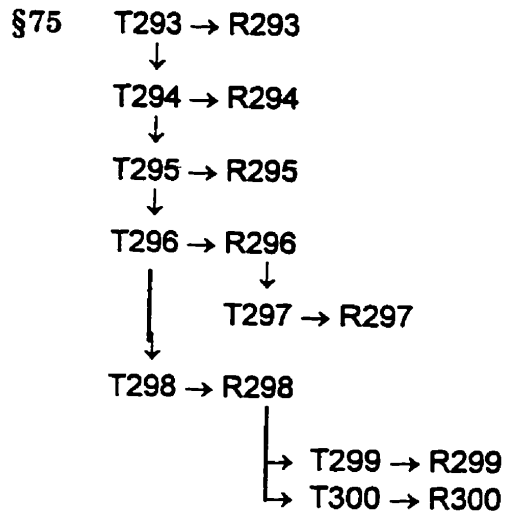
§73 T288 → R288

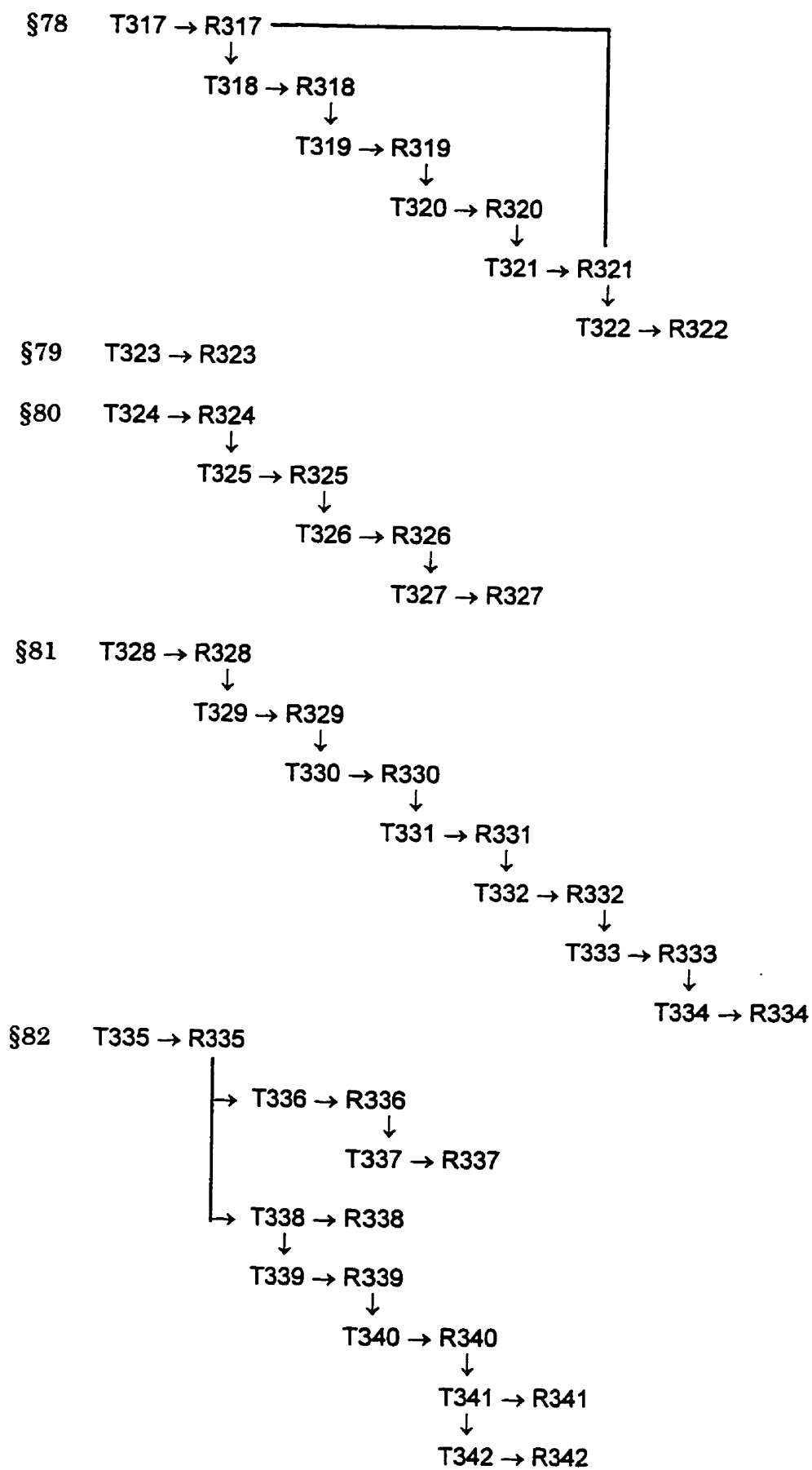
↓
T289 → R289

↓
T290 → R290

↓
T291 → R291

§74 T292 → R292





§83 T343 → R343

└→ T344 → R344
└→ T345 → R345

↓
T346 → R346

↓
T347 → R347

§84 T348 → R348

↓
T349 → R349

↓
T350 → R350

↓
T351 → R351

↓
T352 → R352

↓
T353 → R353

↓
T354 → R354

§85 T355 → R355

↓
T356 → R356

↓
T357 → R357

↓
T358 → R358

↓
T359 → R359

└→ T360 → R360
└→ T361 → R361

↓
T362 → R362

§86 T363 → R363

↓
T364 → R364

↓
T365 → R365

└→ T366 → R366

↓
T367 → R367

└→ T368 → R368

§87 T369 → R369



T370 → R370



T371 → R371

§88 T372 → R372



T373 → R373



T374 → R374

§89 T375 → R375



→ T376 → R376



T377 → R377

T378 → R378



→ T379 → R379



→ T380 → R380

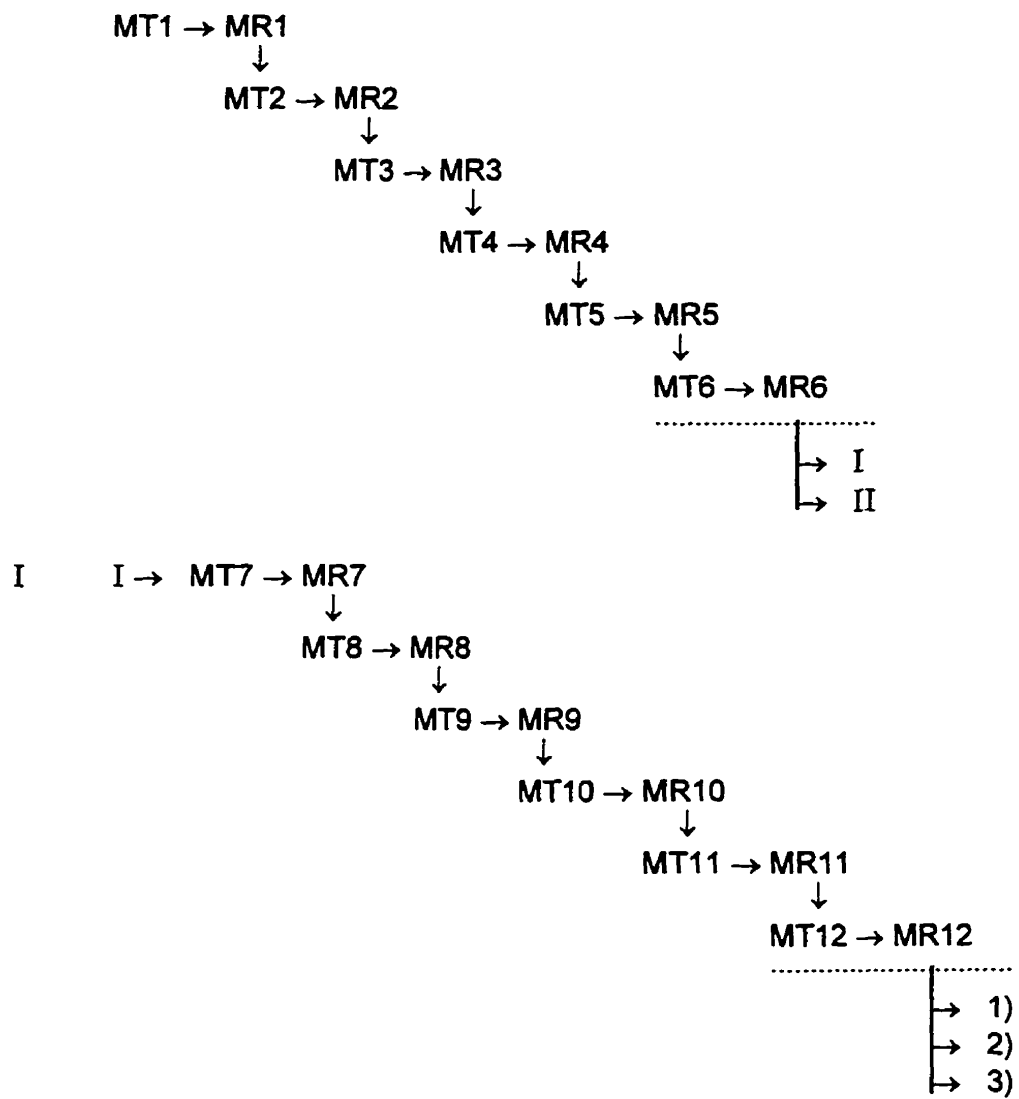
→ T381 → R381



T382 → R382

AFDI, 1966, pp.4-29

Graphique de l'analyse selon la perspective
fonctionnelle, MCR par MCR



a) $\rightarrow$ MT13 $\rightarrow$ MR13

MT14-1 $\rightarrow$ MR14-1

$\downarrow$
MT14-2 $\rightarrow$ MR14-2

$\downarrow$
MT15 $\rightarrow$ MF

MT16 $\rightarrow$ MF1

a)

MT13 $\rightarrow$ MR18

b) $\rightarrow$ MT19 $\rightarrow$ MR19
MT20 $\rightarrow$ MR20

l)a)b)

MT20 $\rightarrow$ MR20

$\rightarrow$ MT21 $\rightarrow$ MR21
MT22 $\rightarrow$ MR22

MT23 $\rightarrow$ MR23

MT24 $\rightarrow$ MR24

I 1)b)

MT25 $\rightarrow$ MR25

a) $\rightarrow$ MT26 $\rightarrow$ MF

b) $\rightarrow$ MT32 $\rightarrow$ MF

a)

MT25 $\rightarrow$ MF

MT30 $\rightarrow$ MR30

$\downarrow$
MT31 $\rightarrow$ MF

I 1)a) 1) → a) → MT13 → MR13

↓
MT14-1 → MR14-1

↓
MT14-2 → MR14-2

↓
MT15 → MR15

↓
MT16 → MR16

↓
MT17 → MR17
↓
b) [MR25]
↓
a) MT18

I 1)a)a)

MT18 → MR18

↓
MT19 → MR19
↓
b) MT20 → MR20

I 1)a)b)

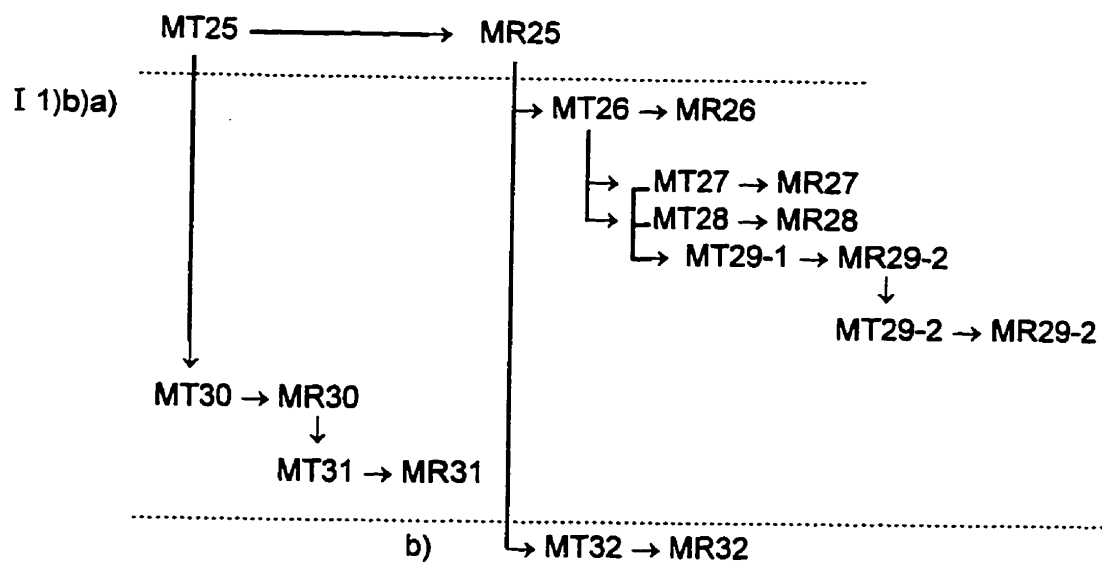
MT20 → MR20

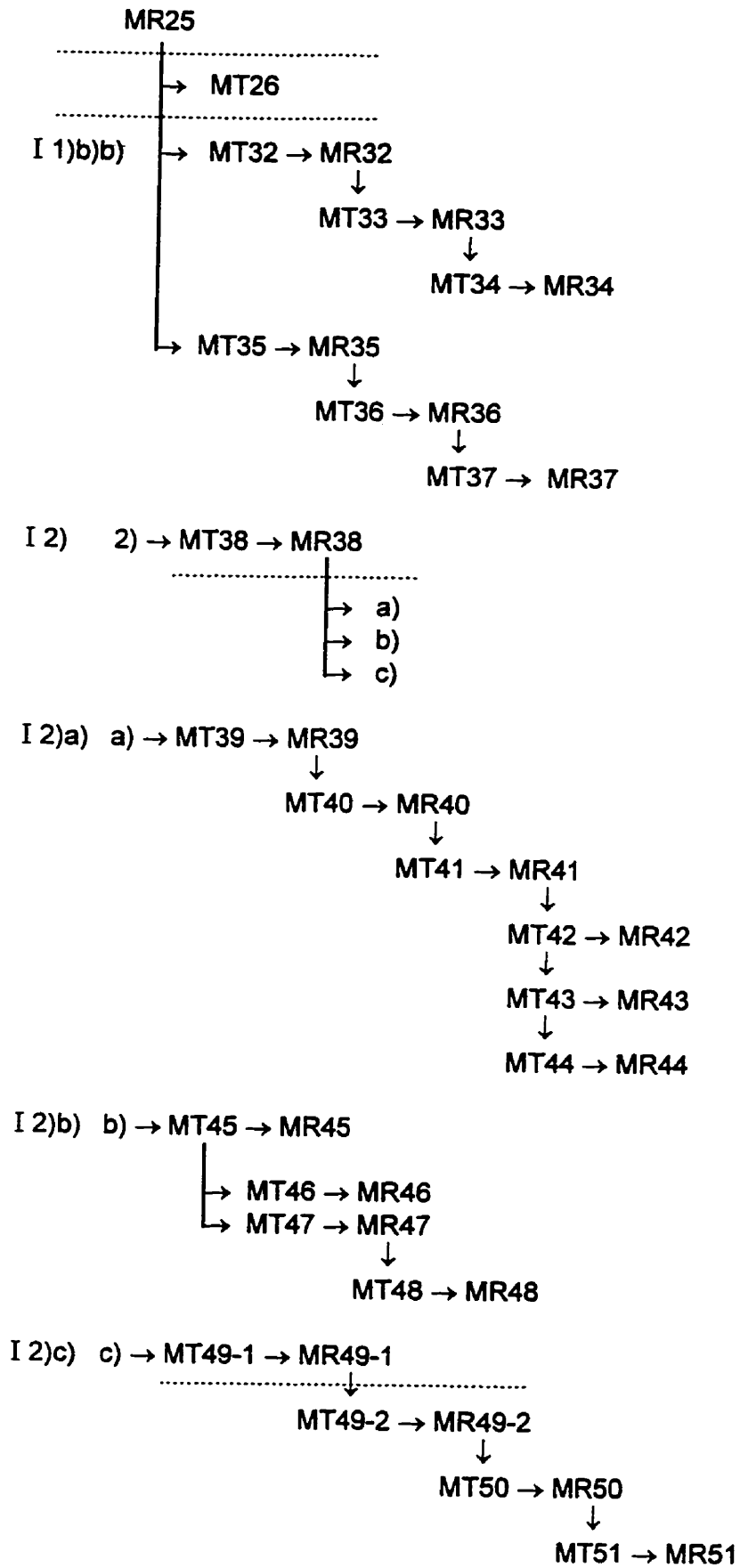
↓
MT21 → MR21
↓
MT22 → MR22

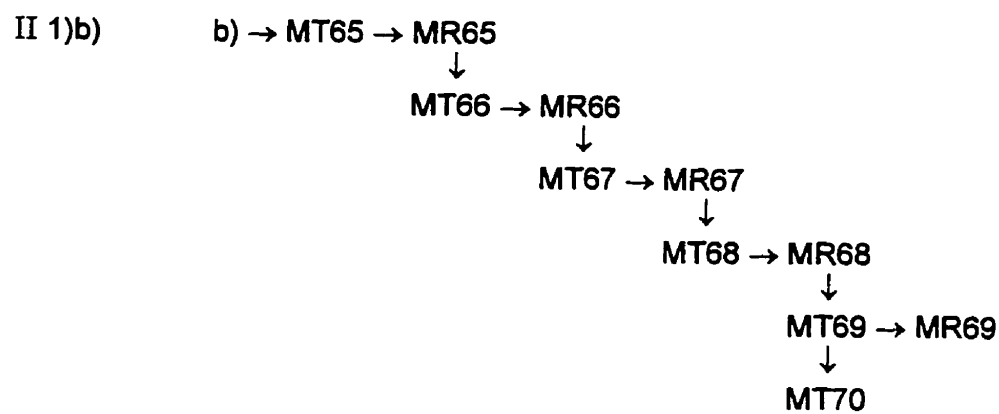
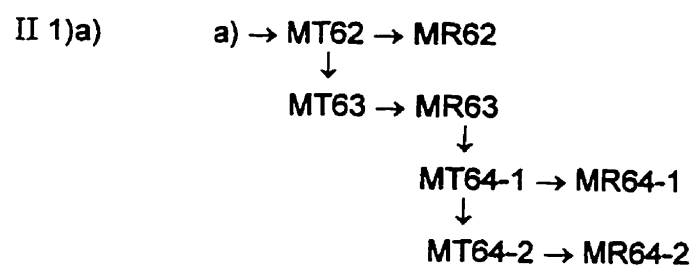
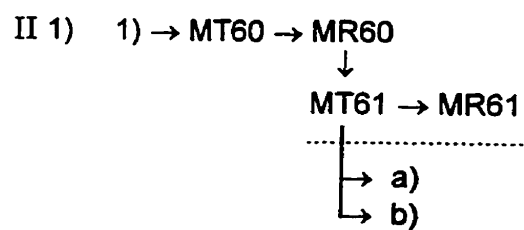
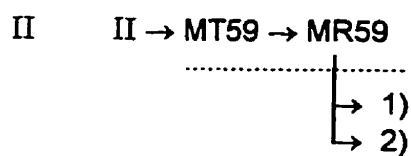
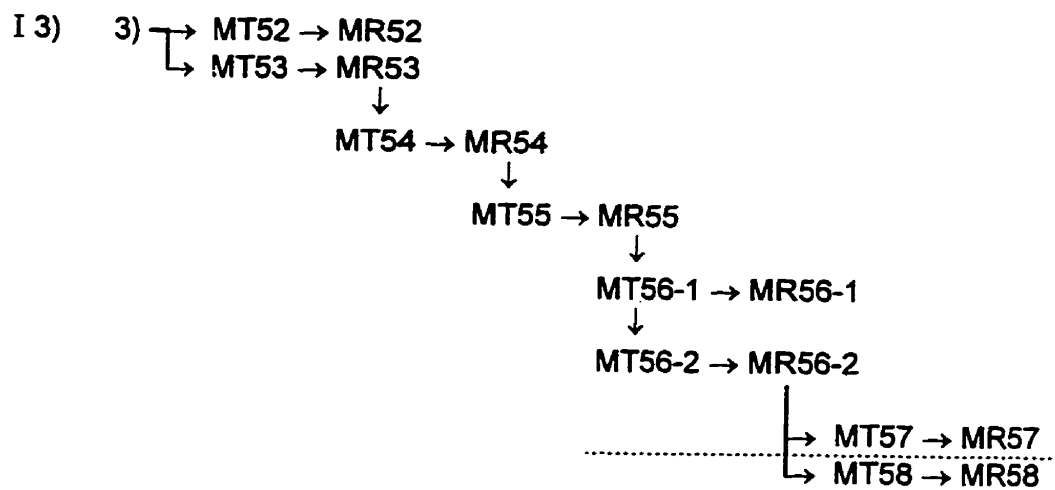
↓
MT23 → MR23
↓
MT24 → MR24

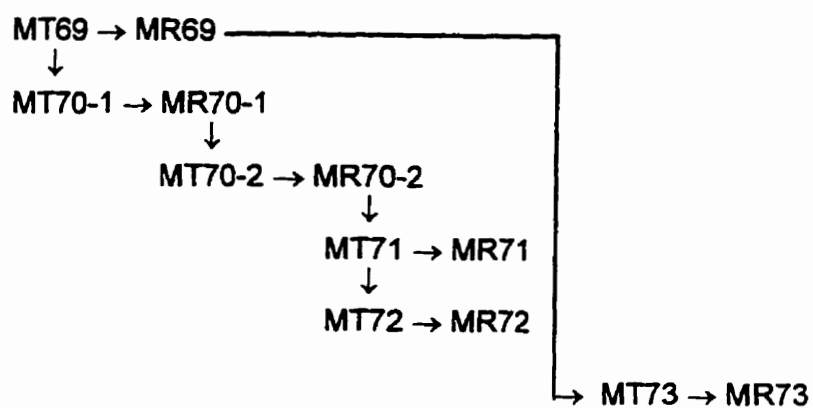
I 1)b) b) → MT25 → MR25

↓
a) MT26 → MR26
↓
b) MT32 → MR32

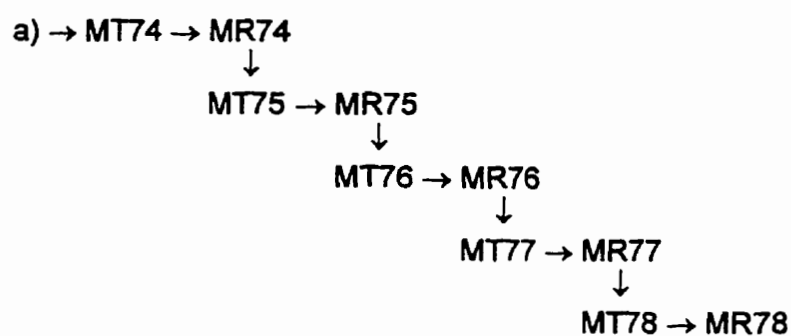




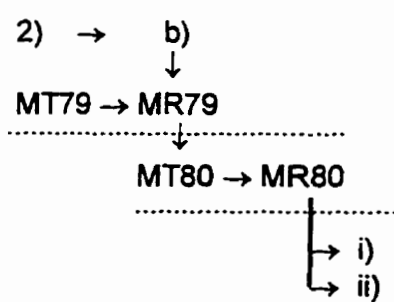




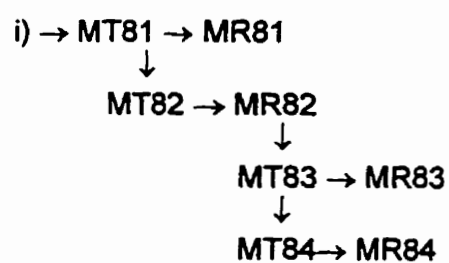
II 2)a)



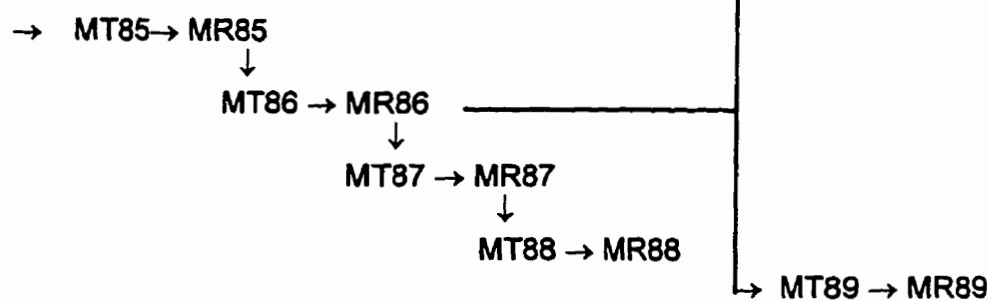
II 2)b)



II 2)b)i)



II 2)b)ii)



Liste des annexes sur disquette informatique

Logiciel: Word 7.0 de Microsoft

ANNEXE	TEXTE	CONTENU	CODE des fichiers
F1-VIR			
Annexe 10-8	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM.		VIRANA.SVM
Annexe 10-9	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR.		VIRANA.MCR
F1-VIG			
Annexe 11-1	Découpage du texte en SVM		VIGNES.SVM
Annexe 11-2	Macrostructures		VIGNES.MCR
Annexe 11-3	Présentation et contraction du texte		VIGNES.VER
Annexe 11-4	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM		VIGCO.SVM
Annexe 11-5	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR		VIGCO.MCR
Annexe 11-6	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, SVM par SVM		VIGPF.SVM
Annexe 11-7	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, MCR par MCR		VIGPF.MCR
Annexe 11-8	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM.		VIGANA.SVM
Annexe 11-9	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR.		VIGANA.MCR

A1-BOW

Annexe 12-1	Découpage du texte en SVM	BOWETT.SVM
Annexe 12-2	Macrostructures	BOWETT.MCR
Annexe 12-3	Présentation et contraction du texte	BOWETT.VER
Annexe 12-4	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM	BOWCO.SVM
Annexe 12-5	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR	BOWCO.MCR
Annexe 12-6	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, SVM par SVM	BOWPF.SVM
Annexe 12-7	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, MCR par MCR	BOWPF.MCR
Annexe 12-8	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM.	BOWANA.SVM
Annexe 12-9	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR.	BOWANA.MCR

A1-CHA

Annexe 13-1	Découpage du texte en SVM	CHARNEY.SVM
Annexe 13-2	Macrostructures	CHARNEY.MCR
Annexe 13-3	Présentation et contraction du texte	CHARNEY.VER
Annexe 13-4	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM	CHACO.SVM
Annexe 13-5	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR	CHACO.MCR
Annexe 13-6	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, SVM par SVM	CHAPF.SVM

Annexe 13-7	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, MCR par MCR	CHAPF.MCR
Annexe 13-8	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM.	CHARANA.SVM
Annexe 13-9	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR.	CHARANA.MCR

F2-CAD

Annexe 14-1	Découpage du texte en SVM	CADOUX.SVM
Annexe 14-2	Macrostructures	CADOUX.MCR
Annexe 14-3	Contraction du texte	CADOUX.VER
Annexe 14-4	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM	CADCO.SVM
Annexe 14-5	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR	CADCO.MCR
Annexe 14-6	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, SVM par SVM	CADPF.SVM
Annexe 14-7	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, MCR par MCR	CADPF.MCR
Annexe 14-8	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM.	CADANA.SVM
Annexe 14-9	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR.	CADANA.MCR

F2-PRE

Annexe 15-1	Découpage du texte en SVM	PREVOST.SVM
Annexe 15-2	Macrostructures	PREVOST.MCR

Annexe 15-3	Contraction du texte	PREVOST.VER
Annexe 15-4	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM	PRECO.SVM
Annexe 15-5	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR	PRECO.MCR
Annexe 15-6	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, SVM par SVM	PREPF.SVM
Annexe 15-7	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, MCR par MCR	PREPF.MCR
Annexe 15-8	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM.	PREVANA.SVM
Annexe 15-9	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR.	PREVANA.MCR

F2-TAV

Annexe 16-1	Découpage du texte en SVM	TAVERNIER.SVM
Annexe 16-2	Macrostructures	TAVERNIER.MCR
Annexe 16-3	Contraction du texte	TAVERNIER.VER
Annexe 16-4	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM	TAVCO.SVM
Annexe 16-5	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR	TAVCO.MCR
Annexe 16-6	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, SVM par SVM	TAVPF.SVM
Annexe 16-7	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, MCR par MCR	TAVPF.MCR

Annexe 16-8	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM.	TAVANA.SVM
Annexe 16-9	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR.	TAVANA.MCR

F2-ZOL

Annexe 17-1	Découpage du texte en SVM	ZOLLER.SVM
Annexe 17-2	Macrostructures	ZOLLER.MCR
Annexe 17-3	Contraction du texte	ZOLLER.VER
Annexe 17-4	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM	ZOLCO.SVM
Annexe 17-5	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR	ZOLCO.MCR
Annexe 17-6	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, SVM par SVM	ZOLPF.SVM
Annexe 17-7	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, MCR par MCR	ZOLPF.MCR
Annexe 17-8	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM.	ZOLANA.SVM
Annexe 17-9	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR.	ZOLANA.MCR

A2-AKE

Annexe 18-1	Découpage du texte en SVM	AKEHURST.SVM
Annexe 18-2	Macrostructures	AKEHURST.MCR
Annexe 18-3	Contraction du texte	AKEHURST.VER

Annexe 18-4	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM	AKECO.SVM
Annexe 18-5	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR	AKECO.MCR
Annexe 18-6	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, SVM par SVM	AKEPF.SVM
Annexe 18-7	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, MCR par MCR	AKEPF.MCR
Annexe 18-8	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM.	AKEHANA.SVM
Annexe 18-9	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR.	AKEHANA.MCR

A2-BAX

Annexe 19-1	Découpage du texte en SVM	BAXTER.SVM
Annexe 19-2	Macrostructures	BAXTER.MCR
Annexe 19-3	Contraction du texte	BAXTER.VER
Annexe 19-4	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM	BAXCO.SVM
Annexe 19-5	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR	BAXCO.MCR
Annexe 19-6	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, SVM par SVM	BAXPF.SVM
Annexe 19-7	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, MCR par MCR	BAXPF.MCR
Annexe 19-8	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM.	BAXANA.SVM

Annexe 19-9	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR.	BAXANA.MCR
-------------	---	------------

A2-CRA

Annexe 20-1	Découpage du texte en SVM	CRAWFORD.SVM
Annexe 20-2	Macrostructures	CRAWFORD.MCR
Annexe 20-3	Contraction du texte	CRAWFORD.VER
Annexe 20-4	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM	CRACO.SVM
Annexe 20-5	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR	CRACO.MCR
Annexe 20-6	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, SVM par SVM	CRAPF.SVM
Annexe 20-7	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, MCR par MCR	CRAPF.MCR
Annexe 20-8	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM.	CRAWANA.SVM
Annexe 20-9	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR.	CRAWANA.MCR

A2-FIT

Annexe 21-1	Découpage du texte en SVM	FITZMAURICE.SVM
Annexe 21-2	Macrostructures	FITZMAURICE.MCR
Annexe 21-3	Contraction du texte	FITZMAURICE.VER
Annexe 21-4	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM	FITCO.SVM

Annexe 21-5	Graphique de l'analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR	
Annexe 21-6	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, SVM par SVM	FITCO.MCR
Annexe 21-7	Graphique de l'analyse selon la perspective fonctionnelle, MCR par MCR	FITPF.SVM
Annexe 21-8	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, SVM par SVM.	FITPF.MCR
Annexe 21-9	Analyse en termes de coordination, subordination et superordination, MCR par MCR.	FITANA.SVM
		FITANA.MCR

Logiciel: Excel 7.0 de Microsoft

Fichier	Contenu
TABTHE.XLS	Données et calculs des indices de linéarité